UNIVERSITY OF ILLINOIS
LIBRARY

Class 944 Book S013p Volume 309

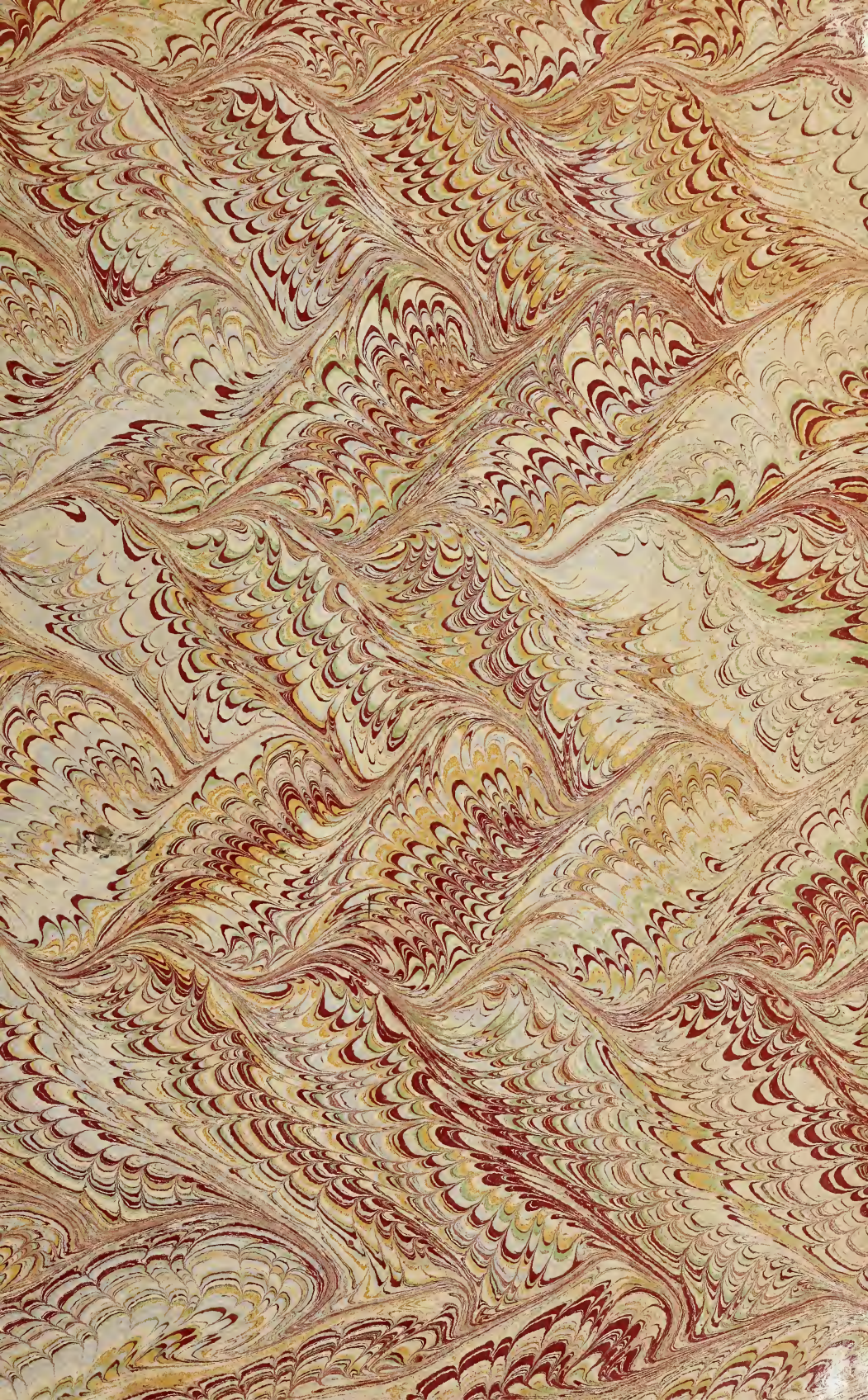

Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/societedelhistoi3091soci

JOURNAL DE JEAN VALLIER

MAÎTRE D'HÔTEL DU ROI.

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

JOURNAL

DE JEAN VALLIER

MAÎTRE D'HÔTEL DU ROI

(1648-1657)

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

HENRI COURTEAULT & PIERRE DE VAISSIÈRE

TOME PREMIER

(1er JANVIER 1648-7 SEPTEMBRE 1649)

PAR

HENRI COURTEAULT.

A PARIS

LIBRAIRIE RENOUARD

H. LAURENS, SUCCESSEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE

RUE DE TOURNON, N° 6

—

M DCCCC II

309

944
So 13p
v.309

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

Art. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un Commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du Commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le Commissaire responsable soussigné déclare que le tome Ier du Journal de Jean Vallier, *préparé par* MM. Henri Courteault et Pierre de Vaissière, *lui a paru digne d'être publié par la* Société de l'Histoire de France.

Fait à Paris, le 30 *janvier* 1902.

Signé : Léon LECESTRE.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

A. DE BOISLISLE.

197043

JOURNAL DE JEAN VALLIER

MAÎTRE D'HÔTEL DU ROI.

Remarques journalières et véritables de ce qui s'est passé dans Paris et en quelques autres endroits du royaume et ailleurs durant l'année 1648[1].

JANVIER.

Les plénipotentiaires qui étoient à Munster dès la fin de l'année 1643 n'ayant pu trouver aucun ajustement à la paix générale d'entre les deux couronnes[2], le duc de Longueville[3], au commencement de celle-ci,

1. C'est le titre donné par l'auteur à son œuvre; il se retrouvera en tête de chacun des volumes manuscrits de la Bibliothèque nationale, où elle est conservée.

2. Cette brusque entrée en matière ne doit point surprendre, si l'on songe que le *Journal* de Jean Vallier commençait à l'année 1642, et que les premiers volumes en ont disparu; il y devait être question à plusieurs reprises des négociations entamées à Munster dès les derniers mois de 1643. On peut consulter sur ces négociations, entre autres ouvrages, l'*Histoire du traité de Westphalie*, du P. Bougeant (Paris, 1744, 6 vol. in-12), et Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV* (Paris, 1879 et suiv., t. I, liv. III); on trouvera dans ce dernier ouvrage l'indication des sources spéciales pour l'histoire du congrès de Munster.

3. Henri d'Orléans, duc de Longueville, représentait la

prit résolution de s'en revenir en France, n'y pouvant plus souffrir les longueurs et les tricheries des Espagnols, qui sembloient être devenus plus fiers et difficiles qu'ils n'étoient avant la révolte de Naples; de sorte que, la guerre continuant plus longtemps que l'on n'avoit cru, il fallut penser de meilleure heure que l'année dernière à mettre en campagne, afin de porter les premiers coups de celle-ci, qui sont toujours avantageux et de conséquence. Cela ne se pouvoit exécuter sans donner de l'argent à tous les capitaines pour faire promptement leurs recrues, ni sans faire de nouvelles levées d'infanterie et de cavalerie. Mais l'Épargne en étoit tellement épuisée par la consommation des moyens ordinaires, que, sans le secours des autres (qui commençoient de manquer), nous fussions encore demeurés sur la défensive, si bien que le Conseil fut contraint d'en venir à cette extrémité que de vouloir obliger les propriétaires des maisons de Paris situées dans la censive du Roi de payer une année des loyers d'icelles en deux ans, moyennant quoi elles demeureroient déchargées à perpétuité des droits de lods et ventes qu'elles doivent au domaine de Sa Majesté toutes les fois qu'elles sont vendues.

Cette affaire avoit été jugée si peu à la foule du peuple, que l'édit en avoit été vérifié au Parlement avec tant de facilité[1], que M. le premier président et

France à Munster avec le comte d'Avaux et Abel Servien. Sur ce retour du duc de Longueville, voy. les *Lettres de Mazarin*, publ. par Chéruel dans les *Documents inédits*, t. III, p. 1-4.

1. C'est le 7 septembre 1645 que le roi, dans un lit de justice, avait fait enregistrer les édits bursaux, qui devaient donner lieu à de si grands désordres (cf. *Mémoires d'Omer Talon*,

trois ou quatre conseillers de la Grand'Chambre avoient été nommés sur-le-champ pour l'exécuter, avec quelques autres commissaires du Conseil ; mais, comme ils vinrent à procéder à la taxe des maisons et à la levée des deniers, il s'y rencontra plus d'obstacles que l'on n'avoit pensé. Car, personne ne voulant payer, de crainte de la conséquence, toujours dangereuse en matière de taxes, quantité d'hommes et de femmes (et particulièrement de la rue Saint-Denis) se rendirent au Palais et demandèrent avec assez peu de respect la mainlevée des saisies que l'on avoit faites des loyers de leurs maisons ; ils étoient bien deux ou trois cents[1], qui continuèrent quatre ou cinq jours de se rendre précisément à l'entrée et à la levée de la Cour, criant insolemment et tumultuairement : « Mainlevée ! Mainlevée[2] ! » A quoi ils ajoutoient beaucoup d'autres paroles séditieuses, et punissables en tout autre temps[3].

dans Michaud et Poujoulat, p. 156 et suiv.; *Journal d'Olivier d'Ormesson*, édit. Chéruel, dans les *Documents inédits*, t. I, p. 332-333; Chéruel, *Minorité*, t. II, p. 104-106).

1. D'après Mme de Motteville (*Mémoires*, édit. Riaux, t. II, p. 4), les bourgeois de Paris s'adressèrent d'abord au duc d'Orléans pour obtenir son intervention, sans succès d'ailleurs (7 janvier), et ce fut le lendemain qu'ils se rendirent au palais, au nombre de huit cents.

2. L'ambassadeur vénitien à Paris, Nani, ajoute que le cri de *Naples!* fut poussé plusieurs fois : « Piu volte fu detto a voce alta : *Napoli! Napoli!* » (Bibl. nat., ms. italien 1830, fol. 71).

3. Vallier ne parle point des menaces dont faillit être victime le premier président Mathieu Molé, qui fut traité par la foule de maltôtier et d'hypocrite et dut se réfugier dans la Sainte-Chapelle (voy. Nani, *loc. cit.;* Dubuisson-Aubenay, *Journal des guerres civiles*, publ. par M. G. Saige pour la Société

Leur audace passa jusques à ce point qu'arrêtant tout court M. d'Hémery, président en la troisième des Enquêtes, fils du surintendant des finances[1], ils lui dirent mille injures et lui poussèrent même quelques coups de poing dans l'estomac, ce qui donna sujet à l'un de ses domestiques de mettre l'épée à la main pour le défendre et repousser cette violence par une autre; mais il fut aussitôt saisi au collet, son épée rompue, battu et chassé par cette populace. Et parce que le nommé Cadeau, marchand de draps de la rue Saint-Denis, avoit été remarqué pour le plus échauffé de toute la troupe, le Parlement ordonna prise de corps contre lui[2].

de l'Histoire de Paris, t. I, p. 3, et aussi Omer Talon, p. 208, Ormesson, t. I, p. 410-411).

1. Michel Particelli, sieur d'Hémery et de Thoré, fils du surintendant, était connu sous le nom de président de Thoré; voy. sur ce personnage l'*Historiette* de Tallemant des Réaux, éd. P. Paris et Monmerqué, t. IV, p. 24 et suiv. — L'agression dont il fut victime le 8 janvier a été diversement racontée par Talon, Dubuisson-Aubenay, d'Ormesson, Retz, Mme de Motteville; on peut rapprocher du récit de Vallier celui de l'ambassadeur Nani (dépêche du 14 janvier) : « El presidente Torre, figluiolo d'Emeri, passo pure per andare a sedere con gli altri, e il popolo gridava : « Ecco qui il ladro ! » Egli, sorpreso, non sapendo quello dicesse, s'ando scolpando con dire : « Non son « io, ma é mio padre. » Ad ogni modo da alcuni fu gettato di peso contra la muraglia e ha havuto pena per una picciola porta salvarsi. Un suo servitore, posta mano alla spada, restó mezzo fracassato da bastonato e da pugni » (ms. ital. 1830, fol. 71 v°). Le pauvre homme devint fou peu après. — L'*Histoire du temps*, œuvre du conseiller frondeur Portail, rapporte cet épisode en termes extrêmement atténués (Paris, [1649], in-12, p. 26-27).

2. Ce Cadeau, à l'enseigne du *Marteau d'or*, fut plus tard un

Mais, comme il n'étoit pas bien aisé de l'exécuter qu'avec main-forte, l'on tint conseil tout exprès en présence de la Reine, où il fut résolu que les régiments des gardes françoises et suisses, les chevau-légers et les gens d'armes du Roi demeureroient sous les armes durant toute la nuit d'entre l'onzième et le douzième de ce mois de janvier, et se tiendroient assez près de la rue Saint-Denis, afin de favoriser l'exécution de ce décret, remise au lendemain matin (qui étoit un dimanche), et d'empêcher qu'aucun désordre n'arrivât dans cette capture.

Peu s'en fallut que ce résultat, si violent et précipité, ne jetât la capitale du royaume, voire de tout le monde, dans la dernière désolation ; car les bourgeois de la rue Saint-Denis, qui avoient eu le vent de ce dessein, s'étoient tenus armés chez eux et avoient tiré durant cette nuit-là et la précédente tant de coups de mousquets, de fusils et de pistolets[1] qu'ils avoient causé beaucoup d'étonnement et d'appréhension dans tous les autres quartiers de la ville et obligé les ministres de faire redoubler les gardes devant et derrière le Palais-Cardinal, où Leurs Majestés étoient logées : de façon que, si, par une grâce de Dieu toute évidente et particulière, il ne l'eût retirée de ce dan-

des *mandés* du quartier de la rue Saint-Denis (*Registres de l'hôtel de ville pendant la Fronde*, édit. Le Roux de Lincy, t. II, p. 255). Il fut décrété de prise de corps le 11 janvier, avec un procureur du Châtelet nommé Croiset et deux autres bourgeois (Talon, p. 208; Ormesson, t. I, p. 414; Guy Joly, *Mémoires*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 5).

1. « J'ouïs tirer, dit Olivier d'Ormesson (t. I, p. 415), plus de quatre mille coups de mousquet. » Voy. aussi l'*Histoire du temps* et Dubuisson-Aubenay, *loc. cit.*

gereux pas en retenant les mains des uns et des autres, elle couroit fortune du plus grand désordre et du plus funeste accident que l'on puisse imaginer, et de se voir détruite de ses propres mains en moins de vingt-quatre heures, sans que les soins de son gouvernement ni de ses magistrats eussent été capables de l'empêcher, tant les esprits étoient ulcérés et remplis d'aigreur et de rage, non seulement à cause de cette nouvelle imposition sur les maisons, mais déjà, et bien encore davantage, par quantité d'autres précédentes, pour le payement desquelles l'on avoit emprisonné un grand nombre de personnes de toutes conditions, non en vertu d'aucune condamnation juridique, mais d'un simple arrêt du Conseil et d'un rôle signé du surintendant, sans connoissance de cause, sans justice, et sans même aucun prétexte, en sorte que, sur la foi et sur le rapport seulement de certains partisans (parmi lesquels le nommé Samuel Godon, sieur de la Rallière[1], paroissoit le plus insolent et dangereux) qui lui avoient fait entendre que tous les particuliers dénommés dans les rôles par eux fabriqués

1. Sur ce célèbre partisan, qui fut embastillé l'année suivante, voy. *Choix de mazarinades*, édit. Moreau, t. I, p. 125; la *Bibliographie des mazarinades*, p. 365, et Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. VII, p. 315. « La Rallière, dit le *Catalogue des partisans*, a été fermier des aides avec le nommé du Mousseau, où ils ont volé les rentiers de l'Hôtel de ville, par les présents et corruptions qu'ils ont faits à d'Hémery. Et en outre ledit la Rallière, avec le nommé Vanel, dit Trecourt, ont fait le traité de 150,000 livres de rente sur les entrées créées en 1644, pour raison de quoi ils ont taxé sous le titre d'*aisés* qui bon leur semble, et, sous de faux rôles, ont exigé lesdites taxes avec des violences horribles en cette ville de Paris et en la campagne. »

selon leur caprice, leur haine ou leur avarice, étoient extrêmement aisés et en pouvoir de payer leurs taxes sans en être aucunement incommodés, l'on délivroit des contraintes par corps contre eux, l'on saisissoit tous leurs revenus, et envoyoit-on dix ou douze archers en garnison dans leurs maisons, où ils commettoient tous les désordres imaginables et y vivoient à discrétion, jusques à ce que ces aisés (qui bien souvent ne l'étoient point du tout) eussent entièrement satisfait à l'inexcusable façon de procéder de l'ordonnateur et à l'insatiable rapacité de ces sangsues, qui en prenoient le quart pour eux et en étoient quittes pour les trois autres.

Cadeau cependant n'ayant point été trouvé dans son logis, dont les deux huissiers du Parlement (porteurs du décret) avoient fait rompre les portes avec beaucoup de violence et de bruit[1], ils furent obligés de se retirer, après avoir dressé leur procès-verbal de la perquisition qu'ils en avoient faite. Mais les soldats des gardes et les chevau-légers, à la tête desquels étoit le maréchal de Schönberg[2], leur capitaine, ne se mettant point en état de retourner dans leurs quartiers, donnèrent sujet aux bourgeois de se tenir toujours sous les armes et préparés à leur défense ; de quoi quelques-uns d'entre eux, plus impatients que les autres, commençant de se lasser, pour n'être pas accoutumés de voir tant de gens de guerre le long de leurs boutiques, se plaignirent tout haut et les menacèrent assez fièrement de tirer sur eux, s'ils ne se

1. Talon, p. 208; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 3.

2. Charles de Schönberg, duc d'Halluyn, né en 1601, mort le 6 juin 1656.

retiroient bien vite, et ceux-ci, au contraire, se moquoient insolemment des autres en compassant leurs mèches[1].

Dans cette dangereuse extrémité, un honnête homme, et bien sage, supplia fort civilement M. de Schönberg de vouloir faire retirer toute cette soldatesque, parce que, demeurant plus longtemps devant leurs portes, il étoit à craindre qu'il ne s'en ensuivît quelque grand désordre, et ajouta (bas à l'oreille) que l'on commençoit de s'émouvoir au dedans, et qu'après le premier coup tiré de part ou d'autre, le mal seroit sans remède et l'issue très sanglante[2].

De quoi la Reine ayant été promptement avertie, et que toutes choses tendoient à un soulèvement général, elle commanda incontinent d'aller lever tous les corps de garde qui étoient posés non seulement dans la rue Saint-Denis, mais encore sur le Pont-Neuf, et

1. Un corps de garde était au Grand-Châtelet; cinq compagnies de gardes-françaises campaient du Pont-Neuf à la porte Dauphine; les Suisses occupaient le faubourg Saint-Germain (Dubuisson-Aubenay, *loc. cit.*). « Paris, dit Mme de Motteville (t. II, p. 9), fut pareil à un camp d'armée. » Et Talon ajoute : « Cet établissement de gens de guerre dans la ville de Paris, que l'on disoit n'avoir point été vu depuis les Barricades, étonna tout le monde, et fut cette action imputée à foiblesse et timidité de la part de ceux qui commandoient. » — L'expression *compasser leurs mèches* signifie que les soldats mesuraient leur mèche pour mettre ensuite le feu à l'arquebuse.

2. Vallier, qui, de tous les auteurs du temps, donne sur ces troubles de la rue les détails les plus complets, est le seul qui rapporte cet incident, et il serait peut-être vraisemblable de penser que « l'honnête homme et bien sage, » qui intervint auprès de Schönberg, n'était autre que lui-même ; sur ces événements des 11 et 12 janvier, voyez aussi Nani, *ms. cit.*, fol. 73-74.

en tout plein d'autres endroits de la ville, ce qui fut exécuté bien à propos sur les onze heures du matin dudit jour 12e janvier. En suite de quoi, M. le lieutenant civil[1] eut ordre de Leurs Majestés d'aller d'un bout à l'autre de la rue Saint-Denis, afin de dissiper entièrement tous les ombrages qui restoient de ce dangereux procédé, en assurant tous les marchands, de boutique en boutique, de leurs bonnes volontés, et que l'on accommoderoit l'affaire à leur contentement. Il le fit exactement, et parla même à la femme de Cadeau fort gracieusement, et les conjura tous l'un après l'autre de ne pas manquer d'ouvrir leurs boutiques le lendemain, sans crainte d'aucune chose : ce qui fut exécuté avec tant de confiance, que ce grand orage fut apaisé aussi facilement qu'il avoit été excité mal à propos.

Le 15e janvier, le Roi fut conduit au Parlement par la Reine régente, sa mère, et accompagné de M. le duc d'Orléans, de MM. les princes de Condé et de Conti, frères, de M. le cardinal Mazarin, et de plusieurs ducs, pairs et maréchaux de France[2]. Cette séance de

1. Dreux d'Aubray, comte d'Offémont, lieutenant civil de 1643 à 1666, père de la marquise de Brinvilliers.

2. Pour le compte rendu de cette séance du Parlement, voy. la *Gazette*, p. 102 à 108; Ormesson, t. I, p. 417-418; Talon, p. 209 et suiv.; Retz, t. I, p. 302-303; Nicolas Goulas (éd. de la Société de l'Histoire de France), t. II, p. 258-260; Monglat (dans Michaud et Poujoulat), p. 194; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 4. Le registre U 336 des Archives nationales, qui contient un *Journal du Parlement* pendant la Fronde, écrit par un conseiller, ne commence qu'au mois de février 1648. Voyez aussi le récit que fait Nani de la séance (*ms. cit.*, fol. 86 et suiv.), et, dans le fonds Dupuy, à la Bibliothèque nationale, vol. 833,

Sa Majesté en son lit de justice n'eut pas tout le succès que l'on s'en étoit promis[1]; aussi, sans mentir, fut-elle tenue à contre-temps, parce que, encore que le dessein en fût légitime, et absolument nécessaire d'y faire vérifier quelques édits bursaux par le secours desquels l'on pût soutenir et continuer la guerre avec plus d'avantage que l'année dernière, que le fonds en avoit été diverti, le mouvement de la rue Saint-Denis étoit encore trop récent, et les esprits encore trop remplis de craintes et de mécontentements.

Or, comme le plus prompt moyen d'avoir de l'argent comptant, et le moins à charge aux finances du Roi, est, sans doute, la création des offices qui sont de plus grand prix et ont le moins de gages, M. d'Hémery[2] n'avoit pas oublié de faire sceller un édit portant création de douze offices de maîtres des requêtes et de le fourrer parmi les autres[3].

fol. 4, la lettre de cachet convoquant les parlementaires à ce lit de justice.

1. Le cri habituel de *Vive le roi!* ne fut même pas poussé (Talon et Dubuisson-Aubenay).

2. Michel Particelli, sieur d'Hémery, contrôleur général des finances de 1643 à 1648, puis surintendant, mort le 23 mai 1650.

3. Il avait d'abord été question de créer vingt-quatre nouveaux maîtres des requêtes (Talon, p. 208); on réduisit ensuite à douze. Les maîtres des requêtes étaient au nombre de soixante-douze, divisés en quartiers, qui servaient pendant trois mois; une charge de maître des requêtes valait à cette époque 60,000 écus (Ormesson, t. I, p. 2-5). Ils avaient droit de siéger au Parlement, et quatre d'entre eux pouvaient prendre part aux votes; mais leur principale fonction était de faire au conseil d'État le rapport des affaires contentieuses sur lesquelles cette assemblée prononçait.

Après que M. le chancelier[1] eut fait entendre à la compagnie le sujet qui avoit porté le Roi à venir en son Parlement, et représenté le besoin qu'avoit Sa Majesté d'être secourue promptement, dans la nécessité pressante de ses affaires, par tous ses bons et fidèles sujets, et que M. le premier président eut complimenté Leurs Majestés de l'honneur qu'il recevoit de leur présence[2], M. l'avocat général Talon prit la parole[3], et, l'adressant à la Reine, il lui représenta l'extrême misère du peuple avec tant de zèle et de véhémence, et si respectueusement toutefois, que Sa Majesté en fut tellement émue de compassion, qu'elle ne put s'empêcher d'en donner quelques marques par une rougeur extraordinaire qui parut sur son visage[4]. Il dit, entre autres choses[5] : qu'il

1. Le roi, ayant à donner la parole au chancelier Pierre Séguier, ne se souvint pas des quelques mots qu'on lui avait appris à dire, et en pleura de dépit (Dubuisson-Aubenay, *loc. cit.*).

2. Retz dit à tort que Mathieu Molé parla fort hardiment; Mme de Motteville (t. II, p. 10) dit plus exactement que « sa harangue parut foible à sa compagnie, et ne fut pas même louée dans le cabinet. » Ce discours se trouve dans les *Mémoires de Molé* (éd. de la Société de l'Histoire de France), t. II, p. 195 à 199. Tout le succès de la séance fut pour Talon.

3. Le discours de Talon, que d'Ormesson promet, sans le donner, et dont une copie existe aux Archives nationales sous la cote K 117, n° 32², est tout au long dans les *Mémoires* du célèbre avocat général, p. 209 et suiv.

4. Nani (*loc. cit.*) dit de même, à propos du discours d'Omer Talon : « Fu osservata la regina arrossire, e il signor cardinale impallidire. » Ce n'était sans doute pas d'émotion compatissante, comme le croit Vallier.

5. Cette analyse du discours est très exacte, et l'on retrouve même certaines expressions textuelles; Vallier avait évidemment le texte sous les yeux.

supplioit très humblement Sa Majesté de faire réflexion sur tout ce qu'il avoit pris la liberté d'exposer à ses yeux, lorsqu'elle seroit retournée dans son oratoire[1], et dans l'intérieur de son âme, et que sans doute Dieu lui feroit la grâce d'en être touchée, et de donner aux prières et aux besoins de toute la France cette paix générale, si nécessaire et si désirée de tous les gens de bien; qu'il ne pouvoit voir ce grand nombre d'édits, toujours à la foule du peuple, sans prendre encore la liberté de dire à Sa Majesté qu'il n'étoit pas sans appréhension qu'enfin ils ne produisissent quelque fâcheux inconvénient; que, le Roi étant roi des Francs, il ne les falloit pas traiter en esclaves, ainsi que faisoient ceux du Septentrion leurs sujets grossiers, farouches et sauvages; que les nôtres avoient toujours tiré beaucoup plus de services des leurs par la douceur que par la force; que toutes ces sommes immenses, dont le peuple étoit surchargé, n'étoient point employées en dépenses utiles et nécessaires, mais seulement pour remplir une douzaine de bourses insatiables; qu'enfin l'excès en étoit venu

1. Le soir, Mazarin fit la guerre à la reine de ce que Talon l'avait renvoyée dans son oratoire (Mme de Motteville, t. II, p. 10). On voit par les papiers de Mazarin (Arch. des Affaires étrangères, vol. *France* 118, pièces 14, 15, 16) combien cette harangue fit d'impression en France et à l'étranger; on en publia en Hollande un texte assez différent (cité par Chéruel, *Minorité de Louis XIV*, t. II, p. 500-502). Talon persiste à croire que la reine fut favorablement impressionnée; mais il ajoute « qu'une dame de grande condition, princesse, qui peut-être étoit mal satisfaite de ce que, dans une affaire qu'elle affectionnoit, il ne l'avoit point servie à son mot, diffama ce qu'il avoit fait et lui rendit mauvais office, l'accusant d'avoir parlé trop hardiment. »

jusques à ce point que l'on n'avoit laissé aux habitants de la campagne que l'âme, parce que l'on ne l'avoit pu vendre à l'encan, pour payer leurs taxes, destinées, disoit-on, à la subsistance des gens de guerre, et qui toutefois, n'étant point payés, ravageoient impunément toutes les provinces du royaume. Cette harangue si hardie, si nécessaire et si véritable de M. Talon n'empêcha pas que tous les édits qui avoient été lus fussent publiés et registrés de son consentement et par le commandement exprès du Roi[1].

Mais Messieurs les maîtres des requêtes, s'étant résolus de traverser autant qu'ils pourroient l'exécution de celui dont ils prétendoient recevoir tant de préjudice[2], se laissèrent emporter en toutes sortes de plaintes et de murmures contre le Conseil, dans lequel, étant entrés quelques jours après[3] avec assez peu de respect, ils

1. Les sept édits qui furent lus et enregistrés portaient : 1° création de douze maîtres des requêtes; 2° de diverses charges aux chancelleries; 3° révocation du *tarif;* 4° paiement de quatorze années échues et de onze à échoir pour les terres tenues en franc-fief; 5° révocation de la taxe des aisés; 6° règlement pour le domaine du roi; 7° création de plusieurs offices dans les maréchaussées de France (*Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 195).

2. Ils s'étaient abstenus d'assister à la séance du Parlement, et Ormesson en tient le récit de son père. Pour toute cette affaire des maîtres des requêtes, dont Talon ne dit presque rien, la source principale à consulter est le *Journal* d'Ormesson, qui, étant lui-même maître des requêtes, donne avec beaucoup d'autorité les détails les plus circonstanciés (p. 426 et suiv.). Après lui, c'est Vallier qui est le mieux renseigné.

3. Ce ne fut pas quelques jours après, mais le lendemain même du lit de justice, c'est-à-dire le 16 janvier, que les maîtres des requêtes furent convoqués, d'abord au Louvre,

s'abandonnèrent en des reproches si piquants et en des paroles si hautaines et injurieuses contre M. le surintendant, que la Reine s'en tint extrêmement offensée ; mais elle le fut encore bien davantage, quand elle sut que dans leurs assemblées ils avoient arrêté de donner soixante-dix mille écus à la veuve de celui d'entre eux qui mourroit durant la rupture du droit annuel, et quatre mille par an à celui qui seroit interdit de sa charge[1] pour s'être opposé à cette nouvelle création d'offices[2].

De sorte qu'ayant été tous mandés devant Leurs Majestés, et après que M. le chancelier leur eut fait une sévère réprimande, tant de leurs délibérations contraires au service du Roi que sur ce qu'ils avoient mis en avant que Sa Majesté ne pouvoit créer des offices tels que les leurs pendant sa minorité, et que la Reine même, prenant la parole, leur eut dit, toute en colère, « qu'ils étoient de belles gens, pour s'opposer aux volontés du Roi et décrier ainsi son autorité[3], » il

puis, par contre-ordre, au Palais-Royal, pour être réprimandés par la reine (Ormesson, p. 418-419; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 5).

1. Les chiffres donnés par Ormesson et Dubuisson-Aubenay ne concordent pas avec ceux que donne Vallier : le premier dit 10,000 livres, et le second 6,000.

2. Les carnets de Mazarin établissent que les maîtres des requêtes, après s'être vainement adressés au chancelier, avaient essayé d'obtenir l'appui de Gaston, duc d'Orléans, ce qui ne laissa pas d'inquiéter le cardinal (9e carnet, fol. 44).

3. Ormesson rapporte textuellement les paroles que prononça la reine, sur un ton fort aigre : « Vraiment, vous êtes de belles gens pour douter de mon autorité. Je l'apprendrai bien à quiconque en voudra parler » (t. I, p. 419). « Quelques-uns, ajoute Mme de Motteville, hochèrent la tête avec beaucoup

leur fut ordonné par M. le chancelier de la part du Roi de lui rapporter au plus tôt la feuille dans laquelle étoit écrite et signée d'eux la délibération ci-dessus, ou de donner un acte contraire le lendemain et le mettre entre ses mains, et, jusques à ce qu'ils eussent obéi, qu'il leur défendoit l'entrée des conseils du Roi.

Cela ne les put retenir toutefois de former opposition le jour suivant[1] à la réception de ceux qui se présenteroient pour être reçus en aucun desdits offices de nouvelle création, et que, par la bouche de M. Mangot, sieur de Villarceaux[2], assisté de MM. de la Ferté[3], de Lamoignon[4] et Gallard[5], ils n'en demandassent acte au Parlement, qui s'étoit assemblé pour la réception d'un conseiller[6], et dont ils avoient pris l'occasion

de hardiesse, et tous montrèrent qu'ils n'étaient pas résolus d'obéir. » (*Mémoires*, t. II, p. 14.) Voy. aussi *Mémoires de Guy Joly*, p. 6.

1. Le vendredi 17 janvier.

2. Anne Mangot, sieur de Villarceaux, maître des requêtes de 1627 à 1655, fut doyen de sa compagnie. Voy. dans Ormesson (p. 422) l'analyse de son discours.

3. Scipion-Marc, sieur de la Ferté, maître des requêtes depuis 1633 (Tallemant, *Historiettes*, t. VI, p. 492-495).

4. Guillaume de Lamoignon, né en 1617, fut successivement maître des requêtes, président au Parlement, premier président en 1658, et mourut en 1677.

5. Claude Gallard, conseiller au Parlement, puis maître des requêtes, enfin président à la Chambre des comptes, mourut en 1695; il avait épousé Claude Bordier, fille de Jacques Bordier, seigneur du Raincy et de Bondy, intendant des finances, à qui Tallemant a consacré une historiette (t. IV, p. 374 et suiv.). Il était « assez honnête homme, autant que la naissance le peut permettre » (*Portrait des maîtres des requêtes*, Bibl. nat., ms. fr. 10952, fol. 21).

6. Le conseiller d'Albertas fut en effet reçu ce jour-là au

tout exprès, afin que leur opposition fût jugée par les Enquêtes, et non par la Grand'Chambre toute seule, comme il fût arrivé sans ce rencontre. Et de ce différend funeste et malheureux sont sortis tous nos désordres domestiques[1].

Février.

Le seizième de ce mois, le parlement d'Aix en Provence fut fait semestre par les commissaires ordonnés à cet effet par le Roi[2].

Ce fut en ce même temps que M. de Longueville, étant retourné de Munster à Paris, où il avoit laissé

Parlement, ce qui nécessitait la réunion de la Grand'Chambre et de la Chambre des enquêtes; elles admirent l'opposition des maîtres des requêtes à la création de nouveaux offices, opposition qui dès lors ne pouvait plus être levée que toutes chambres réunies (Ormesson, p. 420-421).

1. Vallier est le seul, avec Ormesson et Mme de Motteville, qui semble s'être rendu compte de l'influence qu'exerça sur la suite des événements cette affaire des maîtres des requêtes : « Cette affaire, dit Mme de Motteville (t. II, p. 12-13), devoit être la cause et le commencement de beaucoup de grands événements..., et eut des suites qui nous firent voir que Dieu, quand il lui plaît, donne à la fourmi la force de l'éléphant. »

2. La *Gazette* (p. 194) donne la date du 25 janvier pour l'établissement d'un semestre au parlement de Provence; Ormesson le fixe au 27 (t. I, p. 443, 447, 451); les commissaires royaux, chargés de cette installation, qui n'alla point sans résistance et marqua le commencement de la Fronde dans cette province, furent les maîtres des requêtes de Hère et de Breteuil et l'intendant de Sève (voy., pour plus de détails, Cabasse, *Essais historiques sur le parlement de Provence*, Paris, 1826, in-8°, t. II, p. 279 et suiv., et Gaffarel, *la Fronde en Provence*, dans la *Revue historique* de 1876).

MM. d'Avaux[1] et Servien[2], ses collègues, avec quelques autres plénipotentiaires de l'Empire, d'Espagne et de Suède, nous apprit[3] au vrai ce qui l'avoit empêché de donner la dernière main à ce grand ouvrage de la paix générale. Il disoit qu'il y avoit laissé les affaires d'entre la France et l'Espagne en assez bons termes, supposé que les Espagnols voulussent reprendre et travailler de bonne foi sur leurs derniers errements, qui étoient d'abandonner à la France à perpétuité la pleine et entière propriété de toutes les conquêtes que nous avions faites sur eux ès Pays-Bas, en Franche-Comté et en Italie, et de consentir à la rétention de Pignerol et à une trêve de trente ans pour la Catalogne, moyennant une bonne et sûre paix entre les deux couronnes, et à condition que les États-Généraux des Provinces-Unies demeureroient arbitres des cinq articles qui restoient à régler entre elles[4];

1. Claude de Mesmes, comte d'Avaux.

2. Abel Servien, marquis de Sablé, successivement secrétaire d'État de la guerre, surintendant des finances, etc., mort en 1659.

3. Ces mots semblent indiquer que Vallier connaissait particulièrement le duc de Longueville, et donnent un grand intérêt à ce que va dire, un peu plus loin, notre auteur des causes du rappel du duc. — Le duc de Longueville était à Calais le 15, à Paris le 27 février (Ormesson, t. I, p. 445; *Gazette*, p. 316; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 10).

4. Mazarin, afin de gagner les Provinces-Unies, les avait prises pour arbitres du traité à intervenir entre la France et l'Espagne, et fit même d'importantes concessions; mais la mauvaise foi des Espagnols fit traîner la négociation en longueur, et, en janvier 1648, le plénipotentiaire espagnol Peñaranda conclut un traité avec les Hollandais, dont l'Espagne reconnut l'indépendance (Chéruel, *Minorité*, t. II, p. 471-472). Nicolas

ils sont par trop importants pour être omis parmi ces petites remarques :

Le premier étoit de savoir de quelle façon et avec combien de forces il seroit loisible à la France d'assister le roi de Portugal en cas que celui d'Espagne vînt à l'attaquer après les deux ans de suspension d'armes qui lui étoient accordés à l'instance de Sa Majesté très chrétienne;

Le deuxième, s'il y auroit commerce et trafic entre les Catalans qui obéissoient à la France et ceux qui étoient demeurés dans la dépendance d'Espagne, et si les uns et les autres pourroient fortifier leurs places durant la trêve;

Le troisième, en quelle forme le gouverneur de Casal[1] feroit le serment de fidélité au duc de Mantoue[2], le Roi ne voulant point consentir de remettre cette place entre ses mains, sinon sous cette condition expresse que celui qui en auroit le gouvernement fût aussi obligé de faire serment à Sa Majesté de lui rendre et restituer de bonne foi ladite ville et la citadelle de Casal au même état qu'elle se trouveroit lorsque la garnison françoise en sortiroit, et ce nonobstant le serment par lui prêté à cette Altesse de la garder pour lui et en son nom, et cela en cas seulement, et non autrement, que le roi d'Espagne vînt à rompre le traité de paix et porter la guerre en France;

Le quatrième, en quel temps le prince Édouard

Goulas (t. II, p. 261) voit là la seule raison du départ du duc de Longueville, qui craignit que la Suède ne se détachât aussi de la France.

1. Casal-Maggiore, ch.-l. de district, province de Crémone.
2. Charles III, né le 31 octobre 1629, mort le 14 août 1665.

de Portugal, prisonnier à Milan[1], seroit mis en liberté ou incontinent après la signature du traité, ou seulement après son entière exécution, et quelles sûretés l'on prendroit de lui pour la promesse qu'il seroit tenu de faire, avant que de sortir, de ne porter les armes contre le roi d'Espagne durant un certain temps;

Le cinquième, jusques où s'étendroient les limites, droits, finages et juridictions de toutes les villes et bailliages délaissés à la France par les Espagnols.

Mais, outre ces cinq articles laissés au jugement des Hollandois, il y avoit encore celui de la Lorraine, dont l'on ne pouvoit convenir, le Roi ne la voulant relâcher pour quelque cause que ce fût. Sur quoi les députés des États nous avoient fait une ouverture à l'improviste, et comme d'eux-mêmes, disoient-ils, à laquelle, si nous donnions les mains, ils assuroient d'y faire condescendre les Espagnols et de leur faire signer le traité au même moment. Cette proposition étoit de faire céder à la France par M. le duc de Lorraine[2], pour toujours et en pleine propriété, tout le duché de Bar et toutes les villes et bailliages qui dépendoient ou avoient autrefois dépendu des évêchés de Metz, Toul et Verdun, moyennant qu'il plût au Roi de lui rendre l'ancienne Lorraine seulement en l'état qu'elle étoit alors.

Mais, parce que les plénipotentiaires de France n'avoient pas cru que leur pouvoir s'étendît jusque-là,

1. Le prince Édouard de Bragance, frère du roi de Portugal Jean IV, avait été livré à l'Espagne par l'empereur, dans les armées duquel il servait, et enfermé à Milan, où il mourut après huit ans de captivité.

2. Charles IV, né le 5 avril 1604, mort le 18 septembre 1675.

ils avoient dépêché un courrier exprès en toute diligence vers Leurs Majestés pour savoir leurs volontés sur cette dernière ouverture[1]. Elle étoit assez importante pour être discutée au conseil d'en haut, où enfin, pour beaucoup de puissantes raisons, il fut arrêté de ne point consentir à la remise de Nancy entre les mains du duc Charles, prince léger et mal affectionné à l'État, sinon et après que les nouvelles fortifications en auroient été abattues conformément au traité fait avec lui lorsqu'il vint à Paris, et le courrier renvoyé avec cet ordre, qui, pour avoir été mal expliqué, nous rejeta dans la guerre avec plus de fureur qu'auparavant.

Si cette funeste rupture fut faite pour les intérêts particuliers de M. le cardinal Mazarin, à dessein de se rendre plus considérable et plus nécessaire dans la continuation de nos désordres, et afin de s'enrichir (ainsi que l'on le disoit assez haut) aux dépens de toute la chrétienté, il n'y a point de crimes dont il ne soit coupable. Mais il s'en défendoit assez bien, pensoit-il, et ne couvroit pas mal son jeu, quand il soutenoit hautement qu'il n'avoit tenu qu'à Messieurs les plénipotentiaires que la paix n'eût été conclue, puisque la Reine s'en étoit remise purement et entièrement sur eux et leur avoit envoyé à cet effet un plein pouvoir de la signer

1. Cf. Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 5, à la date du 17 janvier : « Grand conseil de guerre sur l'option de paix envoyée de Munster par les médiateurs, commençant par les conditions du rétablissement du duc de Lorraine, dont lesdits médiateurs veulent que le traité, qui se fait ici en cette cour, demeure nul à l'égard de celui qui se fera, si la paix générale se fait à Munster. »

aux termes qu'ils jugeroient les plus avantageux à cette couronne, sans les avoir assujettis à quoi que ce fût; et ainsi, que l'on avoit grand tort d'imputer cette rupture aux mauvais conseils de S. É., et moins encore à son ambition et avarice. Cela étoit véritable, et, en effet, la chose avoit été si absolument en leur puissance, que M. de Longueville avoit plusieurs fois pris la plume pour signer le traité sur la parole que M. d'Avaux lui donnoit d'en faire autant après lui[1].

1. Vallier semble être de « ces indiscrets de la suite de M. de Longueville ou qu'il avoit entretenus à son retour, » dont parle Goulas (t. II, p. 266), qui semèrent dans Paris le bruit que le duc avait été sur le point de signer la paix contre les ordres du cardinal, mais qu'ayant consulté Monsieur le Prince là-dessus et l'ayant prié de le protéger au cas où on lui en ferait un crime, Condé « lui avoit mandé de ne se point brouiller à la cour, et que, pour lui, il vouloit être toujours bien avec M. le cardinal, ce qui l'avoit arrêté tout court et obligé de suivre l'instruction de M. Servien. » Fontenay-Mareuil, dans ses *Mémoires* (dans Michaud et Poujoulat, p. 55), accuse formellement Mazarin de l'échec des négociations; Mme de Motteville et Monglat répètent à ce sujet les bruits de la cour, mais sans autorité. Le duc de Longueville en aurait davantage, mais nous n'avons pas de déclaration de lui, et son secrétaire Priolo, dans son *De rebus gallicis* (Paris, 1665, in-4°), est muet sur ce point. En somme, l'accusation que le duc aurait portée contre Mazarin ne nous est parvenue que par Vallier. M. Chéruel (*Histoire de la minorité de Louis XIV*, t. II, p. 475-489) s'est appliqué à combattre et réfuter l'opinion émise par notre auteur en se fondant sur ce fait que le duc de Longueville, devenu plus tard frondeur, ne reproduisit jamais dans ses manifestes contre Mazarin l'accusation qu'on lui attribue. « Tout ce que l'on peut dire, dit-il, c'est que Mazarin et le duc de Longueville ne voulaient pas traiter aux mêmes conditions et que le premier portait plus haut que le second les prétentions de la France. » M. Chéruel cite en outre

Mais, voyant la forte résistance que M. Servien y apportoit, en vertu de certains ordres secrets et particuliers qu'il disoit avoir reçus de la cour[1], ils n'osèrent ou ne voulurent pas conclure ce grand ouvrage contre son sentiment, parce que, disoient-ils, le pouvoir qu'ils en avoient n'étant que général et indéfini, et non précis et spécial sur la dernière proposition, il n'étoit pas raisonnable de prendre sur eux deux seuls l'événement d'une affaire de cette conséquence et

une longue lettre écrite par Mazarin à Brienne en 1651, où il se justifie victorieusement. Mais la meilleure preuve que donne Chéruel à l'appui de sa thèse, c'est que, contrairement à ce que dit Vallier que Mazarin aurait envoyé à Servien des dépêches secrètes pour s'opposer à la conclusion d'un traité, il a été prouvé, par l'étude qu'a faite M. Groen Van Prinsterer de la correspondance confidentielle de Servien avec Mazarin (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, 2e série, *Introduction*, p. LXXXIV), que le cardinal et son diplomate avaient tous deux un désir sincère de mettre fin à la guerre. Ainsi tomberait l'accusation de Saint-Simon, en germe dans Vallier, que « ce furent les ordres secrets du cardinal à Servien, son esclave, collègue indigne du grand d'Avaux, qui mirent bien des fois la négociation au point de la rupture. »

1. Ce qui pourrait faire croire que Vallier a raison en disant que Servien avait des ordres secrets de Mazarin, c'est que des trois plénipotentiaires français, Servien avait toujours passé pour le confident du cardinal; il est certain que son neveu Lionne, secrétaire du ministre, l'initiait aux pensées intimes de celui-ci, et l'ambassadeur Nani écrit de Servien : « Certo essendo che egli è il solo depositorio de' sensi del signor cardinale » (*ms. ital. cité*, fol. 133). D'ailleurs, d'Avaux et Servien n'étaient point d'accord, ainsi que le remarque le maréchal d'Estrées (Mémoires inédits sur la régence d'Anne d'Autriche, Bibl. nat., ms. fr. 16057, fol. 338 v°) : « On peut dire de leurs esprits qu'ils étoient comme ces métaux qui ne peuvent souffrir d'alliage. »

courir le hasard d'être désavoués. Sotte et foible appréhension! cruelle retenue! criminelle résistance! ô combien avez-vous terni la gloire de ces grands personnages qui, pour avoir déféré à des chimères, vont continuer nos maux et les rendre incurables!

Mars[1].

Ce fut le 27e de ce mois que Christian, quatrième du nom, roi de Danemark[2], rendit enfin le tribut à la nature, dont les plus grands princes de la terre ne sont pas exempts, mais avec cette satisfaction de voir son fils unique en état de commander aux mêmes peuples qu'il avoit si heureusement gouvernés durant plus de cinquante ans.

Avril.

Ce mois étoit déjà bien avancé quand les nouvelles de l'emprisonnement de M. de Guise arrivèrent à Paris et s'y débitèrent ainsi : Gennaro Anese (que les

1. Vallier ne dit absolument rien de ce qui se passa au Parlement pendant les mois de février, mars et avril; on peut suppléer à son silence à l'aide du *Journal d'Ormesson*, des *Mémoires de Molé*, et surtout de Talon et du *Journal du Parlement* contenu dans le registre U 336 des Archives nationales. Voy. aussi le vol. 833 du fonds Dupuy, fol. 8 à 31.

2. Christian IV ne mourut pas le 27, mais le 9 mars, à l'âge de soixante-treize ans (*Gazette*, p. 461-462 et 497; *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 64). Son second fils abandonna l'Église pour lui succéder sous le nom de Frédéric III (*Gazette*, p. 806). — Entre les pages 24 et 25 du ms. de Vallier (français 10273) se trouve intercalé un portrait de Christian IV par Moncornet.

Napolitains avoient élu pour leur chef dès le commencement de leur révolte), ne pouvant plus souffrir le mépris de ce jeune prince, avoit enfin trouvé l'occasion de s'en venger et de le perdre sans ressource[1]; car, bien que ce duc lui fût redevable, non seulement du choix que le peuple de Naples avoit fait de sa personne pour l'opposer à toutes les puissances d'Espagne en faveur de la liberté, mais encore des honneurs incroyables et inouïs de sa réception dans la ville et du commandement des armes de la République, tel que celui du prince d'Orange parmi les Hollandois, sa

1. Les Napolitains s'étaient révoltés le 7 juillet 1647 contre la domination espagnole et avaient mis à leur tête le pêcheur Thomas Aniello ou Masaniello, auquel succéda, après son assassinat par le vice-roi duc d'Arcos, Gennaro Anese. Mazarin songea à mettre un prince français sur le trône de Naples, mais ne put décider le prince de Condé à tenter l'aventure. C'est alors que le duc de Guise, Henri de Lorraine, qui se trouvait à Rome pour obtenir l'annulation de son mariage avec la comtesse de Bossu, s'offrit aux Napolitains qui l'accueillirent avec enthousiasme le 15 novembre 1647. Il se fit proclamer duc de Naples et dépouilla de toute autorité Anese, en lui laissant toutefois le gouvernement de la tour des Carmes; c'est alors que survinrent les événements dont parle ici Vallier. Sur ces affaires de Naples, on peut consulter les *Mémoires du duc de Guise* (dans Michaud et Poujoulat), l'*Histoire des révolutions de Naples*, par le comte de Modène (Paris, 1826, 2 vol. in-8°), l'*Histoire de l'insurrection de Naples*, par le duc de Rivas, trad. d'Hervey de Saint-Denys (Paris, 1849, 2 vol. in-8°), le recueil de pièces diplomatiques publié par MM. Loiseleur et Baguenault de Puchesse sous le titre d'*Expédition du duc de Guise à Naples* (Paris, 1875, in-8°), Chéruel, *Minorité*, t. II, liv. VI, ch. v, et liv. VII, ch. III; parmi les mémoires contemporains, ceux de Goulas, t. II, p. 272-275; de Bernard du Plessis-Besançon (éd. de la Soc. de l'Hist. de France), p. 61-64; de Monglat, p. 190-192.

méconnoissance étoit passée jusques à ce point que d'avoir ôté le titre de généralissime à celui qui l'avoit appelé, en le réduisant imprudemment dans le tourion des Carmes avec fort peu d'autorité, tandis qu'il se laissoit proclamer publiquement pour premier doge (ou duc) de Naples et s'emparoit prématurément de toute la puissance souveraine à son préjudice.

A quoi l'on ajoutoit que ce jeune audacieux, se confiant par trop en sa propre conduite et à sa bonne fortune, n'agissoit en façon du monde de concert avec la France ni avec aucun de ses ministres de par delà[1], et au contraire qu'il faisoit toutes choses de son mouvement et de son pur caprice, et même que, écrivant au Roi, ce n'étoit plus dans le style ordinaire ni avec la soumission qu'il devoit à Sa Majesté, mais en termes pleins de vanité et de présomption, ce qui n'étoit que trop apparent par la suscription de ses lettres, qui étoit ainsi : *Au Roy très chrestien*, au lieu de mettre seulement : *Au Roy*, comme il avoit toujours fait jusques alors.

Ce mauvais procédé et cet aveuglement inexcusables furent enfin cause de la perte de M. de Guise et de la résolution que prit Anese de se remettre bien avec les Espagnols, en les rendant maîtres de son tourion et de cette partie de la ville qui le reconnoissoit encore. Cela fut exécuté si heureusement le 4e jour d'avril[2] que,

1. Mazarin accusait les partisans du duc de Guise d'avoir engagé les Napolitains à fonder une république à l'imitation de celle des Provinces-Unies et à donner à ce prince des pouvoirs semblables à ceux du stathouder de Hollande (*Lettres*, t. II, p. 561).

2. C'est le 6 avril, et non le 4, qu'Anese ouvrit aux Espagnols les portes de la ville.

sans beaucoup de peine et avec douze cents hommes seulement, Don Jean d'Autriche se saisit de cette petite forteresse et ensuite de tout le reste de la ville. Mais, bien que ce malheureux Anese et ceux de sa faction eussent contribué de tout leur pouvoir à cette heureuse réduction, son crime n'en demeura pas impuni, et, comme il avoit été le chef de la rébellion, il ne le put expier que par la tête, qu'il eut tranchée quelque temps après.

Cependant M. de Guise, qui étoit à quatre lieues de Naples (où l'on avoit fait naître une occasion pour l'en faire sortir, afin de ne pas manquer cette entreprise[1]), en ayant été promptement averti, en fut tellement surpris et touché de douleur qu'il ne put prendre aucun autre parti que celui de la retraite vers les terres du Pape et de gagner en toute diligence la petite ville de Bénévent (comme la plus proche) avec cinquante ou soixante chevaux qu'il avoit menés avec lui. Mais sa mauvaise destinée ayant traversé son chemin d'une petite rivière non guéable, il fut enveloppé de quatre ou cinq cents cavaliers, qui le prirent sans grande résistance et le jetèrent incontinent dans Capoue, où d'abord il fut quelque temps avec assez de liberté[2]; mais les Espagnols, voyant approcher notre armée de leurs côtes, le resserrèrent dans le château de Gaëte[3].

1. Le duc avait quitté Naples pour aller s'emparer de la petite île de Nisida (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 18).

2. Sur la prise du duc de Guise, voy. *Gazette*, p. 547-548, 563-564.

3. Le duc de Guise fut ensuite transféré en Espagne, où il resta enfermé plusieurs années.

La reine de Pologne[1] avoit reçu de si grandes preuves des sincères affections de Leurs Majestés avant que de partir de France, qu'il étoit malaisé que le roi, son époux, ne prît part au ressentiment extrême qu'elle en avoit conservé; aussi, le voulut-il bien faire paroître à toute l'Europe par le dessein qu'il prit d'être associé à l'ordre du Saint-Esprit et par l'instance qu'il fit auprès de Sa Majesté de le lui vouloir envoyer au plus tôt, afin de s'unir encore plus étroitement avec elle par un gage si précieux : de sorte que le vicomte d'Arpajon[2] fut incontinent ordonné pour satisfaire au désir d'un si grand prince et lui porter de la part de Sa Majesté ce qu'il souhaitoit avec tant de passion. Il partit de Paris le 27e avril[3] avec un équipage convenable à cet emploi. Mais le ciel en disposa tout autrement, en retirant à lui ce bon et généreux roi Wladislas, 4e du nom, par l'effort d'une fièvre maligne, dont il mourut à Meresche, en Lithuanie, le 19e du mois suivant, au grand regret de la reine et de tous ses sujets[4].

1. Louise-Marie de Gonzague, fille du duc de Gonzague-Nevers, avait épousé le roi de Pologne Wladislas VII (et non IV, comme dit Vallier) le 5 novembre 1645; elle fut couronnée à Cracovie le 16 juillet 1646; voy. sur ce mariage Monglat, Mme de Motteville et les dépêches de Nani (ms. ital. 1826, fol. 48).

2. Louis, duc d'Arpajon, lieutenant général des armées du roi et chevalier des ordres en 1633, pair de France en décembre 1650, mort en 1679.

3. D'après la *Gazette* (p. 448), M. d'Arpajon partit de Paris le 23 mars; sur sa mission, voy. *ibid.*, p. 544, 645-646, 769.

4. Wladislas VII mourut subitement le 22 mai et non le 19 (*Gazette*, p. 816); la nouvelle en vint à Paris le 20 juin (Dubuis-

Ce fut encore sur la fin du mois d'avril que M. le comte d'Avaux, plénipotentiaire de France à Munster, tomba dans la disgrâce de la cour[1], sans que l'on en pût savoir le véritable sujet[2]; en telle sorte toutefois qu'il lui fut ordonné de s'en retirer promptement et défendu par courrier exprès de se plus mêler des affaires de la paix générale. Tout ce que put faire, dans cette fâcheuse conjoncture, M. le président de Mesmes[3] fut d'obtenir de M. le cardinal Mazarin, en faveur de son frère, la permission de revenir en l'une de ses maisons près de Paris, et enfin dans celle de cette ville, s'il le désiroit[4], mais sous cette condition expresse de ne se point entremettre d'aucune affaire publique, non pas même de voir Leurs Majestés ni aucun de leurs ministres. L'on disoit, avec apparence, que M. d'Hémery, surintendant des finances, avoit beau-

son-Aubenay, t. I, p. 29). — Entre les pages 30 et 31 du manuscrit de Vallier (français 10273) se trouve intercalé un portrait de Wladislas VII par Moncornet.

1. Dès la fin de mars, Dubuisson-Aubenay mentionne « le bruit de cour portant que M. d'Avaux est mandé pour revenir de Munster » (t. I, p. 14-15).

2. Sur cette disgrâce, voy. les longues explications données par Goulas, t. II, p. 280-281, et une lettre de Lionne à Servien, publ. par Chéruel dans les *Lettres de Mazarin*, t. III, p. 108, note. D'après une conversation avec l'ambassadeur de Venise, que rapporte Goulas, d'Avaux aurait dit, « avec un sourire à témoigner l'aigreur de son âme, que les Italiens qui étoient en Italie désiroient la paix, mais que ceux qui étoient en France ne la vouloient pas; » allusion trop claire à Mazarin. Ormesson se fait aussi l'écho de ce bruit (t. I, p. 487).

3. Henri de Mesmes, seigneur d'Irval, président à mortier au Parlement de Paris.

4. Le 23 mai, d'Avaux arrive à Roissy; le 27, il est *incognito* à Paris (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 21, 23).

coup contribué à cette défense de revenir à la cour, à cause de la jalousie et de l'appréhension qu'il avoit que ledit sieur d'Avaux (qui étoit son ancien en la charge de surintendant) ne lui ôtât la plus grande partie de l'autorité qu'il s'étoit arrogée dans le ministère et dans les finances, durant son long séjour en Westphalie[1].

Mai.

Cet homme de néant[2], enivré de sa bonne fortune et de la faveur qu'il s'étoit acquise auprès de S. É. (en lui fournissant, disoit-on, des sommes immenses dont il remplissoit les banques d'Italie et d'Allemagne, achetoit de superbes palais dans Rome et quantité de diamants et de meubles précieux), entreprit mal à propos, environ ce même temps, une autre affaire, bien plus hardie et de toute autre importance à la tranquillité de la ville qu'il ne s'étoit persuadé. Son insolence ne trouvoit point d'obstacles, et n'avoit de retenue que pour le Parlement, où il avoit placé son fils unique avec assez de difficulté[3]. Et, comme le droit annuel étoit près d'expirer[4], il en fit accorder la continuation

1. D'Avaux avait été nommé surintendant des finances avec le président de Bailleul, en remplacement de Bouthillier, en juin 1643 (cf. lettre de Gui Patin à Spon, du 19 juin 1643), tandis que d'Hémery ne succéda en la même qualité à M. de Bailleul qu'en 1647 (Mémoires inédits du maréchal d'Estrées, ms. fr. 16057, fol. 354 v°). D'Hémery menaça de se retirer si d'Avaux revenait pour reprendre sa charge (Ormesson, t. I, p. 475-476).

2. C'est-à-dire d'Hémery.

3. Ci-dessus, p. 4.

4. On appelait droit annuel ou *paulette* l'impôt que payaient

à tous les officiers du royaume, mais différemment : au parlement de Paris (afin de se le rendre favorable) aux conditions ordinaires, et aux autres trois compagnies souveraines de la ville, en retenant entièrement leurs gages, durant quatre années, pour les faire jouir de la même grâce du droit annuel accordé au Parlement[1]. Cet injurieux traitement offensa si fort Messieurs du Grand Conseil, des comptes et des aides, qu'ils députèrent aussitôt douze ou quinze de leurs corps vers le Parlement, afin de l'exciter par la conséquence de la chose, qui le regardoit en quelque façon, de s'unir avec eux pour les garantir de cette oppression[2].

Ils réussirent si parfaitement bien dans leurs intentions, que, quelque empêchement et quelque adresse que put apporter M. le premier président à ce dessein, si contraire à l'autorité du Roi et de si dangereuse suite[3], il ne lui fut pas possible de résister à

les magistrats pour devenir propriétaires de leurs charges; il était du soixantième du prix de la charge et se renouvelait tous les neuf ans à des conditions plus ou moins onéreuses pour les titulaires; il expirait en 1648.

1. C'est le jeudi 30 avril que parut la déclaration du droit annuel, qui alarma si fort les trois compagnies. L'*Histoire du temps* semble croire (p. 51) que la cour voulut, par le retranchement des gages, punir les compagnies de leur union; cette union fut au contraire le résultat du retranchement des gages.

2. On peut voir dans le *Journal d'Ormesson* (t. I, p. 484-491) les démarches et les assemblées qui précédèrent dans la chambre Saint-Louis l'arrêt d'union du 13 mai 1648; voy. aussi Omer Talon, p. 322; la dépêche de Nani du 19 mai (ms. italien 1830, fol. 283); le vol. 833 du fonds Dupuy, fol. 32-33; mais la principale source, encore inédite, est le *Journal* contenu dans le reg. U 336 des Archives nationales. Vallier est extrêmement bref sur ces préliminaires de l'arrêt d'union.

3. Mathieu Molé, voulant faire traîner les choses en lon-

l'effort et à la pétulance d'aucuns de la compagnie qui voulurent absolument s'unir et se joindre aux trois autres et ordonner le 13e jour de mai qu' « à cette fin deux conseillers de chacune chambre de ladite Cour seroient députés pour conférer avec ceux des trois autres compagnies, pour, ce fait et rapporté à ladite Cour, être ordonné ce qu'il appartiendroit, et cependant que, suivant l'arrêté fait en l'année 1613[1], aucun ne seroit reçu ès offices qui vaqueroient que du consentement des veuves et héritiers[2]. »

En suite de cet arrêt si fatal au repos public, les députés des quatre compagnies s'assemblèrent par diverses fois dans la chambre Saint-Louis[3], où ils ne se contentèrent pas de parler de l'affaire du droit annuel, mais se laissèrent emporter en des questions et en des propositions concernant le ministère et tout à fait éloignées du sujet pour lequel ils s'étoient assemblés. A quoi Leurs Majestés, voulant pourvoir et prévenir sagement les inconvénients qui en pourroient naître, résolurent d'empêcher la continuation desdites assemblées par une lettre de cachet du Roi[4] : à laquelle le Parlement, n'ayant pas voulu déférer, il

gueur, était d'avis de s'unir plutôt avec les autres Parlements, mais l'avis de Broussel l'emporta (Ormesson, t. I, p. 491).

1. Il faut lire : *1615*.

2. Le texte complet de l'arrêt d'union se trouve en appendice dans le ms. de Vallier (p. 529 du ms. fr. 10273). Il a été publié bien des fois; on le trouve notamment en tête du *Journal du Parlement* (Paris, 1648, petit in-4°), p. 3. Voy. aussi Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 19-20.

3. Elle était située au premier étage du Palais.

4. Publiée dans Molé, t. III, p. 217-218.

lui fut enjoint par une seconde[1] de se rendre au Palais-Cardinal le lundi 25e dudit mois de mai, pour y apprendre les volontés de Sa Majesté[2].

Il ne manqua pas de s'y trouver précisément[3] et d'entendre avec respect la forte et sage remontrance que la Reine lui fit elle-même, en lui marquant le notable préjudice que son arrêté apportoit au service du Roi et à l'honneur de sa régence, et le déplaisir extrême qu'elle en recevoit en son particulier, elle qui les avoit toujours beaucoup plus estimés que tous les autres officiers du Roi monsieur son fils. A quoi M. le duc d'Orléans, ayant pris la parole, ajouta[4] que, s'ils n'obéissoient aux volontés de Sa Majesté et ne cessoient leurs assemblées, qu'ils obligeroient le Roi de s'en ressentir si puissamment, qu'il en seroit mémoire à la postérité[5].

Durant tous ces petits désordres intestins, et tandis que Monsieur le Prince mettoit le siège devant Ypres[6]

1. Le texte de ces secondes lettres ne se trouve que dans le registre cité U 336, p. 127.

2. Molé ne parle pas de cette visite du Parlement au Palais-Royal, et Dubuisson-Aubenay semble croire qu'elle eut lieu le 23 mai; il confond avec la séance du Parlement où Omer Talon remit les lettres de cachet (Omer Talon, p. 224-225; Ormesson, t. I, p. 496-497).

3. La visite au Palais-Royal eut lieu à cinq heures du soir.

4. Si le duc d'Orléans parla si vigoureusement, c'est qu'il y était poussé par son conseiller l'abbé de la Rivière, qui faisait du zèle auprès de Mazarin pour obtenir le chapeau de cardinal (Chéruel, *Minorité*, t. II, p. 509-511).

5. Les trois autres cours souveraines furent reçues ensuite et admonestées aussi très sévèrement (Ormesson, t. I, p. 498).

6. Condé investit cette place le 12 mai avec les corps de

avec une armée de plus de trente mille hommes, afin de conserver Courtrai, qui avoit tant coûté à la France et nuisoit si fort aux ennemis, ils réussirent si bien dans le dessein qu'ils avoient formé sur cette dernière place, qu'ils l'investirent à la vue de S. A. et l'emportèrent par escalade le 19e mai, et, deux jours après, par composition, la citadelle et le château[1] : tant fut foible la défense du sieur Le Rasle, ingénieur, qui en avoit entrepris la garde, en l'absence du comte de Palluau[2], qui commandoit un quartier devant Ypres.

Cette perte fut aucunement compensée par la prise de cette autre grande ville, qui se rendit le 29e du même mois, après quinze jours de siège seulement[3].

Le jour de la Pentecôte, dernier dudit mois de mai, M. le duc de Beaufort, fils puîné de M. le duc de Vendôme[4], se sauva bien adroitement du château du Bois

Rantzau et de Gramont et les troupes de Philippe de Palluau, gouverneur de Courtrai (Monglat, p. 188).

1. C'est le 18 mai que les Espagnols s'emparèrent de la ville de Courtrai, et le 20 de la citadelle, bien que l'ingénieur Le Rasle eût affirmé qu'il y tiendrait quinze jours. La faute en fut imputée à Palluau, qui avait imprudemment dégarni la place (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 20-21 ; Ormesson, t. I, p. 502).

2. Philippe, comte de Palluau, devint en 1653 maréchal de France sous le nom de maréchal de Clérembault et mourut en 1665.

3. Voyez dans la *Gazette*, p. 677 et suiv., 713 et suiv., les articles de la capitulation d'Ypres. La ville se rendit le 29 mai. L'effet moral ne fut pas celui qu'attendait Monsieur le Prince (voy. une lettre d'un Français établi en Hollande citée par Chéruel, *Minorité*, t. III, p. 37, d'après les arch. des Affaires étrangères, *Allemagne*, t. CXXIV, fol. 98).

4. François de Vendôme, duc de Beaufort, petit-fils d'Henri IV, né en 1616, tué en 1669 au siège de Candie.

de Vincennes, où il avoit été resserré dès le commencement de la régence par le conseil de M. le cardinal Mazarin, qui en prenoit ombrage[1]. La Ramée, exempt des gardes du corps du Roi, qui s'étoit chargé de cette fâcheuse et difficile commission, fut extrêmement surpris, lorsqu'il se vit lui-même enfermé dans la chambre où il étoit demeuré seul avec le prisonnier et un de ses compagnons, tandis que les autres archers étoient allés dîner dans une autre chambre, laquelle fut aussi fermée par dehors avec un tire-fonds[2], sans qu'ils s'en aperçussent. Son étonnement fut redoublé, quand celui même, en qui sa confiance étoit toute entière et qu'il avoit retenu auprès de sa personne[3], lui porta le poignard à la gorge, pour le tuer en cas qu'il apportât la moindre résistance à son dessein, et s'il ne souffroit volontairement et sans bruit d'être embaîllonné, lié et garrotté par les bras et par les jambes et couché par terre, afin que, ne pouvant se relever ni appeler du secours, lorsque le prince et lui seroient sortis de la chambre, ils eussent assez de temps pour se mettre en liberté, ainsi qu'ils

1. Le duc de Beaufort avait été arrêté au Louvre le 2 septembre 1643, à la suite de ses tentatives d'assassinat contre Mazarin, et enfermé le lendemain au donjon de Vincennes; cet acte de vigueur avait amené la ruine de la cabale des Importants (Ormesson, t. I, p. 101-102; *Mémoires de la Châtre* dans Michaud et Poujoulat, p. 291, et ceux d'Henri de Campion, *ibid.*, p. 311).

2. Anneau de fer terminé par une vis.

3. Ce personnage, que Vallier ne nomme point, est appelé Vaugrimaut par Guy Joly (*Mémoires*, p. 7), Vaugrenan par Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 23-24) et Balloy par Olivier d'Ormesson (t. I, p. 503).

firent fort promptement, en se laissant couler l'un après l'autre le long d'une corde préparée à cet effet de longue main de l'une des fenêtres de la galerie dans le fossé du donjon.

La plus grande difficulté fut à remonter sur la contrescarpe ; mais l'on y avoit pourvu par le moyen de cinq ou six hommes préposés pour cela, qui tirèrent à force de bras avec une autre corde le prisonnier et son libérateur, qui voulut avoir l'honneur et l'avantage de descendre et d'être remonté le premier, de crainte que, demeurant derrière, il n'eût été pendu, comme il eût été sans doute, et à bon titre, s'il eût manqué son coup, dont l'événement fut d'autant plus heureux et admirable, qu'il fut exécuté en plein midi, et sans effusion d'une seule goutte de sang. Ils rencontrèrent dans l'épaisseur du bois deux bons chevaux, sellés et bridés, avec sept ou huit cavaliers, pour favoriser leur évasion et les escorter en lieu de sûreté, qui, passant dans Charenton avec beaucoup de bruit et d'effroi, donnèrent une espèce de petite alarme à ceux qui étoient au prêche, tant étoit grand leur étonnement et l'incertitude du chemin qu'ils vouloient tenir[1].

1. Sur l'évasion du duc de Beaufort, voy. la *Gazette*, p. 712, les *Mémoires de Goulas*, t. II, p. 295-296, et une lettre de Mazarin au duc de Longueville, du 2 juin, où le cardinal dit qu'il reçut cette nouvelle avec indifférence (*Lettres*, t. III, p. 127). Beaufort se réfugia d'abord chez le curé de la Flèche, d'après Guy Joly, puis à Vendôme, d'après Dubuisson-Aubenay. Un avocat, nommé Goiset, et l'abbé de Marivaux avaient, dit-on, prédit cette évasion six mois avant (Guy Joly, Goulas et Dubuisson-Aubenay). On trouve en effet dans le fonds Dupuy, vol. 869, fol. 288, une lettre d'un astrologue à Mme de Ven-

Juin.

Cependant, ni les remontrances de la Reine, ni les menaces de M. le duc d'Orléans n'avoient pas été assez puissantes pour arrêter la continuation des assemblées du Parlement[1], non pas même les défenses très expresses que le Roi en avoit faites à tous les officiers de cette compagnie à peine de désobéissance, ni l'arrêt de son conseil d'en haut du 10e de ce mois[2], « portant cassation de celui d'union, lequel, comme pernicieux à son autorité royale et rendu sans aucun fondement légitime, seroit tiré des registres de ladite Cour et celui dudit conseil d'en haut mis en son lieu et place[3]. » Mais, bien loin d'obéir par le Parlement audit arrêt, il en rendit un autre cinq jours après, portant « que celui du 13e mai dernier seroit exécuté, et qu'à cet effet l'un des secrétaires de la

dôme, datée de juin 1647, sur la prochaine mise en liberté de son fils.

1. Vallier ne dit rien des délibérations qui eurent lieu au Parlement dans les premiers jours de juin; il y a aussi peu de chose là-dessus dans le *Journal du Parlement*, l'*Histoire du temps*, le registre U 336 (p. 140) et les *Mémoires de Talon;* Dubuisson-Aubenay donne quelques renseignements précis (t. I, p. 25-26); d'Ormesson seul entre en d'assez longs détails (t. I, p. 502-514).

2. Dès le 3 juin, le bruit courait qu'un arrêt du Conseil allait casser l'arrêt d'union, que le Grand Conseil serait exilé à Montreuil et la Cour des aides à Issoudun (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 24-25; Ormesson, t. I, p. 504).

3. L'arrêt du conseil d'État, du 10 juin, est publié dans le *Journal du Parlement*, p. 4; on le trouve in extenso, en appendice, dans le ms. de Vallier (fr. 10273, p. 529).

Cour iroit présentement avertir les trois autres compagnies d'envoyer, le lendemain 16e, leurs députés dans la salle Saint-Louis pour conférer avec les siens, et cependant que toutes les chambres demeureroient assemblées[1]. » De quoi la Reine ayant été incontinent avertie, elle manda une seconde fois à Messieurs du Parlement de se trouver le lendemain matin en corps au Palais-Cardinal pour rendre raison à Sa Majesté de leur désobéissance[2].

Dès le 12e, six trésoriers de France de divers bureaux avoient été mis à la Bastille par ordre du Conseil, adressant au chevalier du guet, qui les avoit surpris de si grand matin qu'à peine étoient-ils éveillés, et avoit même fait rompre les portes de ceux qui faisoient refus de les ouvrir assez tôt. Ce procédé un peu violent étoit fondé sur ce que ces officiers et autres leurs confrères, qui étoient dans Paris, avoient signé une requête pour présenter au Parlement, afin d'être payés au moins d'une partie de leurs gages, que

1. Cet arrêt du Parlement est du 15 juin et fut voté par 97 voix contre 65; le texte s'en trouve dans le *Journal du Parlement*, p. 4, dans l'*Histoire du temps*, p. 67-68, dans Ormesson, t. I, p. 617, et dans le ms. de Vallier, *loc. cit.;* voy. aussi les *Mémoires de Molé*, t. III, p. 219-221, et ceux de Talon, p. 236. Le secrétaire d'État, Du Plessis-Guénegaud, fut envoyé par la reine avec un lieutenant des gardes, pour s'emparer des registres et en arracher les arrêts annulés par le Conseil du roi; le greffier refusa de les livrer et le secrétaire d'État dut se retirer devant l'attitude menaçante des clercs du Palais (voy. la dépêche de Nani du 23 juin, ms. ital. 1830, fol. 344; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 27).

2. Voy. dans le fonds Dupuy, vol. 833, fol. 56, la lettre de cachet du 15 juin, ordonnant au Parlement de se rendre le lendemain au Palais-Royal.

le surintendant vouloit faire porter à l'Épargne entièrement durant quatre années, sinon, les exclure de la faculté du droit annuel, et encore, parce qu'ils avoient envoyé une lettre circulaire dans tous les bureaux, non seulement afin qu'ils se joignissent à eux en adhérant à leur requête, mais fissent en sorte que les autres moindres officiers des villes de leur établissement, desquels l'on retenoit aussi tous les gages, en présentassent une semblable, et à la même compagnie. En haine de quoi, les sieurs du Fayot, Perreau, Duret et trois autres furent arrêtés comme les principaux instruments de cette faction[1].

Presque en même temps, fut encore arrêté dans la rue Sainte-Avoye un certain homme, assez mal fait[2], qui, prenant garde exactement à toutes les personnes qui entroient ou sortoient de la maison de M. le pré-

1. D'après Ormesson (t. I, p. 517), qui ne donne pas leurs noms, l'emprisonnement de six trésoriers de France à la Bastille eut lieu le samedi 13. D'après Dubuisson-Aubenay, l'emprisonnement eut lieu dans la nuit du 5 et il y eut sept trésoriers embastillés (t. I, p. 25); le motif de l'arrestation était une lettre écrite par eux à tous les bureaux de France, invitant leurs confrères à se réunir aux cours souveraines « pour les intérêts de leurs charges diminuées » ; cette lettre est donnée par Talon (p. 233, note 1). Vallier est le seul qui donne les noms. Tallemant nomme comme un de ses amis un sieur Perreau, trésorier à Soissons (*Historiettes*, t. I, p. 423, et t. V, p. 82).

2. Il s'appelait François Le Normand (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 27); son arrestation devant la maison du président de Mesmes eut lieu le 10 juin. Ce président était suspect à Mazarin depuis la disgrâce de son frère; voy. sur cette affaire Goulas, t. II, p. 300-301; Guy Joly, p. 7; Talon, p. 231; Ormesson, t. I, p. 513.

sident de Mesmes, en écrivoit les noms et les qualités et les alloit porter tous les soirs au sieur du Petit-Puis, prévôt de l'Ile-de-France[1], et lui à quelqu'un des ministres, afin de l'informer au vrai de ceux qui pouvoient avoir quelques fréquentes communications avec ce président. Cela parut assez clairement dans la suite, car, le portier et les autres domestiques de la maison s'étant aperçus de la curiosité de ce méchant espion, ils le menacèrent de lui donner les étrivières, s'il ne leur en disoit le sujet; de quoi s'étant acquittés abondamment, il fut contraint de confesser qu'il n'avoit rien fait que par l'ordre du prévôt de l'Ile, son maître. Sur quoi, ledit sieur président, ayant envoyé quérir un commissaire, ce malheureux fut mené prisonnier au Châtelet. Mais, dès le lendemain, il en fut tiré par Saint-Amour[2], exempt des gardes du corps de Sa Majesté, en vertu d'un arrêt du conseil d'en haut, portant que « le Roi, mémoratif d'avoir commandé à cet homme du prévôt de l'Ile de faire quelque capture en ces quartiers-là, il avoit été pris pour un espion et mis prisonnier sous ce prétexte, contre l'intention de Sa Majesté, qui ordonnoit au lieutenant criminel de le remettre entre les mains dudit Saint-Amour »; ce qui fut exécuté ponctuelle-

1. Louis David, sieur du Petit-Puis, prévôt général en l'Ile-de-France et gouvernement de Paris, était, d'après Tallemant, qui lui a consacré une historiette (t. VII, p. 240-241), fils d'un boulanger de Chinon, qui, devenu très riche par un mariage inespéré, acheta la charge de prévôt, dont Gourville lui offrit, en 1658, cent mille livres (*Mémoires de Gourville*, éd. Lecestre, t. I, p. 137, 141-142).

2. Guillaume Abeau ou Le Beau de Saint-Amour.

ment, sans entrer plus avant en connoissance de cause.

Ce procédé, assez bizarre et suspect[1], obligea M. de Mesmes de s'en aller le lendemain chez lui à la campagne, en résolution, disoit-on, de n'assister plus aux assemblées du Parlement[2]. Mais, n'y ayant été que deux jours, l'on crut, avec beaucoup d'apparence, que cette retraite ne lui avoit pas été ordonnée ni même conseillée de la cour, et qu'il avoit agi seulement en cette occasion par les principes de la prudence, qui ne permettent jamais de donner aucun ombrage aux puissances supérieures, ni d'essuyer le caprice d'un ministre mal informé.

Le 16e dudit mois de juin, Messieurs du Parlement s'étant rendus en corps au Palais-Cardinal, ainsi qu'il leur avoit été ordonné, le jour précédent, de la part du Roi, M. le chancelier leur fit une grande et sévère réprimande sur la désobéissance qu'ils avoient apportée aux commandements de Leurs Majestés par la continuation de leurs assemblées, si contraires au bien de son service et au repos de son État, et fit lire en leur présence le premier arrêt du Conseil, portant cassation de celui qu'ils avoient rendu le 13e mai, touchant leur union et jonction aux trois autres compagnies souveraines; en suite duquel, il en fit lire encore un autre[3] contenant, entre autres choses, que,

1. « Chacun étoit indigné de cette injure faite à M. de Mesmes et disoit que c'étoit déclarer un homme criminel et rétablir l'inquisition en France » (Ormesson, t. I, p. 513).

2. M. de Mesmes partit en effet le samedi 13 au soir pour sa terre d'Épone, à huit lieues de Paris, mais il revint le lendemain soir (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 27).

3. Le second arrêt du Conseil est publié dans le *Journal du*

« comme ledit arrêt d'union étoit une désobéissance pleine de mépris et injurieuse à l'autorité royale, qui ne pouvoit souffrir (sans sa diminution) que des officiers, qui n'ont point de puissance que celle qui leur étoit donnée par les rois pour l'exercice d'icelle dans les règles qui leur étoient prescrites, s'en servissent par une usurpation violente pour s'opposer aux volontés de leur Roi et de leur maître, ce qui donnoit d'autant plus d'étonnement, que, les grâces qu'ils avoient reçues de Sa Majesté ayant produit tant de méconnoissance et d'ingratitude, il étoit difficile de juger quelle étoit leur intention, ni ce qu'ils pouvoient espérer de leur désobéissance, supposé qu'ils pussent abattre l'autorité royale et la soumettre à leurs injustes desseins ; ainsi, qu'il étoit nécessaire d'empêcher le cours et l'exécution de leur arrêté, dont les inconvénients pourroient, avec le temps, dégénérer en une espèce de révolte et de faction, et donner occasion aux ennemis de cette couronne de se prévaloir de leur procédé, comme d'une sédition qui seroit par leurs vœux toute prête d'éclater dans le royaume, si Sadite Majesté n'y pourvoyoit, en leur ordonnant très expressément d'exécuter ledit arrêt du 10e juin et de lui renvoyer par leur greffier la minute de celui du

Parlement, p. 5-6, et est en appendice dans le ms. de Vallier, p. 529-530. Voy. aussi dans Omer Talon le récit de la réception du Parlement au Palais-Royal et le discours du chancelier (p. 229). Une vingtaine de conseillers refusèrent d'accompagner leurs collègues, craignant d'être arrêtés. Il fut en effet question au Conseil du roi d'arrêter tout le Parlement; c'était l'avis de Chavigny et d'Hémery et même, d'après Nani (*ms. cité*, fol. 346), de Mazarin.

13e mai. » Après quoi cette grande compagnie se retira sans repartir aucune chose[1], suivant l'usage ordinaire.

Durant cette action si remarquable, Leurs Majestés seules étoient assises sur un marchepied, élevé de deux degrés et couvert d'un haut dais, et avoient à leurs côtés et derrière leurs chaires MM. les ducs d'Anjou et d'Orléans, M. le prince de Conti, MM. les cardinaux Mazarin et de Sainte-Cécile[2], frères, et grand nombre d'autres princes, ducs, pairs et officiers de la couronne et de leurs maisons.

Toutes ces défenses, si précises, si absolues, et si raisonnables, n'interrompirent aucunement les assemblées du Parlement et qu'il ne continuât dans la résolution qu'il avoit faite de prendre connoissance du gouvernement présent et d'y apporter quelque réformation, prétexte non moins spécieux et plausible que dangereux et chimérique : en sorte toutefois que Messieurs les ministres s'en trouvèrent si fort embarrassés, qu'ils réduisirent la Reine de prier M. le duc d'Orléans de s'en entremettre et d'employer tous ses soins et son crédit particulier pour l'accommodement de cette épineuse affaire[3]. A cet effet, S. A. R. ayant mandé Messieurs les présidents au mortier et tous les premiers prési-

1. Vallier fait erreur; le premier président voulut répondre, mais la reine l'interrompit, disant « qu'elle connoissoit ceux qui étoient cause de tout cela et qu'elle sauroit bien leur témoigner son indignation » (Ormesson, t. I, p. 518-519).

2. Michel Mazarin, successivement maître du sacré-palais, archevêque d'Aix, vice-roi de Catalogne et cardinal du titre de Sainte-Cécile.

3. Sur les causes qui firent abandonner à la cour toute velléité de répression énergique, voy. Chéruel, *Minorité*, t. II, p. 513-514.

dents et les doyens de chacune chambre des enquêtes et des requêtes, ils ne manquèrent pas de se rendre chez elle, le dimanche suivant, 24e dudit mois[1]; où M. le cardinal Mazarin et M. le chancelier s'étant trouvés, elle leur dit « qu'ayant reçu beaucoup de témoignages de la bonne volonté de leur compagnie elle avoit cru leur pouvoir rendre quelque effet de la sienne auprès de la Reine, en leur faisant accorder ce qu'ils désiroient de Sa Majesté, non seulement en leur particulier, mais encore en faveur des trois autres compagnies; que, pourvu qu'ils fussent contents que l'on leur donnât à tous, et aux maîtres des requêtes aussi, la faculté du droit annuel[2] aux conditions anciennes, que l'on rappelât leurs confrères[3], que l'on retirât les arrêts du Conseil portant cassation de celui d'union, et que l'on renvoyât l'affaire des trésoriers de France aux juges ordinaires en les remettant dans la Conciergerie, qu'en ce cas Sadite A. R. les pouvoit assurer que la Reine le feroit très volontiers dès à présent et qu'à l'égard

1. Vallier fait ici une erreur de date; c'est bien un dimanche que les députés du Parlement se réunirent chez le duc d'Orléans, mais ce dimanche était le 21 juin et non le 24. — Sur cette première réunion, voy. Molé, t. III, p. 222-224; Ormesson, t. I, p. 526-527; Talon, p. 239; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 29; fonds Dupuy, vol. 833, fol. 57-58.

2. Ormesson, moins complet que Vallier, ne parle pas de la promesse faite pour les maîtres des requêtes.

3. Vallier n'a point parlé plus haut de l'arrestation qui avait été faite le 29 mai des deux conseillers du Grand Conseil Turcan et d'Argouges, et de l'exil à Nancy du président Lottin et de plusieurs autres conseillers; il avait même été question un moment d'arrêter le greffier du Parlement du Tillet et dix de ses membres les plus factieux (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 23, 9e carnet de Mazarin, fol. 39).

de l'interdiction des maîtres des requêtes, ils en pourroient obtenir la révocation dans peu de jours[1]. » Cette ouverture sembloit si raisonnable et si fort avantageuse au Parlement, que ceux qui l'écoutèrent ne firent aucune difficulté qu'elle ne fût bien reçue par toute la compagnie, et, dans cette pensée, Messieurs du Parlement se retirèrent, très satisfaits des bontés et des civilités de M. le duc d'Orléans.

Mais le lendemain 25e[2], M. le premier président ayant fait son rapport de ce qui s'étoit passé le jour précédent et représenté à toute la compagnie, avec une grâce et une force d'esprit toute particulière, combien la proposition de S. A. R. lui étoit glorieuse, et utile aux trois autres, il ne fut jamais touché d'un étonnement si sensible, qu'alors qu'il vit les esprits de quelques conseillers prendre l'essor jusques à ce point, non seulement de rejeter toute sorte d'accommodement avec le Conseil du Roi, mais encore de mettre en avant beaucoup de choses contraires à la dignité de leur profession et tout à fait hors de propos. L'un d'entr'eux fut d'avis, qu'avant que d'accepter la grâce particulière que l'on leur offroit (et aux trois autres compagnies), ils fissent instance pour obtenir quelque décharge en faveur du peuple[3]. Cette opinion ayant été suivie et embrassée avec chaleur par la plus grande partie durant plusieurs jours employés en cette délibération, quelques-uns des ministres et particulière-

1. Mazarin prononça aussi un discours dont le texte a été publié, d'après ses *Carnets*, par Chéruel, *op. cit.*, t. II, p. 514-516.

2. Il faut lire : 22.

3. La délibération du Parlement dura du lundi 22 au vendredi 26 juin ; on en peut voir le détail dans d'Ormesson.

ment le surintendant commencèrent d'en prendre l'alarme, jugeant bien que ce grand bruit tendoit manifestement à leur demander compte de l'administration des finances, et conséquemment à la ruine des traitants et des gens d'affaire, sans la conservation desquels ils ne pouvoient élever leurs fortunes particulières au point de leur ambition immodérée et de leur avarice insatiable.

Or, la Reine, ne pouvant empêcher, quelque soin qu'elle en prît, la continuation des assemblées du Parlement, non pas même que l'on y mît en délibération ce qu'elle avoit défendu le plus absolument, se laissa persuader de faire une seconde tentative et de mander encore quelques-uns des principaux de la compagnie, pour savoir d'eux sincèrement si en effet ils avoient un sujet légitime de s'assembler au préjudice des défenses de Sa Majesté, et, cela étant, de l'apprendre de leur bouche[1]. Ainsi tous les grands présidents, quatre conseillers de la Grand'Chambre, deux de chacune des enquêtes et deux des requêtes du Palais[2] furent ouïs par celle de leur chef. Il parla avec tant de véhémence contre les mauvais et pernicieux conseils que l'on donnoit à la Reine, que Sa Majesté et toute l'assistance en fut extrêmement étonnée; car, jusques alors, il avoit toujours adouci et

1. Cette réunion chez la reine eut lieu le 27 juin.

2. Les membres du Parlement délégués au Palais-Royal furent le premier président, les présidents Le Coigneux, de Nesmond, de Bailleul, de Longueil, Potier, MM. Crespin, Chevallier, Le Nain et Ferrand, conseillers de la Grand'Chambre, et un des présidents et conseillers de chaque chambre des enquêtes et requêtes (fonds Dupuy, vol. 833, fol. 61).

pallié, autant qu'il avoit pu, la manière d'agir de Messieurs du conseil d'en haut, c'est-à-dire de M. le cardinal Mazarin et de M. d'Hémery, qui ne pensoient qu'à surcharger les peuples et à ruiner tous les officiers[1].

Cette harangue si surprenante et si hardie de M. le premier président n'empêcha pas que la Reine ne lui témoignât autant de bonté et de douceur qu'elle avoit fait paroître d'aigreur et de colère en sa dernière audience, et ne lui dît enfin que, dans le mardi ensuivant, 30e dudit mois de juin, elle feroit savoir au Parlement sa volonté par les gens du Roi[2]. Elle fut telle : « que, Sa Majesté ayant été bien informée de leurs bonnes intentions au service du Roi et de l'État, elle trouvoit bon qu'ils continuassent d'envoyer leurs députés dans la salle Saint-Louis, pour aviser avec ceux des trois autres compagnies à ce qu'ils jugeroient le plus à propos d'être fait, en suite et en conséquence de leur arrêt d'union ; que la seule chose qu'elle leur recommandoit étoit la diligence, en sorte qu'ils n'employassent que huit jours à former leurs résolutions, d'autant que le commerce d'argent étant cessé par tant

1. Le discours de Mathieu Molé se trouve in extenso en appendice dans le manuscrit de Vallier (ms. fr. 10273, p. 531). Il a été publié dans le *Journal du Parlement*, p. 10-11, dans les *Mémoires de Molé*, t. III, p. 225-229, et reproduit par M. de Barante dans son ouvrage *le Parlement et la Fronde* (Paris, 1859, in-8°), p. 113-116. On en trouve une longue analyse dans l'*Histoire du temps*, p. 85-88.

2. Ormesson, t. I, p. 530-531; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 30. Voy. aussi dans Talon, p. 240, le discours qu'il prononça le 30 juin au Parlement pour faire connaître la réponse de la reine.

de longueurs et d'assemblées continuelles, les affaires du Roi en recevoient un notable préjudice. »

De façon que, dès le matin dudit jour 30e juin, il fut ordonné que, incontinent après dîner, les députés du Parlement se trouveroient dans la salle Saint-Louis avec ceux des trois autres compagnies, qui en seroient avertis. Et cela fut exécuté avec tant de joie et de promptitude par eux, que, après fort peu de cérémonie et de compliments, ils se mirent à travailler tous ensemble et à faire diverses propositions.

Les députés du Parlement[1] étoient MM. Ménardeau, sieur de Champré[2]; Prévost, abbé de Samer[3]; Gilbert[4]; Machault, prieur de Saint-Pierre d'Abbeville[5];

1. Seul de tous les historiens, Vallier donne les noms des délégués à la chambre Saint-Louis, que l'on ne trouve ni dans Talon, ni dans Ormesson, ni dans Dubuisson-Aubenay. Le registre U 336 des Archives nationales et le *Journal du Parlement* (p. 7) les donnent avec quelques variantes.

2. Claude Ménardeau-Champré avait été reçu conseiller au Parlement le 4 février 1622 (Blanchard, *Éloges des premiers présidents du Parlement de Paris*. Paris, 1645, in-fol., p. 120). Cf. sur ce personnage et sa femme, d'humeur fort galante, Tallemant, *Historiettes*, t. IV, p. 519 et suiv., et t. V, p. 102 et suiv. Il devint plus tard contrôleur général des finances (Loret, *Muse historique*, 29 mai 1655).

3. Jean Le Prévost de Saint-Germain, abbé de Samer, conseiller à la Grand'Chambre : « Très habile, très fier, dit le *Tableau du Parlement* (Depping, *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, t. II), n'a de tendresse pour qui que ce soit. »

4. Pierre Gilbert de Voisins, conseiller du 7 juillet 1623 : « Ne manque pas de connoissances, foible néanmoins; estimé de M. le premier président, qui lui renvoie toutes les affaires. » (*Ibid.*)

5. François de Machault, sieur de Fleury, conseiller du

Pithou[1]; Hobier[2]; Saveuse[3]; de la Grange, sieur de Marcouville[4]; Bénard[5]; Ferrand, sieur de Janvry[6]; Palluau[7]; Le Bret[8]; . . . . . [9]; Bauquemare[10] et . . . . . [11]; ceux du Grand Conseil : MM. Marcel, sieur de Bouqueval; de Masparault[12]; de Creil[13]; Le Clerc, sieur

12 juillet 1627 : « A grand sens, s'appliquant tout à fait au métier, fort ferme, a de la réputation et du crédit dans sa Chambre. » (*Ibid.*)

1. Pierre Pithou, conseiller des Enquêtes du 11 mai 1629 : « Réputé dans sa chambre pour homme de lettres, mais rien au delà. » (*Ibid.*)

2. François Hobier, conseiller clerc du 29 août 1642.

3. Charles de Saveuse : « Fait profession de probité et néanmoins attaché au sac et à de petits intérêts. » (*Ibid.*)

4. Louis de la Grange, sieur de Marcouville.

5. Cyprien Bénard de Rezay : « Intéressé, malfaisant, aimant le sac et cherchant pratique dans sa compagnie. » (*Ibid.*)

6. Michel Ferrand, sieur de Janvry : « A de l'esprit, tendant toujours à ses fins, sûr et à qui on peut se fier. » (*Ibid.*)

7. Denis Palluau, conseiller du 16 juin 1628 : « Feroit toutes choses pour Mlle de Scudéry. » (*Ibid.*, p. 60.)

8. Jean Le Bret, conseiller du 20 août 1635 : « Intendant de la maison de Longueville. » (*Ibid.*, p. 62.)

9. Lacune dans le manuscrit : doit être comblée par le nom de M. de Grieux (*Journal du Parlement*, p. 7).

10. Charles de Bauquemare, sieur de Bourdeny, conseiller du 24 août 1622, président aux Requêtes, mort en 1671.

11. Lacune dans le manuscrit : doit être comblée par le nom de Fieubet (*Journal du Parlement, loc. cit.*).

12. Gabriel de Masparault, sieur de Grandval, entré au Grand Conseil le 16 octobre 1620.

13. Étienne de Creil, seigneur du Montiers, reçu au Grand Conseil le 10 juin 1626, mort le 23 septembre 1661.

de Lesseville[1]; Choart[2] et . . . . . .[3]; ceux de la Chambre des comptes : MM. de Bailly; de la Grange, sieur de Neuville[4]; Lescuyer; de Longueil[5]; Falconi, et Le Fèvre[6]; et ceux de la Cour des aides : MM. de Bragelongne[7], Du Metz[8], Le Bel, Émery, Beausant et Le Fèvre.

La première proposition que l'on y fit regardoit les intendants de la justice, police et finances qui étoient dans toutes les provinces du royaume, dont l'on demandoit la révocation, parce, disoit-on, qu'outre le préjudice qu'ils apportoient aux juges ordinaires, sur la fonction desquels ils entreprenoient, jugeoient souverainement la plupart des affaires, et empêchoient, en ce faisant, que la connoissance n'en vînt aux parlements par appel, il est certain qu'ils étoient infiniment à la foule du peuple à cause de quantité d'abus

1. Charles Le Clerc de Lesseville, seigneur de Saillancourt, Incourt, Leumont, Saint-Prix, conseiller au Grand Conseil le 18 décembre 1629, mort sous-doyen en octobre 1673.

2. Nicolas Choart de Buzanval, né le 15 juillet 1611, reçu au Grand Conseil en 1631, plus tard évêque de Beauvais et pair de France, mort le 21 juillet 1679.

3. Lacune dans le manuscrit : le sixième conseiller du Grand Conseil était Joly.

4. Charles de la Grange, sieur de Trianon et de Neuville, maître des comptes, fut marié trois fois.

5. Jean de Longueil, maître des comptes, puis conseiller d'État et directeur général des finances, mort en juin 1687.

6. Jean Le Fèvre, sieur d'Eaubonne et de Boisbouzon, conseiller du roi et maître ordinaire des comptes, mort en mars 1667.

7. Jérôme de Bragelongne, doyen des conseillers de la Cour des aides, mort en 1658.

8. C'est sans doute un membre de la famille Berbier du Metz, qui compta aux XVIIe et XVIIIe siècles plusieurs magistrats.

et de malversations qui se pratiquoient par la plus grande partie d'entr'eux, ou par les leurs, et surtout par les compagnies de fusiliers qu'ils avoient à leur suite (sous prétexte de la sûreté de leurs personnes), qui commettoient toutes sortes de désordres.

La deuxième fut de rétablir les officiers ordinaires dans l'exercice de leurs charges, et particulièrement les trésoriers de France et les élus, afin d'empêcher que les tailles ne fussent mises désormais en parti, mais portées directement par les receveurs d'icelles ès mains des receveurs généraux des finances, et par eux à l'Épargne, pour être le tout employé aux dépenses de la guerre et aux nécessités plus urgentes de l'État, et non ailleurs[1].

Le lendemain, dernier jour de juin[2], ces deux propositions ayant été rapportées en plein Parlement (sans aucune participation des trois autres compagnies), l'on mit en délibération de quelle façon l'on y opineroit, et sur toutes les autres qui seroient faites en suite. La difficulté étoit de savoir et de régler si l'on diroit son avis sur toutes les propositions ensemble, ou sur chacune en particulier; mais enfin il passa de

1. Cf., dans Omer Talon, p. 241-245, note, le texte des propositions faites par la chambre Saint-Louis du 31 juin au 29 juillet.

2. C'est par erreur que Vallier dit que le lendemain fut le dernier jour de juin : c'est le 1er juillet qu'il aurait dû dire : « Le mercredi, 1er juillet, sur le rapport fait de cette proposition au Parlement, l'on délibéra si l'on opineroit sur toutes les propositions en général, ou sur chacune en particulier... Le jeudi 2 juillet, le Parlement acheva sa délibération et arrêta de délibérer sur chaque proposition en particulier. » (Ormesson, p. 531-532.)

les examiner toutes les unes après les autres : en quoi l'on consomma deux jours entiers.

Cependant Messieurs les députés se trouvoient toutes les après-dînées dans la salle Saint-Louis, où, bien qu'il ne s'y proposât aucune chose directement contre le service et l'autorité du Roi, il est vrai néanmoins que le bien de ses affaires en recevoit un grand préjudice, par l'espérance que les ennemis du dehors et les factieux du dedans en concevoient avec beaucoup d'apparence, et qu'enfin ces fréquentes assemblées et la mésintelligence du Conseil et du Parlement produiroient quelque sinistre effet à leur avantage, et nous feroient perdre la plupart de nos conquêtes[1].

JUILLET.

Les quatre premiers jours de ce mois furent employés par le Parlement à résoudre la première proposition des députés des quatre compagnies concernant les intendants de justice distribués dans toutes les provinces : contre lesquels enfin fut rendu un arrêt bien étrange, portant « que défenses leur étoient faites d'exercer désormais leurs commissions, à peine de nullité, de faux et de concussion, et aux sujets de Sa Majesté de les reconnoître à l'avenir, avec injonction au procureur général d'envoyer ledit arrêt par tous les lieux de son ressort, pour y être exécuté ; et, en outre, ordonné qu'il seroit informé des abus et

1. On trouvera dans le *Journal du Parlement*, p. 12 et suiv., le texte des délibérations arrêtées dans la chambre Saint-Louis.

malversations commises au fait des finances du Roi[1]. »

Cet arrêt causa beaucoup d'inquiétudes et d'appréhensions dans l'esprit des ministres, et particulièrement dans celui du surintendant[2] : de sorte que, pour en empêcher l'exécution, ou du moins la différer pour quelque temps, ils prièrent M. le duc d'Orléans d'aller prendre sa place au Parlement le lundi 6e dudit mois, afin de faire condescendre la compagnie à une conférence chez S. A. R., où l'on pût terminer bonnement et régler, de concert avec les députés des autres corps, toutes les difficultés que l'on mettoit en avant à dessein, sembloit-il, de commettre le Conseil avec le Parlement. Elle les trouva beaucoup plus grandes qu'elle n'avoit pensé[3] ; mais enfin il fut arrêté que, le 8e dudit mois, sur les trois heures, Messieurs les présidents au mortier, accompagnés de quatre conseillers de la Grand'Chambre[4], de deux de chacune des enquêtes et des requêtes du Palais, se ren-

1. D'après Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 33), le roi répondit à l'arrêt du Parlement rendu le 4 juillet par des lettres de cachet du même jour, maintenant en fonctions les intendants et ordonnant aux gouverneurs des provinces d'y tenir la main. Le premier président Molé n'avait d'ailleurs pas signé l'arrêt.

2. « La cour, dit Retz (t. I, p. 321), se sentit touchée à la prunelle de l'œil. » L'arrêt du Parlement produisit, d'après Goulas (t. II, p. 310-311), l'effet d'un « gros coup de canon ». La reine voulait sévir immédiatement contre les cours souveraines; ce fut Mazarin qui conseilla de temporiser.

3. Sur la visite que le duc d'Orléans fit le 6 juillet au premier président, voy. Mathieu Molé, t. III, p. 231-232.

4. Ces quatre conseillers furent MM. Crespin, Broussel, Hennequin et Ferrand; M. de Mesmes, président à mortier, n'assista pas à la conférence chez le duc d'Orléans (*Journal du Parlement*, p. 28).

droient au palais d'Orléans[1], où deux maîtres des comptes, deux conseillers du Grand Conseil et deux de la Cour des aides seroient avertis de se trouver.

La séance fut telle : M. le duc d'Orléans s'assit au haut bout de la table, M. le cardinal Mazarin à sa main droite, en retour, et M. le chancelier à sa gauche, le premier président au-dessous du cardinal, et le second en suite du chancelier, et après eux tous les autres députés des quatre compagnies, de çà et de là, selon qu'elles sont nommées ci-dessus.

L'intention des ministres étoit de faire surseoir l'exécution de l'arrêt du Parlement contre les intendants de justice jusqu'à la fin de l'année, ou du moins pour un mois : à quoi les députés des compagnies ayant résisté fortement, S. A. R. se leva prestement et remit la conférence au 10e du mois, à pareille heure[2], sinon que, dans ce temps-là, ils eussent une déclaration du Roi (sur le sujet dont il s'agissoit), qui pourvût à tout selon leurs intentions.

Mais, comme la plupart des plaintes n'étoient fondées que sur la dissipation des finances, et que cela regardoit directement celui qui en avoit la surintendance[3], lequel, en effet, en avoit usé avec tant d'injustice et de cruauté contre tous les officiers du Roi,

1. C'est-à-dire au Luxembourg.

2. D'après Omer Talon (p. 247), le duc d'Orléans prit le premier la parole, puis le chancelier, les présidents Le Coigneux, de Nesmond et de Novion, et enfin Mazarin, « qui fit un grand discours et bien délié. » Talon ajoute, — ce que ne disent ni Vallier ni Ormesson, — que le cardinal consentit à une déclaration portant révocation des intendants.

3. C'est-à-dire Particelli d'Hémery.

par le retranchement de tous leurs gages, contre tous les habitants de Paris et des autres grandes villes du royaume, par taxes qu'il avoit faites sur eux selon son caprice et sans connoissance de cause, et enfin contre tout le peuple, par une infinité de subsides et d'impositions nouvelles et non vérifiées, la Reine et M. le cardinal se résolurent enfin d'abandonner cet insigne voleur et de lui commander de se retirer dans l'une de ses maisons[1] : à quoi il obéit le 9e dudit mois de juillet, qu'il prit la route de Tanlay en Champagne, très heureux d'en être quitte à si bon marché.

Ainsi, et dès le même jour[2], M. de la Meilleraye,

1. Ce fut le jeudi 9 juillet que Le Tellier fut chargé de donner congé à Hémery; d'après Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 34-35), il s'en alla « faire son paquet » à sa maison de la Chevrette-sous-Saint-Denis, et de là gagna sa maison de Châteauneuf, « à côté de Loire et de la forêt d'Orléans. » Vallier est d'accord avec le *Journal du Parlement* (p. 29) pour désigner Tanlay (Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Cruzy) comme lieu de retraite du surintendant disgracié. D'après Mme de Motteville (t. II, p. 93-94), la raison secrète qui fit abandonner Hémery par Mazarin fut qu'un ami du surintendant avait proposé à la chambre Saint-Louis de faire rechercher les deniers qui avaient été transportés hors de France, proposition qui visait directement le cardinal. Celui-ci, dans une dépêche du 9 juillet au duc de Longueville (*Lettres*, t. III, p. 150), paraît bien se réjouir de la disgrâce du surintendant. Lionne, dans une lettre à son oncle Servien, avoue avoir contribué fortement à cette disgrâce : « Sans moi, peut-être auroit-il trouvé moyen de se soutenir et de se raccrocher. » (Arch. des Affaires étrangères, *Allemagne*, t. CXXI.) — Voy. aussi les *Mémoires du P. Rapin* (t. I, p. 216) et *de Nicolas Goulas* (t. II, p. 313).

2. Le maréchal d'Estrées est le seul qui, dans ses Mémoires inédits (*ms. cité*, fol. 358), mentionne l'intention où fut d'abord Mazarin, de donner la succession d'Hémery au prési-

maréchal de France et grand maître de l'artillerie[1], fut-il établi en la place de ce dangereux homme, et MM. d'Aligre[2] et de Barrillon, sieur de Morangis[3], anciens conseillers d'État, institués directeurs des finances, avec pouvoir de signer toutes les expéditions qui les regarderoient, conjointement avec ce nouveau surintendant : en quoi d'abord ils ne rencontrèrent pas peu de difficultés, d'autant que ce mauvais ménager, ayant engagé les revenus du Roi jusqu'à cent cinquante-huit millions de livres, qu'il avoit consommées par avance sur l'année courante et sur les deux suivantes[4], l'Épargne se trouvoit tellement épuisée, qu'il leur fut impossible de faire subsister l'État sans manquer de foi et de parole à ceux qui avoient fait de si grandes et de si prodigieuses avances à Sa Majesté, qui, pour sauver une partie de leur dû et se rendre moins odieux, consentirent enfin à la réduction au denier

dent de Maisons. Talon (p. 248) dit que bien des gens comptaient sur le retour du marquis de la Vieuville, qui avait déjà été surintendant.

1. Charles de la Porte, marquis, puis duc de la Meilleraye, né en 1602, grand maître de l'artillerie en 1633, maréchal de France en 1639, mort le 8 février 1664.

2. Étienne d'Aligre, né le 13 juillet 1592, conseiller d'honneur au Parlement, conseiller d'État, plus tard chancelier, mort le 25 octobre 1677.

3. Antoine Barrillon, sieur de Morangis, fils de Jean Barrillon, conseiller au Parlement, et de Judith de Mesmes. « Gens de grande intégrité, mais peu entendus en ces sortes d'affaires », dit Goulas de Barrillon et d'Aligre (t. II, p. 314). Sur cette nomination, voy. aussi la *Gazette*, p. 888.

4. « L'on dit dans le Conseil que le Roi étoit endetté de cent cinquante-quatre millions et qu'il n'y avoit pas un sou à l'Épargne. » (Ormesson, t. I, p. 542.)

dix-huit[1] des injustes remises et des gros intérêts que leur bon ami M. d'Hémery leur avoit accordés, afin de tirer d'eux par ce moyen, non seulement tout l'argent comptant qu'ils avoient, mais encore celui de toutes leurs familles, que l'on lui apportoit en foule et à l'envi les uns des autres, dans l'espérance d'en profiter au moins de vingt-cinq pour cent par chacune année ; et, parmi ce grand nombre de prêteurs et de gens si avides, paroissoient quelques-uns des principaux de la cour, et même du Conseil, du Parlement et de la Chambre des comptes, voire quelques duchesses et riches veuves de la cour et de la ville[2].

La séance du Parlement, tenue le 15e juillet[3] en présence de M. le duc d'Orléans, fut d'autant plus remarquable que l'on y vit tomber roide mort un conseiller de la Grand'Chambre, en disant son avis sur les affaires publiques. La cause la plus apparente de ce funeste accident fut que M. Boulanger[4], voulant per-

1. C'est-à-dire à 5 1/2 °/₀.

2. Vallier n'a pas osé nommer les personnes, en relation d'affaires avec Hémery, auxquelles il fait allusion ici; mais dans la « Clef servant à l'intelligence de toutes ces petites remarques », que l'on trouve à la fin du dernier volume de son journal (Bibl. nat., ms. fr. 10277, p. 265), ces noms sont dévoilés : « Principaux de la cour » signifie « les maréchaux d'Albret et de Clérembault, Senneterre, Cominges, Bautru et Berlize » ; « de la Chambre des comptes » désigne les présidents Larcher et Tambonneau ; « duchesses » fait allusion à Mme d'Aiguillon, et « riches veuves » à Mmes d'Effiat, de Bullion, d'Espeisses et Le Camus.

3. Ce fut le jeudi 16 juillet, et non le 15, que survint l'accident dont il est ici question.

4. Le conseiller de la Grand'Chambre Macé Boulanger, ancien président aux Enquêtes. Il avait été quinze ans conseiller à la Cour des aides et quatre ans prévôt des marchands; il

suader à la compagnie qu'il falloit préférer le bien de l'État aux intérêts des particuliers, s'avisa d'alléguer, assez hors de propos, un certain passage de Cicéron contenant ces mots : *Ornanda est Italia*, dont quelques-uns de ceux qui étoient le plus près de lui n'ayant pu s'empêcher de rire, par l'interprétation qu'ils donnèrent à ce beau texte, toute contraire à l'intention de ce bon homme, et de dire tout haut « que c'étoit sans doute pour cela que l'on avoit transporté tant de louis en Italie », il en fut tellement troublé, par l'appréhension qu'il eut d'avoir offensé M. le cardinal Mazarin (qui en effet en avoit fait passer un très grand nombre au delà des monts), que, tâchant d'expliquer son passage et sa pensée, et surmontant le bruit et la risée qui s'en étoit épandue par toute la Chambre, en élevant sa voix il fit un tel effort sur lui que, après trois ou quatre périodes, assez mal prononcées et peu écoutées, la crainte et la colère, jointes à ses longues années, lui ôtèrent en même temps et la parole et la vie : de quoi toute la compagnie fut tellement touchée d'étonnement et de frayeur, qu'elle se leva promptement et remit le surplus au lendemain[1].

était âgé de soixante-quinze ans. « On le tenoit riche de 60 à 80,000 livres de rente. » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 39.) Tous les historiens parlent du décès subit de ce magistrat (voy. notamment Ormesson, t. I, p. 543 ; Talon, p. 250 ; le *Journal du Parlement*, p. 38-39, et aussi la *Gazette*, p. 924, et le vol. 833 de la coll. Dupuy, fol. 78 v°).

1. Voici l'épitaphe de M. Boulanger que donne le chansonnier Maurepas, t. II (Bibl. nat., ms. fr. 12617, fol. 47) :

« Ici gît un membre pourri
De ce grand corps parlementaire,
Lequel, parlant pour d'Hémeri,
Aima mieux mourir que se taire. »

Il étoit question de vérifier deux déclarations du Roi, l'une portant la révocation de tous les intendants de justice, excepté ceux de Languedoc, de Bourgogne, de Provence, de Lyonnois, de Picardie et de Champagne[1], avec la remise au peuple de tout ce qu'il pouvoit devoir de reste des deniers de la taille, du taillon et de la subsistance des années précédentes, jusques et compris l'année 1646, ensemble un demi-quartier de la présente 1648 et des suivantes ; par l'autre déclaration, Sa Majesté établissoit une chambre de justice contre tous les officiers de ses finances, avec des clauses encore plus rigoureuses qu'à l'ordinaire[2].

Elles passèrent presque tout d'une voix, à la charge néanmoins que ceux qui seroient envoyés dans les provinces réservées n'y feroient aucune fonction de judicature ni d'impositions de deniers, et que leurs commissions seroient registrées dans les parlements, et, outre, que Leurs Majestés seroient très humblement suppliées de remettre au peuple jusques à un quartier de la taille, taillon et subsistance.

Le 16e de juillet, l'archevêque de Brême, fils unique du dernier roi de Danemark, Christian IVe, fut élu et proclamé roi de ce grand royaume, sous le nom de

1. Les lettres du roi révoquant toutes les commissions d'intendant de justice, police et finances dans le ressort du parlement de Paris sont du 10 juillet (Arch. nat., K 117, n° 37; original).

2. Les lettres établissant une chambre de justice sont du 11 juillet (*Ibid.*, n° 38; original). — Ces lettres, qui firent l'objet d'une discussion au Parlement du 13 au 17 juillet, furent suivies de deux déclarations royales, en date du 18, que Talon a publiées (p. 250-254), ainsi que l'*Histoire du temps* (p. 403 et suiv.). Ces divers documents furent imprimés, et, le mardi 21, publiés dans la ville (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 40).

Frédéric IIIe, par les États généraux du pays, assemblés à Copenhague pour cet effet : ce qui ne se fit pas sans beaucoup de traverses et sans avoir préalablement renoncé aux droits qu'il avoit sur la couronne de Norvège, et consenti qu'elle demeurât unie et jointe à perpétuité à celle de Danemark[1].

Cependant l'on avoit mis hors de la Bastille les six trésoriers de France que l'on y avoit emprisonnés par l'ordre de M. d'Hémery[2], et avoit-on aussi rappelé les conseillers du Grand Conseil et de la Cour des aides qui avoient été congédiés : en sorte que toutes choses commençoient à s'adoucir et à reprendre leur train ordinaire.

Mais, la chambre Saint-Louis et le Parlement continuant leurs assemblées tous les jours, sans rendre aucune justice aux sujets du Roi, et tenant par ce moyen toutes les affaires publiques en suspens et toutes les bourses fermées, en sorte que tout le commerce d'argent étoit entièrement cessé, le Roi fut enfin conseillé d'aller encore tenir son lit de justice et d'y faire porter une déclaration en faveur et à la décharge du peuple, conforme à peu près à tout ce qui avoit été proposé dans la chambre Saint-Louis, et cela pour faire cesser lesdites assemblées et rétablir par ce moyen son autorité souveraine au dedans, afin de s'occuper entièrement aux affaires du dehors et porter la guerre chez ses ennemis[3].

1. *Gazette*, p. 1076 et 1100.

2. C'est le vendredi 10 juillet que les trésoriers de France, embastillés depuis le 6 juin, furent remis en liberté, et, le 13, ils furent rétablis dans leurs charges; Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 36-37) dit qu'ils étaient sept.

3. Vallier ne parle pas des remontrances qui furent faites à

La prise de Tortose en Catalogne étoit trop glorieuse à la France pour n'en pas rendre à Dieu des remerciements publics et solennels[1]; aussi Leurs Majestés s'en acquittèrent-elles le 29e de ce mois de juillet, dans l'église de Paris, avec la pompe et les cérémonies ordinaires[2]. Elles en avoient d'autant plus de sujet, que leurs armes y étoient entrées de vive force, et au temps qu'elles l'espéroient le moins; mais, comme il n'y a rien d'impossible à ceux qui osent tout, tant plus la chose paroissoit-elle douteuse et difficile, non moins par la situation et la grandeur de la ville que par l'approche des ennemis, qui ne la vouloient pas perdre, et tant plus falloit-il de courage et de résolution pour l'entreprendre et en venir à son honneur, quoique sans brèche et avec fort peu de troupes. Le canon avoit bien fait quelques trous dans la muraille,

la reine au Palais-Royal le jeudi 30 juillet, par le premier président, accompagné des présidents et de deux conseillers de la Grand'Chambre, et où on lui demanda de remettre au peuple un quartier de la taille; la reine répondit qu'elle irait le lendemain au Parlement avec le roi (Talon, p. 255-256; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 43).

1. Le maréchal de Schönberg, qui commandait en Catalogne de concert avec M. de Marca, ne s'était pas borné, comme l'avaient voulu faire croire quelques mauvais plaisants de la cour, à « donner des sérénades aux dames espagnoles » (Mme de Motteville, t. II, p. 114); mais, après avoir secouru Fleix, il emporta d'assaut, le 13 juillet, la place de Tortose, la seule qui résistât encore dans la province avec Lérida et Tarragone (voy. les détails donnés sur cette prise par Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 42, et Goulas, t. II, p. 321-322).

2. Cf., dans le vol. 833 de la coll. Dupuy, fol. 84-85, les lettres de cachet convoquant le Parlement pour le *Te Deum* à Notre-Dame. La cérémonie, d'abord fixée au 28, fut remise au lendemain.

mais si étroits, qu'à peine un homme y pouvoit passer. Et, toutefois, soixante hommes choisis et déterminés, ayant donné en même temps par divers endroits, entrèrent heureusement dans la place par ces petites ouvertures et, malgré les assiégés, s'y postèrent si à propos, qu'ils donnèrent loisir à tous leurs compagnons de s'y jeter après eux : en suite de quoi, ils firent tous ensemble lâcher le pied aux ennemis et ressentir à cette grande ville les dernières désolations de la guerre, quelque obstacle que les officiers y pussent apporter.

Ce qui se passoit en Bohême presque en même temps n'est pas moins étrange. Les armées confédérées de France et de Suède, s'étant avancées jusqu'au fleuve d'Inn[1], ravageoient à leur aise toute la Bavière, sans que les Impériaux osassent paroître devant elles[2]; de sorte que Königsmarck[3], fortement persuadé de leur foiblesse, prit une résolution bien hardie, qui fut d'entrer avec la plupart de ses troupes dans la Bohême, sous prétexte d'y chercher leur subsistance; avec lesquelles s'étant doucement approché de Prague, les habitants furent extrêmement étonnés de le voir à leurs portes, par une marche de quatorze lieues du pays, qu'il fit sans débrider, et lorsqu'ils y pensoient le

1. *Iy* dans le manuscrit.

2. La victoire de Zusmarhausen (17 mai 1648) avait ouvert la Bavière à Turenne et Wrangel, qui menaçaient ainsi la frontière occidentale de l'Autriche (Charvériat, *Histoire de la guerre de Trente ans*, t. II, *passim; Mémoires de Turenne*, p. 417 et suiv., et Heilmann, *Histoire des guerres en Bavière, Palatinat, Franconie et Souabe de 1506 à 1651*, t. II).

3. Jean-Christophe, comte de Königsmarck, général suédois, né le 25 février 1600, mort le 20 février 1663.

moins. Leur effroi fut si grand, qu'il ne fut pas malaisé à Königsmarck de se rendre maître de cette partie de la ville que l'on appelle le Petit-Côté (ou la haute ville)[1], dans laquelle, après que dix ou douze des principaux qui se mirent en défense eurent été tués, le cardinal d'Harrach, archevêque de cette capitale[2], le chancelier et le grand maître du royaume et quantité d'autres grands seigneurs demeurèrent prisonniers du victorieux, le seul Colloredo[3], gouverneur de la ville, s'étant sauvé à la nage et en chemise de l'autre côté, où, de longue main, les marchands et les écoliers se sont établis[4] : de sorte que, en un moment, cette haute ville de Prague, que toutes les personnes de qualité avoient choisie pour leur habitation, se vit surprise, saccagée et presque entièrement brûlée, et le palais impérial, l'arsenal et plus de cent pièces de canon entre les mains de ces dangereux ennemis, dont ils se servirent incontinent, et, sans perdre de temps, les pointèrent contre la basse ville, la rivière toutefois entre deux.

Le dernier du mois de juillet ayant été choisi par le Roi pour sa troisième séance en son parlement de

1. Königsmarck s'empara, dans la nuit du 25 au 26 juillet, de la ville située sur la rive gauche de la Moldau et appelée la Petite-Prague. Voy. le récit de la *Gazette*, p. 1085-1094, dont Vallier s'est manifestement inspiré.

2. Ernest-Adalbert de Harrach, archevêque de Prague depuis 1624, cardinal en 1625, mort le 25 octobre 1667.

3. Rodolphe Colloredo, né en 1585 à Prague, mort en 1657, feld-maréchal nommé par l'empereur Ferdinand III.

4. Dans le manuscrit de Vallier se trouve intercalée à cet endroit une vue de Prague sans nom d'auteur.

Paris[1], Sa Majesté s'y rendit sur les neuf heures du matin, en la manière accoutumée, et accompagnée de la Reine sa mère et de plusieurs princes, ducs, pairs de France et officiers de la couronne[2], où, après que M. le chancelier eut appris à la compagnie le sujet qui avoit porté le Roi de l'honorer de sa présence, et que M. le premier président eut fait un compliment à Sa Majesté digne de la place qu'il tenoit[3], elle y fit lire une longue déclaration contenant tout ce que son Conseil avoit jugé nécessaire et suffisant pour apaiser l'orage qui sembloit se préparer contre la tranquillité intérieure de son État[4], à savoir : la suppression des douze offices de maîtres des requêtes nouvellement créés, et qui avoient excité les plaintes de la chambre Saint-Louis ; — l'abonnement du domaine de Sa Majesté ; — la décharge du toisé des maisons de la ville de Paris ; — la révocation des vingt-un sols pour muid de vin entrant dans Paris nouvellement imposés sans vérification ; — la remise au peuple d'un quartier de toute taille, taillon et subsistance pour l'année

1. Les deux précédents lits de justice avaient été tenus en 1643 et 1645.

2. *Gazette*, p. 1005-1010 ; *Journal du Parlement*, p. 50.

3. Le discours de Mathieu Molé est publié dans ses *Mémoires*, t. III, p. 237-239.

4. La déclaration royale est in extenso dans Talon, p. 256, dans le *Journal du Parlement*, p. 52-53, l'*Histoire du temps*, p. 412-427, Mme de Motteville, t. II, p. 118-125. Cette déclaration, dit le maréchal d'Estrées (Mémoires inédits, fol. 360), « étoit peu séante à la dignité du roi et préjudiciable à son autorité. » Elle fut accueillie favorablement par les esprits modérés du Parlement, tels qu'Ormesson, qui déclare « qu'elle est telle que l'on ne l'avoit pu espérer pareille il y a un mois, et qu'elle sera toujours glorieuse à la robe ». (T. I, p. 549.)

1649 et les suivantes ; — et le rétablissement d'un quartier de gages de tous les officiers (autres que des quatre compagnies, qui en avoient trois) pendant l'année présente 1648, d'un quartier et demi pour 1649 et de deux quartiers pour 1650[1].

Août.

Quoiqu'en effet le Roi eût remis beaucoup de choses en faveur du peuple et de ses officiers, et que Sa Majesté eût promis aux quatre compagnies de leur donner le droit annuel (sans être tenues de lui faire aucun prêt ni avance), ainsi qu'elle fit le lendemain, Messieurs du Parlement n'en furent point satisfaits et voulurent dès le jour suivant que l'on fît encore lecture de ladite déclaration, afin de la mettre en délibération, comme si, par la présence du Roi, elle n'eût pas été pleinement autorisée, vu mêmement qu'elle étoit toute gracieuse, et nullement à la foule de qui que ce fût.

Et toutefois, quelque chose que pût dire M. le premier président, il ne lui fut pas possible de résister au torrent impétueux des Enquêtes, qui l'emportèrent enfin contre toutes ses puissantes raisons[2]. Il ne put

1. La déclaration royale prescrivait en outre, — ce qu'omet de dire Vallier, — l'exécution des anciennes ordonnances de Moulins, d'Orléans et de Blois pour assurer le cours régulier de la justice ; les aliénations du domaine royal et l'exportation de l'or et de l'argent hors du royaume étaient prohibées ; le remboursement des avances faites par les financiers était indéfiniment ajourné ; les rentes de l'hôtel de ville seraient à l'avenir payées exactement et sur un fonds spécial ; tous les édits bursaux devaient être vérifiés et enregistrés par les parlements.

2. Il y eut, dit Dubuisson-Aubenay, de « grosses paroles »

même différer cette tumultueuse délibération que jusques au 3e de ce mois[1], à laquelle M. le duc d'Orléans, accompagné de M. d'Elbeuf et de quelques autres ducs, s'étant voulu trouver, il eut grande peine d'entendre quantité de choses qui s'y proposèrent, et qu'il estima tout à fait éloignées du service du Roi et du respect dû à S. A. R. : de façon que, s'étant levé assez brusquement pour sortir de l'assemblée sans dire son avis[2], mais seulement « qu'ayant employé tout son crédit auprès de Leurs Majestés en faveur du Parlement, afin de moyenner quelque bon accommodement dans les affaires présentes, il ne pouvoit plus souffrir qu'il s'y dît, en sa présence, tant de choses contraires à l'autorité du Roi, qu'il étoit obligé et résolu de la maintenir contre qui que ce fût, et qu'il n'y manqueroit pas[3]. » Mais, M. le premier président lui ayant représenté la conséquence de son départ sans rien conclure, et après l'avoir instamment prié de se rasseoir, S. A. R. le fit enfin, et certes très à propos, vu les mauvaises suites que sa retraite (ainsi en colère et indigné) eût produit sans doute dans tout le royaume.

échangées entre le premier président et les conseillers des Enquêtes (t. I, p. 43-44).

1. A cette date, il était déjà question de sévir contre Broussel et Blancmesnil, et on lit dans Dubuisson-Aubenay (p. 45) que, le 4 août au soir, il y eut conseil secret chez la reine « portant résolution d'emprisonner le lendemain ceux du Parlement qui n'auroient pas donné contentement. »

2. C'est à la séance du 5 août, et non du 3, que le duc d'Orléans menaça de quitter la salle.

3. La phrase reste incomplète.

Voici ce qu'à grande peine y fut-il enfin arrêté[1] : « Que très humbles remerciements seroient faits à Leurs Majestés, de la part du Parlement, de la grâce qu'elles avoient eu agréable de lui faire, et aux autres trois compagnies, en leur accordant la continuation du droit annuel aux conditions accoutumées ; que la déclaration du Roi seroit mise entre les mains de quatre conseillers[2] pour l'examiner et en faire leur rapport à la compagnie le lendemain de la Saint-Roch[3] ; et cependant, que l'on travailleroit aux procès des particuliers dans toutes les chambres et tiendroit-on les audiences à l'ordinaire » : ce qui fut exécuté.

Durant tout ce démêlé, les ennemis avoient si fort pressé la ville de Furnes[4], que le sieur Du Bosquet[5], se voyant sans espérance d'être secouru, fut enfin contraint de capituler et de se retirer à Dunkerque le

1. Voy. cet arrêt, qui est du 5 août, dans le vol. 833 de la coll. Dupuy, fol. 87 v°, et dans Molé, t. III, p. 241-242.

2. Les quatre conseillers choisis par le Parlement étaient Broussel, Ménardeau-Champré, Baron et Doujat ou Laîné ; mais le premier président leur en substitua quatre autres : Coquelay, Meunier-Lartige, Hennequin de Bernay et Le Nain (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 46).

3. C'est-à-dire le 17 août.

4. Furnes (Belgique), ch.-l. de cant. de la Flandre occidentale.

5. D'Ormesson appelle ce personnage Le Bocquet (t. I, p. 551) et l'éditeur de Dubuisson-Aubenay Du Roguet (t. I, p. 46). Cf. le récit de la *Gazette*, p. 1035-1036, où il est appelé, comme par Vallier, Du Bosquet. Il s'appelait René-Charles Du Bosquet de Baugy, devint lieutenant général, et mourut gouverneur de Sarrebourg et Phalsbourg en novembre 1665 (duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. V, p. 100 et *passim ;* Pinard, *Chronologie militaire*, t. IV, p. 226).

4e août, avec les neuf cents soldats qui lui restoient de treize, après avoir soutenu dix jours de siège dans cette méchante place, qui, deux ans auparavant, n'avoit tenu que vingt-quatre heures devant M. le maréchal de Rantzau[1]. Ce qui empêcha Monsieur le Prince de se mettre en état de la secourir fut qu'il ne jugea pas à propos de faire marcher l'armée du Roi si avant dans le pays ennemi et au delà du Lys[2], sur lequel l'Archiduc[3] s'étoit posté avec les meilleures de ses troupes, S. A. ayant préféré la conservation de la Picardie (qui fût demeurée toute ouverte aux ennemis par son éloignement) à celle de cette bicoque.

Or, comme le temps des minorités de nos rois donne toujours de l'audace aux jeunes gens pour entreprendre ce que les lois et la liberté publique défendent si absolument, le sieur de Bussy-Rabutin[4], neveu de M. le grand prieur de France[5] et lieutenant des gendarmes de Monsieur le Prince, s'imagina qu'il étoit d'assez bonne maison et avoit assez d'amis pour enlever impunément la fille du sieur Bonneau, fermier des gabelles, qui étoit veuve de M. de Miramion, conseiller

1. Josias, comte de Rantzau, au service de la France depuis 1635, maréchal de France en 1645, gouverneur de Dunkerque en 1646, mort à Paris le 4 septembre 1650.

2. La Lys. L'armée de Condé ne comptait que 14,000 hommes, alors que l'Archiduc en avait 18,000 (Chéruel, *Minorité*..., t. III, p. 52).

3. L'archiduc Léopold-Guillaume, frère de l'empereur Ferdinand III, gouverneur général des Pays-Bas depuis 1647, mort en 1662.

4. Roger de Rabutin, comte de Bussy, né en 1618, mort le 9 avril 1693, lieutenant général des armées du roi et mestre de camp général de la cavalerie légère.

5. Hugues de Rabutin, grand prieur de France depuis 1644.

au Parlement[1]; de sorte que, le 7e dudit mois d'août, ayant rencontré cette riche héritière entre le village d'Issy[2] et le Mont-Valérien[3], où elle avoit dessein d'aller entendre la messe, il fit jeter à bas le cocher qui la conduisoit et en fit monter un autre en sa place, qui, passant sur le pont de Saint-Cloud et traversant toute la plaine de Saint-Denis, se trouva sur le midi dans la forêt de Livry[4], près la chapelle de Notre-Dame-des-Anges[5], où ayant pris six chevaux de relais

1. Marie Bonneau de Rubelles avait épousé le 26 avril 1645 Jean-Jacques de Beauharnais, seigneur de Miramion, conseiller au Parlement, qui la laissa veuve à seize ans; elle était riche d'un million, et, au moment de son enlèvement par Bussy, allait, dit-on, épouser le conseiller Le Fèvre de Caumartin; ce mariage n'eut pas lieu, et Mme de Miramion, devenue très dévote, fonda en 1664 le couvent de Sainte-Pélagie, et mourut le 24 mars 1696, en odeur de sainteté. L'abbé de Choisy, son cousin, écrivit son histoire en 1701. — Sur son aventure avec Bussy, on peut consulter l'*Historiette* que lui consacre Tallemant (t. VII, p. 147-148), les *Mémoires de Saint-Simon*, éd. Boislisle, t. III, p. 70-74, et surtout les *Mémoires de Bussy-Rabutin*, éd. L. Lalanne, t. I, p. 167 et suiv. Il semble qu'en cette curieuse affaire Bussy ait été joué par le confesseur de Mme de Miramion, un Père de la Merci nommé Clément, qui lui fit croire que la dame avait pour lui de l'inclination, et se fit payer cher cette révélation prétendue. — Voy. aussi les *Mémoires de d'Artagnan*, où des Courtilz de Sandras raconte à sa manière le fameux enlèvement.

2. Issy, Seine, arr. et cant. de Sceaux. Le sieur de Choisy de Caen, oncle de Mme de Miramion, y habitait (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 46).

3. Le Mont-Valérien, comm. de Suresnes, desservi par les prêtres du Calvaire, était un lieu de dévotion très fréquenté.

4. Livry, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse.

5. Notre-Dame-des-Anges, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Gonesse, comm. de Clichy-sous-Bois.

qui l'y attendoient depuis quelques jours, passa outre sans repaître et poussa jusques à Gournay-sur-Marne[1], qu'il mit derrière lui, et enfin gagna le château de Launay, près Sens, appartenant à son oncle[2]. Mais, ce ravisseur ayant appris, pendant le peu de séjour qu'il y fit, que tous les prévôts des maréchaux étoient en campagne pour recourre sa proie, il se résolut enfin de l'abandonner et de ne la pas mener plus loin que le faubourg de Sens, où, l'ayant laissée toute seule sur le pavé, il ne pensa plus qu'à sa retraite et à se mettre en sûreté[3]. Il avoit eu si peu de respect pour sa belle-mère prétendue[4], que, en passant dans la forêt de Livry, il l'avoit jetée hors du carrosse avec sa demoiselle suivante, où, tandis qu'elles contestoient et se tenoient aux quenouilles du carrosse pour n'en pas sortir, peu s'en fallut que la fille, qui avoit mis pied à terre pour quelques nécessités, ne se sauvât toute seule et ne se mît à couvert de cette violence dans l'épaisseur du bois ; mais elle fut enfin reprise et liée dans le carrosse, dont, à tous moments, elle vouloit se précipiter par-dessus les portières[5].

Ce qui se passoit alors dans Constantinople n'étoit pas moins étonnant et hardi que la chose étoit sans

1. Gournay-sur-Marne, Seine-et-Oise, cant. de Gonesse.

2. Launay était une commanderie de Malte, sur le territoire de la commune actuelle de Saint-Martin-sur-Oreuse, Yonne, arr. de Sens, cant. de Sergines (Mannier, *les Commanderies du grand prieuré de France*, p. 335 et suiv.).

3. Le récit est assez différent dans Bussy.

4. Mme de Miramion était accompagnée de sa belle-mère.

5. Mme de Miramion poursuivit devant le Parlement son ravisseur, à qui il en coûta 4,000 livres (*Mémoires de Bussy*, t. I, p. 174-175 ; cf. aussi le *Journal d'Ormesson*, t. I, p. 551).

exemple et de dangereuse conséquence, où l'empereur sultan Ibrahim avoit été déposé par jugement du muphti[1], sur la seule plainte des milices, le 8e dudit mois d'août, et son fils sultan Achmet mis en son trône, en l'âge de sept ans seulement[2].

Environ le même temps, deux horribles sacrilèges furent commis dans Paris : le premier, dans l'église Saint-Sulpice, du faubourg Saint-Germain, où l'on déroba le saint ciboire, dans lequel étoient plusieurs hosties consacrées, qui furent jetées par terre et laissées sur la place[3]. L'excès de ce crime perça si avant le cœur de tous les gens de bien, et particulièrement de ceux de la paroisse, qu'ils résolurent de faire une procession générale, en forme d'amende honorable envers Dieu, pour l'expiation d'un si détestable attentat à sa personne. La dévotion y fut grande et la cérémonie très belle, les rues toutes semées de fleurs et les maisons parées des plus riches tapisseries de la ville, avec quantité de reposoirs pour le Saint-Sacrement ; la Reine même et toute la cour y assistèrent avec grande révérence et beaucoup de sentiments[4].

1. Vallier écrit *mopftey*.

2. Dans le manuscrit de Vallier, entre les p. 76 et 77, se trouve intercalé ici le portrait du sultan Ibrahim, et au revers celui de son fils Achmet, tous deux gravés par Moncornet. Ibrahim, qui avait succédé en 1640 à son frère Mourad IV, fut déposé et étranglé dans le sérail; son fils, Achmet II, fut enfermé et remplacé sur le trône par son frère Mahmoud, puis par son autre frère Soliman. Il ne régna lui-même qu'en 1691.

3. Ce sacrilège fut commis, d'après la *Gazette*, dans la nuit du 27 au 28 juillet.

4. Ormesson (t. I, p. 550) et Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 45). La *Gazette* (p. 1036-1048) donne tout au long le détail

L'autre, presque tout semblable, arriva dans l'église de Saint-Jean-en-Grève, dont le saint ciboire fut encore volé nuitamment; mais les hosties ne furent point trouvées[1]. Si fut bien découvert le sacrilège, qui étoit un cocher huguenot qui avoit autrefois servi le sieur des Fougerais, médecin[2], et l'avoit quitté parce qu'il avoit embrassé la religion catholique. Le moyen dont Dieu voulut se servir pour mettre au jour cette abominable méchanceté fut tout à fait merveilleux : ce scélérat ayant laissé tomber par mégarde dans l'église un morceau de papier tout bouchonné, celui qui le premier y entra et s'aperçut de ce vol le rencontra heureusement, en cherchant par toute l'église si le larron n'étoit point encore dedans; l'ayant ramassé et considéré attentivement, il reconnut que l'écriture étoit d'un prêtre de Saint-Jacques-de-la-Boucherie de sa connoissance : auquel ayant été présenté, il demeura d'accord de l'avoir écrit et donné par forme d'avis sur un cas de conscience dont il avoit été consulté par un homme qui logeoit en un certain endroit du faubourg

des cérémonies expiatoires et des processions qui, sur l'ordre de l'évêque de Metz, abbé de Saint-Germain-des-Prés et seigneur spirituel du faubourg, eurent lieu, du 3 au 6 août, par les soins de M. Olier, curé de Saint-Sulpice.

1. Vallier donne sur cet événement des renseignements beaucoup plus précis et détaillés que les autres écrivains contemporains; Dubuisson-Aubenay en parle à la date du 7 août (t. I, p. 47). La *Gazette* (p. 1108) rapporte simplement l'exécution du coupable.

2. Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 265) parle du sieur des Fougeretz, « médecin fameux de Paris », qui soigna le duc de Nemours, dont il était médecin, lors de son duel célèbre, en août 1652, avec M. de Beaufort.

Saint-Germain, qu'il désigna. L'on ne perdit point de temps, et fut-on aussitôt avec main-forte chez ce malheureux, que l'on trouva saisi de ce qui avoit été pris. M. le lieutenant criminel travailla si diligemment à son procès, que, dès le lendemain, il fut condamné d'être brûlé tout vif après avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour savoir ses complices, et le poing coupé, et cela par jugement dernier. Mais Messieurs du Parlement en voulurent prendre connoissance et ordonnèrent qu'il seroit déféré à l'appel, d'autant, disoient-ils, que tous crimes de lèse-majesté divine et humaine étoient de leur juridiction, et non point prévôtaux. Ainsi fut le coupable amené dans la Conciergerie du Palais, où la sentence ayant été confirmée le jour suivant 20e août, il fut conduit au supplice et réduit en cendres[1].

Dès le 15e dudit mois, il étoit encore arrivé dans Paris un autre très grand désordre; voici comment.

Le feu roi Louis XIIIe, touché d'une dévotion toute extraordinaire, avoit, quelques années avant son décès, soumis sa personne et sa couronne aux soins et à la protection particulière de la glorieuse Vierge Marie et ordonné par lettres patentes « que, pour marque à perpétuité de cette dépendance, il seroit fait tous les ans, le jour de sa Conception[2], des prières

1. Le nom du coupable, que Vallier ne donne pas, — non plus qu'aucun des écrivains contemporains, — est révélé par son arrêt de condamnation au Parlement (Arch. nat., X2a 284, à la date du 20 août 1648) : il s'appelait Jacques Le Conte. Il fut étranglé avant d'être brûlé, aux termes de l'arrêt.

2. Il faut corriger et lire *Assomption;* notons aussi le terme

publiques et des processions générales par toutes les villes et dans toutes les paroisses de son royaume »; et cela, peut-être, à l'exemple d'un ancien comte de Boulogne en Picardie, qui voulut relever et rendre son comté tributaire à toujours de la même sainte, en s'obligeant, et tous ses successeurs, par un acte solennel, à une redevance annuelle d'un cœur d'or massif envers la mère de Dieu[1].

De sorte que, le Roi désirant s'acquitter lui-même en personne de cet hommage, Sa Majesté se rendit, sur les trois heures après midi, dans le monastère des Pères Feuillants de la rue Neuve-Saint-Honoré[2], pour assister à la procession qui s'y devoit faire à ce sujet, avec beaucoup de pompe et de dévotion. Mais il arriva que les gardes françoises et suisses du corps de Sa Majesté, qui étoient dans le cloître, s'étant persuadé mal à propos que quelques archers de la grande prévôté de l'hôtel qui étoient parmi eux ne devoient pas être au dedans de la maison, mais dans la cour seulement, s'en plaignirent au sieur de l'Isle La Sourdière, lieutenant des gardes françoises[3], qui, partant de la main,

singulier de *sainte*, dont, cinq lignes plus bas, Vallier se sert pour désigner la Vierge.

1. Les lettres patentes par lesquelles Louis XIII se mit, lui et son royaume, sous la protection particulière de la Vierge, sont du 10 février 1638 (P. Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. V, p. 547-550).

2. Le principal couvent des Feuillants était situé rue Saint-Honoré, et a été détruit en 1804 par le percement des rues de Rivoli et de Castiglione.

3. Il doit s'agir de François Guier, seigneur de l'Isle, lieutenant de la troisième compagnie des gardes françaises à cette époque (Le Pippre, *Histoire de la maison du roi*, t. I, p. 299).

sans faire aucune réflexion sur ce qu'il alloit entreprendre, alla dire fièrement à ces archers qu'ils eussent à se retirer, et que ce n'étoit pas là leur place. Eux, au contraire, soutinrent positivement qu'ils avoient accoutumé d'y être, et mêmement l'année précédente. De quoi ledit sieur de la Sourdière ayant été donner avis au marquis de Gesvres, son capitaine[1], qui étoit derrière le Roi prêt à sortir du chœur des religieux pour suivre la procession, déjà fort avancée dans les cloîtres, il lui demanda s'il étoit bien certain que les archers du grand prévôt ne dussent pas être au lieu où ils étoient, et lui ayant répondu que personne n'en doutoit : « Faites-les donc sortir, repartit ledit sieur de Gesvres, et promptement. »

Alors ce jeune officier s'en vint-il audacieusement commander aux archers de se retirer ; à quoi n'obéissant pas aussitôt qu'il désiroit, il mit l'épée à la main, et, sans écouter leurs raisons, les voulut charger, en criant : « A moi, gardes du Roi ! » Mais les archers s'étant mis en état de se défendre et de repousser la violence et l'injure que l'on leur vouloit faire (bien qu'ils ne fussent que neuf ou dix contre plus de cinquante, en se servant de l'avantage du lieu, qui étoit fort étroit), le sieur de l'Isle appela les Suisses à son

Serait-il parent des La Sourdière, dont l'hôtel, situé près de Saint-Roch, donna plus tard son nom à la rue ?

1. Léon Potier, marquis, puis duc de Gesvres, épousa en 1651 la fille unique de Fontenay-Mareuil, l'ambassadeur, et mourut en 1704 (*Journal de Dangeau*, t. X, p. 196). Il n'avait en 1648 que la survivance de la charge de capitaine des gardes du corps, dont son père, René Potier, marquis, puis duc de Tresmes, mort en 1670, était titulaire.

secours[1], qui, prenant les archers par derrière, donnèrent un coup de hallebarde dans le dos de l'un d'eux et le percèrent à jour, tandis qu'un autre archer recevoit un coup d'épée dans le bras : ce qui les obligea tous à la retraite et à ne pas demeurer plus longtemps exposés à l'insolence de ce fanfaron.

La chose fut si tôt faite et avec si peu de bruit, que le Roi ne s'en aperçut point, et ne discontinua pas de suivre le Saint-Sacrement par le même endroit où cette mauvaise action avoit été commise; mais, M. le cardinal Mazarin, qui accompagnoit Sa Majesté en cette cérémonie, en ayant été averti (soit qu'il se crût offensé que l'on ne lui eût point demandé ses ordres, en qualité de premier ministre ou de surintendant de l'éducation royale, sur une affaire de cette conséquence, ou que S. É. ne voulût pas beaucoup de bien au marquis de Gesvres), elle en témoigna beaucoup de ressentiment et porta la chose si haut, que, M. Le Tellier[2] en ayant été porter les nouvelles à la Reine, qui étoit au Val-de-Grâce, elle lui ordonna, après diverses allées et venues, d'aller dire, de la part de Sa Majesté, à ce marquis qu'elle lui défendoit le service : à quoi ayant obéi par sa retraite d'auprès le Roi, ledit sieur Le Tellier commanda de la même part au comte de Charost[3] de prendre le bâton et la garde du Roi ; mais

1. Le sieur de Sainte-Marie, lieutenant des Cent-Suisses de la garde, fit cause commune avec le marquis de Gesvres et son lieutenant (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 47).

2. Michel Le Tellier, né en 1603, ministre de la guerre depuis la disgrâce de Sublet de Noyers, chancelier de France en 1677, mort en 1685.

3. Louis de Béthune, comte, puis duc de Charost, capitaine

il s'en excusa sur ce qu'il ne recevoit point d'ordres, dit-il, que de la propre bouche de Leurs Majestés. De sorte que, la Reine étant de retour le lendemain de ce monastère, où elle avoit couché une nuit, elle fit le même commandement au comte qu'elle lui avoit envoyé porter par M. Le Tellier, qui, persistant dans son refus avec opiniâtreté, donna sujet à la Reine de lui dire beaucoup de fâcheuses paroles et de lui défendre de se présenter jamais devant elle. Et, parce qu'il étoit important que la personne du Roi ne demeurât pas plus longtemps sans capitaine de ses gardes, l'on envoya quérir le marquis de Chandenier[1], auquel la Reine ayant commandé de prendre soin de la garde du Roi et ajouté qu'elle l'en prioit, il fut si peu touché de cette civilité toute extraordinaire, qu'il se laissa tomber dans la même faute que ses compagnons venoient de commettre. En suite de quoi, il eut un semblable commandement de se retirer, mais sans aucune mauvaise parole de la Reine, qui ne pouvoit assez s'étonner que ces trois principaux officiers du Roi préférassent je ne sais quelle inutile déférence les uns pour les autres au service actuel et absolument nécessaire qu'ils doivent à leur maître, et mêmement

des gardes, né en 1605, mort en 1681. Il ne rentra de disgrâce et ne reprit sa charge qu'en avril 1650 (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 241).

1. François de Rochechouart, marquis de Chandenier, mort en 1696. Très connu pour son esprit frondeur, et détesté de Mazarin, il était tombé en disgrâce une première fois en 1643; réintégré dans sa charge en 1650, il en fut de nouveau privé en 1653 et enfermé au château de Loches (Mme de Motteville, t. II, p. 139; Ormesson, t. I, p. 132-133, 553-554, et Chéruel, *Minorité*, t. I, p. 182-183).

quand il est question de la garde et de la sûreté de sa personne sacrée[1].

Le même jour, 17e août, M. de Guitaut, capitaine des gardes du corps de la Reine[2], eut ordre de Sa Majesté d'aller chez lesdits sieurs de Charost et de Chandenier et leur commander de lui rendre leurs bâtons; mais il ne rencontra ni l'un ni l'autre. Peut-être les eût-il menés à la Bastille, et en eussent été quittes pour quelques jours de prison; mais, au lieu de ce léger châtiment (qui toutefois est toujours à craindre, à cause de l'incertitude de la sortie), il fut résolu de pourvoir à leurs charges : le marquis de Jarzé[3], qui ne trouvoit rien d'impossible ni de messéant, et qui ne jugeoit pas de bien loin, accepta volontiers celle du comte, et le comte de Noailles[4] celle du mar-

1. La reine ne put faire appeler le quatrième capitaine des gardes du corps, le marquis de Villequier, qui était à l'armée.

2. François de Pechpeyrou, sieur de Guitaut, oncle de Cominges, qui lui succéda dans sa charge.

3. *Gersay* dans le ms. — François-René du Plessis de la Roche-Pichemer, marquis de Jarzé, mort en 1672, était alors cornette des chevau-légers de la garde du roi. « Il avoit de la naissance et étoit bien à la cour, dit Mme de Motteville; mais il avoit un esprit plus brillant que prudent. » — « Sa mère, ajoute Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 48-49), étoit Beaumanoir, fille du maréchal de Lavardin, qui n'avoit rien, et épousa cet homme, fort riche, qu'on appela lors marquis de Jarzé, comme fils d'une Bourré, fille d'un secrétaire du roi, sieur de Jarzé. Le père de lui n'est point connu. » A la rentrée en grâce de Charost, Jarzé fut nommé capitaine des gardes du duc d'Anjou; on verra plus loin que son insolence lui fit perdre sa charge, et que la reine le chassa de la cour (voy. aussi E. Pavie, *le Marquis de Jarzé*, Angers, 1882, in-8°; extrait de la *Revue d'Anjou*).

4. Anne, comte d'Ayen, puis duc de Noailles, mort en 1678.

quis : et cela, non par commission seulement, mais purement et simplement, et avec ces mots : *vacantes par la désobéissance du comte de Charost et du marquis de Chandenier*, et à la charge toutefois qu'ils ne pourroient pourvoir aux places de lieutenants et d'enseignes et d'exempts qui viendroient désormais à vaquer èsdites deux compagnies, ainsi qu'avoient fait jusqu'alors leurs prédécesseurs èsdites charges, Sa Majesté s'étant réservé le pouvoir de les remplir de telles personnes qu'il lui plaira. Et ainsi ces deux nouveaux officiers prêtèrent le serment de fidélité entre les mains de la Reine, le Roi présent.

Le 18e, le marquis de Gesvres eut ordre de se retirer à Tresmes[1], le comte de Charost à la Celle-en-Berry[2], et le marquis de Chandenier en Auvergne, avec toutes leurs familles. Et bien que toutes fautes soient personnelles, et que la charge qu'exerçoit ledit sieur de Gesvres appartînt au comte de Tresmes, son père, et qu'en bonne justice il dût être admis et préféré à en faire la fonction au lieu de son fils, il eut aussi commandement de s'en aller en sa maison[3]. Quant au

Il avait épousé Anne-Louise Boyer, dame d'atour d'Anne d'Autriche, dont le marquis de Chandenier avait sans succès recherché l'alliance (Mme de Motteville, t. II, p. 142).

1. Tresmes, Seine-et-Marne, arr. et cant. de Coulommiers, comm. de Pommeuse.

2. La Celle-Bruère, Cher, arr. et cant. de Saint-Amand.

3. « M. de Tresmes vint se plaindre que, son fils ayant fait une faute, l'on eût voulu donner le bâton à un autre qu'à lui, à qui la charge appartenoit; que l'on ne dépossédoit point ainsi les officiers en France. » (Ormesson, t. I, p. 553.) — « On parle que le comte de Tresmes et le marquis de Gesvres ont ordre de se défaire de leur charge de capitaine

sieur de l'Isle, quoiqu'il fût cause de tout le désordre[1], il s'en sauva par quelque séjour à la Bastille, avec un exempt des gardes du corps nommé Lambert, lequel y avoit beaucoup contribué[2].

Ce qui se passoit en Flandre, presque en même temps, est de toute autre importance que ces petites disgrâces de la cour : où la fortune n'avoit pas été jusqu'alors si favorable à Monsieur le Prince qu'il avoit espéré; au contraire, l'Archiduc lui avoit enlevé Courtrai[3], Furnes, Estaires[4] et Lens[5], et la campagne sembloit déjà bien avancée sans qu'il eût pu l'attirer dans la plaine et lui faire déployer toutes ses enseignes. Pour l'y obliger, S. A. se résolut de l'approcher de si près, qu'il ne s'en pût dédire sous perte de sa réputation. A cet effet, elle fit marcher toute l'armée du Roi vers les ennemis, et leur présenta la bataille durant

des gardes en faveur de M. d'Hocquincourt, gouverneur de Roye, Montdidier et Péronne. » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 30.) Il ne fut pas donné suite à ce projet.

1. De l'Isle refusa d'obéir au marquis de Jarzé; à la suite de ce refus, il reçut ordre d'aller à la Bastille : il s'y rendit, mais obligea le gouverneur Du Tremblay à aller au Palais-Royal prendre un ordre de le recevoir (Ormesson, *loc. cit.*).

2. Sur cet épisode des Feuillants, dont Vallier est un de ceux qui parlent le plus longuement, voy. aussi Goulas, t. II, p. 334-339, et les *Mémoires de Saint-Simon*, éd. Boislisle, t. III, p. 146-147, et XV, p. 454-455.

3. Courtrai, Belgique, ch.-l. de cant. de la Flandre occidentale.

4. Estaires, Nord, arr. d'Hazebrouck, cant. de Merville. Estaires fut repris le 18 août (*Eyterre* dans le ms.).

5. Lens, Pas-de-Calais, arr. de Béthune, ch.-l. de cant. La place s'était rendue à la première sommation des Espagnols, et Condé n'arriva près de la ville que le 19 août.

deux jours tous entiers qu'elle se tint en présence devant eux, mais fort inutilement, car ils ne voulurent jamais quitter les hauteurs qu'ils occupoient, ni le voisinage de Lens.

De sorte que, Monsieur le Prince ne pouvant leur faire abandonner ce poste si avantageux, ni subsister plus longtemps dans le sien, si découvert et incommode, il se résolut enfin à la retraite, et commença de retourner vers Béthune le 20e août[1]. Les Espagnols, voulant en profiter, le suivirent aussitôt et passèrent un petit ruisseau ou ravine qui nous avoit empêchés d'aller à eux. D'abord, ils traitèrent assez mal les dernières troupes de notre arrière-garde; mais S. A., en ayant été avertie à la tête de l'avant-garde, où elle étoit, lui fit faire incontinent volte-face, et rangea toutes ses troupes en ordre de bataille en un moment, tandis que l'Archiduc, enflé de ce petit succès, faisoit la même chose de son côté à mesure que les siennes passoient cette ravine. La disposition des deux armées étoit toute pareille : l'une et l'autre étoit posée sur deux lignes, soutenues de leur gros de réserve, et dans

1. *Mémoires de Gramont* (dans Michaud et Poujoulat), p. 279. — Sur la bataille de Lens, livrée le 20 août, on peut consulter, outre Gramont, Mme de Motteville (t. II, p. 147), Goulas (t. II, p. 345-347), le récit publié par M. Feillet, d'après le ms. des Arch. nat. (K 117, n° 40), dans la *Revue des Sociétés savantes* (4e série, t. V, 1867, p. 85-88), et surtout la relation revue par Condé lui-même, et qui, insérée dans la *Gazette*, p. 1117 et suiv., avec quelques interpolations, puis dans l'*Histoire de Louis de Bourbon*, par Coste (Paris, 1748, 3e éd., in-4°), a servi de base au brillant récit donné par le duc d'Aumale dans son *Histoire des princes de Condé*, t. V, p. 228 et suiv.

une forte résolution d'essuyer la première décharge de l'ennemi, avant que de faire la sienne : si bien que les plus avancés étoient à six pas les uns des autres, sans vouloir tirer de part ni d'autre. Mais, quelqu'un des leurs ayant commencé par un coup de pistolet, alors chacun tira à brûle-pourpoint, en sorte que, quantité de nos officiers, qui étoient à la tête de leurs corps, ayant été tués ou grièvement blessés, notre première ligne fut contrainte de plier un peu; mais, ayant été soutenue par la seconde, elle reprit ses esprits et fit reculer à son tour celle des Espagnols, et ensuite leur deuxième, si bien que, notre gros de réserve, commandé par M. d'Erlach, gouverneur de Brisach[1], venant à fondre sur celui des ennemis, qu'il rompit assez facilement, la victoire ne fut plus en doute.

Leur cavalerie fut la première qui lâcha le pied devant la nôtre, et qui, par sa fuite, abandonna toute son infanterie à la discrétion de notre soldatesque, qui en tua trois mille sur la place et en fit deux fois autant de prisonniers, parmi lesquels l'on comptoit, entre autres, le général Beck[2] (qui mourut depuis dans Arras de ses blessures), le prince de Ligne, général

1. Jean-Louis d'Erlach, né en 1595, mort en 1650, ancien lieutenant de Bernard de Saxe-Weimar et gouverneur de Brisach-en-Brisgau. Il avait rejoint Monsieur le Prince à Béthune le 16 août, avec quatre mille hommes d'élite.

2. Jean, baron de Beck, seigneur de Beaufort, gouverneur du duché de Luxembourg; il commandait l'aile gauche de l'armée espagnole. On chansonna sa mort en d'assez mauvais vers :

« Les Flamands, qui vantoient si haut leur avantage,
Ont reçu près de Lens un si funeste échec,

de la cavalerie espagnole[1], le fils et le lieutenant de Beck, le comte de Saint-Amour[2], l'intendant de l'armée[3], le marquis de Saint-Martin, huit mestres de camp, et plus de six cents, que capitaines, lieutenants, enseignes, alferez, sergents de diverses nations, qu'officiers de l'artillerie[4], dont quarante pièces, avec tout le bagage de l'armée et un nombre infini de chevaux, demeurèrent en la disposition du victorieux.

Des François, il n'en fut tué que six cents au plus, et, entre les braves, les sieurs de Chambord, mestre de camp du régiment de cavalerie du cardinal Mazarin[5], de Saint-Val, de Bellebrune, de Porcheux et de Matharel, capitaines au régiment des gardes du Roi, Dannemarie, Noncourt et deux autres, lieutenants au même

Que ces oiseaux craintifs, renfermés dans leur cage,
Ne pourront plus chanter, puisqu'ils n'ont plus de bec. »

(*Chansonnier Maurepas*, t. II. Bibl. nat., ms. fr. 12617, fol. 51.)

Entre les p. 88 et 89 du ms. de Vallier se trouve intercalé un portrait du général Beck gravé par Moncornet.

1. Claude Lamoral, prince de Ligne, né en 1618, mort en 1679, fut plus tard vice-roi de Sicile et gouverneur du Milanais.

2. Le comte de Saint-Amour, Franc-Comtois de naissance, commandait l'artillerie espagnole.

3. Il s'appelait Michel de Luna.

4. On trouvera la liste des officiers espagnols faits prisonniers dans le ms. fr. de la Bibl. nat. 4145, fol. 15 et suiv., et dans la *Gazette*, p. 1137.

5. Guillaume de la Boissière de Chambord, né en 1609, capitaine de la première compagnie et major du régiment de cavalerie de Mazarin en 1643, mestre de camp-lieutenant du même régiment en 1644, maréchal de camp en 1646.

régiment[1], et quelques enseignes, deux capitaines suisses et un lieutenant[2], les sieurs Charlot, de la Tour[3], Beaujeu, d'Oyse[4], de la Motte des Cars[5], de la Frézelière[6], de Vaubecourt, de la Royse[7], et plusieurs autres officiers d'infanterie et de cavalerie françoise et étrangère.

En suite de cette grande défaite, et afin que rien ne manquât à la gloire du prince, il en ménagea si bien les avantages, que, poussant droit à Lens, où les fuyards se retiroient et y avoient déjà conduit M. de Villequier[8], qu'ils avoient fait prisonnier dès le commencement du combat pour s'être engagé trop avant parmi eux, S. A. pressa si fort la garnison de cette place et ceux qui s'y étoient sauvés, au nombre de sept ou huit cents[9], qu'ils offrirent de la remettre entre

1. Sur Saint-Val, Porcheux, Matharel, de l'Isle-Bellebrune, Dannemarie, Noncourt, officiers des gardes françaises, tués ou blessés, voyez la lettre du maréchal de Gramont à Mazarin, du 21 août, publiée par le duc d'Aumale, *op. cit.*, t. V, p. 628-631.

2. Les capitaines Hessy et Gibelin, le lieutenant Wittenbusch, d'après la liste des officiers de l'armée du roi, tués ou blessés à Lens, qui se trouve à la Bibl. nat., ms. fr. 4145, fol. 13 et 14, et est reproduite dans la *Gazette*, p. 1134-1137.

3. Du régiment de Son Altesse Royale infanterie.

4. Beaujeu, lieutenant des chevau-légers d'Enghien; d'Oyse, lieutenant des chevau-légers de Marsillac.

5. De la cavalerie légère du régiment de Son Altesse Royale.

6. Du régiment de Chappes.

7. Du régiment de la Ferté-Senneterre.

8. Antoine d'Aumont, marquis de Villequier, puis duc d'Aumont, capitaine des gardes du corps, devint maréchal de France en 1651.

9. C'est à la suite d'une harangue de Villequier à la garnison de Lens que celle-ci se rendit sans combat, et ce fut Villequier

ses mains et de demeurer eux-mêmes ses prisonniers de guerre : ce qu'elle leur accorda, à la prière dudit sieur de Villequier, qui, par ce moyen assez rare, fut mis en liberté, et quelques autres officiers françois qui avoient secondé son courage.

Le mercredi 26e dudit mois d'août ayant été choisi pour rendre grâce à Dieu de cette grande victoire, que l'on estimoit d'autant plus glorieuse à la France, qu'elle avoit été remportée sur l'Espagne en un temps que l'Archiduc se promettoit de très grands avantages de sa bonne fortune, Leurs Majestés furent à Notre-Dame et assistèrent au *Te Deum*, qui, pour cet effet, y fut chanté avec les cérémonies accoutumées[1]. Mais cette joie, si pompeuse et si éclatante, fut éteinte et souillée en un moment par le plus détestable et malheureux conseil que l'on eût pu prendre dans la funeste conjoncture où les affaires du dedans avoient été portées. Messieurs du Conseil et Messieurs du Parlement étoient entrés, comme j'ai remarqué, dans une si forte jalousie les uns des autres, et chacun d'eux s'étoit si puissamment persuadé d'être en pouvoir de prendre connoissance des affaires d'État (ceux-là, parce qu'ils en étoient en possession de tout temps, et ceux-ci, par une pure entreprise qu'ils coloroient du bien public), que les choses étoient à la veille d'en venir aux extrémités. En effet, il n'étoit presque

lui-même qui, tout prisonnier qu'il fût, offrit à Monsieur le Prince, quand il arriva, les clefs de la place.

1. Ormesson, t. I, p. 555; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 50-51; *Gazette*, p. 1160. Voyez, dans le vol. 833 du fonds Dupuy, fol. 94, les lettres du 24 août convoquant le Parlement à la cérémonie.

plus possible de souffrir les injustices et les violences qui se faisoient au Conseil[1] par mille sortes d'impositions, de taxes et de levées extraordinaires sur le peuple; et lui, de son côté, ne pouvoit aussi dissimuler son ressentiment de la continuation des assemblées du Parlement, au préjudice des défenses du Roi, parce qu'elles ruinoient visiblement toutes les affaires de Sa Majesté et celles de ses ministres.

Déjà avoit-on examiné au Parlement[2] quelques articles de la déclaration du Roi intervenue sur les propositions de la chambre Saint-Louis, et y avoit-on ordonné, en la dernière séance du samedi 22e de ce mois[3], que MM. Crespin[4] et Chevalier[5], conseillers en la Grand'Chambre, entendroient les témoins que le procureur général leur administreroit contre les nommés Catelan, Tabouret et Le Fèvre[6], insignes partisans,

1. Le conseil d'en haut, d'après André d'Ormesson (*Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 562, note), était composé de la reine, du duc d'Orléans, du duc de Longueville, du chancelier, du maréchal de la Meilleraye, de M. de Chavigny, des quatre secrétaires d'État Brienne, La Vrillière, Guénegaud et Le Tellier, enfin du cardinal Mazarin et du président de Bailleul, qui y allait quelquefois.

2. Sur les séances du Parlement des 17, 18, 19 et 20 août, voyez Molé, t. III, p. 243-245.

3. Cet arrêt du 22 août est dans le vol. 833 du fonds Dupuy, fol. 93; cf. aussi les *Mémoires de Talon*, p. 262-263. Il ne fut exécutoire que le 29 août (Dupuy, *vol. cit.*, fol. 102 v°).

4. Jérôme Crespin, doyen des conseillers au Parlement.

5. Nicolas Chevalier, sous-doyen, puis doyen du Parlement.

6. François Catelan, intendant des finances; Martin Tabouret, qui, ayant commencé par être tailleur, s'était mis dans la recette des tailles, était devenu un riche partisan et avait même acheté une charge de secrétaire du roi (voyez, sur ce

et qui avoient traité avec Sa Majesté du retranchement des gages de ses officiers.

Comme cet arrêt décréditoit entièrement tous ceux de cette honteuse profession et leur ôtoit les moyens de fournir l'argent qu'ils avoient été contraints de promettre pour être conservés en leurs fermes et en leurs partis par le surintendant, et que MM. de Broussel, conseiller en la Grand'Chambre[1], et du Blancmesnil, président en la première des Enquêtes[2], avoient toujours été les plus échauffés à déclamer contre les maltôtiers (ainsi appeloit-on les traitants), l'on se persuada, mais certes très mal à propos, que, faisant arrêter seulement ces deux-ci, l'on donneroit tant d'appréhension à tous les autres, qu'aucun d'eux, à l'avenir, n'oseroit plus parler si librement, ni résister si ouvertement aux volontés du Roi, portées par les arrêts du conseil de ses finances et par les ordres de M. le surintendant[3].

personnage, Tallemant, t. IV, p. 445, et Gourville, t. II, p. 115-116). Sur l'arrêt pris contre ces trois partisans, cf. Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 49, 56.

1. Pierre Broussel avait alors plus de soixante-dix ans.

2. René Potier de Blancmesnil, neveu de l'évêque de Beauvais, mort en 1680.

3. Le membre du Conseil qui poussait le plus la reine aux mesures de rigueur était le comte de Chavigny, ainsi qu'en font foi les carnets de Mazarin et le témoignage de Priolo, secrétaire du duc de Longueville (*De rebus gallicis*, l. III, p. 117). Le maréchal d'Estrées, dans ses Mémoires inédits (fol. 361), est d'avis qu'on aurait dû agir avec vigueur beaucoup plus tôt; ayant prêté de l'argent, ainsi que plusieurs autres grands personnages, il y était très intéressé (Ormesson, t. I, p. 555). D'après d'Ormesson, on résolut d'abord d'arrêter, outre Brous-

Cette entreprise étoit délicate et de conséquence; aussi ne la vouloit-on pas manquer : de sorte qu'il fut résolu de se servir du temps que Leurs Majestés seroient à Notre-Dame pour l'exécuter (en tout cas) hautement, et à la faveur des gardes françoises et suisses, qui étoient sous les armes depuis le Marché-Neuf jusques au Cloître, et des gendarmes et chevau-légers du Roi, qui avoient accompagné Leurs Majestés. Mais toutes ces précautions furent inutiles, car M. de Broussel, qui demeuroit au port Saint-Landry[1], fut arrêté sans aucune résistance par M. de Cominges, lieutenant des gardes de la Reine[2], jeté dans un carrosse et enlevé promptement, tandis que l'on faisoit le même traitement à M. du Blancmesnil, qui étoit aussi dans sa maison, rue Neuve-Saint-Merry[3].

Mais cette procédure, si violente et tout à fait à contre-temps, ne fut pas plus tôt venue à la connoissance du menu peuple, qu'il commença de la blâmer tout haut et de crier injustice. De quoi Messieurs les ministres ayant été avertis, les gens de guerre, qui étoient encore sur le Pont-Neuf et ès environs, eurent ordre de s'aller saisir du Palais, afin d'empêcher le

sel et Blancmesnil, les conseillers Charton, Laîné, La Nauve et Loysel.

1. La rue Saint-Landry, où habitait Broussel, était proche Notre-Dame.

2. Gaston-Jean-Baptiste, comte de Cominges, maréchal de camp en 1649, lieutenant général en 1651, mort en 1670.

3. La maison de M. de Blancmesnil donnait sur les rues du Renard et Neuve-Saint-Merry. Charton, Laîné, Loysel et La Nauve réussirent à s'esquiver (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 51; Ormesson, t. I, p. 555 et suiv.).

Parlement de s'y assembler l'après-dînée. Mais, les bourgeois de ce quartier-là en ayant déjà fermé les portes et les avenues, les gardes furent obligés de s'en retourner assez honteusement vers le logis du Roi. Et ce fut lors que, la rumeur s'étant de beaucoup augmentée, cette capitale du royaume tomba dans cet aveuglement que de prendre les armes, de tendre ses chaînes et de faire des barricades presque dans toutes les rues, non certes et en vérité contre le service de son Roi, ni par un esprit de rébellion (ainsi que la suite le fit voir bien clairement), mais pour se garantir de l'insolence et de la fureur de quantité de coquins et de méchants qui ne demandoient qu'à piller les maisons des riches et à se venger de leurs ennemis particuliers[1].

1. Les relations de la journée des Barricades sont innombrables : sans compter les *Mémoires* de Mme de Motteville, de Mlle de Montpensier, de Monglat, de Molé, de Guy Joly, de Talon, d'Ormesson, de Dubuisson-Aubenay, du cardinal de Retz, il faut mettre au premier rang, comme précision de détails, le récit que M. Feillet a publié, d'après le ms. 10369 du fonds français de la Bibl. nat., dans la *Revue des Sociétés savantes*, année 1865, t. II, p. 324-338, et qui est l'œuvre d'un valet de chambre du roi, nommé Dubois; ce morceau faisait, semble-t-il, partie de *Mémoires* plus étendus, dont un descendant de ce Dubois, M. Achille Dubois, de Rouen, possédait, il y a une trentaine d'années, le manuscrit (cf. l'article de M. Aubineau, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1847-1848, p. 1 à 45). M. Feillet, dans un appendice de son édition des *Mémoires de Retz* (t. II, p. 607-620), a reconstitué un récit aussi complet et exact que possible des Barricades, à l'aide de toutes les relations connues. Il a cependant ignoré deux relations manuscrites, conservées dans le ms. 20155 du fonds français de la Bibl. nat., fol. 293-307 et 348-349,

La nuit fut assez tranquille[1]; mais le matin du jour suivant, 27e août, ne fut pas semblable, car M. le chancelier, voulant aller au Parlement, afin d'empêcher par sa présence qu'il ne s'y passât aucune chose contre l'autorité du Roi, en suite de l'enlèvement des deux conseillers, fut obligé de prendre son chemin pardessus le quai des Augustins, à cause de l'obstacle qu'il rencontra dans l'île du Palais, et par le refus que firent les bourgeois de rompre leurs barricades pour le laisser passer[2]. Le menu peuple, qui s'étoit amassé sur ce quai, l'ayant reconnu et jugé pour l'un des principaux auteurs de ses misères et de ses surcharges, cria d'abord après lui, puis lui dit des injures, et enfin lui jeta des pierres, et, en même temps, ceux

dont la première est fort curieuse et donne des détails qu'on ne trouve pas ailleurs. La dépêche de l'ambassadeur vénitien Morosini du 1er septembre, où il est question des Barricades, est moins détaillée qu'on ne pourrait s'y attendre (Bibl. nat., ms. italien 1831, fol. 62-64). Voyez aussi la chanson « les Alleluia » sur les Barricades, dans le *Chansonnier Maurepas* (ms. fr. 12617, fol. 3).

1. Vallier ne parle pas de la sortie que fit le 26 le maréchal de la Meilleraye, et où il fut blessé au bras (Talon, p. 263; *Journal du Parlement*, p. 67-68; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 51).

2. Le chancelier Séguier était accompagné de son frère, Dominique Séguier, évêque de Meaux, et de sa fille, Charlotte, qui avait épousé Maximilien-François de Béthune, duc de Sully. — Sur l'aventure du chancelier, cf. La Rochefoucauld (t. III, p. 103), Retz (t. II, p. 43-44), Mme de Motteville (t. II, p. 160), Ormesson (t. I, p. 562-563), Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 52), et surtout la relation citée de Dubois, p. 324-327. M. René Kerviler, dans son ouvrage sur le chancelier Séguier (Paris, 1874, in-8°, p. 247-253), a utilisé ces divers récits.

qui étoient de l'autre côté de la rivière lui envoyèrent quelques coups de fusil, dont aucuns de ses domestiques, qui étoient à l'entour de sa chaire, furent atteints, ce qui l'obligea d'en sortir et de se jeter promptement dans l'hôtel de Luynes[1], pour se garantir de la fureur de ces enragés[2], qui passa jusques à cette extrémité que de poursuivre insolemment ce premier officier de la justice et d'entrer dans ce logis incontinent après lui, où, l'ayant cherché partout, fors derrière une armoire où il s'étoit caché tout tremblant et demi-mort[3], et ne l'ayant point trouvé, quelque désir qu'ils en eussent, ils rompirent de dépit toutes les vitres de la maison et emportèrent tous les meubles qui tombèrent sous leurs mains criminelles. Dans ce désordre incroyable, le sieur Picot, exempt du grand prévôt de France et ordonné de

1. L'hôtel du duc de Luynes était situé sur le quai des Augustins, au coin de la rue Gît-le-Cœur; c'était l'ancien hôtel d'O. Il fut détruit en 1672 (Brice, *Nouvelle description de la ville de Paris*, éd. de 1725, t. IV, p. 111).

2. Quelque chose de cette fureur passa dans les vers suivants, qu'on chantait sur l'air *Laissez paître vos bêtes :*

Et ce pourceau de chancelier,
Qui de nos boues a tant mangé,
Qu'en puisse il être crevé
Dedans l'hôtel de Luynes;
S'il ne s'y fût bientôt sauvé,
L'on l'eût mis dans la Seine
Pour l'apprendre à nager.

(*Chansonnier Maurepas, ms. cité*, fol. 16.)

3. L'une des relations inédites, citées plus haut, dit que le chancelier se cacha sous l'autel de la chapelle; l'autre, que le concierge du duc de Luynes fit croire au peuple qu'il était dans les caves.

longue main pour servir avec deux archers auprès de Messieurs les chanceliers, y reçut un coup de hallebarde dans le ventre, dont il mourut le lendemain, au grand regret de ceux qui le connoissoient[1]. Un page de Mme la duchesse de Sully, fille de M. le chancelier, qui s'étoit mis en devoir d'arrêter cette canaille, tomba sous le même sort[2].

Cependant, M. le chancelier avoit envoyé supplier très humblement la Reine de commander à quelqu'un de le venir dégager d'un si grand péril[3]. M. le maréchal de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie et surintendant des finances, en voulut bien prendre le soin et en courir le danger, avec deux compagnies des gardes françoises et suisses seulement : en quoi il se comporta si adroitement et si heureusement, que, nonobstant quantité de mousquetades qui lui furent tirées sur sa retraite[4], il ramena cet officier de la

1. D'après tous les autres récits, l'exempt Picot ne fut blessé mortellement qu'en escortant le chancelier après sa délivrance par La Meilleraye. Il mourut deux heures après à l'hôtel de Montbazon, où on l'avait porté (Dubois, *relat. citée*).

2. Ce page, dont Vallier ne donne pas le nom, s'appelait Sanson et était fils du géographe; il fut blessé à la jambe et mourut quelques jours plus tard (Dubois, *relat. citée;* Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 52).

3. On alla prévenir aussi le Parlement, qui refusa d'intervenir, sous prétexte que l'on avait des affaires plus pressées (Ormesson, t. I, p. 564). — Avant le maréchal de la Meilleraye, prévenu par Charmise, valet de chambre de Séguier, arrivèrent le baron de Veillat et le sieur de Roquetaillade, qui délivrèrent le chancelier (Dubois, *ibid.*).

4. La duchesse de Sully fut contusionnée à l'épaule, d'une balle de mousquet qui s'y vint aplatir (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 57). — Cf. les « stances sur la fuite de M. le chancelier

couronne sain et sauf dans le Palais-Cardinal, où toute la cour l'attendoit avec beaucoup d'impatience, et certainement avec une extrême satisfaction d'avoir si bien réussi en cette occasion, qu'il disoit être l'une des plus dangereuses où il se fût jamais rencontré, et en laquelle toutefois il fut contraint de tuer de sa main un certain batelier qui le couchoit en joue[1], en même temps que celui qui commandoit les Suisses étoit jeté par terre, et quelques autres personnes blessées auprès de lui par les bourgeois, qui étoient en armes dans les rues et aux fenêtres, avec force pierres[2].

Or, Messieurs du Parlement, s'étant assemblés durant tout ce tumulte, avoient ordonné qu'il seroit informé contre les auteurs de la sédition et contre ceux qui avoient enlevé lesdits sieurs de Broussel et du Blancmesnil, et qu'ils s'en iroient tous en corps, et sans délai, vers Leurs Majestés, afin de les supplier très

au logis de M. le duc de Luynes lors des barricades » (*Chansonnier Maurepas*, Bibl. nat., ms. fr. 12617, fol. 13).

1. M. de la Meilleraye dut coucher cinq ou six nuits au Palais-Royal à cause de la haine des bateliers (Dubois, *ibid.*). Le chansonnier se fit l'écho de cette haine :

La Meilleraye s'en est mêlé,
Qui a été bien étrillé,
Et par les mariniers gaulé.
Les grands crocs de la Grève
L'ont fait promptement retirer,
Et eut des coups de pierre
Par-dessus le marché.

(*Chansonnier Maurepas*, *ms. cité*, fol. 16.)

2. Il est à remarquer que Vallier ne dit rien du rôle joué le jour des barricades par le coadjuteur Paul de Gondy, rôle que ce dernier a si fort exagéré dans ses *Mémoires*.

humblement de leur vouloir rendre leurs confrères. Ils le firent fort généreusement, et passèrent même à travers quantité de barricades assez malaisément[1]. Mais, la Reine les ayant reçus avec un visage plein de colère et d'indignation, bien loin de leur accorder ce qu'ils demandoient, Sa Majesté leur commanda fort rudement de s'en aller faire désarmer le peuple avant toute chose, comme si c'eût été le Parlement qui l'eût poussé dans ce désordre. Ils étoient déjà vers la Croix-du-Tiroir[2], et attendoient qu'on leur ouvrît une barricade pour passer, quand un boucher[3] de ce quartier-là les arrêta tout court, et, prenant M. le premier président par le bras avec peu de respect, il lui demanda fièrement s'il ne ramenoit pas M. de Broussel avec lui : à quoi ayant répondu que non, cet insolent lui porta le pistolet à la tête et lui dit avec une audace incroyable que, s'il ne retournoit tout présentement au Palais-Cardinal avec tous ses compagnons, et ne ramenassent avec eux M. de Broussel, qu'ils ne fissent pas état, tous tant qu'ils étoient, de rentrer jamais chez eux. Et, de fait, cette menace fut si puissante, que, sans repartir à ce brutal, tout ce grand corps fut contraint de reprendre le chemin du Palais-Cardinal[4].

Et ce fut lors que M. le premier président, redou-

1. Il y eut, dit Talon (p. 265), jusqu'à 1,260 barricades dans Paris.

2. La Croix-du-Tiroir, Tirouer ou Trahoir, était à l'angle des rues Saint-Honoré et de l'Arbre-Sec.

3. Un rôtisseur d'après Ormesson (t. I, p. 565).

4. Tous les récits sont unanimes à reconnaître la fière attitude de Mathieu Molé en cette périlleuse circonstance; il est curieux de constater que, seule, une des deux relations inédites signalées plus haut (Bibl. nat., ms. fr. 20155, fol. 349) rap-

blant ses forces et son courage par la considération du péril extrême qu'il y avoit, et pour les uns et pour les autres, si, bientôt et sans remise, l'on n'apaisoit cette émotion populaire, ne craignit point de dire à la Reine qu'ils retournoient vers Sa Majesté pour n'avoir pu retourner chez eux, et afin de lui représenter en peu de paroles l'extrémité où les choses étoient réduites, que toute la ville étoit en armes et les rues si bien barricadées, qu'ils n'avoient pas eu la liberté d'aller bien loin, et, au contraire, qu'ils avoient été forcés par toutes sortes d'outrages et de menaces de revenir sur leurs pas, afin d'obtenir de la bonté et de la prudence de Sa Majesté le retour de M. de Broussel, sans lequel leurs personnes n'étoient pas en sûreté, ni l'autorité de Sa Majesté même trop bien assurée, et que plus de vingt mille hommes les avoient suivis, résolus de périr ou de ravoir ledit sieur de Broussel. M. le président de Mesmes, qui, seul de tous les autres[1], n'avoit point abandonné le chef de la compagnie, ayant pris la parole, ajouta, fort à propos, qu'il doutoit extrêmement si, dans trois heures au plus, Sa Majesté se trouveroit en état et en pouvoir de leur accorder ce qu'ils lui demandoient présentement, ni eux d'en presser Sa Majesté.

La Reine, qui jusque-là ne s'étoit point laissée tou-

porte au contraire que le premier président, « entouré de cent épées et tiraillé en tous sens, tomba à terre en pâmoison. »

1. Le président Le Coigneux était également resté auprès de Molé; mais les présidents de Bailleul, de Nesmond, Bellièvre, de Maisons et de Novion, ainsi que plusieurs conseillers, s'étaient esquivés pour n'avoir pas à revenir au Palais-Royal (*Journal du Parlement*, p. 71).

cher d'aucun sentiment de pitié de l'état malheureux où son mauvais Conseil et la fureur du peuple alloient précipiter la ville de Paris, ne put se garantir de celui de la crainte, et se vit tellement pressée de cette fâcheuse loi de la nécessité, à laquelle toutes les puissances de la terre sont soumises, qu'elle se résolut enfin d'entrer en quelque accommodement avec ces deux grands personnages et quelque peu de conseillers de diverses chambres qui restoient auprès d'eux, tous les autres s'étant dérobés et coulés le long des petites rues qu'ils avoient rencontrées en chemin faisant[1]. Et, pour cet effet, les fit-on entrer dans une galerie avec M. le cardinal Mazarin, M. le chancelier et quelques autres du Conseil, où, après que ce dernier eut longtemps parlé (nonobstant le hasard qu'il avoit couru depuis deux ou trois heures en çà seulement)[2], et représenté vigoureusement les conséquences et les inconvénients dangereux qui arrivent toujours, quand l'on accorde aux peuples ce qu'ils demandent les armes à la main, le tort irréparable que cette condescendance apporteroit à l'autorité royale et à la réputation même de leur corps, il fut pourtant enfin convenu que, tout présentement, la Reine renverroit querir lesdits sieurs de Broussel et du Blancmesnil et les mettroit en liberté, et que le Parlement surseoiroit à délibérer sur toutes les propositions de la chambre

1. Vallier exagère un peu : outre les cinq présidents ci-dessus nommés, une quinzaine de conseillers seulement manquaient à l'appel (Talon, p. 266).

2. « M. le chancelier parla très bien, et ne parut rien à son discours de la frayeur qu'il avoit eue le matin » (Ormesson, t. I, p. 566).

Saint-Louis jusques après la Saint-Martin, excepté celles qui concernoient le tarif des marchandises et les rentes de l'Hôtel de ville, sur lesquelles il lui seroit permis de travailler pendant le reste du Parlement[1].

Ainsi fit-on partir à l'instant même deux carrosses du Roi, pour exécuter au plus tôt les ordres de la Reine, conformément à ce qui venoit d'être arrêté[2]. M. du Blancmesnil retourna dès le soir du même jour 27e août, parce qu'il n'étoit pas plus loin que le Bois-de-Vincennes; mais, M. de Broussel, que l'on avoit conduit le jour précédent dans le château de Saint-Germain-en-Laye[3], et auquel l'on faisoit prendre la route de Sedan[4] par un chemin de traverse et peu fréquenté, n'ayant pu être rencontré qu'auprès du Mesnil-Madame-Rance[5], il ne fut pas possible de le ramener à Paris que sur les neuf heures du lendemain

1. Cf. cet arrêt du 27 août, pris *in mente curiæ*, dans le fonds Dupuy, vol. 833, fol. 97 r°, et dans la relation de Dubois.

2. M. Boucherat fut chargé de ramener Broussel, son oncle; MM. de Thou et Du Coudray furent envoyés auprès de Blancmesnil (Ormesson, t. I, p. 566; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 54). On expédia aussi des lettres en faveur des autres présidents et conseillers fugitifs.

3. Le bruit avait couru dans le peuple qu'on voulait pendre Broussel et que Mazarin avait envoyé à cet effet le bourreau à Saint-Germain (*10e carnet de Mazarin*, p. 17); aussi ne voulait-on pas croire à la délivrance du vieux conseiller, et le cocher du carrosse, chargé de le ramener, fut fort maltraité.

4. Broussel avait d'abord été conduit au château de Madrid, où il s'était entretenu avec la reine d'Angleterre, puis à Saint-Germain, d'où Mazarin, comme le dit Vallier, comptait le transférer à Sedan, dont le gouverneur Fabert lui était dévoué (voyez le récit de Dubois).

5. Aujourd'hui Mesnil-le-Roi, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Saint-Germain-en-Laye.

matin 28e : si bien que l'on demeura sous les armes toute la nuit, et en de très grandes appréhensions, de part et d'autre, que les choses n'en vinssent à la dernière extrémité.

Mais enfin, étant entré par la porte Saint-Denis et paru aux yeux du peuple, tout le monde commença d'en témoigner sa joie par des cris continuels de : *Vive le Roi!* où quelques-uns ajoutoient, mal à propos : *le Parlement!* et quelques autres, encore plus mal, le nom dudit sieur de Broussel, qu'ils appeloient, imprudemment et sans réflexion, *leur protecteur et leur père*, chacun déchargeant, à l'envi l'un de l'autre, son fusil et son mousquet, pour marque de son affection et de sa réjouissance particulière[1]. L'on fit même quelques vers en sa faveur, dont ce quatrain ne fut pas des plus mauvais :

Paris, en me perdant, s'arma soudainement.
Mon retour apaisa tout d'un coup son tumulte;
Je me vis élevé et mis, en un moment,
Au-dessus des Catons, de Cassie et de Brute.

Pour éviter les compliments et les visites de ses parents et de ses amis, il se mit au lit incontinent qu'il fut arrivé chez lui, d'où toutefois il sortit aussi-

1. Sur la réception enthousiaste faite à Broussel, voy. les *Registres de l'hôtel de ville pendant la Fronde*, t. I, p. 29, et la chanson « sur l'air de Toinon la belle jardinière » à la louange de M. de Broussel (*Chansonnier Maurepas*, ms. fr. 12617, fol. 7). La joie populaire fut telle, dans les quartiers où il passa, que les quartiers plus éloignés, entendant le bruit, crurent à une nouvelle émeute et recommencèrent les barricades (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 54-55; Ormesson, t. I, p. 567-568).

tôt après dîner pour aller au Palais, et y travailla à l'ordinaire, sans témoigner aucun souvenir de ce qui lui étoit arrivé.

Par ce moyen, ce grand orage, qui nous menaçoit d'une ruine totale, fut en un instant calmé; le bourgeois posa les armes, rompit les barricades, abaissa ses chaînes et ouvrit ses boutiques : en quoi parut bien clairement la bonté de Dieu sur cette ville, pour la conservation de laquelle il ne voulut employer que la bonne conduite de ses principaux habitants, qui, ne s'étant armés qu'afin de se garantir de la violence du menu peuple et maintenir par ce seul moyen cette capitale dans l'obéissance de leur souverain, se remirent volontairement dans leur devoir naturel et indispensable, au même moment que son autorité y fut pleinement rétablie, en ôtant très prudemment pour la Reine le sujet de ce dangereux mouvement[1].

Sa Majesté le reconnut si bien (quoiqu'un peu trop tard), et fut si fort touchée de ce grand et signalé service des bons bourgeois de Paris, que, ne pouvant différer plus longtemps d'en témoigner publiquement le ressentiment qu'elle en avoit[2], elle manda, le

1. Ormesson, esprit sage, qui porte souvent les mêmes jugements que Vallier, dit de même : « Je crois que Dieu a conduit les pensées de tout le peuple; car c'est une merveille que, sans chef, sans conseil prémédité, les bourgeois aient eu par tout Paris une même pensée de ravoir M. de Broussel seulement, et que..., dans leur émotion, ils aient conservé un esprit d'ordre et d'obéissance » (t. I, p. 569).

2. C'est sur le conseil de Mazarin que la reine, prenant le parti de temporiser et de dissimuler, se décida à recevoir au Palais-Royal les représentants de la ville de Paris (voyez, à ce sujet, le texte d'un plan de conduite rédigé par le cardinal le

dimanche suivant 30e août, le prévôt des marchands, les quatre échevins et les seize quarteniers de la ville, auxquels elle voulut bien dire qu'elle étoit très contente de leur procédé et de leur fidélité envers le Roi; qu'elle savoit fort bien que, en tout ce qui s'étoit passé, les principaux habitants n'avoient point manqué à l'affection et au respect qu'ils devoient à leur souverain; que, s'il y avoit eu quelque chose à redire, il le falloit entièrement imputer à la populace; qu'elle vouloit que le Roi les connût tous, et eux aussi Sa Majesté. Et, à cet effet, elle fit mettre ce jeune prince au milieu d'entr'eux, en leur disant qu'elle entendoit que toutes les clefs des portes de la ville fussent désormais déposées entre leurs mains, parce que le Roi en seroit en plus grande sûreté, et elle en plus grand repos; puis les congédia fort gracieusement.

Le lendemain, dernier jour dudit mois d'août[1], la Reine manda encore audit sieur prévôt des marchands qu'elle vouloit voir les seize colonels et les principaux capitaines de la ville; et, bien que Sa Majesté eût été saignée et gardât le lit, ils furent admis deux à deux dans sa chambre, où étoient le Roi et Messieurs les

29 août, et publié d'après ses carnets par M. Chéruel dans la *Revue historique*, t. IV, p. 103 et suiv., et dans son *Histoire de la minorité*, t. III, p. 72-77).

1. Vallier est le seul à indiquer qu'il y eut deux réceptions au Palais-Royal, l'une du prévôt des marchands, des échevins et des quarteniers, l'autre des chefs de la milice bourgeoise; mais il se trompe en plaçant cette seconde réception au 31 août : elle eut lieu le 1er septembre (*Registres de l'hôtel de ville pendant la Fronde*, t. I, p. 38; dépêche de Morosini du 8 septembre, Bibl. nat., ms. italien 1831, fol. 73 vo). Ormesson ne parle pas de ces entrevues.

ministres. Elle les reçut très favorablement, et leur dit, entre autres bonnes paroles, qu'elle avoit toujours affectionné la ville de Paris, dont elle n'étoit sortie depuis sa régence que pour aller un peu faire prendre l'air au Roi à Fontainebleau; qu'elle ne se départiroit jamais de cette affection, et enfin, qu'elle étoit fort satisfaite de leurs services et de leur bonne conduite en cette dernière occasion : ce que le Roi témoigna à tous les gouverneurs de ses provinces par une lettre circulaire qu'elle leur envoya[1].

Et d'autant que la fin du Parlement approchoit et que les propositions faites dans la chambre Saint-Louis n'étoient point encore terminées, il y fut arrêté que Leurs Majestés seroient très humblement suppliées de le vouloir continuer durant les vacations : à quoi elles consentirent, mais sous cette condition expresse qu'il n'y seroit traité que du fait des rentes sur l'Hôtel de ville et du tarif des marchandises[2].

Le même jour, dernier dudit mois d'août, mourut à Rome le cardinal de Sainte-Cécile, archevêque d'Aix en Provence, qui, de simple dominicain, s'étoit vu élever, par la faveur du cardinal Mazarin, son frère aîné, à cette éminente dignité et ensuite à l'honneur de la vice-royauté de Catalogne, de laquelle étant allé prendre possession, sans même passer en cour, il n'en

1. Le texte de ces lettres se trouve en appendice dans le manuscrit de Vallier (fonds fr. 10273, p. 533).

2. Ormesson place au 7 septembre, et non au 31 août, comme Vallier, les lettres accordant au Parlement de continuer ses séances pour travailler au tarif; il ajoute que ces lettres furent enregistrées, et la délibération du tarif remise au mardi 15 septembre (t. I, p. 571; voy. aussi Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 59).

put soutenir le faix que fort peu de temps, et fut enfin obligé de la venir remettre entre les mains de Sa Majesté et de s'en retourner mourir en Italie[1].

Septembre.

Cependant, le maréchal de Rantzau avoit commencé le siège de Furnes incontinent après la bataille de Lens[2], où Monsieur le Prince étant arrivé le 7e ou le 8e de ce mois, avec le reste de ses troupes victorieuses, il ne fut pas possible aux douze cents hommes de guerre qui étoient dedans de la défendre encore plus de trois jours devant S. A., ni d'en sortir, à moins que d'être ses prisonniers[3]. Le sieur du Bosquet, sur lequel les Espagnols l'avoient reprise, il n'y avoit que cinq semaines, y fut glorieusement rétabli en vertu de son ancienne commission, témoignage bien évident que l'on n'étoit pas mal satisfait de lui[4].

Quant à notre armée de mer, commandée par le prince Thomas[5], elle parut bien aux côtes de Naples, et même y fit descente assez près de Salerne, pensant

1. Michel Mazarin mourut à Rome dans la nuit du 31 août au 1er septembre (cf. son éloge funèbre dans la *Gazette*, sous le titre : *la Vie et la mort du cardinal de Sainte-Cécile*, p. 1329-1340).

2. Rantzau investit Furnes le 30 août; Condé, parti d'Estaires, y arriva dans la nuit du 7 au 8 septembre (duc d'Aumale, *op. cit.*, t. V, p. 272-274).

3. Monsieur le Prince fut légèrement blessé. Furnes capitula le 10 septembre (duc d'Aumale, *ibid.;* Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 59).

4. Duc d'Aumale, *op. cit.*, t. V, p. 465.

5. Thomas-François, prince de Carignan, né en 1596, mort en 1656, aïeul du célèbre prince Eugène.

trouver les peuples de ces quartiers-là en état et en volonté de nous recevoir et de se prévaloir de ce grand secours que la France leur envoyoit; mais, la mauvaise fortune de ce général ne le pouvant abandonner, il laissa deux pièces de canon aux ennemis, avant même qu'ils parussent, tant il précipita son rembarquement et son retour en Provence, sans avoir rien fait de ce qu'il avoit promis, mais excité seulement la raillerie des Espagnols contre nos ministres, d'avoir jeté les yeux sur sa personne pour l'exécution d'une entreprise de cette conséquence[1].

Jamais victoire ne fut moins avantageuse à la France que celle de Lens; car, outre les prisonniers qui nous en restèrent, nous ne nous en prévalûmes que de cette funeste place et de celle de Furnes, après la prise de laquelle Monsieur le Prince eut ordre de revenir à la cour afin de la fortifier et par sa présence, et par ses conseils. Elle étoit à Rueil lorsqu'il y arriva[2], où la Reine avoit mené le Roi sans bruit, et sans que l'on s'en fût presque aperçu dans Paris[3]. Ce départ si précipité et

1. Cette expédition navale, à la tête de laquelle Mazarin avait voulu mettre Condé, avait été envoyée dans le but d'exciter dans le royaume de Naples une nouvelle révolte. Sur son insuccès, dont la nouvelle arriva à Paris le 2 septembre, cf. Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 58.

2. Condé rejoignit la cour à Rueil le 18 septembre (duc d'Aumale, *op. cit.*, t. V, p. 285).

3. Vallier ne dit rien des causes qui amenèrent le départ du roi pour Rueil : pendant les premiers jours de septembre, il y eut des négociations dont Mazarin fut l'âme; M. Chéruel a très clairement exposé ces dessous des affaires, qui ont échappé à tous les auteurs du temps (*Minorité*, t. III, p. 79-82). C'est le dimanche 13 septembre que le roi quitta Paris sans bruit,

imprévu avoit un petit alarmé le bourgeois; mais il le fut bien davantage, quand il apprit que l'on en avoit aussi retiré M. le duc d'Anjou, quoiqu'à peine hors de danger de sa petite vérole[1].

Et, d'autant que la Reine fut avertie que M. de Chavigny[2] n'avoit pas gardé le secret de ce qui avoit été résolu dans le conseil d'en haut en sa présence, et qu'il avoit beaucoup d'amis, de parents et d'intelligences dans le Parlement[3], contre lequel Sa Majesté avoit tant de choses à démêler, elle résolut de le faire arrêter dans le Bois-de-Vincennes même, dont il étoit gouverneur, et où, pour lors, il faisoit sa demeure plus ordinaire[4]. Le sieur du Droué, capitaine aux gardes[5],

escorté de Mazarin, du maréchal de Villeroy et de Jarzé; la reine le rejoignit à Rueil l'après-dîner (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 61; Ormesson, t. I, p. 572-573; Talon, p. 273; dépêche de Morosini du 15 septembre, Bibl. nat., ms. italien 1831, fol. 77).

1. Le duc d'Anjou (Philippe, plus tard duc d'Orléans) avait été laissé à Paris, malade de la petite vérole; le 17 septembre, des billets séditieux circulèrent dans la capitale, engageant le peuple à s'opposer à son départ, et ce ne fut que le 22 qu'il fut emmené à Buzenval (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 65).

2. Léon Bouthillier, comte de Chavigny, nommé secrétaire d'État en 1632, disgracié en 1643, rentré au Conseil la même année comme ministre d'État, mort le 11 octobre 1652.

3. D'après Morosini (*ms. cité*, fol. 83), un des griefs contre Chavigny était qu'il eût favorisé la fuite de Beaufort de sa prison de Vincennes, et un autre, ses relations avec le Parlement. Sur ces relations, voyez les détails inédits donnés par le maréchal d'Estrées dans ses Mémoires (*ms. cité*, fol. 364-394).

4. Chavigny avait acheté le gouvernement de Vincennes au duc de Chaulnes au prix de 40,000 livres.

5. Louis du Rainier de Droué, capitaine aux gardes françaises depuis 1634, en place de son père, démissionnaire (Le Pippre, *op. cit.*, t. III, p. 225).

en eut le commandement, dont il s'acquitta fort adroitement le vendredi 18e septembre, qu'il se rendit maître de la basse-cour de ce château, où étoit ledit sieur de Chavigny, et ne pensoit à rien moins qu'à se voir renfermé dans le donjon, ainsi qu'il fut sans bruit, et sans aucune résistance de quelques mortes-payes qui étoient dedans[1].

En même temps, M. de Châteauneuf, ci-devant garde des sceaux de France[2], et M. Goulas, secrétaire des commandements de M. le duc d'Orléans[3], eurent ordre de se retirer chez eux, le premier à Montrouge près Bagneux[4], et l'autre à Ferrières près Lagny[5], sans que l'on sût bien au vrai le sujet de leur disgrâce[6], ni même si S. A. R. avoit consenti à l'éloignement de son officier.

1. Voyez le récit très circonstancié de l'arrestation de Chavigny donné par Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 62-63. — Les mortes-payes étaient les soldats entretenus pour la garde ordinaire d'une place, et qui n'en sortaient point (*Dictionnaire de Trévoux*).

2. Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, né en 1580, garde des sceaux en 1630, disgracié en 1633, réintégré en 1650, mort en 1653.

3. Nicolas Goulas, seigneur de la Mothe, l'auteur des *Mémoires* publiés par la Société de l'Histoire de France. Voyez ce qu'il y dit de sa disgrâce, t. II, p. 374-378.

4. Vallier fait erreur : Châteauneuf habitait Montrouge ; il eut ordre de se retirer dans sa terre de Châteauneuf-sur-Cher, d'autres disaient à Ruffec, par delà Angoulême (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 63).

5. Ferrières-en-Brie, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny.

6. Sur les motifs de ces disgrâces, voyez Talon, p. 274, et le maréchal d'Estrées, qui écrit : « M. de Châteauneuf fut accusé de fomenter et fortifier le Parlement dans sa mauvaise

Cette procédure assez extraordinaire ne fut pas approuvée de tout le monde; au contraire, elle donna sujet à beaucoup de personnes de s'en plaindre et de parler hautement contre un conseil violent : de sorte que, le mardi suivant 22e septembre que le Parlement recommença de s'assembler touchant le tarif, il y eut plusieurs conseillers (et entr'autres M. Viole, président en la quatrième chambre des Enquêtes[1]) qui, se laissant emporter à leurs affections particulières, interrompirent M. le président de Mesmes, qui vouloit faire enregistrer la commission que le Roi lui avoit fait expédier pour l'établissement d'une chambre de justice dont il étoit le chef[2], et lui dirent fièrement qu'il y avoit des affaires bien plus pressées, et de bien plus grande importance, que celle dont il parloit, auxquelles il étoit nécessaire de pourvoir avant toute autre chose; que l'on venoit d'emprisonner M. de Chavigny et chasser MM. de Châteauneuf et Goulas, per-

conduite, ayant beaucoup d'amis et de créance parmi cette compagnie. Ce n'étoit pas qu'il ne blâmât au fond leur procédé et qu'il ne le jugeât très déraisonnable et injuste, et qu'il ne prévît qu'à la fin le Parlement auroit à y succomber; mais sa fin principale étoit de rentrer dans les affaires et d'en éloigner le cardinal Mazarin, qu'il blâmoit, avec tout le Conseil du roi, de son peu d'expérience et de fermeté » (*ms. cité*, fol. 362 v° à 363 r°).

1. Pierre Viole, seigneur d'Athis, président de la quatrième chambre des Enquêtes depuis 1647; « esprit actif, inquiet, entreprenant, fougueux, vindicatif, dévoué aux intérêts de Monsieur le Prince » (*Tableau du Parlement*), — « peu délicat, dit Tallemant (*Historiettes*, t. IV, p. 141), dans le choix de ses amours. »

2. Sur l'établissement de cette chambre de justice, cf. Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 64, et Ormesson, t. I, p. 576.

sonnes de mérite et de condition, sans ancune cause apparente de ce rigoureux traitement.

M. le premier président ne fut pas peu surpris de ce discours; mais il le fut bien davantage lorsqu'il entendit parler M. de Novion en ces termes, ou à peu près : « Que tous ces mauvais conseils étoient donnés à la Reine par M. le cardinal Mazarin, et à lui par un Senneterre[1] et par un Bautru[2], homme infâme et tout couvert de crimes, et auquel l'on pourroit faire le procès sur une notoriété publique de sa vie scandaleuse; qu'il falloit renouveler la déclaration et l'arrêt de l'année 1617 portant exclusion à tous étrangers des conseils de nos rois[3]. »

Et sur cela, et sans entrer plus avant en connoissance de cause, fut ordonné que très humbles remontrances en seroient faites à la Reine par écrit, et Sa Majesté suppliée de vouloir ramener le Roi à Paris au plus tôt, et, cependant, que le prévôt des marchands et les échevins de la ville tiendroient la main à ce qu'elle ne manquât point de vivres, enjoignant à tous les gouverneurs des autres voisines de les laisser passer librement[4].

1. Henri de la Ferté-Senneterre ou Saint-Nectaire, connu sous le nom de maréchal de la Ferté, mort en 1681.

2. Guillaume Bautru, comte de Serrant, conseiller d'État ordinaire, fut plus tard introducteur des ambassadeurs, ambassadeur lui-même en Espagne, en Angleterre et en Savoie; c'était l'un des « beaux esprits » du temps.

3. Cet arrêt avait été rendu contre Concini.

4. L'arrêt, auquel il est fait allusion ici, est du 23 septembre (Bibl. nat., fonds Dupuy, vol. 833, fol. 114); mais Vallier a omis de dire que, dans l'après-midi du 22, le premier prési-

Cet arrêt, un peu trop crû et trop hardi, augmenta de beaucoup les appréhensions des Parisiens, qui déjà s'étoient persuadés (non sans quelque petite apparence) que l'on faisoit approcher les troupes de l'armée de Flandre pour les affamer[1] : de sorte que les plus riches et les plus craintifs se garnirent de pain et de farines pour plusieurs jours, et, par ce moyen, en doublèrent le prix en une heure.

Aussi fut-il cassé par un autre arrêt du Conseil, porté au Parlement par les gens du Roi, où, sans perdre temps, ayant été mis en délibération, il fut arrêté que, sans y avoir égard, il seroit passé outre[2]. Et bien que cet avis n'eût prévalu que de quatre voix sur un autre, bien plus doux et plus respectueux[3], les choses tendoient manifestement à une rupture toute ouverte entre la cour et le Parlement.

dent Molé, avec une députation, se rendit à Rueil pour faire des remontrances à la reine, que celle-ci refusa de rendre la liberté à Chavigny, et que le duc d'Orléans, Monsieur le Prince, le prince de Conti et le duc de Longueville ne consentirent pas à aller le lendemain au Parlement. Molé rendit compte de ce voyage, le lendemain 23, à la séance de la Cour (voy. ses *Mémoires*, t. III, p. 278; Ormesson, t. I, p. 578-579; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 64-65). Un arrêt du Conseil cassa, le soir du 22, tout ce que le Parlement avait fait ce jour-là.

1. « Grand bruit et soupçon parmi le peuple que les troupes du général Erlach, qui sont entre les rivières de Somme et d'Oise à se rafraîchir, sont pour venir aux environs de Paris affamer la ville » (Dubuisson-Aubenay, *loc. cit.*).

2. Sur cette séance du 23, voy. Ormesson, t. I, p. 579-580, et Talon, p. 277.

3. Cet avis « plus doux », auquel Vallier fait allusion, était d'ordonner de très humbles remontrances à la reine et de surseoir à toute délibération. Il réunit 67 voix contre 71; Ormesson dit 70 contre 73.

Mais, lorsque l'on pensoit qu'elles fussent hors d'accommodement, quelques particuliers, bons serviteurs du Roi et de l'État[1], firent entendre sous main à M. le duc d'Orléans et à Monsieur le Prince, qui étoient à Rueil avec Leurs Majestés, que, s'ils avoient agréable de se rendre médiateurs de ce différend, ils seroient très volontiers et très favorablement écoutés par la compagnie. Et, sur cette ouverture, ils écrivirent tous deux au Parlement et lui firent rendre leurs lettres, le jeudi 24e septembre, en entrant au Palais, l'une par M. de Choisy, chancelier de S. A. R.[2], et l'autre par le chevalier de Rivière, écuyer du prince[3].

Celle de M. d'Orléans étoit ainsi suscrite : *A Messieurs de la Cour de Parlement du Roi mon seigneur et neveu, à Paris;* et, sans laisser aucun blanc après *Messieurs*, il entroit en matière et la finissoit par ces mots : *Votre affectionné ami*, GASTON. Celle de Monsieur le Prince étoit beaucoup plus civile; la suscription étoit ainsi : *A Messieurs, Messieurs du Parlement de Paris;* il commençoit aussi par *Messieurs;* mais il laissoit une ligne de blanc avant que d'entamer son discours,

1. Il est assez singulier de voir traiter de « bon serviteur du roi et de l'État » le coadjuteur Paul de Gondy; car ce fut lui qui poussa Condé à négocier, et non Mazarin, comme le croit M. Bazin, dans son *Histoire de France sous le ministère de Mazarin* (t. II, p. 436). Voyez, à ce sujet, les *Mémoires de Retz*, t. II, p. 85, que confirment les carnets de Mazarin (Chéruel, *op. cit.*, p. 86-88).

2. Jean de Choisy, seigneur de Balleroy, conseiller d'État, intendant de Champagne.

3. Le chevalier Gratien de Rivière était premier gentilhomme de la chambre de Condé; il fut tué en 1672 à la journée de Wörden (*Mémoires du P. Rapin*, t. I, p. 248).

qu'il accompagnoit enfin de ces paroles : *Votre très humble et très affectionné serviteur*, LOUIS DE BOURBON[1]. Elles contenoient toutes deux la même chose, à savoir que, pour éviter les inconvénients qui pourroient arriver, s'ils continuoient leurs délibérations sans avoir conféré ensemble, ils prioient la compagnie d'en députer quelques-uns, pour s'aboucher avec eux à Saint-Germain (où pour lors étoit la cour)[2], afin de trouver des moyens convenables pour l'accomplissement des volontés du Roi et pour le repos du public.

Ces lettres, qui n'avoient pas surpris les principaux du Parlement, parce qu'ils les avoient eux-mêmes sollicitées secrètement[3], furent si bien reçues, que, sans aucune remise, il fut arrêté que, dès le lendemain 25e, l'on iroit à Saint-Germain-en-Laye pour conférer avec Messieurs les princes, avec ce *retentum* toutefois que M. le cardinal Mazarin ne seroit point admis dans la conférence. Ainsi M. le premier président, M. le président de Maisons[4], quatre conseillers de la Grand'-Chambre[5] et de deux de chacune des enquêtes et des

1. On trouvera le texte de ces deux lettres, datées de Rueil, 23 septembre, dans le fonds Dupuy, vol. 833, fol. 114 v° et 115 r°; il a été imprimé dans le *Journal du Parlement*, p. 87-88, et dans l'*Histoire du temps*, p. 221-222. — Elles furent publiées dans Paris le samedi 26, au matin (Dubuisson, t. I, p. 68).

2. La cour se rendit de Rueil à Saint-Germain le 24 septembre (Ormesson, t. I, p. 580-581).

3. Ce fait n'est indiqué nulle autre part que dans Vallier.

4. René de Longueil, marquis de Maisons, président à mortier depuis 1642, surintendant des finances en 1650, mort en 1667.

5. Les quatre conseillers de la Grand'Chambre étaient MM. Viole, Ferrand, Le Musnier et Ménardeau (*Journal du*

requêtes du Palais, se rendirent à la cour, où, après avoir salué Leurs Majestés et dîné, ils furent trouver S. A. R., et, en présence des princes de Condé et de Conti et du duc de Longueville seulement, ils se renfermèrent dans les quatre demandes qui suivent[1] :

La première, et sur laquelle ils insistèrent le plus, fut le retour du Roi dans Paris : à quoi M. le duc d'Orléans répondit qu'il y avoit peu d'apparence de pouvoir persuader la Reine de ramener le Roi à Paris si promptement, vu qu'il se portoit si bien à la campagne et avoit accoutumé d'y prendre l'air tous les ans en cette saison.

La deuxième ne regarda que la liberté de M. de Chavigny et le rappel de MM. de Châteauneuf et Goulas, en faveur desquels M. le président Viole ne parla que trop hardiment. La réponse de S. A. R. fut qu'il étoit bien étrange que le Parlement se mît si fort en peine de l'emprisonnement d'un particulier, lequel, quoique d'assez bonne condition, n'approchoit aucunement de celle des princes du sang, ni même des

Parlement, p. 89). Le président de Novion et Blancmesnil se récusèrent, « n'y trouvant pas leur sûreté » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 67). Cf. la dépêche de Morosini du 29 septembre (ms. italien 1831, fol. 89 v°) : d'après cet ambassadeur, La Meilleraye devait être, comme Mazarin, exclu des conférences.

1. Les procès-verbaux des conférences de Saint-Germain sont publiés à la suite de l'*Histoire du temps*. — Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* présente une lacune à partir du 24 septembre jusqu'au 9 décembre. Son éditeur, M. Chéruel, n'y a suppléé qu'en partie, en donnant en note le passage des *Mémoires d'André d'Ormesson*, relatif à la célèbre déclaration du 22 octobre, et des extraits des *Mémoires de Lenet* (qu'il a attribués à tort au maréchal d'Estrées).

officiers de la couronne, que le feu Roi avoit souvent fait arrêter et retenir un long temps prisonniers, sans qu'il s'en fût ému en aucune façon; que pour les éloignés de la cour, que ce procédé étoit tellement en usage et en la disposition du Roi, qu'il n'en falloit pas seulement parler.

La troisième étoit la plus délicate et de la plus dangereuse conséquence, en ce qu'elle sembloit intéresser tout le peuple avec le Parlement : elle contenoit que la Reine seroit très humblement suppliée de lui vouloir remettre un quartier de la taille et de la subsistance des gens de guerre pendant cette année et les suivantes. La réponse ne fut pas moins adroite : que Sa Majesté étoit si naturellement portée à la décharge du peuple, qu'il n'y auroit pas grande peine à la faire condescendre à cela, mais que les dépenses de l'État étoient si prodigieuses, que, quand eux-mêmes en auroient vu les mémoires, que l'on leur apporteroit au premier jour, S. A. R. étoit persuadée que, étant si affectionnés et si intéressés dans sa conservation, ils seroient obligés de se contenter de la remise d'un demi-quartier seulement.

La quatrième, qu'il plût au Roi continuer encore le Parlement : à quoi M. le duc d'Orléans répondit qu'il pouvoit bien dès lors les assurer que Sa Majesté leur donneroit bien volontiers cette satisfaction[1].

Et ainsi finit cette première conférence, la deuxième ayant été remise au dimanche suivant, 27 dudit mois de septembre, au même lieu.

1. Des lettres du 29 septembre autorisèrent en effet le Parlement à prolonger ses séances de huit jours (fonds Dupuy, vol. 833, fol. 116 v°).

L'on en tint encore quatre ou cinq autres de temps en temps[1], dans les intervalles desquelles se continuoient aussi les assemblées du Parlement, avec assez d'altération. En celle qui fut tenue pour la diminution des impôts sur le vin entrant dans Paris, il y eut grand bruit à la levée de la Cour, excité par les cabaretiers de la ville et par les marchands forains, dont les bateaux se tenoient un peu au-dessous de Charenton, sans vouloir descendre plus bas ni décharger leurs vins dans la ville, que l'on n'eût premièrement réglé les droits d'entrée et quand et quand[2] ceux des marchands contrôleurs de vins de ladite ville, qui exigeoient des vendeurs jusques à six livres pour tel muid de vin. Et passa cette insolence des cabaretiers et marchands forains si avant, qu'ils arrêtèrent Messieurs les grands présidents au sortir du parquet des huissiers, en se plaignant tumultueusement de la longueur qu'ils apportoient à soulager le peuple, et même les poussèrent assez rudement, afin de les faire rentrer et donner arrêt conforme à leur requête[3].

Cette façon de demander justice, si criminelle et si punissable, déplut extrêmement aux gens de bien; mais quelques-uns s'en consoloient un petit dans cette

1. Les conférences de Saint-Germain durèrent du 25 septembre au 4 octobre; Vallier ne parlant en détail que de la première séance, on peut voir le compte rendu des suivantes dans Talon, p. 278-292, et dans Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 70 et suiv.; voyez aussi le ms. Dupuy 833, fol. 117 à 124.

2. En même temps.

3. Le président de Nesmond eut sa robe déchirée (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 75-76; Talon, p. 287). Ces troubles eurent lieu dans les journées des 12 et 13 octobre.

pensée que cela peut-être apprendroit au Parlement qu'il eût beaucoup plus fait pour la conservation de son autorité, et même pour le soulagement du peuple, de ne s'être point engagé si avant dans la connoissance des affaires d'État, que de se voir ainsi exposé à la fureur de cette bête farouche, vu mêmement que, jusques à présent, son interposition n'a pas eu le succès que le vulgaire s'en étoit promis, et qu'il doit suffire à ses officiers d'être établis juges souverains de la fortune, de la vie et de la mort de tous leurs concitoyens, sans se mêler d'autre chose.

Il fut toutefois insupportable de voir ces premiers magistrats de la ville si maltraités de cette canaille, et que quelques conseillers eussent été contraints de se retirer plus vite qu'à l'ordinaire, par l'appréhension qu'ils eurent d'un plus grand désordre[1]; mais enfin, s'étant terminé plus tôt et plus doucement que l'on ne pensoit, Messieurs les présidents passèrent outre dans la résolution qu'ils prirent de retourner incontinent après dîner et de contenter ces mutins, à quelque prix que ce fût. En effet, ils rendirent aussitôt deux arrêts à leur profit, l'un portant réduction des droits desdits marchands contrôleurs de vins à Paris à trente sols pour chacun muid[2], et l'autre, diminution de cinquante-huit sols six deniers sur muid entrant dans la ville, laquelle pouvoit monter à sept cent cinquante mille livres par an sur le pied de deux cent cinquante mille muids de vin qui se consommoient,

1. Le peuple en voulait surtout au président Le Féron, prévôt des marchands, qui faillit avoir sa maison saccagée.

2. Cet arrêt, en date du 14 octobre, est imprimé dans l'*Histoire du temps*, p. 440-445.

disoit-on, tous les ans dans Paris[1]; et furent ces deux arrêts expédiés si promptement, que la publication s'en fit même avant la levée de la Cour[2], en sorte que les mêmes personnes qui avoient fait tant de bruit le matin crièrent sur le soir, par plusieurs fois : *Vive le Roi!* et rendirent beaucoup d'honneur au Parlement, qu'elles avoient traité si indignement six heures auparavant.

Octobre.

Comme cette mésintelligence du Conseil avec le Parlement étoit extrêmement nuisible au bien des affaires du Roi, il ne falloit pas s'étonner si elles n'alloient pas mieux au dehors qu'au dedans du royaume, et particulièrement en Italie[3], où l'armée françoise, commandée par le maréchal du Plessis-Praslin[4] et jointe à celle du duc de Modène[5], avoit été contrainte, le 9e de ce mois, de se retirer de devant la ville de Crémone, que, par un conseil assez mal digéré, elle tenoit assiégée dès le 22e juillet pré-

1. Ce second arrêt fut rendu le lendemain (*ibid.*, p. 446-452).

2. Les deux arrêts furent publiés le vendredi 16 (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 78).

3. Sur les événements qui précédèrent la levée du siège de Crémone et les opérations des troupes françaises en Italie, voyez Chéruel, *op. cit.*, t. III, p. 38-40.

4. César de Choiseul, comte du Plessis-Praslin, premier duc de Choiseul, nommé maréchal de France en 1645 (cf. ses *Mémoires*, dans Michaud et Poujoulat, p. 295-296, ainsi que ceux du marquis de Chouppes, qui commandait l'artillerie française, et ceux du maréchal de Navailles).

5. François Ier d'Este, fils d'Alphonse III et d'Isabelle de Savoie, né le 5 septembre 1610, mort le 14 octobre 1658.

cédent[1] : faute d'autant moins excusable, que la prise en étoit presque certaine si l'on eût empêché le marquis de Caracena, gouverneur du Milanois[2], d'y jeter des hommes et des vivres par le Pô.

Dans cette fâcheuse conjoncture où les choses étoient réduites par la continuation des assemblées du Parlement et par le retranchement des revenus du Roi, Messieurs les ministres ne se trouvoient pas peu embarrassés et ne prévoyoient que trop clairement la perte infaillible de leur autorité et de leur crédit, s'ils ne s'accommodoient promptement avec ce grand corps. Pour la prévenir, et, par un moyen plus convenable et respectueux, empêcher que le peuple ne lui eût l'obligation toute entière de son soulagement, ils firent proposer adroitement par M. le premier président à sa compagnie d'envoyer supplier très humblement la Reine, par la bouche des gens du Roi, de vouloir étendre ses bontés et ses affections particulières envers la ville de Paris jusques à deux millions de livres de décharge par chacun an.

A quoi Sa Majesté ayant incliné de très bonne grâce[3] (car déjà en avoit-elle accordé jusques à douze

1. C'est le 11 octobre que Praslin dut lever le siège de Crémone (*Gazette*, p. 1466; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 79).

2. Le marquis de Caracena, comte de Pinto, gouverneur de l'État de Milan en 1648, commandant de l'armée de Flandre en 1656 sous don Juan d'Autriche, chargé par Philippe IV de reconquérir le Portugal, perdit la bataille de Villaviciosa en 1665 et mourut à Madrid en 1668.

3. La reine accorda cette décharge de deux millions de livres le jeudi 15 octobre, à condition que le Parlement terminât ses assemblées le dimanche 18; ce jour-là, le Parlement obtint une prolongation de quatre jours (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 78-79).

cent mille livres), elle leur dit qu'elle eût bien désiré que les affaires du Roi son fils lui eussent permis d'en faire davantage, et qu'elle se remettoit sur la conscience du Parlement de régaler cette décharge de deux millions de livres par an sur telles sortes de marchandises ou d'impositions qu'il aviseroit pour le mieux, mais à condition qu'il y travailleroit promptement et cesseroit ses assemblées.

De sorte que, toutes les propositions faites dans la chambre Saint-Louis ayant été réduites et comprises dans une grande déclaration concertée chez M. le premier président avec les députés du Parlement et approuvée le lendemain par toute la compagnie[1], elle fut incontinent portée à la Reine (qui étoit encore à Saint-Germain) par les mêmes députés, qui supplièrent très humblement Sa Majesté d'avoir agréable d'en commander l'expédition en la forme qu'elle étoit.

L'on avoit tant d'impatience à la cour de faire cesser les assemblées du Parlement, que l'on ne voulut pas changer un seul mot de cette déclaration, qui fut scellée dès le même jour 22e octobre et renvoyée le lendemain au Parlement[2], où elle fut lue et publiée le 24e, au grand contentement des gens de bien[3].

1. C'est le mardi 20 qu'eut lieu, chez Mathieu Molé, la rédaction de la déclaration dite de Saint-Germain; elle fut discutée en Parlement le lendemain. — D'après une dépêche de l'ambassadeur Morosini, du 29 septembre précédent (ms. italien 1831, fol. 88), Mazarin, se rendant compte de son impopularité parmi les parlementaires, offrit à la reine de quitter la France; mais Anne d'Autriche refusa.

2. Cf., dans Dupuy, vol. 833, fol. 151 v°, la lettre du roi au Parlement, du 22 octobre, lui renvoyant, signée, la déclaration.

3. La déclaration du 22 octobre, qui réglait en quinze

Durant toutes ces assemblées du Parlement, Mme la duchesse de Vendôme[1], pensant avoir trouvé l'occasion favorable à ses desseins, lui avoit présenté une requête, afin de donner acte à M. de Vendôme, son mari[2], de ce qu'il offroit de répondre à toutes les conclusions que M. le procureur général voudroit prendre contre lui, et, à l'égard de M. de Beaufort, leur fils, qu'il étoit tout prêt de se représenter à la Cour, la requérant à cet effet qu'il lui plût faire défenses à toutes personnes d'attenter à la leur, et de les mettre en la protection du Roi et du Parlement; mais, quoi qu'elle eût pu faire pendant un mois qu'elle se trouva tous les jours à l'entrée de la Cour[3], elle n'en put rien obtenir que le 23e dudit mois d'octobre, et seulement après la vérification de cette grande et remarquable déclaration du jour précédent,

articles l'administration financière, judiciaire et même commerciale du royaume, est imprimée dans Omer Talon, p. 292-297, dans le *Journal du Parlement* et dans l'*Histoire du temps*, p. 453-477. André d'Ormesson l'analyse longuement dans ses *Mémoires* (*Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 581-582); Vallier en a donné le texte in-extenso en appendice (ms. fr. 10273, p. 536). Voyez aussi Arch. nat., K 117, n° 47.

1. Françoise de Lorraine, femme de César de Bourbon, duc de Vendôme, fils naturel d'Henri IV.

2. Le duc de Vendôme avait quitté la France pour l'Italie en 1643, à la suite de la ruine du parti des Importants (Chéruel, *op. cit.*, t. I, p. 187-188).

3. La duchesse de Vendôme présenta sa requête au Parlement le 30 septembre; mais le conseiller Chevalier, chargé du rapport, s'en excusa « à cause de la presse des autres affaires pour l'État. » Le 2 octobre, Mme de Vendôme assiège la porte de la Grand'Chambre, et « il n'y a pas eu un seul conseiller auquel elle n'ait parlé trois mots » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 69 et 71).

qu'à peine eut-elle le *Soit montré au procureur général*[1].

La plus grande difficulté ne dépendoit que de la forme, et de savoir si l'affaire du père devoit être jugée conjointement avec celle du fils : celui-là, étant duc et pair de France, ne pouvoit être jugé que les chambres assemblées, et l'autre, ne l'étant pas encore, faute de s'être fait recevoir dans la compagnie, devoit être renvoyé à la Grand'Chambre (celles de l'Édit et de la Tournelle appelées), pour y être jugé comme simple gentilhomme[2].

La cessation des assemblées du parlement de Paris fut de très grande conséquence au service du Roi, non seulement au dedans du royaume, mais encore dans toutes les provinces étrangères, où les ennemis avoient fait courir beaucoup de bruits éloignés de la vérité, à la faveur desquels ils se promettoient, avec apparence, de tirer de notables avantages de cette longue et dangereuse contestation que quelques mauvais François avoient méchamment fomentée entre le Conseil et cette grande compagnie : laquelle, à n'en point mentir, n'étoit pas sans quelque sorte de justice, si quelques-uns de ses principaux membres n'y eussent point mêlé leurs intérêts particuliers, et si les autres y eussent apporté plus de modération ; car, en effet, le Conseil avoit tellement surchargé les peuples par un nombre infini de taxes et levées extraordi-

1. « Vendredi 23, le matin, la requête de Mme de Vendôme fut rapportée et communiquée aux gens du roi ; Mme de Vendôme entra en l'assemblée comme elle sortoit et la remercia » (*ibid.*, p. 80).

2. Voyez, sur ces difficultés de procédure, les explications que donne Omer Talon (p. 292).

naires, et ruiné les officiers par le retranchement de tous leurs gages et droits, qu'il n'étoit plus possible de le souffrir sans s'en plaindre hautement; et cette oppression générale étoit parvenue dans un excès si horrible et douloureux, que les plus retenus et les plus patients avoient cessé de l'être.

Mais lorsque, le dernier jour d'octobre, l'on vit toute la cour revenir de Saint-Germain à Paris[1], il ne se peut dire combien toute la ville en fut comblée de joie; chacun fit part de cette bonne nouvelle et l'épandit dans toutes les provinces, où les choses furent rétablies si promptement en leur premier état, que, huit jours après, il n'y parut aucune altération.

M. de Chavigny même fut mis hors du Havre-de-Grâce, où il avoit été transféré du Bois-de-Vincennes, avec permission d'aller en sa maison de Chavigny en Touraine[2].

L'on n'avoit pas oublié cependant les autres affaires du dehors, car M. Servien, seul plénipotentiaire de France demeuré à Munster[3], y avoit travaillé si heu-

1. Le retour du roi et de la cour à Paris (samedi 31 octobre) eut lieu « à petit bruit et sans que le peuple ait eu, comme il eût bien voulu, permission d'aller au-devant, ni faire réception, cela pour éviter toute assemblée » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 82).

2. Chavigny fut mis en liberté le mardi 27 octobre; il quitta le Havre le 29 (*ibid.*). Cf. une lettre de M. de Villarceaux à Chavigny, du 13 novembre, Arch. nat., K 117, n° 49.

3. Ci-dessus, p. 28. Dubuisson-Aubenay mentionne, à la date du 20 octobre, l'arrivée d'un courrier de Servien, disant que, « si la maison d'Autriche sait le roi être dans Paris et tout paisible, elle signera la paix de l'Empire avec nous, tout à notre contentement, et puis ensuite celle d'Espagne de même

reusement avec ceux de l'Empereur et des princes d'Allemagne, qu'enfin le traité de paix entre ces deux grands États avoit été signé par eux dès le 13e de ce mois d'octobre, et publié le 24e dans la même ville[1] avec beaucoup d'éclat, de pompe et de réjouissance de part et d'autre, et cela en suite et conformément à celui des Suédois avec les mêmes ennemis, qui, sans doute, se fussent encore plus relâchés à notre avantage, si le traité particulier de ces fidèles alliés n'eût précédé celui de la France de deux mois.

Cette paix avec l'Allemagne ne fut pas approuvée de tout le monde : chacun en parla selon sa passion; quelques-uns même la condamnèrent comme très préjudiciable à cette couronne, pour n'être point faite avec l'Espagne[2]; mais, afin que l'on en puisse juger sainement et avec connoissance, voici l'extrait de quelques articles qui regardent particulièrement les intérêts de la France et marquent bien visiblement la foiblesse de l'Empereur et de l'Empire[3].

. . . . . .

cet hiver » (t. I, p. 82). La nouvelle de la signature du traité arriva à Paris le 31.

1. Les traités de Westphalie portèrent en France la date du 24 octobre, et en Allemagne, où le calendrier grégorien n'était pas encore adopté, celle du 14.

2. La paix de Westphalie eut peu de retentissement; Priolo, confident de la maison de Longueville, et Vallier sont peut-être les seuls, parmi les écrivains contemporains, à en parler longuement.

3. Vallier donne ici une très longue analyse d'un grand nombre d'articles des traités de Münster et d'Osnabrück; il a paru inutile de la reproduire, le texte de ces traités ayant été publié bien des fois et se trouvant, avec la traduction française, dans le dernier volume de l'*Histoire du traité de Westphalie*

Novembre.

Tandis que l'on travailloit si heureusement à pacifier les affaires du dehors, elles commencèrent à se brouiller à la cour. La résolution que prit M. le prince de Conti[1], lorsque l'on y pensoit le moins, d'embrasser tout de bon la profession ecclésiastique et de demander au Roi sa nomination au cardinalat en sa faveur en fut le sujet plus apparent, et qui donna lieu à M. le duc d'Orléans et à Monsieur le Prince de faire épreuve de leurs véritables amis et serviteurs; car S. A. R., s'étant déclarée quelque temps auparavant pour l'abbé de la Rivière, homme de petite naissance, mais qui possédoit presque tout seul son oreille et sa confidence[2], avoit fait faire instance vers le Pape de la part de Sa Majesté, afin que ce sien domestique fût honoré de cette éminente dignité et remplît la place

du P. Bougeant. Voyez aussi les *Négociations secrètes touchant la paix de Münster* (la Haye, 1725, 4 vol. in-fol.); Du Mont, *Corps diplomatique*, t. VI, 1re partie, p. 469 et suiv., et Chéruel, *op. cit.*, t. III, p. 107-117.

1. Armand de Bourbon-Condé, frère du prince de Condé. — C'est le jeudi 29 octobre que Conti, poussé par sa sœur, Mme de Longueville, déclara qu'il voulait être cardinal (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 81; lettre de Lionne à Servien du 30 octobre, citée par Chéruel, *op. cit.*, t. III, p. 124).

2. Louis Barbier, abbé de la Rivière, « homme de nulle naissance, lequel avoit autrefois régenté dans l'Université de Paris et s'étoit insinué, il y avoit longtemps, dans les bonnes grâces du duc d'Orléans, et, après la mort du Roi, s'en étoit absolument emparé » (Talon, p. 302). On disait que son père avait été déchargeur de bois en Grève. Il devint évêque-duc de Langres et pair de France en 1655, et mourut en 1670.

que Sa Sainteté avoit destinée pour cette couronne dans le sacré-collège[1] : de sorte que S. A. R., extrêmement surprise de voir ainsi ses mesures rompues et ses desseins traversés, ne put s'empêcher d'en témoigner son ressentiment à M. le cardinal Mazarin, qu'elle soupçonnoit (non sans apparence) d'avoir artificieusement suscité ce jeune prince à prendre cette résolution et à désirer cet honneur, afin d'en priver ledit sieur de la Rivière et l'empêcher, par ce moyen, d'entrer dans le maniement des affaires publiques et d'en partager les soins avec S. É., qui étoit la chose du monde qu'elle appréhendoit le plus; et en vint-on enfin si avant, que M. le duc d'Orléans fut quelques jours sans aller chez la Reine et sans voir le cardinal[2], qui, de son côté, se fortifioit autant qu'il pouvoit de l'appui de Monsieur le Prince, auquel, pour cet effet, et pour n'en pas être abandonné en cette importante occasion, la propriété des villes de Stenay[3], de Jametz[4] et de Clermont-en-Argonne[5] fut promise dès lors et, quelque temps après, délaissée par le Roi, pour désormais en jouir par ledit

1. L'abbé de la Rivière avait envoyé 80,000 écus d'or à Rome pour appuyer sa candidature au chapeau (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 81-82).

2. Une véritable cabale se forma autour du duc d'Orléans; il s'allia aux frondeurs du Parlement, devant lequel il voulut porter le différend.

3. Stenay, Meuse, arr. de Montmédy. Condé en avait déjà reçu le gouvernement en 1644 (Chéruel, *op. cit.*, t. I, p. 281).

4. Jametz, Meuse, arr. et cant. de Montmédy.

5. Clermont-en-Argonne, Meuse, arr. de Verdun. Condé reçut aussi Dun-le-Roi et Varennes en Berry.

seigneur prince de Condé, et de tous leurs domaines et dépendances, tout ainsi qu'avoit fait le duc de Lorraine avant la guerre, et avant qu'elles eussent été prises sur lui par Sa Majesté : aux dépens de laquelle enfin se termina ce grand démêlé, en donnant aussi à M. le duc d'Orléans le gouvernement et les revenus de la ville d'Aigues-Mortes en Languedoc, qui sont très grands[1].

Or, bien qu'il fût très sensible à tous les bons François de voir ainsi aliéner le domaine de la couronne sous prétexte de réunir ces deux grands princes, qui s'étoient mis mal ensemble sur une chimère et pour un chapeau rouge seulement, ils n'eurent pas peu de sujet de louer Dieu de cet accommodement; car, en vérité, il ne s'en fallut guère que l'on n'en vînt à une rupture manifeste, l'un et l'autre de ces deux partis se fortifiant de jour en jour d'amis, de forces et de crédit, non seulement parmi les autres princes et grands seigneurs du royaume, mais encore parmi les principaux officiers de la guerre, et même dans le parlement de Paris, dont la plus grande partie fut visitée et recherchée soigneusement par Monsieur le

1. On laissa au duc d'Orléans le choix entre le gouvernement de Montreuil ou celui d'Aigues-Mortes; il préféra le second, qui dépendait de son gouvernement de Languedoc. La Rivière obtint le titre de ministre d'État, avec l'entrée au Conseil du roi. Les médiateurs en cette affaire furent Senneterre, Bautru et le maréchal d'Estrées; celui-ci, dans ses Mémoires inédits (*ms. cit.*, fol. 365 et suiv.), s'étend longuement sur les prétentions rivales de Conti et de La Rivière, et raconte une scène violente qu'il eut avec ce dernier; cf. aussi La Rochefoucauld, p. 417 et suiv., Talon, p. 302-306, et Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 82-85. Le 14 novembre, tout était arrangé.

Prince en personne, et sollicitée sous main de la part de S. A. R., sans toutefois qu'il parût aucune altération extérieure entre eux.

Le bourgeois de Paris cependant demeuroit indifférent, et, sans pencher d'aucun côté, s'alloit divertissant en vers et en prose, au mépris des uns et des autres; et passa l'insolence de l'un de ces dangereux écrivains jusques à ce point que de faire afficher nuitamment, aux lieux les plus fréquentés de la ville, plusieurs placards, tels que celui-ci[1] :

« *Avis aux Parisiens et à tous les bons François.*

« Messieurs, vous serez avertis que le démêlé qui « est entre Messieurs les princes ne vous touche nul- « lement; vous savez comme ils vous ont abandonnés « au besoin. L'un est mol, lâche et variable; l'autre, « ingrat, fourbe et avare; tous deux sans foi, et tous « deux gouvernés par des gens sans loi. Aujourd'hui, « ils sont sur le point de se battre pour deux coquins, « Mazarin et La Rivière, dont ils sont les valets; « laissez-les faire, ces lâches, et, s'ils veulent être « esclaves, ne faites pas de même. Unissez-vous plu- « tôt ensemble avec le Parlement pour chasser ces « deux marauds, et mettez les affaires ès mains de « gens de qualité et de vertu, afin que l'on ne mène

1. C'est à ce placard que fait allusion Dubuisson-Aubenay : « Ce jour (9 novembre), fut trouvé affiché au mai qui est devant le grand escalier de la cour du Palais un placard adressé à *Messieurs* (ainsi appelle-t-il les Parisiens), à ce qu'ils ne se mêlent de la querelle des princes, qui les ont ci-devant abandonnés » (t. I, p. 85).

« plus nos rois à Privas et que vous soyez délivrés de « favoris qui gâtent tout. Ne marchandez pas, si vous « êtes bons François[1]. »

Cette façon de parler « afin que l'on ne mène plus nos rois à Privas[2] » fut sinistrement expliquée contre les deux princes et remit en mémoire beaucoup de choses du temps passé, qui blessèrent extrêmement l'esprit des honnêtes gens.

Les soins du ministère ne s'étoient pas seulement étendus jusques à Munster et Osnabrück; ils avoient pénétré jusques dans la Pologne, où la France avoit trop d'intérêt en l'élection d'un nouveau roi pour en négliger l'occasion. M. le comte d'Arpajon (qui portoit l'ordre du Saint-Esprit au dernier mort)[3] se trouva bien à propos sur les lieux pour appuyer les desseins du prince Jean-Casimir et rendre inutiles les sollicitations de l'Empereur et de la maison d'Autriche en faveur du prince Charles-Ferdinand, son cadet; car, bien que Casimir eût été jésuite et cardinal, il ne manquoit pas d'ambition, ni de toutes les qualités requises pour faire un grand roi[4]. En effet, sitôt qu'il

1. Ce placard n'est pas relevé dans la *Bibliographie des mazarinades*.

2. Allusion au siège de Privas, de mai 1629, où l'on mena Louis XIII, et qui fut suivi d'atrocités qui rendirent ce prince fort impopulaire (P. Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. III, p. 353-357).

3. Ci-dessus, p. 27. Sur l'entrée du comte d'Arpajon à Varsovie, le 28 juillet, voyez la *Gazette*, p. 1196, et, sur sa réception par les États de Pologne, *ibid.*, p. 1217-1220.

4. Sur l'élection de Jean-Casimir, qui eut lieu du 17 au 20 novembre, *ibid.*, p. 1520-1523, 1693-1694, 1717-1728, 1745-1746. — Jean-Casimir, frère cadet de Wladislas VII, né le 22 mai 1609,

se fut vu en état de pouvoir raisonnablement aspirer à la souveraine autorité et de remplir le trône de ses pères, par le décès de son frère aîné sans enfants, il s'étoit défait de tous les obstacles qui pouvoient l'empêcher d'y monter, en renvoyant promptement au Pape[1] le chapeau, dont Sa Sainteté avoit cru l'honorer deux ans auparavant en voyageant en Italie avec quelques autres jésuites, et qu'il n'avoit accepté qu'à grande peine, pour n'avoir pas été traité d'Altesse Royale ou Sérénissime (ainsi qu'il prétendoit) par ceux qui le lui apportèrent de la part du Pape : de sorte que ce prince, s'étant déclaré parmi les candidats (ce sont ceux qui prétendent à l'élection), il fut si puissamment porté par les recommandations de la reine, sa belle-sœur, jointes à celles de la France, que, dans l'assemblée des États généraux de Pologne tenue dans la plaine de Varsovie, il en fut élu roi le 20e de ce mois de novembre et couronné le 17e janvier de l'année prochaine.

Ce prince, voulant passer d'Italie en Espagne par mer pour y aller servir le roi Catholique, avoit été arrêté sur les côtes de Provence au mois de mai de l'année 1638 et mis dans la tour de Bouc[2] par ordre

mort le 15 décembre 1672, fut successivement jésuite, cardinal, roi de Pologne et abbé de Saint-Germain-des-Prés.

1. « Sur la fin du dernier consistoire, l'abbé Razzanti a remis, avec les cérémonies accoutumées, entre les mains du Pape, le chapeau de cardinal qu'avoit le prince Casimir, frère du défunt roi de Pologne » (Nouvelles de Rome du 13 juillet 1648; *Gazette*, p. 1030).

2. Aujourd'hui Bouc-Albertas, Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, cant. de Gardanne.

du Roi[1]; d'où ayant été amené au Bois-de-Vincennes seize mois après, il en étoit enfin sorti, tellement satisfait du bon traitement qu'il y avoit reçu, que, changeant d'affection, il s'étoit entièrement dévoué à la France.

Sur la fin de novembre[2], la Reine voulant incliner, autant qu'il lui étoit possible, aux instantes prières de quelques dames de sa cour, qui ne souhaitoient rien plus ardemment que d'avoir le tabouret, c'est-à-dire l'honneur d'être assises auprès de Sa Majesté lorsqu'elle tient son cercle, elle ne put différer plus longtemps cette grâce aux maréchales d'Estrées[3], de la Meilleraye[4] et de Gramont[5], et à Mmes de Châtillon[6], de Liancourt[7] et autres[8], dont les maris avoient

1. Jean-Casimir, passant en France pour aller prendre possession de la vice-royauté de Portugal que le roi d'Espagne lui avait conférée, fut arrêté, en 1638, à Salon, en Provence, puis emmené au Bois-de-Vincennes, où il fut incarcéré le 15 octobre 1639; un ambassadeur polonais vint en février 1640 négocier sa mise en liberté (*Mémoires de Bassompierre*, éd. Chantérac, t. IV, p. 318).

2. Le 27 novembre.

3. Anne Habert de Montmor, veuve de Charles de Thémines, remariée en avril 1634 au maréchal d'Estrées, qui était veuf lui-même de Marie de Béthune.

4. Marie de Cossé-Brissac, seconde femme du maréchal de la Meilleraye, veuf de Marie Ruzé d'Effiat.

5. Françoise-Marguerite du Plessis-Chivré, mariée le 28 novembre 1634 à Antoine, duc de Gramont, maréchal de France.

6. Élisabeth-Angélique de Montmorency-Bouteville, mariée en 1645 à Gaspard de Coligny, duc de Châtillon, remariée en 1664 avec le duc de Mecklembourg-Schwerin.

7. Jeanne de Schönberg, femme de Roger du Plessis, duc de la Roche-Guyon, marquis du Plessis-Liancourt en 1673, premier gentilhomme de la chambre.

8. « On parle aussi de la marquise de Lezay, comme aînée de

été gratifiés ci-devant par Sadite Majesté de brevets de ducs et pairs de France, pour y être reçus et en faire le serment au Parlement incontinent après la majorité du Roi, et jouir cependant des honneurs et préséances attribués aux personnes de cette dignité.

Sa Majesté avoit accordé la même faveur, un mois auparavant[1] à la fille de Mme la marquise de Senecey[2], en qualité de veuve du comte de Foix (ou de Gurson)[3], qui se disoit être issu directement de la maison de Foix, alliée de celle de Navarre.

Mais, comme les meilleures viandes tournent le plus souvent en mauvaise nourriture lorsque la masse du sang est corrompue, la Reine fit beaucoup plus de mécontents par l'effusion de ses bontés et de ses grâces sur ce petit nombre qu'elle n'avoit prévu. Toutes les autres dames réclamèrent contre ce choix et ne purent celer la forte jalousie qu'elles en conçurent, en sorte que jusques aux moindres gentilshommes s'y intéressèrent et en firent grand bruit[4].

la maison de Laval, de la marquise de Vardes, jadis comtesse de Moret, comme femme de l'aîné de la maison du Bec, dont viennent ceux de Grimaldi, de la maréchale de Guébriant, qui est de cette même maison, de la comtesse de Fiesque, comme femme d'un Fiesque, comte de Lavagna et prétendu prince de Gênes, etc. » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 89). Voyez aussi Mme de Motteville, t. II, p. 262 et suiv.

1. Le 31 octobre.

2. Marie-Catherine de la Rochefoucauld-Randan, femme d'Henri de Bauffremont, marquis de Senecey, et dame d'honneur de la reine.

3. Marie-Claire de Bauffremont-Senecey, fille de la précédente, veuve de Jean-Baptiste-Gaston de Foix, comte de Fleix et de Gurson, gouverneur de Mâcon, tué en 1646 au siège de Mardyck.

4. Le comte de Miossens protesta contre la concession du

Décembre.

La négligence qu'apporta M. le maréchal de la Meilleraye, surintendant des finances, à faire payer les marchands pourvoyeurs de la maison du Roi est honteuse et inexcusable. Ils étoient en de si grandes avances par les mauvaises assignations que l'on leur avoit données à l'Épargne, et avoient tant de fois protesté d'abandonner le service et de cesser leurs fournitures, si l'on ne leur donnoit moyen de les continuer par quelque petite somme d'argent comptant, qu'enfin les tables de Sa Majesté ne furent point servies durant deux jours, qui furent le 8e et le 9e de ce mois[1], tous les officiers de sa maison ayant été réduits d'aller manger chez eux, au grand déplaisir de Sa Majesté ; et peu s'en fallut que la cuisine-bouche[2] même ne se trouvât déserte, ainsi que celle du commun.

Le mardi 15e décembre[3], M. le duc d'Orléans et

tabouret à la comtesse de Fleix, prétendant que cet honneur devait revenir à Mme de Pons, veuve de son frère aîné, comme plus proche parente, par les d'Albret, de la maison royale. « Il témoigne à M. le cardinal son ressentiment là-dessus, se départ de lui faire plus la cour, et résout que la dame de Pons, veuve de son frère, aîné de toute la maison d'Albret, n'ira plus au Louvre, puisqu'elle n'a pas aussi le tabouret » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 83).

1. Le 9 et le 10, d'après Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 92). Tandis qu'on faisait maigre chère à la table du roi, où, le 12 décembre, ne figurèrent que deux petites soles, on en servait quarante chez Mazarin, où se dépensaient en cuisine trois à quatre mille pistoles (*Journal d'Ormesson*, t. I, p. 585-588).

2. C'est-à-dire la table du roi.

3. Le Parlement devait d'abord se réunir le 15; mais il ne

Monsieur le Prince furent au Parlement, afin d'assister aux délibérations qui s'y devoient faire sur les infractions qu'il prétendoit avoir été faites à la déclaration du mois d'octobre dernier. Il est difficile de bien rapporter tout ce qui fut dit dans cette assemblée et en celle du lendemain, et par les uns et par les autres; les propositions, les réponses et les reparties y furent hardies, rudes et fâcheuses; l'humeur de Monsieur le Prince y parut toute naturelle : il parla longtemps, et d'un ton aigre, et menaçant les plus emportés de la compagnie[1], et leur dit, entre autres choses (ayant toujours la main un peu élevée et leur montrant le doigt[2]), que, si l'on eût voulu le croire et suivre ses sentiments, que le Roi ne seroit pas maintenant en peine de rompre leurs assemblées, et qu'il y eût pourvu de bonne sorte. Mais enfin, après beaucoup de contestations, il fut arrêté que deux conseillers de chaque chambre se trouveroient le lendemain chez M. le premier président pour y voir et examiner les mémoires desdites contraventions : à quoi ils travaillèrent de temps en temps, assez inutilement, parce qu'en effet il n'y en avoit aucune.

L'on ne cessoit pas cependant de se plaindre et de

s'assembla que le 16. Sur cette séance et les suivantes, dont Vallier ne parle que très succinctement, voyez Ormesson, t. I, p. 592-599, Talon, p. 312, Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 93-95.

1. Ces « plus emportés » étaient Charton et Viole.

2. Sur le geste menaçant de Condé contre Viole, voyez les *Mémoires de Retz*, t. II, p. 99. Ormesson affirme que Monsieur le Prince ne fit aucune menace du doigt, mais se borna à pousser le duc d'Orléans pour qu'il relevât les paroles de défi de Viole. « Monsieur le Prince, dit Dubuisson-Aubenay, a été fort vert. »

déclamer hautement contre M. le surintendant[1], qui ne faisoit payer qui que ce fût, quoiqu'il eût disposé de quinze ou seize millions de livres et les eût consommées en six mois, mais presque entièrement en dépenses non nécessaires et invisibles, c'est-à-dire en remboursements de prêts et d'avances faites au Roi à très gros intérêts par aucuns de ses amis et de ses proches[2], et par lui-même : dont tout le monde étoit scandalisé; car, outre que les maisons royales n'étoient point payées, les gens de guerre, les garnisons, le régiment des gardes, les Suisses, la marine, ni les ambassadeurs (qui sont dépenses privilégiées) n'avoient rien touché de tout ce qui leur étoit dû et ordonné.

1. « Le maréchal de la Meilleraye, dit Talon (p. 313), étoit d'humeur farouche et difficile, n'étoit aimé de personne. »

2. Moins discret que Vallier, Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 95) nomme ces gros prêteurs : le banquier Cantarini, qui avait fait des avances « pour l'affaire de Piombin et de Porto-Longone, qui regarde l'intérêt du cardinal Mazarin », la duchesse d'Aiguillon, le duc de Brissac, la Ferté-Senneterre, qui reçut 180,000 livres « pour le récompenser de la distraction sur lui faite de Clermont, Stenay et Jametz, baillés au prince de Condé. »

ANNÉE 1649.

Janvier.

La précédente s'étoit achevée avec tant d'altération et de jalousie de toutes parts, je veux dire que Messieurs les ministres étoient si offensés du procédé du parlement de Paris et de ses fréquentes assemblées (qui tenoient toutes les affaires en échec sous prétexte de l'inexécution prétendue de la déclaration du mois d'octobre dernier), et cette grande compagnie si envieuse de l'autorité du conseil d'en haut, que c'eût été un très grand miracle si celle où nous allons entrer n'eût produit dès son commencement le plus dangereux et funeste désordre de notre siècle, et tel qu'il causera sans doute de très grands maux à la France, si la justice de Dieu n'en confond bientôt les auteurs.

Sur la fin du mois de décembre dernier[1], la Reine avoit envoyé à la Chambre des comptes et à la Cour des aides une déclaration du Roi en faveur et pour sûreté de ceux qui devoient faire des prêts et des avances à Sa Majesté pendant cette année : elle contenoit que, attendu la nécessité pressante des affaires de son État, Sa Majesté pourroit emprunter ou prendre par avance sur les revenus ordinaires jusques à certaine somme assez considérable, à raison de dix pour cent durant douze mois[2] : pour la vérification de

1. Le 21 décembre (A. de Boislisle, *Histoire de la maison de Nicolay*, Pièces justificatives, t. II, p. 431).

2. La Chambre des comptes, sur la vérification de cette

laquelle déclaration Messieurs des Comptes s'étant assemblés le 2e de ce mois[1], ils furent priés par Messieurs du Parlement de députer quelques-uns de leur corps pour venir conférer avec eux de cette affaire : de quoi M. Aubery, président[2], et MM. Chaillou[3], Le Clerc, sieur de Lesseville[4], d'Alméras[5] et Boucherat[6], maîtres des Comptes, ayant été chargés, ils ne manquèrent pas de se trouver le jour suivant à la Grand'Chambre, où déjà les Enquêtes et Requêtes s'étoient rendues. Mais, parce que ledit sieur Aubery ne voulut point s'ouvrir sur ce que l'on désiroit apprendre de lui[7], et se con-

déclaration royale, se partagea en deux camps : le président Tambonneau était pour, le président de Chevry contre (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 98-99).

1. Vallier se trompe ici de date : les gens des Comptes examinèrent la déclaration avant le 31 décembre, car ce fut ce jour-là, et non le 3 janvier, que la délégation de la Chambre des comptes se rendit au Parlement (Ormesson, t. I, p. 600-601).

2. Robert Aubery, marquis de Vatan, d'abord maître des requêtes, puis président au Grand Conseil, enfin président des Comptes le 28 mai 1619, demeura en exercice jusqu'en 1657.

3. Jean Chaillou, maître des Comptes le 20 mai 1598, en exercice jusqu'en 1656.

4. Nicolas Le Clerc de Lesseville, secrétaire du roi en 1590, auditeur des Comptes le 20 janvier 1598, maître des Comptes le 13 août 1602, conseiller d'État le 20 avril 1646, mort le 13 février 1657 doyen de la Chambre.

5. René Alméras, maître des Comptes depuis le 30 mai 1622.

6. Jean Boucherat, seigneur de Piédefer, auditeur, puis maître des Comptes le 4 septembre 1618, mort doyen en 1671.

7. Le président Aubery refusa de s'expliquer, « parce qu'il n'y avoit pas d'apparence que quatre ou cinq de la Chambre des comptes vinssent conférer avec deux cents, et que, si le

tenta de dire seulement qu'il étoit vrai que le Roi leur avoit envoyé ladite déclaration, sur laquelle ils opineroient au premier jour suivant les mouvements de leurs consciences, M. le premier président lui fit entendre assez clairement que si la Chambre donnoit quelque jugement sur ladite déclaration sans en avoir concerté avec le Parlement, qu'il étoit à craindre que la Cour n'en rendît un autre tout contraire : ce qu'il falloit éviter, et ne pas commettre les deux compagnies l'une contre l'autre[1]; et ainsi se séparèrent-ils sans avoir rien conclu.

Messieurs du Conseil, en ayant été avertis, envoyèrent aussitôt retirer ladite déclaration, afin d'ôter tout prétexte au Parlement de recommencer ses assemblées[2]; mais, comme ce n'étoit pas le dessein des plus jeunes, qui composoient la moitié de ce grand corps, de travailler aux affaires des particuliers et ne se plus mêler des générales, M. le premier président ne put différer l'assemblée des chambres que jusques au 8e de ce mois.

Et ce fut lors, et en suite de cet arrêté, que le conseil secret de la Reine la fit résoudre à l'exécution de ce fatal et pernicieux dessein, que l'on projetoit depuis quelque temps, d'emmener le Roi hors de Paris et de

Parlement vouloit entrer en conférence, il falloit que ce fût en nombre égal » (Ormesson, *loc. cit.*).

1. Voyez dans Omer Talon, p. 315-316, le discours de Mathieu Molé, dont l'attitude fut jugée trop humble au regard de l' « humeur fière et altière » du président Aubery.

2. La déclaration fut retirée le 2 janvier de la Chambre des comptes, qui en donna avis au Parlement par son greffier Bourbon : ce qui fut jugé peu civil (Talon, *loc. cit.;* Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 101; Ormesson, t. I, p. 602).

le venger tout d'un coup, et de la résistance du Parlement, et des barricades dernières[1] ; mais, parce que la prudence et le bon naturel de M. le duc d'Orléans y avoient toujours fait un puissant obstacle, la Reine se donna la peine de l'aller visiter sous le prétexte de ses gouttes qui le retenoient au lit. Après les premiers compliments, Sa Majesté l'entretint longtemps sur la façon d'agir du Parlement, lui représenta avec chaleur la faction qui s'y tramoit, sa désobéissance toute formée aux ordres du Roi et ses entreprises toutes visibles; elle le sut enfin si bien persuader qu'il y alloit du service du Roi de ne pas demeurer plus longtemps dans une ville où son autorité n'étoit point reconnue de ses principaux officiers, qu'enfin S. A. R. y donna les mains et promit de suivre Leurs Majestés quelque part qu'elles voulussent aller[2] : de sorte que, dès le lendemain matin 6e dudit mois, et quatre heures avant qu'il y eût aucune personne dans les rues[3], la Reine fit sortir le Roi hors de Paris et l'emmena clandestinement dans son carrosse à Saint-Ger-

1. Ce départ était depuis longtemps prémédité : dès le 14 décembre, Dubuisson-Aubenay mentionne l'ordre donné en cour, à tous les officiers, de se tenir prêts à partir au premier bruit que le Parlement exciterait dans la ville (t. I, p. 93). Le maréchal de la Meilleraye avait été cependant d'avis de combattre la résistance des parlementaires en s'enfermant dans l'Arsenal; ce fut Mazarin qui fit prévaloir l'avis de quitter la ville et de l'affamer en la cernant (Chéruel, *Minorité*, t. III, p. 136-137).

2. La visite de la reine et du roi au duc d'Orléans eut lieu le 4 janvier; Mazarin les y accompagna (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 102).

3. Le départ du roi eut lieu à trois heures du matin.

main-en-Laye, accompagné de M. le duc d'Orléans, de Monsieur le Prince, de M. le cardinal Mazarin et de peu d'autres personnes[1]; et cela avec tant de précipitation et avec si peu d'ordre et de prévoyance, que tout le bagage de Leurs Majestés même et presque tous leurs officiers demeurèrent enfermés dans Paris sans en pouvoir sortir de tout le jour, ni le suivant[2].

Dans cette horrible et déplorable consternation, qui renversa tout d'un coup le raisonnement des plus sages et lâcha la bride aux méchants[3], le Parlement ne manqua pas de s'assembler aussitôt, et, sans perdre un moment de temps (quoique ce fût le jour des Rois), rendit l'arrêt qui suit : « Que, pour la sûreté de la ville, et par l'ordre du prévôt des marchands et des échevins, garde seroit faite par les bourgeois d'icelle, tant de jour que de nuit, et corps de gardes posés et les chaînes tendues, si besoin étoit, et que, suivant l'arrêt du 23e septembre dernier[4], il étoit enjoint à tous gouverneurs, capitaines, maires et éche-

1. Les seules personnes mises dans la confidence du départ étaient, outre les princes et princesses et Mazarin, le chancelier, les maréchaux de la Meilleraye et de Gramont, Lionne et l'abbé de la Rivière; Mme de Motteville elle-même ne se douta de rien (t. II, p. 283). Voyez aussi les *Mémoires de Mlle de Montpensier* (éd. Charpentier, t. I, p. 197-199). Le maréchal de Villeroy, Villequier, Guitaut et Cominges escortèrent le roi.

2. Ce ne fut que le 10 janvier que les bagages du roi purent sortir (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 103).

3. Dans ses Mémoires inédits (*ms. cit.*, fol. 369 r°), le maréchal d'Estrées dit que la fuite du roi « apporta d'abord beaucoup d'étonnement, et la plupart des factieux et des plus mutins se préparoient déjà à sortir de la ville, et même du royaume, tant la consternation y étoit grande. »

4. Sur cet arrêt, voyez Ormesson, t. I, p. 580.

vins des villes, bourgs et bourgades, ponts et passages, vingt lieues à la ronde et ès environs de cette ville, de laisser passer les vivres et denrées destinées pour sa subsistance, avec défense de recevoir aucunes garnisons ni logements de gens de guerre, et que ledit arrêt leur seroit envoyé. »

Le lendemain 7e, les Chambres s'assemblèrent encore d'assez bonne heure, sur l'avis qu'elles eurent de la marche de quelques troupes vers Paris, et aussi afin de délibérer sur la lettre de cachet que le Roi avoit envoyée aux prévôt des marchands et échevins de cette ville, contenant « que, Sa Majesté ayant été bien informée qu'aucuns du Parlement avoient voulu entreprendre ou attenter sur sa personne et pratiqué des intelligences avec ses ennemis, elle avoit jugé à propos de se retirer à Saint-Germain-en-Laye, dont elle avoit bien voulu leur donner avis[1] » : chose horrible et qui méritoit la roue, si elle eût été aussi bien vérifiée qu'elle se trouva destituée de toute sorte d'apparence.

Il fut pourtant arrêté que les gens du Roi se transporteroient à Saint-Germain pour témoigner à Leurs Majestés le déplaisir extrême qu'avoit tout le Parlement de leur sortie de Paris, dont toutes les circonstances étoient autant de marques de leur courroux et

1. La lettre de cachet du roi au prévôt des marchands et aux échevins est du 5 janvier; le texte s'en trouve dans le vol. 754 du fonds Dupuy, fol. 12, et a été publié dans le *Journal du Parlement de 1649* (Paris, Langlois, 1649, pet. in-4°), p. 5, et dans les *Mémoires de Talon*, p. 318, note. Elle était accompagnée de lettres du duc d'Orléans et du prince de Condé, portant la même date (Dupuy, *vol. cit.*, fol. 13).

de quelque sinistre opinion que l'on leur avoit donnée de sa fidélité, dont toutefois il ne s'étoit jamais départi, et que, pour en donner de nouvelles preuves à Leursdites Majestés, elles étoient très humblement suppliées d'avoir agréable de lui faire savoir les noms de ceux de la compagnie qui étoient soupçonnés d'un si grand crime, afin de leur faire le procès et connoître à tout le monde, par le châtiment qui en seroit fait, le zèle inviolable de tout le corps envers Leursdites Majestés : à quoi ils avoient ordre d'ajouter que, en cas que ceux qui avoient donné de si mauvaises impressions à la Reine ne les voulussent ou ne pussent les vérifier, il plût à Sa Majesté les envoyer au Parlement pour y être punis suivant la rigueur des ordonnances.

Messieurs du parquet partirent incontinent après dîner et se rendirent à Saint-Germain dès le soir du même jour 7e, pour faire entendre à Leurs Majestés les sincères et respectueuses intentions du Parlement[1] ; mais, parce qu'il avoit refusé adroitement et sous ombre d'un manquement de formalité de recevoir le paquet que le sieur de la Sourdière[2] lui avoit présenté le matin de la part du Roi (que l'on savoit bien contenir la translation de tout le Parlement à Montargis[3]), l'on ne voulut pas seulement voir ses

1. Sur le voyage d'Omer Talon et de ses deux collègues à Saint-Germain dans la soirée du 7, cf. ses *Mémoires*, p. 319-320, et le *Journal d'Ormesson*, très détaillé pour le compte rendu des séances du Parlement (t. I, p. 607 et suiv.).

2. Sur ce personnage, lieutenant des gardes du corps, voyez ci-dessus, p. 73, n. 3.

3. Le Parlement refusa de recevoir les lettres-patentes qui le transféraient à Montargis, sous prétexte que ces lettres

envoyés, et les laissa-t-on revenir si mal satisfaits et si outrés de douleur de n'avoir pu être entendus sur les propositions si raisonnables et si soumises qu'ils avoient à faire à Leurs Majestés de la part du Parlement, que dès lors les affaires furent hors d'accommodement[1].

Car, le lendemain 8°, M. Talon ayant fait son rapport au Parlement du mauvais traitement que ses collègues et lui avoient reçu à la cour, la haine et le ressentiment en tombèrent entièrement sur M. le cardinal Mazarin, que l'on accusoit publiquement d'avoir porté la Reine à cette malheureuse sortie, si peu convenable à la dignité royale et si hors de la saison; puis, ayant ajouté avec un peu trop de chaleur que la ville étoit comme bloquée, et les vivres empêchés d'y entrer, la chose fut incontinent mise en délibération dans la compagnie, où, après que l'on eut longtemps considéré le péril extrême où la capitale du royaume se trouvoit réduite, elle se laissa facilement persuader, par l'aversion naturelle qu'elle avoit contre le premier

devaient lui être remises, non par un messager, mais par le parquet; ces lettres transféraient aussi la Chambre des comptes à Orléans, la Cour des aides à Reims et le Grand Conseil à Mantes (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 104-105). La lettre de cachet qui fut remise aux avocats et procureur général par M. de la Sourdière, en même temps qu'il déposait au Parlement les lettres patentes ci-dessus, est datée du 6 janvier; le texte est dans Dupuy, vol. 754, fol. 11. Voyez aussi dans ce même fonds, vol. 775, fol. 83, une lettre circulaire de Mazarin sur la sortie du roi de Paris.

1. Le texte des lettres patentes du 6 janvier transférant le Parlement à Montargis est donné en appendice par Vallier (ms. fr. 10273, p. 543).

ministre, de le déclarer coupable de cet enlèvement et de prononcer contre lui en ces termes[1] :

« Ce jour, la Cour, toutes les chambres assemblées, « délibérant sur le récit fait par les gens du Roi de ce « qu'ils se sont transportés à Saint-Germain-en-Laye « par-devers ledit seigneur Roi et la Reine régente en « France, en exécution de l'arrêt du jour d'hier et du « refus de les entendre, et qu'ils ont dit que la ville « étoit bloquée, a arrêté et ordonné que très humbles « remontrances seroient faites par écrit audit sei- « gneur Roi et à ladite dame Reine régente ; et, « attendu que le cardinal Mazarin est notoirement « auteur de tous les désordres de l'État et du mal « présent, l'a déclaré et déclare perturbateur du repos « public, ennemi du Roi et de son État, lui enjoint de « se retirer de la cour dans ce jour, et, dans huitaine, « hors du royaume ; et, ledit temps passé, enjoint à « tous les sujets du Roi de lui courre sus, fait défenses « à toutes personnes de le recevoir ; ordonne en « outre qu'il sera fait levée de gens de guerre en cette « ville en nombre suffisant, à cette fin commissions « délivrées, pour la sûreté de la ville, tant au dedans « que dehors, et escorter ceux qui amèneront des « vivres, et faire en sorte qu'elles soient apportées et

1. Le texte de l'arrêt se trouve dans les *Registres de l'hôtel de ville*, t. I, p. 85-86, dans la *Suite de l'histoire du temps*, p. 53-54, et dans Mme de Motteville, t. II, p. 296. Sur cette séance, d'Ormesson (t. I, p. 609-612) n'est pas absolument d'accord avec Vallier ; ce dernier ne dit rien de l'opposition faite à l'arrêt par Mathieu Molé et le président de Mesmes, lesquels demandèrent, sans succès, que l'on fît simplement des remontrances.

« amenées en toute sûreté et liberté ; enjoint au pré-
« vôt des marchands et échevins tenir la main à l'exé-
« cution du présent arrêt. Signé : GUYET. » Lequel arrêt fut publié par les carrefours le même jour[1].

Comme la confusion et l'effroi étoient extrêmes par toute la ville, et que le Parlement étoit encore atteint de je ne sais quelle crainte secrète et violente de se voir ainsi exposé à la discrétion du peuple (qui n'en eut jamais), il ne faut pas s'étonner si cet arrêt fut rendu avec tant de précipitation et sans avoir observé la moindre des formes ordinaires de la justice. Car, sans considérer que M. le duc d'Orléans et Monsieur le Prince lui venoient d'écrire et fait savoir expressément qu'ils n'avoient pas seulement consenti et approuvé la sortie de Leurs Majestés, mais encore que la résolution en avoit été prise de leur avis et par leurs conseils, et qu'il ne paroissoit en façon du monde que le cardinal Mazarin y eût aucune part, toute cette illustre compagnie ne laissa pas de s'abandonner si fort à sa passion que de condamner sans dénonciateur et sans témoins (et peut-être sans sujet) une personne de cette qualité[2] ; car, à dire vrai et à parler sincèrement, il n'étoit pas bien certain que ce premier ministre fût auteur de cette malheureuse réso-

1. Cf. Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 106.

2. Cette opinion de Vallier est curieuse à noter : elle diffère sensiblement de celle d'Ormesson, qui attribue l'arrêt à une sorte d'entraînement général, alors que Vallier pense plutôt qu'il fut imposé par la violence. Vallier était de ces « honnêtes gens » dont parle Omer Talon (p. 320), « qui aimoient la tranquillité publique et le bien de l'État, qu'ils voyoient être en péril par une déclaration de cette qualité. »

lution, vu qu'il n'en pouvoit savoir les inconvénients, ni en tirer aucun avantage particulier. Et, toutefois, comme son insuffisance n'étoit que trop connue, qu'il étoit haï et méprisé presque de tout le monde, l'on ne s'arrêta pas tant à former des plaintes et à faire ouïr des témoins contre lui, qu'à prévenir le mal qui étoit imminent et prêt de tomber sur la tête de cinq ou six des principaux de la compagnie, que l'on soupçonnoit à la cour, avec beaucoup d'apparence, d'être cause de tout le désordre[1].

En effet, il est constant que, si Messieurs les ministres eussent voulu donner audience aux gens du Roi et demander seulement de la part de Sa Majesté l'expulsion de sept ou huit conseillers seulement, et non pas de tout le Parlement, elle eût été obéie sans résistance et sans remise[2], car déjà quelques-uns d'entre eux[3] pensoient à leur retraite ou à se mettre à couvert chez leurs amis en attendant que l'orage qu'ils avoient excité fût apaisé.

1. Mazarin répondit à l'arrêt rendu contre lui par un mémoire apologétique où il récriminait contre ses adversaires (Arch. des Affaires étrangères, vol. *France* 123, pièce 6; cité par Chéruel, *op. cit.*, t. III, p. 152).

2. Vallier se rencontre ici avec Mme de Motteville : « D'habiles gens crurent que, si la Reine les eût écoutés, dans l'état où ils étoient alors, remplis d'étonnement et vides d'espérance, leur repentir eût été véritable; qu'ils auroient volontiers chassé les plus coupables de leur compagnie, afin d'éviter les maux qu'ils avoient raison de craindre, et que cette consternation publique où ils étoient enveloppés les auroit portés à rendre au Roi tout le respect qu'ils lui devoient » (*Mémoires*, t. II, p. 294).

3. D'après la clef qui termine le ms. de Vallier (fr. 10277), « quelques-uns d'entre eux » signifie M. de Longueil, de la Grand'Chambre.

Le Conseil, ayant été aussitôt averti de cet arrêt, fit expédier, le 9e de janvier, une lettre de cachet du Roi adressante aux prévôt des marchands et échevins de Paris[1], portant entre autres choses que Sa Majesté leur commandoit, et à tous les habitants de ladite ville, d'en chasser et mettre hors le plus promptement qu'ils pourroient tout le corps du Parlement, leur promettant, en ce cas, la continuation de ses bonnes grâces, et que, en même temps que ledit Parlement sortiroit par une porte, Sadite Majesté y rentreroit par une autre pour leur en témoigner les effets. Mais, comme la chose n'étoit pas possible, à moins que de prendre les armes et de remplir la ville de sang et de carnage, joint que le prévôt des marchands étoit du corps[2], l'on y eut fort peu d'égard ; au contraire, elle fut portée au Parlement par M. le duc de Montbazon, gouverneur de la ville[3], accompagné du sieur Fournier, premier échevin[4], et d'un autre[5], où, après qu'ils eurent pris leurs places ordinaires et fait voir cette lettre de cachet, il y eut d'abord quelque foible

1. Cette lettre de cachet est publiée dans les *Registres de l'hôtel de ville*, t. I, p. 89-91.

2. Jérôme Le Féron, seigneur d'Orville et de Louvres-en-Parisis, colonel de la garde bourgeoise, président de la seconde chambre des Enquêtes, prévôt des marchands depuis le 5 mars 1646 jusqu'au 16 août 1650.

3. Hercule de Rohan, duc de Montbazon, pair et grand veneur de France, mort le 16 octobre 1654; il était père de Mme de Chevreuse.

4. Fournier, président en l'élection de Paris, premier échevin du 19 août 1647 au 16 août 1649.

5. L'échevin Hélyot. Retz dit que le duc de Montbazon était aussi accompagné de quatre conseillers de ville (t. II, p. 144).

résistance de la part de M. le gouverneur à suivre les sentiments de la compagnie contre ceux de Sa Majesté; mais, lui ayant été représenté que le Parlement ne prétendoit rien faire qui fût en façon du monde contraire au service du Roi, mais se garantir seulement de la violence de ses ennemis, il le crut d'autant plus aisément et bonnement, que ledit sieur Fournier déclara tout haut, et sans en demander l'avis à son compagnon, que, pour lui, il n'hésitoit point en une occasion si pressante et adhéroit très volontiers aux intentions et aux intérêts de ce grand corps, dont son père avoit eu l'honneur d'être autrefois, et qu'il ne doutoit point que tous les autres officiers de la ville ne fissent la même chose, le tout pour le service du Roi, le bien public et la sûreté de la ville[1].

Après quoi, et que, sur cette belle protestation, l'union de la ville avec le Parlement eût été résolue et arrêtée, sans aucune participation des autres habitants, qui devoient, en bonne justice, y être appelés au plus grand nombre qu'il eût été possible, vu l'importance de l'affaire et l'intérêt qu'ils y avoient, qui n'étoit pas moindre que de toutes leurs fortunes et de leurs vies, l'on envoya savoir de Messieurs des Comptes et des Aides quelle étoit leur intention; mais,

1. Le récit de Vallier diffère ici sensiblement de celui d'Ormesson : d'après Vallier, l'accord fut immédiat entre le Parlement et l'Hôtel de ville, à la suite du discours de l'échevin Fournier; d'après Ormesson, au contraire (t. I, p. 615-616), l'Hôtel de ville, qui avait envoyé des députés à Saint-Germain, hésita à prendre parti pour le Parlement, et les détails donnés à ce sujet par Ormesson sont confirmés par les *Registres de l'hôtel de ville*, t. I, p. 97-98. Cf. aussi Omer Talon, p. 321.

comme il étoit dangereux d'en avoir de contraires, aucun ne réclama en faveur de l'autorité souveraine, et tous donnèrent les mains à cette funeste union.

Or, d'autant que M. Le Féron, prévôt des marchands, étoit tombé, par je ne sais quel malheur, dans l'aversion du menu peuple (ce qui l'avoit empêché d'agir publiquement dans ce fâcheux rencontre)[1], il pria M. de Novion, président au mortier, son beau-frère, de représenter au Parlement, en son nom, que, ne pouvant faire sa charge au gré de beaucoup de particuliers qui ne déféroient pas volontiers à ses ordres, il lui plût le décharger de la prévôté et commettre une autre personne en sa place : à quoi M. le premier président répondit que c'étoit en ces occasions, où les officiers et les magistrats devoient travailler avec plus de fermeté et de vigueur, qu'il étoit de dangereuse conséquence de complaire aux peuples dans la destitution et changement de leurs chefs, et qu'ainsi falloit-il que ledit sieur prévôt des marchands continuât à se bien acquitter de sa charge, et lui donner des gardes à cet effet, s'il en avoit besoin[2].

Il ne faut pas omettre que, ledit sieur Fournier ayant été envoyé avec un autre échevin vers Leurs Majestés à Saint-Germain-en-Laye, dès le lendemain de

1. On lit dans Dubuisson-Aubenay, à la date du 9 (t. I, p. 106) : « Bruit qu'aucuns du peuple auroient mené prisonnier au Châtelet le sieur Le Féron, président des Enquêtes, comme suspect d'incliner vers le ministère. — Faux, mais cela l'épouvanta et le fit cacher chez M. de Bernay-Hennequin, son oncle, qui parla avec le président de Novion, son beau-frère, au peuple, et l'assura de la fidélité dudit sieur Le Féron, s'en rendant la caution. »

2. Ormesson, t. I, p. 627-628.

leur sortie de Paris, afin de les assurer et protester de nouveau de l'affection très ardente et très cordiale de tous les habitants de la ville et de leur fidélité inviolable envers elles, il leur fit une harangue à sa mode[1], laquelle, quoique peu étudiée, fut trouvée si pressante et si forte, lors mêmement qu'il s'étendit sur le pitoyable et malheureux état de cette grande ville et sur la cruelle nécessité où tant de bons bourgeois se trouvoient réduits, ou de tremper leurs mains dans le sang de leurs principaux concitoyens (en se mettant en devoir de chasser le Parlement), ou de périr par la faim en leur désobéissant, que Leurs Majestés ne purent s'empêcher de témoigner par quelques larmes les secrets sentiments de compassion qu'il avoit excités dans leurs âmes contre la résolution de leur Conseil[2].

Or, comme il étoit impossible de lever des gens de guerre sans argent, le Parlement, qui avoit le plus d'intérêt en l'affaire, fut le premier à se cotiser, et, pour donner un puissant exemple à toute la ville d'en faire autant, promit et s'obligea de fournir comptant, à savoir : par chacun des présidents au mortier dix-huit cents livres, et par chacun des maîtres des requêtes et des conseillers neuf cents livres, qui étoit le double de ce qu'ils avoient payé lors du siège de Corbie de l'année 1637[3]; et, outre, trois cent mille

1. Le texte de la harangue de Fournier est publié dans les *Registres de l'Hôtel de ville*, t. I, p. 92-96.

2. D'après Ormesson (t. I, p. 606), toute la cour pleura, sauf le roi et Monsieur le Prince. Voyez aussi Bibl. nat., ms. fr. 3854, fol. 59.

3. Lisez : 1636.

livres à quoi les dix conseillers de la dernière création se taxèrent eux-mêmes pour être admis désormais à la participation des épices de leurs chambres et au rapport des procès, ainsi que les anciens, et encore cinquante mille livres par la Grand'Chambre, pareille somme par chacune des Enquêtes, et autant par les deux des Requêtes du Palais, cent mille livres par le corps de Messieurs les maîtres des requêtes, cent cinquante livres par chacun avocat de la Cour, et une somme fort considérable par la communauté des procureurs, qu'ils offrirent volontairement, et dont ils ne voulurent point prendre de quittance[1].

Quant aux autres compagnies, qui ne prenoient pas la chose si à cœur, elles n'allèrent pas si vite : la Chambre des comptes se taxa seulement à deux cent mille livres, le Grand Conseil à soixante mille livres[2], et la Cour des aides à trente mille ou environ; le Châtelet n'en fut pas exempt, non plus que les six corps des marchands. Toutes les portes cochères de la ville payèrent cent cinquante livres chacune, et les autres trente livres : ce qui monta à plus de trois millions de livres, dont M. Prévost, abbé de Samer, conseiller en la Grand'Chambre[3], et M. de la

1. Sur la répartition de ces taxes, voyez *Journal du Parlement de 1649*, p. 14, Talon, p. 321, Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 107. Les minutes des rôles se trouvent aux Archives nationales sous la cote U 185.

2. 52,000 livres, d'après le *Journal du Parlement*.

3. Sur ce personnage, qui se vantait d'être le fils du maréchal de Biron, sa mère étant fort galante, voyez Tallemant, *Historiettes*, t. I, p. 343.

Grange, sieur de Neuville, maître des comptes[1], eurent la direction et en firent la recette et la dépense.

Ainsi ne restoit-il plus qu'à faire choix d'une personne capable et non suspecte pour bien commander nos nouvelles levées; mais, comme elles étoient mal disciplinées et peu accoutumées à la fatigue, cela n'étoit pas bien aisé[2]. M. le duc d'Elbeuf[3], toutefois, qui étoit demeuré dans Paris[4], ayant été proposé sous main, et de son consentement, par M. Payen[5], n'eut pas grande peine à se faire agréer pour remplir cette belle charge, tant parce qu'il fut le premier à se déclarer, que faute d'autre; aussi fut-il incontinent accepté par toute la compagnie et déclaré général des troupes parisiennes contre les pernicieux desseins du cardinal

1. Tallemant, t. VII, p. 130.

2. Une chanson alors à la mode raillait ainsi les troupes parisiennes :

Les bourgeois, quoique troupe grande,
N'ont personne qui les commande;
Ils marchent toujours à beau bruit;
Chacun parle, chacun prend peine,
Chacun y fait beaucoup de bruit;
Car chacun y est capitaine.

(*Chansonnier Maurepas*, t. II, ms. fr. 12167, fol. 39.)

3. Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, né en 1596, marié en 1619 à une fille naturelle d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, gouverneur de Picardie à l'époque de la Fronde, mort en novembre 1657.

4. Vallier fait erreur : le duc d'Elbeuf était à Saint-Germain; il en partit sous prétexte que Mme d'Elbeuf, sa mère, était malade (Mme de Motteville, t. II, p. 297), et entra à Paris le 7 au soir, avec une petite troupe de gens armés (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 104).

5. Pierre Payen, sieur des Landes, conseiller au Parlement.

Mazarin et de ses adhérents, le dimanche 10e janvier, sur les neuf heures du matin[1].

Mais, tandis que l'on lui en faisoit les compliments et que la Cour étoit encore assemblée, elle apprit avec joie que M. le prince de Conti et M. de Longueville étoient à la porte Saint-Honoré et demandoient à entrer dans la ville, afin de venir servir la cause commune. Ils s'étoient dérobés la nuit, et sans aucune suite, de Saint-Germain-en-Laye, très mal satisfaits, disoient-ils, du procédé et de la mauvaise conduite du conseil d'en haut[2]. M. le président du Blancmesnil et MM. Broussel et Payen les furent recevoir et les conduisirent jusques à l'hôtel de Longueville[3], où, tout aussitôt, leur furent envoyés des députés du Parlement pour les complimenter de sa part et les convier d'y venir prendre

1. Le duc d'Elbeuf s'était présenté le 9 à l'Hôtel de ville, où il avait été agréé comme général (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 106; Retz, t. II, p. 148 et note 3). Sur la séance du 10 au Parlement, voyez Ormesson, t. I, p. 618-619.

2. Vallier ne semble pas au courant des intrigues qui amenèrent ces deux princes à Paris; la duchesse de Longueville et le coadjuteur Paul de Gondy, indignés du choix du duc d'Elbeuf, décidèrent les commissaires du Parlement qui formaient le conseil secret du parti à préférer le prince de Conti pour généralissime, et la duchesse envoya à Saint-Germain Gourville pour en prévenir son frère et son mari; ils arrivèrent à Paris dans la nuit du 9 au 10, avec le prince de Marsillac, le marquis de Noirmoutier et plusieurs autres seigneurs (Gourville, t. I, p. 15-18; Monglat, p. 205; La Rochefoucauld, t. II, p. 114 et suiv.; Mme de Motteville, t. II, p. 303-304; Retz, t. II, p. 146-155).

3. L'hôtel de Longueville était situé rue des Poulies, entre la rue Saint-Honoré et la Seine (Sauval, *Histoire de Paris*, t. I, p. 65-70 et 119).

leurs places ; mais ils voulurent premièrement se rafraîchir de ce grand voyage, et ne s'y rendirent qu'après dîner, la compagnie cependant demeurant toujours assemblée.

Le prévôt des marchands et les échevins y furent aussi afin de leur témoigner l'extrême contentement que toute la ville recevoit de leur arrivée ; et de fait le peuple, les voyant passer sur le Pont-Neuf, fit retentir le nom du Roi par tous les environs.

Mais, parce que M. d'Elbeuf avoit été reçu dès le matin en la charge de général des troupes de Paris, et que M. de Longueville, n'étant point revêtu de la dignité de pair de France, n'avoit point de séance au Parlement, il survint une si grande contestation entre eux pour les rangs, qu'il fut impossible de les régler, ni l'un ni l'autre ne voulant déférer à son compétiteur pour quelque raison que ce fût[1]. M. d'Elbeuf disoit que, ayant rompu la glace et s'étant déclaré le premier, l'on ne pouvoit ni le destituer, ni retrancher aucune chose du pouvoir qui lui avoit été donné ; qu'il ne vouloit rien contester toutefois contre M. le prince de Conti, parce qu'il étoit prince du sang, et lui céderoit toujours et très volontiers l'honneur du commandement, lorsqu'il se trouveroit en personne dans l'armée ; mais que, ayant rompu la glace (c'étoit son terme), il ne souffriroit point l'injure qu'on prétendoit lui faire en partageant l'autorité avec d'autres : de sorte que

1. Vallier semble croire que le duc de Longueville alla au Parlement le 10 janvier ; en réalité, le prince de Conti s'y rendit seul avec le coadjuteur et y prit la parole, et, après lui, le duc d'Elbeuf (Retz, t. II, p. 157).

la compagnie se sépara sur les cinq heures sans avoir pu résoudre aucune chose, et fut l'assemblée remise au lendemain, non sans beaucoup de fortes appréhensions de toute la ville que l'arrivée de ces deux princes (dont les intentions et la sincérité n'étoient pas trop certaines parmi le peuple[1]) ne la jetât plus avant dans l'horrible confusion où elle se voyoit réduite.

M. d'Elbeuf ne manqua pas de s'y rendre de fort bonne heure et de prendre sa place ordinaire de duc et pair (qui est à main droite du premier président, en retour), et M. le duc de Brissac[2] au-dessous de lui; quelque temps après, M. le prince de Conti et M. de Longueville y arrivèrent aussi. Or, cessant la contestation de la préséance dont j'ai parlé, Son Altesse eût pris sa place au-dessus de M. d'Elbeuf, en qualité de prince du sang; mais, comme il portoit les intérêts de son beau-frère, il aima mieux se mettre de l'autre côté, afin de l'avoir auprès d'elle et, par ce moyen, éviter la dispute du jour précédent[3]. Ainsi chacun fut content de sa place, M. d'Elbeuf ayant conservé la sienne ordinaire, et M. de Longueville n'ayant point été séparé de M. le prince de Conti, qui sembloit apparemment avoir porté l'avantage du côté qu'il avoit choisi, mais, en effet, qui n'étoit pas le lieu le plus honorable : cela fut pourtant assez bien trouvé.

1. « Des défiances se semèrent dans l'esprit des peuples, qui pensoient que M. de Longueville fût venu pour retirer Mme sa femme de Paris et amuser les Parisiens » (Talon, p. 321).

2. Louis de Cossé, duc de Brissac du vivant de son père, qui s'était démis en sa faveur de son duché; il avait épousé en 1645 Mlle de Scépeaux, cousine du cardinal de Retz.

3. Sur cette querelle de préséance, voyez Talon, p. 321, Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 109, Ormesson, t. I, p. 620.

Alors, M. le prince de Conti ayant pris la parole et réitéré au Parlement les protestations qu'il lui avoit faites le jour précédent d'employer ses biens et sa vie même pour le parti, il s'étendit sur son affection au service du Roi et de son État, dont il ne pouvoit donner de preuves plus certaines qu'en s'opposant vigoureusement au dessein que l'on avoit formé de ruiner la capitale de son royaume : à quoi M. le premier président répondit qu'il n'étoit pas besoin qu'il se fût donné la peine de témoigner une seconde fois au Parlement la grandeur de ses affections au service de Sa Majesté et à la conservation de cette monarchie, puisque la Cour en étoit si bien informée.

Après quoi, M. de Longueville parla fort longtemps et fort agréablement, et dit que le dessein qui l'avoit amené en cette ville n'étoit point nouveau, et qu'il y avoit plus de trois mois qu'il avoit fait paroître combien il désapprouvoit la conduite du cardinal Mazarin, et même qu'il s'en étoit ouvert avec quelques-uns de Messieurs de la compagnie, et particulièrement avec MM. le président Viole et de Longueil[1], conseiller en la Grand'Chambre ; que M. le prince de Conti avoit toujours eu les mêmes sentiments d'aversion contre ce qui se passoit à la cour, et l'avoit aussi déclaré aux mêmes personnes et à quelques autres ; et que, afin de faire voir la sincérité de ses intentions contre les bruits

1. L'abbé Pierre de Longueil, chanoine de la Sainte-Chapelle, né en 1599, conseiller clerc à la Grand'Chambre depuis 1623, mort en 1656 : « Homme d'un esprit noir, décisif et dangereux, dit Retz (t. II, p. 56), et qui entendoit mieux le détail du manœuvre du Parlement que tout le reste du corps ensemble. » Il était frère du président de Maisons.

qui en couroient, qu'il avoit résolu de déposer entre leurs mains tout ce qu'il avoit de plus cher en ce monde, qui étoit sa femme[1], laquelle, à l'heure qu'il parloit, s'étoit rendue dedans l'Hôtel de ville pour demeurer autant de temps qu'ils le jugeroient à propos et nécessaire au bien de la cause commune; qu'il ne vouloit point mettre en avant ni en considération les intérêts de sa maison, ni ses prétentions; qu'il ne demandoit aucun emploi dans la guerre, ni aucune place dans le Conseil, afin d'en ôter toutes les occasions qui pourroient empêcher, par la contestation des rangs, l'effet d'une entreprise si avantageuse à tout le royaume, et notamment à la compagnie; qu'il ne laisseroit pas d'y contribuer tous ses soins, ses biens et sa vie même (et celle de tous ses amis) jusques à la dernière goutte de son sang, et que, à cet effet, il faisoit état de se rendre au plus tôt dans son gouvernement[2].

M. le premier président ayant reparti par un petit compliment à tant de grandes promesses, qui ne produisirent enfin qu'un enfant qui naquit incontinent après dans l'Hôtel de ville et fut nommé PARIS par le prévôt des marchands et les échevins[3], M. le duc de Bouillon[4] parla à peu près en ces termes : « Qu'il n'eût

1. Anne-Geneviève de Bourbon, sœur du grand Condé. — Sur son arrivée à l'Hôtel de ville avec la duchesse de Bouillon, voyez le récit de Retz, t. II, p. 167-168, et les *Registres de l'Hôtel de ville*, t. I, p. 115.

2. Le duc de Longueville était gouverneur de Normandie.

3. La duchesse de Longueville accoucha le 28 janvier à l'Hôtel de ville d'un fils, qui fut baptisé le lendemain à Saint-Jean-en-Grève par le coadjuteur, et qui reçut comme prénoms Charles-Paris (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 136).

4. Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouil-

pas attendu si tard à venir offrir sa personne et ses services pour le bien de la cause commune à tous les bons François, n'eût été que peut-être eût-on pensé qu'il l'eût fait par quelque sentiment particulier de l'injustice qu'il recevoit de la cour; qu'il ne vouloit point mettre en considération la perte de sa place (c'étoit Sedan), ni la récompense que l'on lui en faisoit espérer vainement depuis un si long temps; qu'il s'en rapporteroit toujours, et bien volontiers, au jugement de la compagnie, lorsqu'elle seroit en liberté d'en connoître; que pour lui témoigner combien il avoit de confiance en elle, qu'il avoit fait venir avec lui les quatre enfants que Dieu lui avoit donnés, afin de les mettre en la possession du Parlement pour gages assurés de la fidélité de leur père. » Et, en effet, ils sortirent en même temps de la quatrième chambre des Enquêtes, firent la révérence à la Cour, et puis se retirèrent. « Je suis d'assez bonne maison, continua-t-il, pour ne devoir prendre les ordres que des princes du sang, et néanmoins je ne refuserai point de servir sous ceux de M. d'Elbeuf, dont je suis serviteur, et me contenterai d'une pique, si je ne suis pas digne d'un plus grand emploi. »

Ce discours si affecté ne plut aucunement à la plus saine partie de la compagnie, ainsi qu'il parut assez

lon, né le 22 octobre 1605, mort le 9 août 1652. Arrêté en 1642 comme complice de Cinq-Mars, il avait été enfermé à Pierre-Encise et n'avait recouvré sa liberté qu'en échangeant avec le roi sa principauté de Sedan contre d'autres terres dans l'intérieur du royaume. Il était frère aîné de Turenne. — Vallier est le seul qui donne en détail son discours au Parlement.

par la réponse de M. le premier président, qui, sans mentir, fit bien voir en cette séance et la présence de son esprit et la force de son jugement, en recevant gracieusement au nom de la compagnie tout ce qui lui étoit offert de la part des uns et des autres, sans donner à connoître ce qu'il savoit de leurs desseins et de leurs intérêts particuliers, qui, seuls, les faisoient agir avec tant d'artifice et de bassesse.

M. le maréchal de la Motte-Houdancourt[1] vint ensuite jouer son personnage[2], et, tandis que M. le prince de Conti et M. de Longueville étoient retirés dans la sixième chambre des Enquêtes, et MM. d'Elbeuf et de Brissac dans la deuxième, afin de laisser délibérer la compagnie plus librement sur leurs offres et sur leurs prétentions, fit à peu près le même compliment que M. de Bouillon (auprès duquel il s'étoit assis), sinon qu'il fît paroître assez clairement que son intention n'étoit pas d'obéir aux ordres de M. d'Elbeuf, mais seulement à ceux de S. A., puis se retira comme les autres, afin que l'on achevât la délibération : ce qui ne se fit pas sans beaucoup de difficultés et sans le ministère de quatre présidents au mortier

1. Philippe de la Motte-Houdancourt, duc de Cardone en Espagne, né en 1605, mort en mars 1657; maréchal de France le 2 avril 1642 et vice-roi de Catalogne, il fut rappelé en France à la suite d'une campagne malheureuse en 1644; arrêté à Lyon et emprisonné à Pierre-Encise, il avait été remis en liberté le 1er octobre 1648.

2. D'après le cardinal de Retz (t. II, p. 165), cette mise en scène un peu théâtrale, ces apparitions successives de grands personnages venant offrir leur concours au Parlement avaient été préparées d'avance pour frapper les esprits.

et de plusieurs conseillers[1], qui, sortant de leurs places, allèrent conférer longtemps et en particulier avec tous ces prétendants au généralat des armées parisiennes et firent diverses allées et venues des uns aux autres : en sorte que, enfin, et de leur consentement, il fut arrêté que M. le prince de Conti demeureroit généralissime des troupes ; que MM. d'Elbeuf, de Bouillon et de la Motte seroient ses lieutenants généraux et commanderoient l'un après l'autre, de manière toutefois que M. d'Elbeuf serviroit le premier jour et seroit assis au-dessus des autres dans le conseil de guerre, et que ses fils auroient le même pouvoir et les mêmes honneurs en son absence, l'un au défaut de l'autre : de quoi toute la compagnie fut fort satisfaite, et particulièrement M. de Longueville[2], dont l'on ne pouvoit assez admirer la prudence et l'adresse de s'être ainsi tiré d'affaire honnêtement, sans s'être commis contre un cadet de Lorraine, lui qui ne le cède qu'au souverain de cette maison[3].

Le lendemain 12e janvier, l'on commença de sommer le sieur du Tremblay, gouverneur de la Bastille[4], et lui fit-on commandement de remettre la place entre

1. « MM. de Novion, de Bellièvre, Le Coigneux, de Blancmesnil et Viole firent toutes les allées et venues » (Ormesson, t. I, p. 623).

2. Le duc de Longueville fut désigné pour commander les armées hors Paris et l'Ile-de-France (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 110).

3. Il fut aussi décidé que quatre conseillers au Parlement, Broussel, Le Nain, Ménardeau et Payen, feraient partie du conseil de guerre (Ormesson, t. I, p. 623).

4. Charles Le Clerc du Tremblay, frère cadet du célèbre Père Joseph.

les mains de celui qui seroit ordonné par le Parlement[1]. Il en sortit lui-même (tant il savoit mal son métier) et vint jusques dans la première cour proche la rue Saint-Antoine, pour conférer avec M. d'Elbeuf, sur la parole qu'il lui donna de le laisser rentrer quand il le voudroit. Après qu'ils se furent un peu entretenus à l'écart et à l'oreille, ce gouverneur, élevant la voix, se plaignit longtemps devant toute la compagnie de l'injure que l'on prétendoit lui faire, en le voulant ôter d'une place que le Roi lui avoit confiée, sans un ordre exprès de Sa Majesté, rejeta d'abord cette proposition comme extrêmement contraire à son honneur et à sa fidélité, et menaça enfin, tout en colère (afin de mieux couvrir son jeu), de faire tirer tout son canon contre la ville, si l'on entreprenoit quelque chose contre lui. Mais personne n'ignoroit qu'ils ne fussent d'accord et convenus sous main que, pour conserver la réputation de ce galant homme, il souffriroit quelques volées de canon contre la porte et le pont-levis qui regarde le jardin de l'Arsenal, et que, aussitôt qu'il seroit rentré, il avertiroit Monsieur le Prince, qui étoit à Charenton, que, à moins que de jeter quatre ou cinq cents soldats dans cette forteresse, il lui étoit impossible de la défendre plus de deux ou trois jours. M. Fabert, gouverneur de Sedan[2], se mit en devoir

1. Sur la capitulation de la Bastille, voy. les récits, beaucoup moins détaillés, de Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 113, et d'Ormesson, t. I, p. 630-631.

2. Abraham Fabert, né le 11 octobre 1599, gouverneur de Sedan en 1642, lieutenant-général en 1650, maréchal de France en 1658, mort le 17 mai 1662. — On ne trouve point ailleurs mention de cette tentative faite par Fabert pour pénétrer dans

d'y entrer tout seul, afin de dissiper par sa présence cette secrète intelligence et de relever par son courage celui du gouverneur; mais il ne lui fut pas possible de rendre ce service au Roi, quelque désir qu'il en eût, tant à cause que la Bastille n'a point de sortie vers les champs, que parce que les eaux étoient alors si grosses et débordées[1], qu'il n'en put approcher plus près que de cinq cents pas, et courut fortune de se noyer avec son cheval.

Or, comme le mauvais conseil que l'on avoit donné à la Reine n'avoit pas le succès que ses auteurs s'en étoient promis, s'étant mal à propos persuadés que, dans huit ou dix jours au plus, ils affameroient cette grande ville et l'obligeroient, faute de pain, de tendre le col à leurs violences, ou du moins exciteroient une sanglante sédition des pauvres contre les riches, ils résolurent d'appeler à leur secours la plus grande partie des gens de guerre qui étoient en Champagne et en Picardie, afin de la pouvoir bloquer de tous côtés[2] et resserrer dans l'enclos de ses murailles cette

la Bastille et le fait que rapporte ici Vallier semble difficile à concilier avec ce que nous savons par ailleurs : dans son ouvrage sur le maréchal Fabert (t. I, p. 305), le général Bourelly dit en effet expressément que le gouverneur de Sedan, chargé par Mazarin d'emmener ses nièces dans cette dernière ville, quitta la cour, où il séjournait depuis la fin de 1648, le 11 janvier; or, d'après Vallier, la tentative sur la Bastille serait au plus tôt du 12.

1. Sur cette crue de la Seine, voyez Talon, p. 322, Ormesson, t. I, p. 631, et Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 115. Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Germain furent inondés.

2. Les lettres de Mazarin montrent les efforts qui furent faits pour assurer le blocus de Paris; cependant l'armée royale,

prodigieuse multitude de toutes sortes de personnes qui l'habitent : à quoi le Parlement voulant pourvoir autant qu'il lui étoit possible, ordonna promptement que son arrêt du 8e de ce mois, rendu contre le cardinal Mazarin, seroit exécuté, et défenses faites à tous capitaines et soldats d'approcher à vingt lieues de Paris, et aux gouverneurs des places de laisser sortir aucunes munitions de guerre, à peine de confiscation de corps et de biens.

Le même jour 12e, fut ordonné que, pour la sûreté de la ville, retranchements seroient faits ès faubourgs d'icelle, et que, à cette fin, seroient prises les terres et héritages nécessaires ès environs desdits faubourgs, à la charge d'indemniser les particuliers auxquels lesdites terres appartiendroient, avec injonction au prévôt des marchands et échevins de tenir la main à l'exécution dudit arrêt.

Le 13e, le Parlement, ayant appris que la reine d'Angleterre[1] étoit demeurée dans Paris avec fort peu de moyen d'y pouvoir subsister sans quelque secours extraordinaire, arrêta que, des deniers des levées et contributions qui se faisoient dans la ville, il en seroit baillé à cette infortunée princesse, tante du Roi,

sous les ordres de Condé, ne comptait guère que 5,500 hommes, et Mazarin, un moment découragé, faillit quitter la cour. — Le maréchal du Plessis-Praslin occupait Saint-Denis, Gramont était à Saint-Cloud et Meudon, Palluau à Sèvres, et Navailles à Corbeil.

1. Henriette-Marie de France, fille d'Henri IV et femme de Charles Ier, roi d'Angleterre; elle était logée au Louvre depuis le 24 septembre et avait à cette date quitté Saint-Germain pour faire place à la cour.

jusques à vingt mille livres par mois, et que cela se feroit le plus secrètement qu'il lui seroit possible, afin que la dignité de sa naissance et de sa majesté n'en fût point offensée[1]. Quelques-uns voulurent aussi mettre en considération le besoin qu'avoit Mme de Lorraine d'une pareille assistance ; mais, parce qu'elle n'étoit pas de la maison royale, l'on n'y eut aucun égard[2].

La Reine s'étoit retirée avec tant de précipitation et avec tant de crainte d'être traversée dans son dessein, qu'elle n'avoit pas eu le temps de faire partir son bagage, ni même celui du Roi : de sorte que, la garde bourgeoise ayant été posée aux portes dès aussitôt que la nouvelle en eut été répandue dans la ville, Leurs Majestés et toute leur cour passèrent plusieurs jours à Saint-Germain avec une extrême incommodité, faute de lits et de toute autre sorte de meubles et d'habits, même pour leurs personnes sacrées (chose honteuse et qui ne peut être assez blâmée de la postérité)[3]. Le capitaine du charroi, qui les avoit fait

1. D'après Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 116), la reine d'Angleterre fit demander au Parlement de l'assister; sa requête fut présentée par le président Perrot. Retz est le seul qui donne le chiffre de 40,000 livres pour la somme qui lui fut attribuée (t. II, p. 197-198); le *Journal du Parlement* (p. 15), Ormesson (t. I, p. 628), Mme de Motteville (t. II, p. 343) et Dubuisson-Aubenay donnent le même chiffre que Vallier. La princesse « a depuis envoyé remercier le Parlement, et n'a voulu prendre ladite somme, soit à cause de sa modicité, soit de crainte d'offenser la Reine » (Dubuisson, *loc. cit.*).

2. Nicole de Lorraine, femme du duc Charles IV.

3. Sur le dénuement dans lequel la cour se trouva à Saint-Germain, voyez les *Mémoires de Mademoiselle*, t. I, p. 197.

charger le plus diligemment qu'il avoit pu, s'étoit bien mis en état de les emmener; mais, s'étant présenté à la porte Saint-Honoré pour sortir, il en fut empêché et repoussé insolemment par une infinité de coquins qui se trouvèrent en armes à ladite porte, et cela certes avec un très sensible déplaisir des honnêtes gens, qui blâmèrent assez haut cet injurieux procédé, et ne purent approuver que l'on refusât ainsi de laisser sortir les choses dont Leurs Majestés avoient tant de besoin.

Cette rigueur inouïe et criminelle dura cinq ou six jours au moins, et jusques à ce que le Parlement eût commis MM. Doujat[1] et Sevin[2], conseillers en la Grand'-Chambre, pour se transporter au Palais-Cardinal, afin de donner ordre que l'on fît seulement sortir tout ce qui appartenoit et étoit nécessaire pour la personne du Roi et celle de M. le duc d'Anjou, son frère, sans souffrir que le bagage de la Reine ni de qui que ce fût sortît de la ville : marque trop évidente et insupportable de la haine et de l'extrême aversion que l'on avoit pour elle et pour tout son Conseil[3].

En effet, cette garde fut si exacte, que tous ceux qui étoient dans la ville le jour que Leurs Majestés en sortirent s'y trouvèrent enfermés et retenus pour la

1. Jean Doujat, reçu conseiller le 4 décembre 1617, mort le 3 décembre 1663.

2. Jean Sevin, reçu conseiller le 19 avril 1619.

3. C'est seulement le dimanche 10 janvier que le bagage du roi fut autorisé à sortir, et « sous ses couvertures on a fait en sorte de faire passer celui de la reine » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 112); encore fallut-il la présence du duc d'Elbeuf pour que la populace laissât passer les coffres du roi. Voyez aussi Ormesson, t. I, p. 628.

plupart contre leur volonté, sans qu'il leur fût possible de s'en échapper, sinon en se déguisant, les uns en laquais, les autres en paysans, en suisses, en servantes ou en nourrices, ainsi que firent peu à peu diverses personnes de qualité de l'un et de l'autre sexe, dont aucunes, ayant été reconnues aux portes, furent maltraitées au dedans par la canaille, et celles qui passèrent par la soldatesque au dehors[1].

Le même jour 13e, le gouverneur de la Bastille, n'ayant point été secouru ni d'hommes ni de vivres, demanda à capituler, et, comme si c'eût été tout de bon, la vie lui fut accordée par M. d'Elbeuf, avec permission d'emporter tous les meubles dans trois jours. Cette comédie (car il n'y eut pas une seule goutte de sang répandue de part ni d'autre) se termina si fort à la confusion dudit sieur du Tremblay (il s'appeloit Le Clerc et étoit frère du défunt Père Joseph, capucin), qu'il fut longtemps sans paroître ni à la cour, ni dans la ville[2] : en effet, à peine pouvoit-on remarquer les neuf ou dix volées de canon qui avoient été tirées contre le pont-levis et contre les deux tours qui sont à côté, et en eût-on réparé les ruines pour moins

1. Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 105-106) cite plusieurs personnes qui essayèrent de sortir de Paris sous des déguisements, entre autres la femme du prévôt des marchands, qui n'y réussit pas, la duchesse de Chaulnes, le maréchal d'Estrées, Mme de Lesdiguières, qui se sauva sur une charrette, travestie en paysanne. Mme de Motteville raconte tout au long (t. II, p. 298-300) la tentative infructueuse qu'elle fit pour sortir de Paris avec sa sœur, et les dangers auxquels elle fut exposée.

2. D'après Gui Patin (lettre du 27 janvier, éd. Réveillé-Parise, t. I, p. 405), Du Tremblay fut condamné à Saint-Germain à avoir la tête tranchée pour avoir rendu la Bastille sans combat.

d'une pistole. En un mot, ce siège fut d'autant plus beau et fameux, que toutes les dames le virent de leurs carrosses, dont toute la rue Saint-Antoine étoit aussi couverte qu'aux jours du carnaval, et y furent, autant de temps qu'il dura, en toute sûreté, parce que, disoit-on publiquement, l'on étoit demeuré d'accord avec ce brave capitaine qu'il ne tireroit point sur le bourgeois, mais seulement par-dessus la tête de ceux qui l'attaqueroient : ce qu'il observa religieusement[1].

Pendant que l'on s'assuroit de cette place, si importante au repos de la ville, M. le duc de Beaufort y arrivoit par un autre côté[2], avec une forte résolution de s'unir à tant d'illustres paladins qui en avoient entrepris la défense, les uns par un pur objet de compassion et de justice (disoient-ils), et les autres par la haine qu'ils portoient au cardinal Mazarin et à la violence (pour ne pas dire tyrannie) du conseil d'en haut; mais qui ne savoit point que la seule considération de leurs intérêts particuliers les y avoit appelés, ou les y avoit retenus?

En suite de l'arrêt du 8e de ce mois donné contre le cardinal Mazarin, il y en eut un autre, le 13e, portant que tous ses biens meubles et immeubles, ensemble le revenu de tous ses bénéfices, seroient saisis, et commissaires, gardiens et séquestres établis à iceux à

1. Sur cette reddition de la Bastille, dont Ormesson parle peu, cf. Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 114; le duc d'Elbeuf y entra le soir même, avec les conseillers Portail et Le Fèvre.

2. Depuis son évasion de Vincennes (ci-dessus, p. 33-35), le duc de Beaufort « s'étoit caché dans le Vendômois, de maison en maison. » Il arriva à Paris le 13 janvier au soir (Retz, t. II, p. 191; Dubuisson-Aubenay, p. 117).

la requête du procureur général du Roi et diligence de ses substituts, avec défenses aux fermiers d'en vider leurs mains que par l'ordre de la Cour, à peine de payer deux fois[1].

Le 14e, M. le prince de Conti vint au Parlement et dit que, le sieur du Tremblay étant sorti de la Bastille, il étoit à propos de la mettre entre les mains de quelque personne fidèle et bien affectionnée au Parlement et à la ville, et qu'il n'estimoit pas que l'on pût jeter les yeux sur aucune qui fût plus agréable à tous les bons François que celle de M. de Broussel, conseiller en la Grand'Chambre, que l'on pouvoit dire avec vérité avoir toutes les qualités requises pour cela[2]. Et sur ce qu'il s'en excusa d'abord (assez foiblement pourtant), à cause, disoit-il, de son grand âge et de son peu d'expérience au fait de la guerre, il lui fut répondu tumultuairement qu'il avoit un fils qui lui serviroit d'un bon lieutenant[3] : à quoi ayant donné les mains fort promptement, M. le duc de Longueville dit un bon mot, étant auprès du feu et causant avec Messieurs les présidents : « Vous faites, leur dit-il, tout le contraire de ce que vous fîtes il n'y a que six mois, parce que les barricades de Paris ne furent faites

1. Dubuisson-Aubenay, *loc. cit.* — Le *Journal du Parlement*, à la date du 12 janvier, rapporte que les conseillers Laîné, Le Clerc de Courcelles et Loysel furent commis pour aller faire inventaire des deniers qui se trouveraient chez les banquiers de Mazarin, Vanelli, Contarini et Serantoni, pour visiter leurs livres et en dresser procès-verbal.

2. Ormesson, t. I, p. 630.

3. Le fils de Broussel avait été lieutenant aux gardes et était connu sous le nom de M. de la Louvière (*Journal du Parlement*, p. 16).

qu'afin que M. de Broussel ne fût point retenu prisonnier, et c'est vous-mêmes aujourd'hui qui le mettez dans la Bastille[1]. »

A peine M. de Beaufort étoit-il arrivé, qu'il présenta une seconde requête au Parlement, afin d'être absous de l'accusation contre lui intentée à la suscitation du cardinal Mazarin, son ennemi capital, sur le fait de certaine prétendue conspiration et attentat à sa personne de l'année 1643[2] : de laquelle requête M. Chevalier ayant voulu parler dès le jour suivant, 14e dudit mois, il lui fut dit par M. le premier président qu'il s'en tînt prêt pour le lendemain, et la fit voir cependant aux gens du Roi, lesquels n'y ayant apporté aucune difficulté, il y eut arrêt le 15e, conforme aux conclusions de l'accusé, sauf son recours pour ses dommages et intérêts contre qui et ainsi qu'il aviseroit bon être, défenses au contraire[3].

Le 16e, fut résolu au Parlement de s'assembler après midi par députés chez M. le premier président[4], et que ceux des autres compagnies souveraines et les officiers de l'Hôtel de ville seroient conviés de s'y trou-

1. On peut rapprocher de ce propos du duc de Longueville, rapporté par Vallier, ce que dit Gui Patin à la date du 27 janvier (*loc. cit.*) : « Voyez comment vont les choses de ce monde : il y a quatre mois et demi que Paris s'arma pour empêcher que l'on ne mît ce bonhomme Broussel prisonnier dans la Bastille, et aujourd'hui, *mutata rerum sorte*, voilà qu'il en est gouverneur et qu'il y retient les autres. »

2. Ci-dessus, p. 34, note 1.

3. Voyez Omer Talon, p. 322, Ormesson, t. I, p. 631-632, et Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 119.

4. Ces réunions chez le premier président durèrent huit jours et se continuèrent ensuite au Palais (Ormesson, t. I, p. 634).

ver afin d'aviser tous ensemble aux moyens les plus convenables pour faire subsister sans désordre les gens de guerre. Le conseil s'en tenoit presque tous les jours dans l'Hôtel de ville, où M. le prince de Conti étoit assis au bout de la table et avoit à sa droite les députés du Parlement et à sa gauche les autres princes et généraux d'armées qui s'y rencontroient; ces députés du Parlement étoient composés d'un des présidents au mortier[1], qui changeoit toutes les semaines, et de quatre conseillers de la Grand'Chambre, qui ne changeoient point, à savoir : MM. de Broussel, Le Nain[2], Ménardeau-Champré et Payen, sieur des Landes et prieur de la Charité[3].

Comme tout l'honneur de cette entreprise étoit déféré au Parlement, il étoit bien juste qu'il contribuât tous ses soins et ne se donnât aucun jour sans travailler aux moyens de la faire réussir; le dimanche même du 17e de ce mois fut employé, durant toute l'après-dînée, en divers et beaux règlements sur le fait de la police des troupes, levée et distribution de deniers[4].

1. Ce président, d'après Dubuisson-Aubenay, était presque toujours M. de Mesmes. — Vallier ne parle pas de la proposition que fit ce magistrat au Parlement, ce même jour 16 janvier, de faire demander à la cour, à Saint-Germain, par les deux présidents qui s'y trouvaient, d'éloigner seulement Mazarin, et que le Parlement se soumettrait; cette proposition fut repoussée (Ormesson, t. I, p. 634).

2. Jean Le Nain, reçu conseiller le 30 avril 1632.

3. D'après Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 113), le quatrième conseiller était Laîné, et non Payen.

4. En réalité, la question d'argent préoccupait fort le Parlement, beaucoup de magistrats, de maîtres de requêtes en par-

Le 18e, M. de Beaufort prêta le serment de duc et pair de France et en prit la place au Parlement entre MM. les ducs d'Elbeuf et de Luynes[1], observant en cela le temps de l'enregistrement des lettres d'érection en pairies de leurs terres en ladite Cour : celle d'Elbeuf fut honorée de ce titre dès l'année 1581, celle de Beaufort en 1597 et celle de Luynes en [1619][2].

Le même jour fut lue et approuvée la lettre circulaire que le parlement de Paris avoit ordonné d'être envoyée à tous les autres parlements de France et aux principales villes du royaume, avec une espèce de manifeste de tout ce qui s'y étoit passé depuis la sortie du Roi, et cela afin de les inviter les uns et les autres à s'unir avec lui pour leur conservation commune, et de tout l'État, contre les pernicieux desseins du cardinal Mazarin, tendant à l'oppression et anéantissement, disoit-il, du Parlement et de la ville de Paris, afin d'assujettir les autres provinces du royaume et établir sa tyrannie au point de se rendre maître absolu de ce qu'il y avoit de plus considérable dans l'État. La souscription des lettres aux parlements étoit en ces termes : « Vos bons frères et amis les gens tenant la cour de Parlement de Paris. Du Tillet. » Et celles adressantes aux baillis et sénéchaux : « Vos bons amis les gens tenant, etc.[3]. »

ticulier, n'ayant pas payé leur contribution, si bien que le conseiller Prévost, nommé trésorier, voulut donner sa démission.

1. Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, grand fauconnier de France, né en 1620, mort en 1690; il était fils du célèbre favori de Louis XIII.

2. Cette dernière date est en blanc dans le manuscrit.

3. Le texte de ces lettres se trouve en appendice dans le

Le 19e, fut ordonné que tous les deniers du Roi qui se trouveroient dans les recettes générales de ses finances et entre les mains des receveurs des tailles seroient incessamment apportés à Paris, et les receveurs d'iceux contraints à ce faire[1].

Cet horrible procédé passa jusques à tel excès, que l'on eût pu le condamner d'une rébellion toute ouverte, si la résolution forcenée de faire mourir de faim tant de personnes innocentes[2] n'eût encore été plus criminelle ou moins excusable : on vouloit châtier, disoit-on, cinq ou six conseillers du Parlement qui avoient résisté aux volontés du Roi et cabalé contre son autorité ; et falloit-il, pour cela, en venir jusques à cette fureur que d'assiéger la capitale du royaume et, par une détestable politique, jeter cinq ou six millions de personnes dans la nécessité de se défendre contre leur souverain, ou de périr de la plus affreuse de toutes les morts ? Et pourquoi vouloir obliger le peuple de Paris, si naturellement pacifique et obéissant, d'en chasser les principaux magistrats, puisque ces mauvais conseillers de la Reine n'avoient osé l'entre-

manuscrit de Vallier (p. 546-547 du ms. fr. 10273). Des exemplaires imprimés en sont conservés dans le ms. fr. 3854, fol. 35, et dans le vol. 754 du fonds Dupuy, fol. 14 et 17. Elles furent publiées dans le *Journal du Parlement*, p. 23-24.

1. Ormesson ne parle pas de cet arrêt du 19, qui s'explique par ce fait qu'à Paris on ne trouva chez les receveurs que peu d'argent.

2. Le cardinal de Retz (t. II, p. 202) semble dire que Paris ne souffrit jamais du manque de pain pendant le siège ; mais il suffit, pour se convaincre du contraire, de lire les *Registres de l'Hôtel de ville* et l'ouvrage de M. Feillet sur *la Misère au temps de la Fronde*.

prendre, autorisés qu'ils étoient de la présence de Leurs Majestés, et fortifiés de tant de troupes ordinaires pour la garde de leurs personnes et pour l'exécution de leurs commandements? De sorte que, pour prévenir ce funeste dessein et garantir tous ceux qui s'y opposoient si ouvertement, MM. les princes et les principaux officiers d'armée jugèrent à propos de s'unir le plus étroitement qu'ils pourroient avec quelques-uns des plus autorisés du Parlement et d'en signer un acte particulier et secret, par lequel ils s'obligèrent les uns envers les autres de ne se dispenser ni départir jamais, pour quelque cause que ce fût, de la résolution qu'ils avoient prise tous ensemble, non seulement de défendre de tout leur pouvoir le Parlement et la ville de Paris contre les violences du cardinal Mazarin, mais encore de le chasser hors de France, déclarant tous unanimement que la prise d'armes qu'ils avoient faite n'étoit pour aucun intérêt particulier, mais par le seul motif de conserver l'État; à quoi ils ajoutoient ces beaux mots : « Sous l'autorité de la régence de la Reine » : foible prétexte de leurs attentats et de leur ambition[1]!

1. Ni Ormesson ni Dubuisson-Aubenay ne parlent de ce serment d'union des chefs de la Fronde avec le Parlement, qui, d'après Retz (t. II, p. 205-207), fut signé le 18 janvier chez le duc de Bouillon. Le texte original en est conservé dans le ms. fr. 3854, fol. 1, et porte les signatures autographes de trente-six princes et seigneurs; il se trouve aussi en copie dans le vol. 754 du fonds Dupuy, fol. 9. Il a été publié in extenso par M. Feillet, en appendice au t. II de son édition de Retz, p. 636-637; M. Léon de Laborde en a donné un fac-similé dans son ouvrage sur *le Palais Mazarin*, p. 40. Une copie s'en trouve dans les papiers de Mathieu Molé (t. III des *Cinq cents*

Tous nos généraux travailloient cependant de tout leur pouvoir, et à l'envi les uns des autres, pour rendre leurs levées les plus fortes et les mieux armées qu'il leur seroit possible, afin de sortir au plus tôt à la campagne et empêcher Monsieur le Prince de nous boucher entièrement les vivres : on en faisoit les revues dans la place Royale avec beaucoup de bruit et d'ostentation[1], où M. d'Elbeuf et ses trois fils ne manquoient pas de se trouver des premiers, et certainement avec grand sujet, puisque l'on leur avoit donné jusques à trois cent quinze mille livres comptant, à savoir six-vingt quinze mille livres au père, en qualité de lieutenant général et de mestre de camp d'un régiment de cavalerie[2], et soixante mille livres à chacun de ses enfants, pour mettre aussi sur pied un semblable régiment, de deux cents hommes chacun, en quatre compagnies.

M. de Bouillon et M. le maréchal de la Motte, aussi lieutenants généraux de M. le prince de Conti, touchèrent une pareille somme de six-vingt quinze mille livres chacun.

Cependant, et le même jour 19e janvier, Monsieur le Prince s'étoit saisi bien aisément du château de Meu-

de Colbert, p. 44) et a été reproduite, avec des erreurs dans les signatures, dans l'édition de ses *Mémoires* (t. III, p. 337-338). Une annexe de ce serment d'union, en date du 25 mars 1649, découverte par M. Feillet, a été publiée par lui (*op. cit.*, t. II, p. 637-638).

1. « Le 19, grande revue de cavalerie en la place Royale, et continuel passage d'icelle en la rue des Francs-Bourgeois » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 125).

2. Le duc d'Elbeuf avait touché 90,000 écus (Ormesson, t. I, p. 636); on payait 15,000 livres pour une compagnie de cinquante cavaliers, alors que le roi n'en donnait que 12,000.

don et avoit souffert en sa présence le pillage entier de toutes les choses que les habitants du village y avoient retirées, et qu'ils estimoient y être en toute sûreté sur la parole que l'on avoit donnée à Mme la douairière de Guise[1] et à MM. ses deux fils puînés, qui étoient auprès de Leurs Majestés, qu'il ne seroit fait aucun tort auxdits habitants et, moins encore, à ce qui seroit dans le château. La négligence des généraux parisiens de n'avoir pas mieux pourvu à la sûreté de ce poste, qui est presque dans leurs faubourgs, est inexcusable; mais l'animosité que fit paroître le prince contre tout ce qui prenoit part à la conservation de cette grande ville n'est pas croyable, tant elle fut extrême[2].

Le 20e, mourut dans Angers Mre Claude de Rueil[3], évêque de ladite ville, âgé de soixante-seize ans. Il eût été bien malaisé d'en remplir la place plus dignement que de la personne de M. Arnauld, abbé de St-Nicolas[4].

Le 21e janvier fut mis en délibération au Parlement si l'on prendroit quatre cent mille livres qui étoient

1. Henriette-Catherine de Joyeuse, veuve du duc Charles de Guise.

2. Voyez, sur la surprise de Meudon, le récit de Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 124, 127), qui confirme ce que dit Vallier de la férocité des troupes royales : « Les filles et femmes violées. » Ville-d'Avray fut également brûlé.

3. Claude Rueil, fils d'un président à la Cour des monnaies de Paris, fut successivement archidiacre de Tours, évêque de Bayonne en 1621, puis d'Angers en 1628; il avait, à sa mort, soixante-quatorze ou quatre-vingts ans (C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. III, p. 323).

4. Henri Arnauld, l'un des frères du célèbre Arnauld d'Andilly, né à Paris en octobre 1597, mort le 8 juin 1692; il était depuis 1624 abbé commendataire de Saint-Nicolas d'Angers.

entre les mains des adjudicataires des gabelles et destinées au paiement des rentes sur l'Hôtel de ville, afin, disoit-on, d'en payer les troupes nouvellement levées et les mettre hors de Paris; mais, ce moyen ayant été jugé trop délicat et dangereux, la résolution en fut remise et renvoyée au conseil de la direction (qui s'assembloit chez M. le premier président), pour en ordonner absolument et ainsi qu'il seroit avisé par tous les députés des compagnies qui la composoient, parmi lesquels deux trésoriers de France s'étoient fait admettre, non sans beaucoup de difficulté[1].

Le 22e, fut ordonné que les plus notables bourgeois de la ville, qui avoient quelques blés pour la provision de leurs maisons, seroient exhortés de s'abstenir le lendemain (qui étoit un jour de marché) d'envoyer acheter du pain aux Halles, et de le laisser pour le menu peuple, afin qu'il n'en manquât pas et se tînt, par ce moyen, dans l'obéissance et le respect.

Le 23e, la plupart de Messieurs du Parlement allèrent eux-mêmes dans toutes les places publiques et firent distribuer du pain à tous ceux qui apparemment en avoient le plus de besoin (moyennant bon payement toutefois), et furent faits divers corps de garde èsdites places et dans les principales rues, afin d'éviter les inconvénients qui pouvoient survenir et être suscités par la canaille faute de pain[2].

1. « Jeudi 21, le Parlement, assemblé le matin, donne charge à aucuns d'eux d'aviser à un fonds de 600,000 livres pour la subsistance de la guerre. L'après-dînée, il s'assemble encore chez le premier président » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 127; Ormesson, t. I, p. 638). Le coadjuteur offrit sa vaisselle d'argent.

2. Le mercredi 20, le peuple mutiné au marché Saint-Jean

Le 24e, M. le duc de Beaufort (auquel l'on avoit fourni pareille somme qu'aux trois autres lieutenants généraux de S. A. de Conti) sortit de Paris avec sept ou huit mille hommes de pied, deux ou trois mille chevaux et six petites pièces de canon, à dessein d'aller ouvrir le passage des vivres en se rendant maître de Corbeil[1]; mais, s'en étant approché jusques à Juvisy[2], il apprit que la garnison en étoit plus forte qu'il n'avoit cru[3], et même qu'il y avoit quelques troupes dans Essonnes[4] et ès environs de cette bicoque : de sorte qu'il fut contraint de retourner promptement sur ses pas sans avoir rien profité en ce petit voyage, sinon d'avoir appris, à son grand regret et confusion, que les milices parisiennes ne sont guère propres à des entreprises si éloignées[5].

Le 25e, M. le Coadjuteur proposa dans l'assemblée des Chambres un avis assez dangereux et de

avait menacé de prendre du pain où il en trouverait; la farine valait quarante livres le setier (Dubuisson, t. I, p. 124 et 129).

1. L'évêque de Dol prévint Mazarin de cette sortie des Parisiens : « Il sort en ce moment une très grande armée pour aller à Corbeil sous la conduite de M. de Beaufort » (lettre du 23 janvier, citée par Chéruel, d'après les Archives des Affaires étrangères).

2. Sur la rive gauche de la Seine, à mi-chemin environ entre Paris et Corbeil.

3. On disait 2,500 hommes; Dubuisson-Aubenay estime la garnison de Corbeil à 1,500 hommes seulement (t. I, p. 130-131).

4. Essonnes, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Corbeil.

5. La prise de Corbeil était de grande importance pour les Parisiens : un habitant de cette ville avait promis de fournir à la capitale 150 muids de blé par jour (Dubuisson, *loc. cit.;* Ormesson, t. I, p. 641-642).

très grande conséquence, qui fut de prendre toute la vaisselle d'argent des particuliers et d'en faire de la monnoie, afin de lever des gens de guerre en si grand nombre, qu'ils fussent capables de sortir à la campagne et de faire venir des vivres, et même de ne pas épargner celle des églises, qui ne pouvoit être mieux employée, selon son sentiment, que pour la défense de la chose publique : à quoi beaucoup de gens de bien ayant résisté puissamment et représenté les divers inconvénients qui en pourroient arriver, il fut remis au soin de Messieurs de la direction d'y pourvoir par des moyens plus doux et convenables[1].

Mais ce qui scandalisa davantage tous les bons François fut de voir ce prélat monter en chaire l'après-dînée du même jour, dans l'église de Saint-Paul, qui en célébroit la Conversion[2], et d'y prêcher une doctrine bien contraire à celle de ce grand apôtre, lequel avoit tant de respect pour les puissances temporelles, qu'il vouloit qu'il leur fût obéi, et même fussent-elles déréglées et dyscoles ; la foule y fut grande, et l'édification petite.

Le 26e, M. le duc d'Angoulême eut enfin permission de sortir de Paris sous le passeport de MM. les députés du Parlement[3], préposés à cet emploi jusques au

1. Vallier est le seul qui mentionne cette proposition « dangereuse » du coadjuteur, dont on ne trouve même pas trace dans ses *Mémoires*.

2. La *Gazette*, Omer Talon, Ormesson, le P. Rapin, Dubuisson-Aubenay parlent de ce sermon du cardinal de Retz, qui n'en dit rien dans ses *Mémoires*. L'effet fut déplorable, s'il en faut croire une lettre de l'évêque de Dol à Mazarin, citée par Chéruel (*Minorité*, t. III, p. 179-180).

3. Le duc d'Angoulême (Charles de Valois, fils bâtard de

nombre de douze, à savoir : MM. de Broussel, Le Nain, Benoise[1], Le Fèvre, sieur d'Eaubonne[2], Bitault[3], Jeannin-Castille[4], Lotin[5], Fayet[6], Poille[7], et trois autres[8]. Ce duc se chargea volontairement de présenter lui-même au Roi et à la Reine les remontrances du Parlement, que M. le président Le Coigneux, assisté de MM. de Broussel et de Longueil, conseillers en la Grand'Chambre, avoit exprimées en termes si forts, et si respectueux toutefois, qu'il eût été malaisé à tout autre de mieux réussir dans une occasion semblable[9].

Charles IX et de Marie Touchet) avait demandé ce passeport dès le 16 janvier pour lui et M. de Metz. Le Parlement l'avait accordé le 19; mais le duc d'Elbeuf refusa de l'accepter et fit arrêter le duc à la porte Saint-Antoine. Le duc d'Angoulême ne put sortir que le 26, par la porte Saint-Bernard (Dubuisson, t. I, p. 131; Ormesson, t. I, p. 634 à 643).

1. Charles Benoise, reçu conseiller le 31 juillet 1626.

2. André Le Fèvre, seigneur d'Eaubonne et Boisbouzon, né en octobre 1596, mort en mai 1652.

3. François Bitault, sieur de Chizey, reçu conseiller le 24 mars 1623.

4. Nicolas de Castille, dit Jeannin, marquis de Montjeu, conseiller au Parlement le 1er septembre 1634, maître des requêtes le 20 mars 1642, fut ensuite trésorier de l'Épargne et secrétaire des ordres du roi; il mourut en août 1691.

5. François Lotin, comte de Charny, d'abord conseiller, puis président aux Enquêtes, mort en février 1684.

6. Nicolas Fayet, beau-frère du précédent, reçu conseiller le 27 juin 1625.

7. Guillaume Poille, reçu conseiller le 29 février 1644.

8. Les noms des trois autres conseillers ne sont indiqués nulle part.

9. Ces remontrances du Parlement, datées du 21 janvier, sont publiées dans le *Journal du Parlement*, p. 28-36, dans l'*Histoire du temps*, p. 135-166, et dans Talon, p. 323-328; ce dernier ajoute qu'elles furent remises le 23 au procureur

Le 27e, sur l'avis, donné par M. le maréchal de la Motte, qu'il y avoit deux cent quatre-vingt mille livres appartenant au Roi, et que les adjudicataires des gabelles avoient cachées dans un petit caveau de la maison où ils tenoient leur bureau, près la Barre-du-Bec, il fut ordonné que cette somme seroit prise et employée aux dépenses de la guerre, nonobstant tout ce que purent alléguer lesdits adjudicataires, et sans avoir égard à ce que les payeurs des rentes soutenoient hautement, et avec beaucoup de justice, que, cette partie étant destinée pour le paiement des rentes de la veuve et de l'orphelin, elle ne devoit point être divertie ni employée ailleurs; mais il falloit payer le droit d'avis de cet illustre dénonciateur, qui en eut pour le moins le quart, à tenir compte, disoit-il, sur ce qui lui étoit dû par le Roi de ses vieux appointements[1].

Le même jour arrivèrent nouvelles à Paris que M. le duc de Longueville[2] s'étoit adroitement glissé

général, qui les envoya le 25 à Saint-Germain. Dubuisson-Aubenay mentionne le bruit qu'elles étaient l'œuvre d'un ancien jésuite, nommé Cerizier, commensal du président Le Coigneux (t. I, p. 133-134). Cf. aussi ms. fr. 3854, fol. 20 et suiv.

1. Le maréchal de la Motte toucha 80,000 livres pour prix de sa dénonciation; le reste, découvert sous une pile de cinquante charrettes de bois, fut porté chez Cramoisy et Forné, bourgeois députés pour la recette des deniers (*Journal du Parlement*, p. 40; Ormesson, t. I, p. 642-643; Dubuisson, t. I, p. 134).

2. Le duc de Longueville avait quitté Paris dans la nuit du 19 au 20 janvier avec trois ou quatre cents chevaux, s'était assuré d'Évreux, puis, passant par le Thuit-Signol et par Lessart, était arrivé en vue de Rouen, à la petite chaussée de Bonnes-Nouvelles, d'où une barque le conduisit au Vieux-Palais (24 janvier). Un de ses agents, Romé de Bretteville,

dans le Vieux-Palais de Rouen[1] par le moyen d'une échelle étant au pied d'une fenêtre qui regarde sur la rivière, et avoit ainsi surpris, non seulement le marquis d'Ecquetot[2], fils aîné de M. de Beuvron, gouverneur de ladite place et lieutenant général pour le Roi de la haute Normandie, mais encore le marquis de Saint-Luc, son oncle[3], que Sa Majesté y avoit dépêché pour y commander au lieu de son neveu et retenir, en ce faisant, la ville de Rouen dans son obéissance (ce sont les termes de sa commission)[4]. Cette échelle avoit été posée par quelques-uns de la garnison d'intelligence avec ce duc; et, parce que ledit sieur marquis d'Ecquetot lui étoit redevable du mariage avantageux qu'il

l'avait précédé à Rouen et avait bien disposé le parlement en sa faveur; dès le 15 janvier, le duc avait écrit à ce grand corps pour l'engager à suivre l'exemple du parlement de Paris (voyez la lettre dans Feillet, *la Misère au temps de la Fronde*, p. 112). L'Hôtel de ville seul tenait pour le roi. Sur ces événements, voyez surtout Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, Rouen, 1842, in-8°, t. V, p. 196 et suiv., et aussi le *Journal du Parlement*, p. 20; Dubuisson, t. I, p. 124 et suiv.; Ormesson, t. I, p. 638.

1. Le Vieux-Palais de Rouen, bâti en 1420 par les Anglais sur les bords de la Seine, détruit pendant la Révolution.

2. François d'Harcourt-Beuvron, marquis d'Ecquetot, était fils de François d'Harcourt, marquis de Beuvron, et de Renée d'Espinay de Saint-Luc, dame d'Ecquetot; il devint marquis de Beuvron après la mort de son père.

3. François d'Espinay, marquis de Saint-Luc, maréchal de camp en 1647, lieutenant général en 1650, mort en 1670.

4. D'Espinay de Saint-Luc était venu à Rouen, porteur de la promesse de la régente de donner au jeune d'Ecquetot la survivance de la charge de son père; mais il fut berné par son neveu et par M. de La Fontaine-du-Pin, qui commandait le Vieux-Palais (Floquet, *op. cit.*, p. 214).

lui avoit procuré avec la plus riche héritière de la ville, fille unique du sieur Le Tellier, commis général des gabelles en ladite province[1], il fut aisément soupçonné d'avoir secrètement consenti à cette surprise; et, de fait, M. de Longueville en usa si gracieusement, qu'il permit à cet envoyé[2] d'en aller lui-même porter les nouvelles à la cour, qui en fut si fort troublée, qu'elle crut bien dès lors que l'autorité royale ne seroit désormais guère reconnue dans cette grande ville[3] : ce qui parut le lendemain par le refus que l'on fit à M. le comte d'Harcourt[4] de lui en ouvrir les portes, quoique le Roi lui en eût donné le gouvernement, et de toute la province, par la défection du duc de Longueville[5].

Environ le même temps furent apportées à Paris

1. Le marquis d'Ecquetot avait épousé le 31 août 1648 la fille unique de Le Tellier de Tourneville, riche receveur des gabelles (Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. IX, p. 72).

2. C'est-à-dire : au marquis de Saint-Luc.

3. Mazarin attachait une grande importance au maintien de la Normandie dans sa fidélité au roi et avait écrit à ce sujet de nombreuses lettres à plusieurs seigneurs du pays, aux Matignon, aux Menneville, aux Roncherolles (Chéruel, *Minorité*, t. III, p. 159-160).

4. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt.

5. Cf., Arch. nat., K 118, n° 2, la minute d'une lettre du roi au comte d'Harcourt, du 2 janvier, avec additions de la main de Mazarin, lui recommandant de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son autorité dans la ville de Rouen. Vallier donne en appendice, ms. fr. 10273, p. 548, les lettres du parlement de Rouen au roi, du 21 janvier, sur le refus fait au comte d'Harcourt de le recevoir dans la ville (ces lettres sont dans le *Journal du Parlement*, p. 61-62, et dans Floquet, *op. cit.*, p. 203-204). Le comte d'Harcourt fut réduit à s'enfermer dans Pont-de-l'Arche.

plusieurs copies imprimées de deux déclarations du Roi, données à Saint-Germain-en-Laye le 23e dudit mois de janvier[1], par l'une desquelles, après que Sa Majesté avoit amplement déduit les actes de rébellion et de désobéissance ouverte (ce sont les mêmes mots) commis par les gens se disant tenir la cour de parlement de Paris, qui l'avoient obligée de se retirer de ladite ville pour mettre sa personne en sûreté, et à les déclarer criminels de lèse-majesté, ainsi qu'elle avoit fait par ses lettres du 6e dudit mois, et qu'ensuite elle eut parlé avantageusement de son premier ministre, son cousin le cardinal Mazarin; représenté le bon succès de ses armes et la remise par elle faite à son peuple de quinze millions de livres par an sur les tailles, reproché aux factieux la dureté dont ils avoient usé contre les officiers de sa maison qu'ils avoient retenus dans Paris, durant dix jours entiers, avec les hardes les plus nécessaires pour la personne de Sa Majesté, et jusques à son propre lit; empêché les ambassadeurs des couronnes et princes étrangers et les évêques[2] de sortir de ladite ville; fait des imposi-

1. Ces deux déclarations se trouvent, l'une dans le ms. fr. de la Bibl. nat. 3854, fol. 42, l'autre dans le vol. 754 du fonds Dupuy, fol. 20, et toutes deux aux Arch. nat., coll. Rondonneau, AD+300, nos 35 et 36. Vallier en donne le texte in extenso en appendice (*ms. cité*, p. 549 et 555).

2. On lit dans Dubuisson-Aubenay, à la date du 14 janvier (t. I, p. 117) : « Les ecclésiastiques enfermés dans Paris, ayant délibéré de se rendre intercesseurs vers la Reine pour parvenir à quelque accommodement, et voulant sortir pour s'en aller à Saint-Germain, ont été refusés à la porte. » Et ailleurs (p. 107) : « Il y avoit alors à Paris deux ou trois douzaines d'évêques. »

tions sur ses habitants, de leur autorité privée, pour faire la guerre à leur Roi et se mettre dans son trône; loué la fidélité et les services de son oncle le duc d'Orléans et de son cousin le prince de Condé; flatté le peuple de Paris et tâché de l'animer contre le Parlement, Sadite Majesté finissoit ainsi : qu'elle cassoit et annuloit les arrêts donnés depuis ladite déclaration du 6e du présent mois de janvier par les gens se disant tenir la cour de parlement de Paris, comme donnés par attentat et entreprise ouverte sur son autorité, et par gens qui n'avoient aucun pouvoir; faisoit défenses à tous ses sujets d'y obéir, leur enjoignant de sortir de sa bonne ville de Paris dans huitaine; et, à faute de ce faire, éteignoit et supprimoit tous les offices dont se trouveroient à présent pourvus les officiers de ladite Cour, excepté ceux dont les titulaires se rendroient auprès de Sadite Majesté.

Le dispositif de l'autre déclaration étoit presque tout semblable et contenoit les mêmes plaintes; après lesquelles le Roi ajoutoit qu'il étoit extrêmement offensé que le parlement de Paris eût, par ses cabales, tiré d'auprès de sa personne le prince de Conti, qui, par sa naissance et par l'exemple de son frère aîné, y devoit demeurer plus étroitement attaché. Puis, faisant souvenir le duc de Longueville que les honneurs et le rang qu'il possédoit en France ne procédoient que des services de ses ancêtres, dont ils étoient les récompenses, Sa Majesté lui reprochoit fortement, et à tous les autres chefs de son parti, que (par une soumission qui ne pouvoit avoir de nom par son excès) ils recevoient de la main de ses officiers factieux le commandement des armées que l'on levoit contre elle;

et enfin les invitoit tous et leur ordonnoit de se rendre à leur devoir et près de Sadite Majesté, déclarant ledit prince de Conti, les ducs de Longueville et d'Elbeuf, le prince de Harcourt[1] et les comtes de Rieux[2] et de Lillebonne[3], les ducs de Beaufort, de Bouillon et de Brissac, le maréchal de la Motte-Houdancourt, les marquis de Noirmoutier[4] et de Vitry[5], et autres leurs adhérents et complices, atteints et convaincus du crime de lèse-majesté pour leur rébellion notoire; et, comme tels, elle les privoit de tous honneurs, charges, gouvernements, dignités et bénéfices, et confisquoit tous leurs biens, si, dans trois jours, ils ne se rendoient auprès de Sadite Majesté.

Or, comme il étoit impossible de satisfaire à l'avidité de tant de généraux, de tant d'officiers de guerre et de tant de mauvais soldats dont toute la ville étoit remplie (sans oser toutefois l'abandonner de vue), il n'y avoit point de moyens, pour avoir de l'argent, qui ne fussent trouvés légitimes et permis. Les plus sensés du Parlement y résistoient autant qu'il leur

1. Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, fils aîné du duc d'Elbeuf, et duc d'Elbeuf à son tour en 1657.

2. François-Louis de Lorraine, comte de Rieux, puis d'Harcourt, et tige des comtes de ce nom, troisième fils du duc d'Elbeuf.

3. François-Marie-Jules de Lorraine, comte de Lillebonne, quatrième fils du même, épousa Anne de Lorraine, fille naturelle de Charles IV de Lorraine et de la princesse de Cantecroix.

4. Louis de la Trémoïlle, marquis puis duc de Noirmoutier, maréchal de camp, né en 1612, mort en 1666.

5. François-Marie de l'Hospital, fils aîné du maréchal de Vitry mort en 1644, et gouverneur de Meaux.

étoit possible, mais toujours inutilement, car les autres l'emportoient enfin *magno numero;* ils avoient même fait accorder aux dénonciateurs le dixième denier de tout ce qu'ils découvriroient avoir été caché[1], non seulement par ceux qui avoient suivi le Roi, mais encore par tous ceux qui étoient restés dans Paris, de quelque parti qu'ils fussent : de sorte que l'on n'entendoit parler presque d'autre chose que des exactes et vigoureuses recherches que l'on faisoit de toutes parts et à toute heure dans les maisons des plus riches bourgeois.

Et, parce que celle du sieur Galland, secrétaire du Conseil, fut estimée assez opulente pour n'être pas sans argent, elle fut visitée et fouillée des premières depuis la cave jusques au grenier[2] : l'on y trouva vingt-cinq mille livres en argent comptant, force vaisselle d'argent et beaucoup de pierreries[3], quoiqu'elles eussent été mises fort avant sous terre. M. Le Coigneux, président aux requêtes du Palais, qui avoit épousé la veuve de l'aîné Galland[4] et logeoit tout

1. Omer Talon, p. 329. Il s'ensuivit de fausses dénonciations si nombreuses, qu'il fallut nommer une commission de dix conseillers chargés de les recevoir et de les examiner avant qu'il y fût donné suite.

2. Cette perquisition eut lieu le jeudi 28 janvier (Ormesson, t. I, p. 643-644).

3. On trouva, entre autres bijoux, un fil de perles valant de 20 à 30,000 francs (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 137; *Journal du Parlement*, p. 43-44).

4. Angélique Le Camus, veuve du frère du secrétaire du Conseil, avait épousé Jacques Le Coigneux, conseiller au Parlement, reçu par survivance en la charge du président son père, le 11 janvier 1648; elle lui avait apporté 400,000 livres (Dubuisson, t. I, p. 3).

contre cette maison, ne manqua pas de réclamer le tout, qu'il soutenoit lui appartenir, et non à son beau-frère; mais son crédit et toutes ses sollicitations ne purent empêcher que l'argent comptant ne fût déclaré de bonne prise par arrêt du 28e de ce mois, pour être employé aux affaires présentes de la guerre, parce, disoit-on, qu'il étoit à une personne absente et qui avoit gagné tout son bien dans les partis; le surplus fut laissé entre les mains de Mme Galland, sa femme, sauf à le représenter, si ainsi étoit ordonné par la Cour.

Le 29e, le sieur de Launay-Gravé[1] fut envoyé à la Bastille par l'ordre de M. le prince de Conti, soit en haine de ce qu'il étoit très riche et très grand partisan, ou qu'il fût soupçonné de donner des avis à Saint-Germain de ce qui se passoit dans Paris.

Le sieur de la Rallière, son associé, y avoit été renfermé deux jours auparavant, sur les mêmes ombrages[2].

1. Jean de Gravé, sieur de Launay, avait épousé en secondes noces Françoise Godet des Marais, sœur du fameux évêque de Chartres, qui, devenue veuve, eut, dit-on, une grande influence sur Colbert, et se remaria en 1661 au marquis de Piennes. Voyez, sur ce personnage, la *Bibliographie des Mazarinades*, t. I, p. 125, et, sur son arrestation, le *Journal du Parlement*, p. 44, et la lettre de Gui Patin, du 29 février, t. I, p. 411. M. de Champlâtreux ayant tenté de le faire sortir de prison, le peuple averti menaça de le mettre en pièces (Dubuisson, t. I, p. 144-145).

2. « On mit hier prisonnier à la Bastille un gros et infâme partisan nommé La Rallière, lequel est rudement chargé de la haine de bien du monde; aussi étoit-il trop superbe et insupportable. On a pris chez lui aussi cent mille écus, que l'on a portés à l'Hôtel de ville, pour aider à faire la guerre au Mazarin » (Gui Patin, lettre du 27 janvier, t. I, p. 408).

Le 30e, l'on y conduisit encore le maître de la pompe du Pont-Neuf et sa femme, pour avoir fait sortir de Paris diverses personnes de qualité et souffert le transport de quantité de vaisselle d'argent par le moyen d'un petit bateau qui est toujours à couvert sous cette grande machine, dans lequel ils faisoient entrer leurs amis et les faisoient conduire jusques à Chaillot durant l'obscurité de la nuit[1].

La séance de ce même jour fut employée par le Parlement en plusieurs règlements concernant les vivres et les autres affaires de police, mais principalement à discuter les avis qui lui étoient donnés, par diverses personnes de néant et infâmes, des lieux et des maisons où elles assuroient que l'on avoit caché des sommes immenses et qui appartenoient à ceux du parti contraire : ce qui donna lieu de commettre plusieurs conseillers pour se transporter avec lesdits dénonciateurs ès endroits marqués par leurs mémoires. Alors et ensuite vit-on les plus grands frondeurs de cette célèbre compagnie se départir dans tous les quartiers de la ville et, en leur présence, faire fouiller dans les caves, dans les puits et partout ailleurs où ils étoient persuadés qu'il y eût quelque trésor caché : les lambris, les manteaux de cheminées et les plafonds les mieux peints et les plus dorés furent rompus et brisés sur la seule parole du moindre de ces coquins ; les monastères d'hommes et de filles les plus réfor-

1. « Dimanche 31 janvier, bruit que, dans la pompe de la Samaritaine, au Pont-Neuf, on a découvert de l'argent et posé garde. » — « L'argent qui avoit été indiqué en la Samaritaine du Pont-Neuf se trouve être de 15,000 livres seulement, au petit Jaquelin, mineur, et n'y en a point d'autre » (Dubuisson, t. I, p. 139-140). Voyez aussi la lettre citée de Gui Patin.

més n'en furent pas exempts; les églises mêmes furent profanées, et les sépulcres violés par la levée de diverses tombes, qui ne couvroient rien moins que ce que l'on cherchoit[1].

Le dernier de janvier, M. le duc d'Elbeuf, voulant se mettre en quelque considération parmi le peuple, sortit enfin de Paris avec sept ou huit cents chevaux et fut jusques à Brie-Comte-Robert, où il jeta cinq ou six cents fantassins pour mieux conserver cette bicoque dans son parti, qui commençoit d'avoir grand besoin d'être secouru de quantité de blés qui étoient sur cette route et n'osoient venir à Paris sans escorte[2]. Mme la maréchale de la Chastre et Mme la marquise de Vitry, sa fille[3], qui étoient à Coubert[4], n'en voulurent pas perdre l'occasion et se rendirent en cette ville à la faveur de cette cavalerie, qui, passant le long du Bois-de-Vincennes, donna sujet à celle qui étoit dedans d'en sortir et de venir faire le coup de pistolet. Ce fut en ce petit combat que le jeune Tancrède de Rohan (qui prétendoit se légitimer par son courage et possé-

1. Ormesson (t. I, p. 657) cite, entre autres, la violation de la sépulture de Mme Marin aux Blancs-Manteaux; voyez aussi Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 139-140.

2. Sur ce ravitaillement de Brie-Comte-Robert, voyez Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 139, Ormesson, t. I, p. 646, Retz, t. II, p. 213.

3. Élisabeth d'Estampes, femme de Louis de la Chastre, maréchal de France, morte en 1654, et sa petite-fille, Louise-Élisabeth-Aimée Pot, fille de Claude Pot, sieur de Rhodes, qui avait épousé en 1646 François-Marie de l'Hospital, marquis de Vitry.

4. Coubert, Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Brie-Comte-Robert, et à une demi-lieue de cette localité.

der quelque jour par sa vertu le duché dont il portoit le nom)[1], s'étant engagé trop avant parmi les ennemis, perdit avec la vie toutes les belles espérances que Mme la douairière de Rohan, sa mère naturelle, lui avoit mises dans l'esprit assez bizarrement.

Environ le même temps, l'on eut avis que les esprits des Provençaux commençoient aussi de s'échauffer les uns contre les autres, et que M. le comte d'Alais[2], gouverneur de la province, avoit été arrêté dans sa maison à Aix par les factieux de la ville, sous prétexte de quelques troupes qu'il vouloit y faire entrer, disoient-ils, pour s'en assurer.

1. Tancrède de Rohan était un prétendu fils du duc Henri de Rohan, chef du parti protestant de France, mort en 1638. La duchesse de Rohan, sa mère, Marguerite de Béthune, fille de Sully, l'avait fait venir de Hollande, en 1645, et l'avait présenté comme un vrai fils de son mari, pour enlever à sa fille, mariée contre son gré à Henri Chabot, la succession du duc de Rohan le père; mais un arrêt du Parlement de 1646 avait déclaré Tancrède enfant supposé. Le jeune homme était venu prendre du service dans l'armée parisienne l'avant-veille de sa mort (Dubuisson, t. I, p. 135). Sur l'histoire des amours de Mme de Rohan et sur la naissance de Tancrède, voyez Tallemant des Réaux, t. III, p. 417-421; Mme de Motteville, t. II, p. 323-324; l'*Histoire de Tancrède*, du P. Griffet, et le roman historique de M. Henri Martin. Sur sa mort, voyez aussi *Bibliographie des Mazarinades*, t. III, p. 37. Il mourut le 1er février au château de Vincennes.

2. Louis de Valois, comte d'Alais, né en 1596, fils de Charles de Valois, duc d'Angoulême, gouverneur de Provence depuis 1637. Sur ces événements de Provence, voyez Ormesson, t. I, p. 642; Dubuisson, t. I, p. 145; Gaffarel, *La Fronde en Provence* (*Revue historique* de juillet-septembre 1876).

Février.

Ce fut au commencement de ce mois que les trois cent trente mille livres trouvées chez le sieur Pavillon, fermier du convoi et de la comptablie de Bordeaux, furent employées au payement des gens de guerre de Paris, quelque chose qu'il pût alléguer que, de cette somme, il y en avoit une bonne partie qui lui appartenoit, et l'autre à ses créanciers, et qu'elle n'étoit point provenue de ses fermes[1].

Le 3e, M. l'archevêque de Corinthe, coadjuteur de celui de Paris, vint tout exprès au Parlement, afin de l'assurer de l'affection très particulière du duc de Retz[2], son frère, envers le parti, à l'avantage duquel il contribueroit[3] de bon cœur toutes les places qu'il avoit en Bretagne, Machecoul et Belle-Isle[4].

Le 4e, fut ordonné que la vaisselle d'argent appartenant à M. d'Hémery, surintendant des finances, qui avoit été trouvée, le jour précédent, chez la demoiselle

1. Le *convoi* était un droit établi à Bordeaux sur le sel et autres denrées. Ce fut le 1er février que le Parlement ordonna que l'argent saisi chez Pavillon (250,000 livres d'après Ormesson, 338,000 d'après Dubuisson-Aubenay, 100,000 écus d'après Gui Patin) serait pris comme deniers publics.

2. Pierre de Gondi, duc de Retz, frère aîné du cardinal; son beau-père, Henri de Gondi, s'était démis en sa faveur du duché de Retz en 1633.

3. Vallier emploie ce verbe dans un sens actif, avec complément direct.

4. Machecoul, Loire-Inférieure, arr. de Nantes, ch.-l. de cant. C'était la capitale du pays de Retz, érigé en duché en 1532. Belle-Isle avait été érigé en marquisat pour Charles de Gondi, marquis de Retz, père d'Henri, en 1573.

Lignage[1], demeurant dans la rue Neuve-Saint-Merry, estimée à six vingt mille livres, seroit incessamment convertie en monnoie pour être employée aux affaires de la guerre, et cela par provision, et nonobstant tout ce que put dire M. Le Coigneux, président au mortier, dont la fille avoit épousé le président de Thoré, fils unique du défunt. Et, parce que M. le président Viole n'étoit point de cet avis, d'autant, disoit-il, que M. de Thoré n'étoit pas dans le parti contraire et n'avoit rien fait contre la compagnie, il s'éleva une grande huée contre lui, et fut aussi maltraité que l'avoit été, quelques jours auparavant, M. le président de Mesmes, lorsqu'il voulut représenter la conséquence de toutes ces honteuses dénonciations, dangereuses recherches et injustes confiscations, dont nous avons parlé, et en empêcher le cours. Dans cette dernière séance, l'audace passa si avant, que M. Charpentier[2] ne craignit point d'avancer, lorsqu'il eut la parole, « qu'il ne falloit pas s'étonner si ceux qui n'étoient riches que de la dépouille et des bienfaits des partisans et financiers trouvoient

1. La veuve Lignage figure sur un rôle des taxes pour l'armement des gens de guerre dans le quartier Saint-Nicolas-des-Champs (Arch. nat., U 185, fol. 254). — D'après Ormesson (t. I, p. 648) et Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 143), la vaisselle de Particelli d'Hémery fut saisie chez un sieur Rolland, des gabelles. Le *Journal du Parlement* (p. 52) donne la même indication que Vallier, mais ne dit rien de l'opposition faite à la saisie par le président Le Coigneux. Le récit de Vallier est d'accord avec celui d'Ormesson au sujet de l'intervention du président Viole.

2. Thierry Charpentier, d'abord conseiller au parlement de Metz le 16 octobre 1637, puis au Grand Conseil le 25 janvier 1644, conseiller au parlement de Paris, commissaire aux requêtes du Palais le 5 août 1645, mort en 1681.

toujours à redire en ce qui se faisoit contre une personne qui les avoit si fort protégés et affectionnés » : ce qu'il disoit à cause que le sieur Lambert, commis à l'Épargne, avoit fait un legs en mourant audit sieur président Viole de trois ou quatre cent mille livres, compris ce qu'il lui avoit manuellement donné de son vivant.

Le 5e, un conseiller député du parlement de Provence fut ouï en celui-ci[1] ; il dit que, le 20e du mois précédent, M. le comte d'Alais, gouverneur de la province, s'étant voulu rendre maître de la ville d'Aix par le moyen de deux mille hommes de guerre qu'il y avoit fait entrer secrètement et par petites troupes[2], les habitants avoient pris les armes au nombre de vingt mille et chassé tous ces nouveaux venus : en suite de quoi, ils avoient retenu seulement ledit sieur comte d'Alais et le duc de Richelieu, général des galères[3], qui s'étoit rencontré avec lui ; et que, en cette action le peuple avoit crié : *Vive le Roi et le comte de Carces!* Dont il avoit cru devoir faire part à la compagnie ; puis se retira, après l'avoir assurée que la sienne demeureroit inséparablement attachée à leurs intérêts.

Si l'insolence de ce peuple fut extrême envers son gouverneur, la générosité de M. le comte de Carces,

1. Sur ces événements de Provence, voyez Gaffarel, *art. cité.*

2. Deux jours avant, le 18 janvier, une rixe étant survenue entre un domestique du comte d'Alais et un laquais d'un conseiller au parlement, le peuple avait pris les armes et obligé le gouverneur à s'enfermer dans son hôtel.

3. Armand-Jean de Vignerot du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, né en 1629, général des galères de France en janvier 1643, mort le 10 mai 1715.

lieutenant général du Roi en Provence[1], ne lui fut pas inutile, puisque, sans elle, ce prince eût couru fortune de la vie; mais enfin, par son adresse et par le crédit que sa naissance et ses bonnes qualités lui ont acquis dans la ville et dans le pays, cet orage fut bientôt apaisé, et M. le comte d'Alais hors de danger.

Un autre député du parlement de Rouen, nommé Miron[2], eut aussi son audience, en laquelle, après avoir fait de semblables protestations de la part de sa compagnie, il fit entendre que, depuis peu de jours, elle avoit rendu trois arrêts au sujet des affaires présentes : le premier portant la suppression de leur nouveau semestre; le deuxième, que les deniers publics seroient reçus à l'ordinaire et employés pour le service du Roi dans la province par les ordres de M. de Longueville, leur gouverneur; et le troisième, que l'on n'y feroit aucunes levées de gens de guerre sans son attache[3]. En suite de quoi fut arrêté qu'il y auroit parfaite

1. Jean de Pontevès, comte de Carces, dans la famille duquel la charge était héréditaire; il légua en 1656 le comté de Carces à son neveu François de Simiane, marquis de Gordes.

2. François Miron, frère de Miron du Tremblay, maître des Comptes, ardent frondeur et grand ami de Retz, qui devait périr au sac de l'Hôtel de ville le 4 juillet 1652. François Miron, qui était à Paris le représentant attitré du parlement de Rouen, auquel il appartenait depuis le 23 avril 1642, ambitionnait de devenir président des requêtes au parlement de Paris, et le devint par la suite (Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, t. V, p. 263-264).

3. Ces trois arrêts, des 27 et 30 janvier et 1er février, sont publiés dans le *Journal du Parlement*, p. 56-58, ainsi que la lettre du parlement de Normandie à celui de Paris, du 1er février, accréditant François Miron.

jonction et intelligence entre ces deux parlements[1].

Sur quoi si l'on veut faire réflexion, l'on verra que les Normands n'oublient jamais leurs intérêts particuliers et les mettent toujours en tête de toutes leurs actions, tant ils craignent de les omettre.

Le même jour, fut établi un conseil des dépêches[2] composé d'un président au mortier, qui fut M. Le Coigneux, et d'un conseiller de chacune chambre, à savoir : MM. de Longueil, de Thou[3], Janvier, sieur de Maineblanc[4], Dorat[5], de Brilhac[6], Petau[7], Charton[8] et Caumartin[9].

Le 6e, l'on apprit que le présidial d'Orléans avoit reçu des lettres patentes du Roi[10] portant pouvoir de juger souverainement et de ne plus déférer aux appellations que les parties interjetoient au parlement de

1. Cf. Floquet, *op. cit.*, p. 265-267. Tout en proclamant l'union des deux Parlements, celui de Paris ne put obtenir de celui de Rouen de rendre un arrêt contre Mazarin.

2. Sur les attributions du conseil des dépêches à cette époque, voyez l'*Appendice* du t. V de Saint-Simon, éd. Boislisle, p. 467.

3. Jacques-Auguste de Thou, baron de Meslay, fut président aux enquêtes, et plus tard ambassadeur en Hollande.

4. Pierre Janvier, reçu conseiller le 4 janvier 1630.

5. Joseph Dorat, reçu conseiller le 7 août 1637.

6. Pierre de Brilhac, vicomte de Gençay en 1655, reçu conseiller le 18 août 1624.

7. Alexandre Petau, reçu conseiller le 11 février 1628.

8. Louis Charton, reçu conseiller le 27 janvier 1626.

9. Louis-François Le Fèvre de Caumartin, né le 16 juillet 1624, conseiller au Parlement en 1644, maître des requêtes le 14 juin 1653, intendant de Champagne en 1667, conseiller d'État en mars 1672, mort le 3 mars 1687.

10. Le texte de ces lettres, en date du 23 janvier, est donné in extenso par Vallier à la fin du ms. fr. 10273, p. 559.

Paris, ni à ses arrêts : sur quoi M. le procureur général[1] ayant été mandé, pour savoir si le substitut qu'il avoit sur les lieux ne lui en avoit donné aucun avis, et répondu ingénuement qu'il en avoit reçu une dépêche qui le portoit ainsi, il s'éleva un grand murmure contre lui de n'en avoir pas tenu la Cour avertie, qui l'en blâma extrêmement et lui fit une forte réprimande sur ce manquement, remettant au premier jour à en délibérer.

Le 7e, sur le soir, plusieurs paysans vinrent donner avis à M. d'Elbeuf que Monsieur le Prince faisoit filer les troupes qui étoient dans Saint-Denis vers Charenton[2]; et, de fait, après avoir marché durant toute la nuit le long de la forêt de Bondy, à la faveur de grand nombre de torches et de flambeaux, elles se trouvèrent le lendemain, 8e février, à la vue dudit village de Charenton, dans lequel bien que l'on eût jeté près de trois mille hommes, elles y entrèrent l'épée à la main, après une heure de résistance seulement, et que

1. Blaise Méliand était procureur général, et, avec Jérôme Bignon et Omer Talon, avocats généraux, se trouvait à la tête du parquet : on les appelait les « gens du roi ». La discussion qui eut lieu au Parlement est tout au long dans Ormesson, t. I, p. 653-655.

2. « Dimanche 7, à dix heures du soir, un homme de Paris, allant à Gonesse quérir une hottée de pain par chemin détourné, vit, à la lueur de deux cents flambeaux, marcher sans bruit Monsieur le Prince avec son armée, qu'il dit avoir été de douze mille hommes » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 143). Sur ce combat de Charenton, on peut consulter tous les mémoires du temps, qui le représentent comme la plus importante affaire de la guerre, et la *Bibliographie des Mazarinades*, qui donne une liste de dix-neuf écrits faits à ce sujet (t. III, p. 305-306).

M. de Clanleu (brave et vaillant gentilhomme, mais malheureux et incapable de défendre des places)[1] eut été tué la pique à la main, avec cinq ou six cents des siens, le reste s'étant sauvé après la première décharge. Ces mauvaises troupes étoient composées des régiments de Conti, de Clanleu, de Cugnac (petit-fils du maréchal de la Force)[2], de Brissac, de Brie (ou de Vitry), de Bagnols et de Villebois[3], dont les mestres de camp des deux derniers étoient d'assez médiocre condition et de petite suffisance, mais qui, par le moyen de leurs amis, s'étoient embarqués dans un emploi au-dessus de leurs forces.

Ce poste de Charenton (quelque difficile et périlleuse qu'en fussent la fortification et la garde) avoit été jugé si nécessaire à la subsistance et à la conservation de Paris, que deux conseillers du Parlement y avoient été envoyés pour le mettre en état et y demeurer comme intendants de la justice, police et finances, avec ordre exprès d'y faire apporter par terre tous les blés de la Brie, et de là les faire couler par eau jusques à nous : c'étoit M. Foucquet, sieur de Croissy[4],

1. Bertrand d'Ostoue de Clanleu, ancien lieutenant général, disgracié à la suite de la perte de Dixmude en 1647 : voyez, dans le *Chansonnier Maurepas*, Bibl. nat., ms. fr. 12617, fol. 141, *la Vie et la mort de M. de Clanleu, gouverneur de Charenton.*

2. Pierre de Caumont, marquis de Cugnac, fils du marquis de la Force, commandait un régiment parisien; il se sauva « par bateaux » à Paris (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 150).

3. Ces régiments portaient le nom de leurs colonels, et sont fort souvent cités dans les *Registres de l'hôtel de ville*. M. Du Gué de Bagnols, alors maître des requêtes, fut plus tard intendant de Lyon, et eut pour fille Mme de Coulanges.

4. Antoine Foucquet de Croissy, conseiller au Parlement en

et M. Le Fèvre, sieur de la Barre[1], qui s'étoient volontairement chargés de cette commission; mais enfin tous leurs beaux projets furent rendus inutiles, non tant en vérité par la vigoureuse attaque de Monsieur le Prince (qui eût passé pour la plus glorieuse de toutes ses actions, si c'eût été contre des Espagnols), mais par la négligence et mésintelligence du commandant et de la garnison : de sorte que ledit sieur de Croissy (son collègue étoit absent) fut obligé de se retirer par-dessus le pont, ainsi que les autres, et de s'en revenir à Paris avec beaucoup de mortification[2].

Cette attaque, que M. d'Orléans autorisa de sa présence, à l'instante prière de la Reine et de M. le cardinal Mazarin, fut aussi chaude et furieuse que l'on en eût vu de longtemps. Le nouveau duc de Coligny, fils unique du maréchal de Châtillon[3], qui la commandoit en qualité de maréchal de camp, y fut tué d'abord d'une mousquetade, et le régiment de Navarre, auquel Monsieur le Prince en avoit donné l'honneur, à l'exclusion de celui des gardes, qui avoit trop d'amis et de parents, disoit-il, dans le parti contraire, y perdit

1641, grand ami du cardinal de Retz, connu surtout par son procès et son emprisonnement en 1653.

1. Antoine Le Fèvre de la Barre, conseiller aux enquêtes, prévôt des marchands en 1650.

2. « Les sieurs Le Fèvre-La-Barre et Foucquet-Croissy, intendants des vivres à Charenton, se sont sauvés en Brie » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 150).

3. Gaspard IV, comte de Coligny, marquis d'Andelot, puis duc de Châtillon, né en 1620, mourut le lendemain à Vincennes, où il avait été transporté; son cousin, Gaspard III, comte de Saligny, marquis d'Orne, fut aussi tué (cf., dans le *Chansonnier Maurepas, ms. cité*, fol. 149, *les Regrets de Mme de Châtillon sur la mort de son cher époux*).

quantité de ses meilleurs officiers : le chevalier de Chaumontel, lieutenant-colonel, et Quincerot, premier capitaine, y furent grièvement blessés ; de Poix, Bellefosse et La Neuville, capitaines, y périrent avec beaucoup de lieutenants et d'enseignes du même régiment[1].

La perte de Charenton causa une extrême consternation parmi le peuple de Paris, et jusques dans le Parlement ; l'on en accusoit assez hautement tous nos généraux, mais particulièrement M. d'Elbeuf, qui avoit fait trop peu de compte des avis qu'il avoit reçus de la marche de Monsieur le Prince dès le jour précédent, et disoit-on que, s'il eût plus tôt fait sortir nos milices hors des faubourgs, que ce malheur ne fût pas arrivé, soutenues qu'elles eussent été d'un corps de vingt mille bons bourgeois, qui sembloient ne souhaiter rien de plus ardemment que de se voir aux mains avec ceux qui leur en ôtoient le pain ; mais, soit que M. d'Elbeuf et les autres chefs ne pussent se persuader que Monsieur le Prince osât entreprendre de forcer Charenton (assez passablement fortifié) avec moins d'infanterie qu'il n'y en avoit dedans, ou qu'aucun d'eux ne voulût se commettre avec de si mauvaises troupes contre celles du Roi, qui portent toujours la crainte dans le cœur de ceux qui résistent à son autorité légitime, il est certain que, sous prétexte de la conserva-

1. Retz dit que l'armée de Condé perdit douze ou quinze officiers, mais ne les nomme point (t. II, p. 216). Le duc d'Aumale, qui a si brillamment retracé le combat de Charenton, n'a pas relevé les noms des officiers du régiment de Navarre qui y furent tués ou blessés ; le général Susane (*Histoire de l'infanterie*, t. II, p. 320) donne comme tués les capitaines Quincerot, de Poix et de Neufville.

tion d'un si grand nombre de personnes de qualité, ils ne jugèrent pas à propos de hasarder un grand combat pour un méchant village, que l'obscurité de la nuit et la facilité de se retirer dans Paris eût rendu fort douteux et de dangereuse conséquence.

Ils trouvèrent donc plus sûr d'attendre le point du jour et de faire rouler après eux cinq petites pièces de canon pour favoriser leur soldatesque, qui commençoit déjà de paroître, au nombre de quatre à cinq mille fantassins et presque autant de chevaux, au delà de Picpus[1], tandis que toutes les compagnies de la ville filoient incessamment et en bon ordre par la porte Saint-Antoine, commandées pour la plupart par des officiers des compagnies souveraines en personne; elles étoient en si grand nombre et tellement remplies, que la journée ne fut pas assez longue pour voir sortir les dernières. Mais, durant qu'elles se disposoient ainsi à bien faire, l'on apprit avec un déplaisir extrême que Monsieur le Prince étoit entré dans Charenton dès les dix heures du matin, et que, en suite de sa victoire, il s'étoit venu poster et mis toutes ses troupes en bataille sur une hauteur qui est au delà de la vallée de Fescan[2], et à la vue de celles de Paris, qui, de leur côté, faisoient ferme et bonne mine au deçà du vallon.

Il est à présumer que Monsieur le Prince, ayant exécuté son dessein, ne voulut pas souiller davantage

1. Picpus (que Vallier écrit *Picquepuce*) est aujourd'hui compris dans l'enceinte de Paris.

2. La vallée de Fescan ou Fécamp était située au nord-ouest de Charenton et est aujourd'hui comprise dans le parcours du boulevard Daumesnil; elle encadrait un cours d'eau qui, partant de Saint-Mandé et passant près de la Grande-Pinte, se jetait dans la Seine ou se perdait vers la Râpée.

ses mains dans le sang de ses concitoyens, et moins encore se retirer le premier. Nos généraux étoient dans le même sentiment, et, se voyant à la tête de quarante mille hommes, avoient peine, et sans doute beaucoup de honte de rentrer dans la ville sans avoir tiré un seul coup de pistolet; il s'y fallut résoudre toutefois avant que la nuit fût plus avancée et n'apportât quelque désordre, dont le prince eût pu tirer de l'avantage et les engager au combat contre leur intention, quoiqu'ils fussent six contre un.

Parmi ceux qui étoient à la tête de leurs compagnies, l'on y remarqua MM. de Champlâtreux, fils aîné de M. le premier président du Parlement, ci-devant maître des requêtes[1]; Tallemant, maître des requêtes[2]; Le Comte, sieur de Montauglan[3], de Pontcarré[4] et Scarron[5], conseillers au Parlement; de Longueil, sieur de Maisons, aussi conseiller en ladite Cour et reçu en la survivance de président au mortier de son père[6];

1. Jean-Édouard Molé, seigneur de Champlâtreux, conseiller d'honneur au parlement de Paris, maître des requêtes depuis 1643, fut reçu président à mortier en 1657 et mourut en 1682; il était colonel du quartier de la Cité.

2. Gédéon Tallemant, conseiller au parlement en 1627, puis maître des requêtes, intendant d'Orléans et de Guyenne, mort en novembre 1668; son *Historiette* est dans Tallemant, t. VI, p. 246 et suiv.

3. Charles Le Comte de Montauglan, reçu conseiller le 24 mars 1623.

4. Nicolas Camus de Pontcarré, capitaine du quartier Saint-Martin, reçu conseiller en avril 1636.

5. Jean Scarron, sieur de Vaure, colonel du quartier de la rue de la Mortellerie, reçu conseiller le 21 juin 1641.

6. Jean de Longueil, fils du président à mortier, fut successivement conseiller, maître des requêtes, président à mortier,

de Grieux, président en celle des aides[1]; Mandat, maître des Comptes[2]; Leroux, auditeur[3]; Fournier, trésorier de France à Paris; Guynet, ci-devant conseiller au Grand Conseil, et quantité d'autres de toutes sortes de conditions.

Tandis que toutes ces troupes alloient ainsi doucement au secours de Charenton, qui étoit déjà perdu, et avant même que la moitié fût sortie de la ville, le Parlement s'étoit assemblé et délibéroit sur les lettres du Roi envoyées aux présidiaux d'Orléans, portant pouvoir de juger souverainement et en dernier ressort : sur quoi il y eut de grandes contestations, et particulièrement lorsque les gens du Roi proposèrent de députer quelques-uns de la compagnie vers la Reine[4] afin de représenter à Sa Majesté les divers inconvénients qui pourroient arriver, si ces lettres (entièrement contraires aux ordonnances) avoient lieu, qui étoit une occasion et un moyen assez favorable pour

chancelier de la reine mère, capitaine gouverneur du château de Versailles; il mourut le 10 avril 1705.

1. De Grieux, capitaine du quartier du Marais.

2. Nicolas Mandat, capitaine du quartier Saint-Martin, maître des comptes le 3 juillet 1617, resta en exercice jusqu'en 1652.

3. Melchisédec Leroux, seigneur de Saint-Parazy, auditeur des comptes en 1636, resta en exercice jusqu'à sa mort, en mars 1670.

4. La proposition fut présentée par Omer Talon, le procureur général Méliand, fort malmené à la séance du 6, n'ayant pas osé le faire; Talon fut appuyé par Mathieu Molé et le président de Mesmes. D'après Ormesson (t. I, p. 654), le prince de Conti, appelé, déclara qu'on ne pouvait délibérer en l'absence des généraux sur une affaire aussi importante; Retz (t. II, p. 213) se fait honneur d'avoir fait rejeter la proposition.

donner jour à quelque bon accommodement; car M. Charton, président aux Requêtes, qui n'en vouloit point entendre parler, insista si fort contre cette proposition, et fut suivi d'un si grand nombre de jeunes conseillers de son humeur, qu'il empêcha formellement qu'elle ne fût mise en délibération, et s'échappa si fort et en des termes si peu convenables à son caractère, que toute la compagnie en fut scandalisée au dernier point; même, disoit-on avec beaucoup d'apparence, qu'il avoit envoyé secrètement donner avis à M. le prince de Conti que l'on parloit d'accommodement en son absence et des autres généraux. En effet, l'on le vit arriver fort inopinément et se plaindre (assez modestement toutefois) que l'on eût eu quelque pensée de députer vers la Reine à son insu, et de tant d'autres princes et de seigneurs qui étoient entrés si généreusement dans les intérêts du Parlement et de la cause commune, où ils avoient apporté leurs personnes et toutes leurs fortunes. Ainsi fut-il seulement ordonné que défenses seroient faites aux présidiaux d'Orléans d'avoir égard auxdites lettres et d'y déférer, à peine de la vie.

Le 9e dudit mois de février, M. d'Elbeuf vint au Palais pour rendre compte au Parlement de ce qui s'étoit passé le jour précédent; en voici les meilleures : « Que, dans la prise de Charenton, les ennemis avoient « beaucoup plus perdu que gagné; que six cents hommes « des leurs y étoient demeurés sur la place, et deux cents « seulement des nôtres; et enfin, que la garnison, qui « devoit être de trois mille hommes, ne s'étoit trouvée « que de dix-huit cents lors de l'attaque. » Sur quoi, M. le premier président lui répondit assez froidement

« que, quant à eux, ils avoient fait tout ce qu'ils « avoient dû, ayant fourni l'argent pour la levée de dix « à onze mille hommes de pied et de quatre mille quatre « cents chevaux, dont il rapporteroit le lendemain les « états et les pièces justificatives pour les faire voir à « la compagnie; que c'étoit à MM. les généraux de « prendre soin du fait de la guerre; qu'ils ne vou- « loient point entrer en discussion du passé, mais que, « au moins, à l'avenir, chacun prît peine de bien « exécuter les choses dépendantes de sa profession, « de sorte que tout le peuple en eût plus de satisfac- « tion[1]. »

Le 10e, M. de Beaufort étant sorti de Paris pour favoriser l'entrée d'un convoi qui venoit du Bourg-la-Reine, l'on eut avis que les troupes commandées par le maréchal de Gramont (qui occupoit le poste de Saint-Cloud et de Meudon)[2] l'avoient si vertement attaqué et le pressoient de si près, qu'il couroit fortune d'être tué ou fait prisonnier, s'il n'étoit promptement secouru. La forte inclination et l'affection immodérée que toute la bourgeoisie avoit pour ce jeune prince parut bien évidente, et certes fort à propos pour son salut, en ce que, en un moment, elle fut sous les armes et sortit hors des faubourgs avec tant d'ardeur et de

1. L'impression de Vallier sur cette séance est la même que celle d'Ormesson, qui estime que le premier président, tout en se servant de termes dont le prince de Conti ne pouvait s'offenser, le malmena extrêmement, « lui faisant reproche qu'il avoit promis d'ouvrir les passages des vivres, et que cependant il laissoit fermer le seul qui restoit. »

2. Le maréchal de Gramont disposait de deux mille hommes des gardes françaises et suisses et de deux mille chevaux (Retz, t. II, p. 217).

joie, qu'elle sembloit marcher à une victoire toute certaine; et il se peut dire sans exagération que, en moins de deux heures, il sortit plus de trente mille hommes bien armés pour sa défense; mais, parce qu'ils avoient été avertis un peu trop tard, ils ne purent aller jusques au lieu du combat, qui se faisoit entre Vitry[1] et la Saussaye[2], à une lieue de la porte Saint-Victor, joint que le maréchal de la Motte, y étant soudainement accouru, l'avoit déjà dégagé et tiré du péril, où son courage l'avoit porté assez inconsidérément[3].

Outre le sieur de Noirlieu, colonel allemand[4], qui fut tué sur la place d'un coup de pistolet, tiré par le marquis de Noirmoutier ou par quelqu'un des siens, le baron d'Alais[5], autre colonel de cavalerie étrangère,

1. Vitry-sur-Seine, Seine, arr. de Sceaux, cant. de Villejuif.

2. La Saussaye, Seine, arr. de Sceaux, cant. de Villejuif, comm. de Chevilly.

3. Sur cette affaire, voyez Ormesson, t. I, p. 658-659; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 152; les *Mémoires de Mademoiselle*, t. I, p. 205; Monglat, p. 209, qui rapporte que les femmes de Paris sortirent elles-mêmes, avec des broches, au secours du duc de Beaufort; le *Journal du Parlement*, p. 71, et deux factums du temps, *la Manne céleste ou l'Heureuse arrivée du premier convoi de vivres à Paris, avec la généreuse sortie des Parisiens*, et *Vers burlesques envoyés à M. Scarron sur l'arrivée du convoi à Paris*. Retz exagère en disant que cent mille hommes sortirent pour porter assistance au duc de Beaufort.

4. Charles de Beauvau, baron de Nerlieu ou Noirlieu, mestre de camp d'un régiment allemand formé en 1638 par M. de Vatimont, et qui passa, après Noirlieu, au marquis de Rubécourt.

5. Jacques de Cambis, baron d'Alais; il avait formé son régiment le 28 novembre 1641, avec six compagnies françaises tirées du régiment de Gassion.

et qui avoit autrefois commandé le régiment de feu M. le maréchal de Gassion, et le marquis de Ferracière, mestre de camp dans l'armée de Catalogne, y furent faits prisonniers et amenés dans Paris, tandis que le convoi gagnoit pays et s'y rendoit aussi par une autre porte, au grand honneur de M. de Beaufort, qui, dans cette action, donna beaucoup de preuves de sa valeur en repoussant les ennemis avec tant de véhémence et d'impétuosité, qu'à peine put-il être retenu par la chute de son chapeau.

Le même jour, Messieurs du Parlement résolurent de fournir encore la moitié de ce que déjà chacun d'eux avoit contribué, c'est-à-dire deux cent cinquante livres par les conseillers, et le double par les grands présidents[1].

Ce petit avantage de la porte Saint-Victor n'empêcha pas la résolution qu'avoit prise M. de Brilhac (après la perte de Charenton) de représenter au Parlement, ainsi qu'il fit le lendemain, 11e dudit mois, l'extrémité où les affaires publiques étoient réduites et la nécessité qu'il y avoit de députer quelques-uns de la compagnie vers la Reine, et de la supplier très humblement de vouloir entendre à quelque sorte d'accommodement en rétablissant les choses dans l'ordre ancien; mais cette sainte et généreuse pensée fut si mal reçue par les frondeurs (qui étoient en très grand

1. « Ils se sont cotisés chaque tête du Parlement à la moitié de leur première taxe, à savoir 235 livres, et ont proposé d'engager les autres cours souveraines, qui ont peu et quasi rien payé, à boursiller encore » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 153). Cela fut fait, dit Talon (p. 331), *multis reclamantibus*.

nombre)[1], qu'il fut impossible à M. le premier président de la faire mettre en délibération. Il en usa pourtant avec tant d'adresse et agit avec tant d'autorité, qu'elle ne fut pas rejetée tout à fait, mais remise seulement au premier jour, et ce pendant que MM. les généraux seroient invités de s'y trouver.

Le 12e, M. le maréchal de la Motte présenta requête au Parlement afin d'y avoir séance et voix délibérative : ce qui lui fut accordé fort aisément après toutefois qu'il auroit fait faire information de ses vie et mœurs par-devant l'un des conseillers de la Cour, chose qui ne s'étoit jamais pratiquée qu'en vertu de lettres patentes du Roi en forme de provisions[2], sinon, depuis quelques jours et par le même esprit, en faveur de M. le Coadjuteur, qui s'y étoit introduit par une voie toute semblable[3].

En même temps, l'on eut avis qu'il y avoit un cavalier habillé en héraut d'armes, accompagné de deux trompettes, qui se présentoit à la porte Saint-

1. La proposition du conseiller Brilhac fut combattue avec la dernière violence par le président Charton et soutenue par le président de Mesmes, et plus habilement, comme le fait remarquer Vallier, par Mathieu Molé. D'après Retz (t. II, p. 220), le président des Comptes, Aubery, avait fait la veille, à l'Hôtel de ville, une proposition analogue à celle de Brilhac. Voyez Ormesson, t. I, p. 659-660; Omer Talon, p. 331; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 153.

2. Les princes du sang, l'archevêque de Paris et l'abbé de Saint-Denis avaient seuls voix délibérative au Parlement sans lettres du roi (Ormesson, t. I, p. 661-662).

3. Sur l'avis du président de Mesmes, le maréchal de la Motte-Houdancourt fut autorisé à siéger provisoirement en attendant qu'il eût obtenu les lettres royaux; il fut reçu le 15 février (*Journal du Parlement*, p. 79).

Honoré de la part du Roi, et demandoit à entrer dans la ville[1]. Celui qui commandoit à cette porte lui en avoit refusé l'entrée jusques à ce qu'il en eût averti ses supérieurs (ce fut le mot dont il usa), et cependant l'avoit fait mettre à couvert dans une maison du faubourg avec ordre de lui faire bon feu et de lui donner toutes les choses dont il auroit besoin. Et parce qu'il étoit à craindre que la canaille ne lui fît quelque insulte, ou que lui ne l'entretînt du sujet de son envoi, ce lieutenant, nommé M. Meusnier, trésorier de France à Moulins[2], fit poser un corps de garde devant le logis jusques à ce qu'il fût de retour du Palais : où ayant trouvé le Parlement assemblé et fait rapport du dessein de ce héraut, qui n'étoit autre que de parler et de donner des lettres de la part de Sa Majesté à M. le prince de Conti et aux prévôt des marchands et échevins de la ville, il fut arrêté que ledit sieur prince de Conti et MM. les généraux seroient priés de venir prendre présentement leurs places, afin

1. D'après le *Journal du Parlement*, p. 73-75, le nom de ce héraut était Mignonville; mais on voit, par les instructions qu'il avait reçues le 12 février, et dont le texte s'est conservé, qu'il s'appelait de Loyacque et était héraut d'armes de France du titre de Navarre; ces instructions ont été publiées en appendice par M. Feillet dans son édition de Retz, t. II, p. 642-644. Sur l'arrivée du héraut, voyez Monglat, p. 209; Ormesson, t. I, p. 661; Retz, t. II, p. 221. D'après Talon, le héraut était accompagné d'un gentilhomme nommé Petit.

2. Vallier diffère ici de tous les mémoires contemporains, qui donnent au capitaine de la porte Saint-Honoré le nom de Michel; ce Michel, qui servait dans la colonelle du conseiller au Parlement Martineau, fut remplacé l'après-midi par le sieur Meusnier (*Registres de l'Hôtel de ville*, t. I, p. 227).

d'aviser avec eux si l'on donneroit audience à ce héraut, ou si l'on le renverroit sans l'entendre.

Sitôt qu'ils furent arrivés, et sans perdre temps, la chose fut mise aux opinions. Celle de M. Crespin, doyen de la Cour, fut de laisser entrer ce héraut et lui donner audience comme à une personne qui venoit de la part du Roi leur maître. M. de Broussel, au contraire, dit que cette façon de procéder par héraut étoit bonne de souverain à souverain, ou d'un Roi envers ses sujets rebelles; que, le Parlement et la ville de Paris n'étant point de cette qualité, ce seroit tacitement se déclarer criminel si l'on écoutoit celui qui se présentoit; que, étant tous, tant qu'ils étoient, très humbles et très fidèles serviteurs et sujets de Sa Majesté, il étoit d'avis que les gens du Roi se transportassent présentement vers ledit héraut pour lui faire entendre les motifs respectueux du refus que l'on faisoit de lui permettre l'entrée de la ville, qui ne procédoit que de la véritable et profonde révérence et soumission que l'on avoit pour Sadite Majesté, et que, pour l'en assurer davantage, lesdits sieurs du parquet s'en iroient à Saint-Germain avec le héraut, et le feroient entendre plus particulièrement à la Reine.

Si ce dernier avis (par où il passa de cent à quatre-vingts voix) vint directement de la tête de M. de Broussel (car tout ce qu'il proposoit n'étoit pas toujours de lui, mais le plus souvent de M. de Longueil, conseiller en la Grand'Chambre) [1], il faut avouer qu'il

1. Retz (t. II, p. 225) s'attribue le mérite d'avoir suggéré à Broussel cet avis « adroit et subtil ». Ormesson (t. I, p. 662-665) donne la délibération votée conformément à l'avis de Broussel. Vallier ne parle pas d'un avis émis par le prési-

fut d'autant plus adroit et subtil, que l'affaire étoit délicate et dangereuse : l'on savoit fort bien que le héraut ne venoit à autre dessein que pour retirer les généraux du parti qu'ils avoient embrassé et que pour adoucir l'esprit du peuple de Paris par mille belles promesses; et, au contraire, le Parlement, contre lequel seul l'on vouloit sévir par le châtiment de quelques séditieux, avoit grand sujet de ne pas souffrir l'entrée de cet ambassadeur si imprévu et extraordinaire, de crainte de quelque soudaine émotion à son préjudice : aussi ne falloit-il pas refuser tout crûment de l'entendre, puisqu'il venoit de la part du Roi, mais le renvoyer honnêtement sous un beau et spécieux prétexte de respect et de soumission vers Sa Majesté.

Et, de fait, le jour précédent, le chevalier de la Valette (fils naturel de feu M. le duc d'Épernon)[1] avoit été pris, sur les neuf heures du soir, en jetant lui-même dans les rues de Paris quantité d'imprimés dangereux qui lui avoient été envoyés de Saint-Germain[2], afin que, étant vus du peuple, il s'y pût élever

dent de Mesmes, qui aurait été sifflé et hué; mais Ormesson n'en dit rien non plus, et Retz, qui est le seul à le mentionner, est sujet à caution.

1. Jean-Louis de Nogaret, chevalier de la Valette, avait été général de l'armée navale des Vénitiens en 1645 et était lieutenant général des armées du roi; il avait obtenu du Parlement un passeport pour sortir de Paris. D'après Retz, La Valette, « esprit noir, mais déterminé », voulait assassiner le coadjuteur et Beaufort (t. II, p. 227). Sur cette affaire, voyez le *Journal du Parlement*, p. 75 et suiv., les *Registres de l'Hôtel de ville*, t. I, p. 223 et suiv., Monglat, p. 331-332, et Talon, p. 209.

2. On trouvera dans le *Choix de Mazarinades* publié par

et former enfin quelque funeste sédition : ils contenoient en substance que le Roi promettoit aux habitants de sa bonne ville de Paris toutes sortes de bons traitements et les assuroit de leurs vies, biens et honneurs, pourvu qu'ils chassassent le Parlement en quelque sorte que ce fût. Celui qui s'aperçut le premier de ce honteux procédé, et qui releva l'une de ces mauvaises pièces, fut un hôtelier demeurant vers la Croix-du-Tiroir, nommé Foignac, qui, l'ayant lue, courut incontinent après le carrosse de ce chevalier et l'arrêta bien aisément avec l'aide et le secours de son voisinage[1].

Or, l'assemblée du Parlement n'ayant fini que sur les deux ou trois heures après midi, Messieurs les gens du Roi furent trouver le héraut hors la porte Saint-Honoré, où il attendoit depuis les huit heures du matin, et conférèrent fort longtemps avec lui, afin de lui faire mieux entendre les motifs de l'arrêt et du

Moreau pour la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 179-180, le texte de deux pamphlets distribués par La Valette; l'un est intitulé : « Lis et fais », et l'autre : « A qui aime la vérité ». Ils sont attribués à l'évêque de Dol, Cohon. Le texte original de ces deux placards se trouve dans le ms. fr. 3854 de la Bibl. nat., fol. 49 et 51, sous la rubrique : « Placards imprimés et jettés la nuit par un homme qui estoit en carrosse, en aiant une laiette pleine. »

1. La Valette fut mis à la Bastille et ne recouvra la liberté que le 4 avril; sa vaisselle d'argent, saisie à son domicile de la rue des Petits-Champs, fut fondue à la Monnaie (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 159). Durant sa captivité, il essaya d'intéresser à son sort l'ambassadeur vénitien Morosini et de lui faire demander sa liberté au Parlement (dépêche du 24 mars, ms. italien 1832, fol. 32 v°).

refus qu'on faisoit de le laisser entrer dans la ville[1]; mais, ne les ayant pas bien goûtés, il monta sur son cheval, et, s'approchant de la porte, après avoir fait faire trois chamades par ses trompettes, dit tout haut, en présence desdits sieurs, « qu'il venoit de la part du Roi pour rendre des lettres à M. le prince de Conti et aux prévôt des marchands et échevins de Paris, et que, pour cet effet, l'on eût à le laisser passer. » A quoi il lui fut répondu par celui qui commandoit la garde de ladite porte et l'avoit fait fermer en le voyant approcher « que, le Parlement et tous les habitants de la ville étant très humbles et très obéissants serviteurs et sujets de Sa Majesté, il ne pouvoit l'y laisser entrer en l'équipage qu'il étoit (car il étoit revêtu de sa cotte d'armes et avoit en main son bâton de héraut), d'autant que cela n'étoit usité qu'envers des ennemis déclarés ou des sujets rebelles, et que, eux n'étant ni l'un ni l'autre, il avoit ordre de ne le pas laisser entrer. » Ainsi se retira ledit héraut en disant ces mots : « Voilà qui est bien étrange de refuser l'entrée à une personne qui vous apporte la paix! » Et ensuite Messieurs les gens du Roi rentrèrent dans la ville.

Le lendemain, le même héraut revint sur ses pas et se présenta derechef à la même porte, chargé de trois paquets du Roi : l'un pour M. le prince de Conti, l'autre pour le Parlement, et le troisième pour les prévôt des marchands et échevins de Paris. L'on lui fit la même difficulté que le jour précédent, et ne voulut-on pas même recevoir ses dépêches, qui n'étoient autres

1. Ormesson, t. I, p. 666-667; Omer Talon, p. 332.

que les premières : ce qui l'obligea de les poser et de les laisser toutes cachetées sur la barricade avancée, auprès desquelles ledit sieur Meusnier, lieutenant de M. de Maisons, conseiller en la Cour et colonel de son quartier, ayant fait mettre une sentinelle pour empêcher qu'aucun n'en approchât, il en fut donner avis au Parlement, où, la chose ayant été mise en délibération, il fut ordonné à cet officier de prendre lesdits paquets et de les garder soigneusement jusques à ce qu'autrement en eût été ordonné par la compagnie[1] : en suite de quoi fut arrêté que la séance du 15e du présent mois de février seroit employée au jugement du chevalier de la Valette, toutes affaires cessantes, et ce pendant que M. de la Grange, conseiller en la troisième chambre des Enquêtes, feroit la description de ses meubles et de son bagage.

Comme il est important de ne pas ignorer tout à fait ce que pouvoient contenir les trois paquets laissés par le héraut, voici la copie tout entière de celui qui s'adressoit aux prévôt des marchands et échevins de cette ville, par les termes duquel l'on jugera facilement des deux autres et jusques où la colère de Leurs Majestés avoit été allumée contre le Parlement[2] :

Louis, par la grâce de Dieu, etc., à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Dans les résolutions que nous avons été forcés de prendre pour notre sûreté et pour le main-

1. Voyez, dans les *Mémoires de Molé* (t. III, p. 843 et suiv.), le procès-verbal dressé par le héraut à la suite de la réponse faite par les gens du roi.

2. Les lettres qui suivent ne se trouvent dans aucun des *Mémoires* du temps, non plus que dans le *Journal du Parlement* et les *Registres de l'hôtel de ville pendant la Fronde*.

tien de notre autorité royale contre le parlement de Paris, où quelques factieux s'étoient, par violence et par cabale, rendus maîtres des sentiments des autres de la compagnie qui sont bien intentionnés, nous avons toujours passionnément souhaité que nos peuples, et particulièrement les habitants de notre bonne ville de Paris, reconnussent que le châtiment que nous voulions faire de ces factieux ne les regardoit point, et n'avons rien omis pour empêcher qu'ils n'y prissent part, par le seul motif de l'affection que nous leur portons et non par aucune appréhension de l'appui qu'ils pouvoient donner au Parlement, n'ayant jamais douté que, d'une façon ou d'autre, nous ne venions à bout d'obliger bientôt tous les rebelles à l'obéissance qu'ils nous doivent. Mais nous avons vu avec grand regret que toutes nos diligences ont été inutiles et que les artifices dont ces méchants se sont servis pour abuser lesdits habitants de notre ville de Paris ont tellement prévalu aux bonnes intentions que nous avons toujours eues pour eux, qu'ils les ont engagés à défendre leur crime par un autre, en leur mettant les armes à la main contre leur souverain et leur faisant croire aujourd'hui qu'il n'y a plus de salut pour eux que dans la résistance qu'ils nous feront. Nous aurions à la vérité juste occasion de nous servir de la puissance que Dieu a mise en nos mains pour châtier une rébellion si étrange en toutes ses circonstances et ne laisser pas un si mauvais exemple impuni ; mais, considérant que l'autorité souveraine n'éclate pas moins dans les actions de clémence que dans celles de justice, et compatissant d'ailleurs à ce que lesdits habitants se sont jetés dans ce mauvais pas, plutôt par malheur et par l'apparence d'un faux bien que par mauvaise volonté ou par dessein formé de nous désobéir, et notre affection même et notre tendresse s'augmentant à proportion que nous savons que leurs misères et leurs souffrances s'augmentent, nous voulons leur tendre les bras pour les retirer du précipice dans lequel ils se trouvent et leur donner une nouvelle et indubitable marque de l'amour que nous avons pour eux. A ces causes, de l'avis de la Reine régente, notre très honorée dame et mère, et de notre très cher et très amé oncle le duc d'Orléans, de notre très cher et très amé cousin le prince de Condé, des autres princes, ducs, pairs et officiers de notre cou-

ronne et autres grands et notables personnages de notre Conseil, étant en grand nombre près de nous, nous avons dit et déclaré, disons et déclarons, par ces présentes signées de notre main, que si, dans six jours à compter de la date des présentes, les habitants de notre ville de Paris quittent les armes et rentrent dans leur devoir, obligeant par ce moyen les gens se disant tenir notre cour de parlement de Paris à nous obéir, en cas qu'ils ne répondent pas d'eux-mêmes, comme ils doivent, aux nouvelles marques que nous leur donnons ce jourd'hui de notre bonté, nous oublierons entièrement et pardonnerons les fautes passées desdits habitants, sans qu'ils en puissent jamais être recherchés pour quelque cause et occasion que ce soit, les recevrons en notre grâce, et que nous retournerons aussitôt rétablir notre séjour dans ladite ville, et leur confirmerons pleinement toutes les grâces que nous leur avons ci-devant départies par notre déclaration du 22e octobre dernier, et nous serons prêts de leur en faire de nouvelles en toutes occasions. Si donnons en mandement à tous nos officiers et sujets d'obéir à la présente déclaration et de tenir la main à ce qu'elle soit exécutée de point en point, selon sa forme et teneur : car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes, que nous avons fait lire et publier en notre Conseil, la Reine régente, notre très honorée dame et mère, présente, où étoient aussi notre très cher et très amé oncle le duc d'Orléans, notre très cher et très amé cousin le prince de Condé et autres princes, ducs, pairs et officiers de notre couronne, et plusieurs grands seigneurs étant près de nous. Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 11e jour de février, l'an de grâce 1649 et de notre règne le sixième. *Signé :* Louis, *et plus bas :* de Guénegaud[1].

Le même jour, 13e février, le pont de Charenton ayant été abandonné par les troupes du Roi (pour ne le pouvoir conserver plus longtemps) et aussitôt

1. Henri de Guénegaud, seigneur du Plessis, de Plancy et de Fresne, comte de Montbrison, secrétaire d'État depuis 1643, devint garde des sceaux en 1656 et mourut le 16 mars 1676, à l'âge de soixante-seize ans.

repris et refait par celles de Paris[1], l'on fit venir de la Brie quantité de provisions de ce côté-là, tandis qu'il en entroit encore un assez bon nombre par la porte Saint-Jacques, que le marquis de la Boulaye[2] avoit escortées depuis Étampes[3].

Le duc d'York, fils puîné du roi d'Angleterre[4], touché d'une extrême passion de voir la reine sa mère, qui étoit demeurée dans Paris, y arriva heureusement ledit jour.

Le 15e, fut ordonné que le procès seroit fait au chevalier de la Valette, prisonnier dans la Conciergerie du Palais, et que sa vaisselle d'argent et ses meubles seroient vendus à l'encan, et les deniers en provenant employés aux affaires de la guerre; mais, d'autant que Monsieur le Prince avoit écrit dès le jour précédent à M. de Bouillon en faveur de ce chevalier, et en termes qui témoignent assez clairement le ressentiment particulier qu'il auroit du mauvais traitement qu'il pourroit recevoir, il fut arrêté qu'il seroit différé à son

1. « Le poste de Charenton a été repris, et on s'y est logé avec trois cents hommes; on dit que c'est le comte de Matha qui y commanda. On répare l'ancienne fortification » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 157; voyez aussi Ormesson, t. I, p. 665).

2. Maximilien Eschallard, marquis de la Boulaye, né en 1612, mort en 1668, avait épousé Louise de la Marck, fille du duc de Bouillon. Dubuisson-Aubenay l'appelle « le Gassion de Paris. »

3. Ce convoi consistait en deux mille charrettes chargées de blé et de farine; une partie seulement put entrer dans Paris; le reste fut pris et brûlé par les troupes du prince de Condé (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 157; Monglat, p. 211).

4. Jacques Stuart, duc d'York, depuis roi d'Angleterre sous le nom de Jacques II. Dubuisson mentionne aussi son arrivée à Paris (p. 158).

jugement sans toutefois discontinuer l'instruction de son procès[1].

Le même jour, l'on eut avis que la garnison de Brie-Comte-Robert avoit défait le régiment ancien de Conti (servant le Roi) en passant de Corbeil à Lagny[2], dont quatre-vingts soldats étoient demeurés prisonniers[3].

Or, comme le parlement de Paris travailloit incessamment pour faire subsister ses troupes aux dépens de ceux qui s'étoient retirés à Saint-Germain, ceux-là, de leur côté, faisoient, pour l'entretènement des leurs, tout ce qui leur étoit possible, afin que la charge en tombât sur les officiers de cette compagnie et des autres et les rendît plus sages une autre fois. A cet effet, Messieurs du Conseil firent expédier un grand rôle contenant toutes les maisons, terres et héritages qui leur appartenoient ès environs de la ville, et même dans quelques provinces du royaume qu'ils taxèrent à une année ou deux du revenu d'icelles : en sorte que le tout se montoit à cinq cent vingt-trois mille livres : auquel rôle ils attachèrent un arrêt du Conseil du 15e février, signé en commandement *De Guénegaud*, portant que, « faute de payer par les fermiers ou receveurs desdites terres, maisons et héritages et de mettre, dans trois jours de la signification d'icelui, entre les mains de M. Longuet, tréso-

1. Le prince de Condé, dans sa lettre au duc de Bouillon, menaçait d'exercer des représailles sur les officiers du régiment du duc prisonniers à Saint-Germain, au cas où La Valette serait maltraité (Ormesson, t. I, p. 668).

2. Lagny, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, ch.-l. de canton.

3. Cent prisonniers, d'après Dubuisson (t. I, p. 163).

rier de l'extraordinaire des guerres, les sommes y contenues, que le recouvrement en seroit fait par les gens de guerre, à tenir compte sur leurs montres et dont ils se feroient payer par vente de tous les meubles, bestiaux et matériaux qui se trouveroient èsdites terres et maisons, et même par la coupe des bois taillis et de haute futaie en dépendant[1]. »

Cette dernière clause fut trouvée si étrange et si dure, que ceux même qui la mirent en avant n'osèrent la faire exécuter en aucun endroit, et donna lieu de dire aux gens de bien, qui n'avoient autre dessein que de voir l'autorité du Roi rétablie et les peuples un peu soulagés par des voies plus douces et convenables, qu'il eût été à souhaiter que le Conseil de Sa Majesté et le parlement de Paris eussent été plus modérés et retenus qu'ils n'étoient, l'un et l'autre agissant avec tant d'emportement et de violence, que la postérité aura peine de se figurer ce que nous en avons vu et ressenti.

Le 16e, fut ordonné qu'il seroit incessamment procédé à la vente de tous les meubles du cardinal Mazarin (excepté de sa bibliothèque, qui seroit réservée pour une autre fois)[2], et ce en la présence de

1. Cf. le texte de cet arrêt du Conseil du 15 février, Arch. nat., E 1694, p. 11; la minute est signée du duc d'Orléans, de Séguier et de la Meilleraye. Il est suivi (p. 13 à 23) du « Roolle des taxes que le roi en son conseil a ordonné être payées par les propriétaires des terres, maisons et héritages cy-après mentionnés ès environs de Paris et ailleurs. » Le rôle est signé de Guénegaud.

2. Ce fut sur l'observation du président de Thou, qui plaida la cause des lettres, qu'on réserva la bibliothèque du cardinal (*Journal du Parlement*, p. 81). Il avait été question aussi d'al-

deux conseillers de la Cour et d'un des substituts du procureur général : ce qui fut fait, et tous lesdits meubles délivrés au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière accoutumée, mais avec une si grande affluence de toutes sortes de personnes et de toutes conditions, qu'il sembloit qu'elles allassent à quelque réjouissance publique : tant étoit grande et universelle la haine que l'on avoit conçue contre cette Éminence et la joie extrême de la voir ainsi maltraitée !

Le même jour furent lues en plein Parlement certaines lettres interceptées que l'on écrivoit de Paris à Saint-Germain, par lesquelles l'on donnoit avis de tout ce qui se passoit de plus considérable et de particulier dans la compagnie : en sorte que l'on ne douta point que ce ne fût quelqu'un du corps qui lui rendît ce mauvais office[1]; il instruisoit même son correspondant de ce qu'il falloit faire pour empêcher la recherche qui se faisoit dans Paris des biens appartenant aux gens d'affaires (autrement maltôtiers), et lui

ler au Palais-Cardinal pour faire l'inventaire du mobilier du roi (voyez Bibl. nat., ms. fr. 3854, fol. 8, une lettre du roi du 27 janvier au capitaine Seguin, lieutenant des gardes de la porte, lui ordonnant de s'y opposer).

1. Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 160) parle de ce fait en termes moins voilés : « On a arrêté, dit-il, un garçon saisi d'une lettre et d'un billet différents, contenant des avis à ceux de Saint-Germain touchant les fautes qu'ils ont faites jusqu'à ici et ce qu'il faut faire à présent. Le bruit est que c'est de quelques officiers des cours souveraines, et on y nomme le président Tambonneau. Le messager est prisonnier; il y en a trois autres prisonniers, et on fait tout devoir d'avérer la chose. Grand bruit de cela dans Paris. »

mandoit qu'un arrêt du conseil d'en haut, qui rendroit ceux desdits conseillers qui assisteroient auxdites recherches responsables, en leurs propres et privés noms, du dommage des propriétaires, les embarrasseroit extrêmement ou les rendroit au moins plus retenus.

Le 17e, qui étoit le jour des Cendres, Messieurs les gens du Roi partirent de Paris pour aller trouver Leurs Majestés à Saint-Germain[1], afin de leur faire entendre les motifs respectueux et pleins de soumission qui avoient obligé le Parlement et la ville d'en refuser l'entrée au héraut qui s'étoit présenté de leur part à la porte Saint-Honoré : résolution qui excita beaucoup de joie parmi les bons François, dans la pensée qu'ils eurent que ce voyage étoit un acheminement indubitable à la pacification de tant de désordres.

Outre les trois arrêts rendus par le parlement de Rouen, dont est fait mention ci-devant[2], l'un contenant la suppression du nouveau semestre, l'autre que tous les deniers des recettes et des fermes du Roi seroient portés à l'Hôtel de ville, et le troisième, qu'aucunes levées de gens de guerre ne seroient faites dans la province sans l'attache du gouverneur, cette compagnie s'étoit encore laissé tomber dans de si grands excès contre l'autorité royale, que ceux qui en avoient le maniement ne purent en souffrir la continuation

1. Voyez dans Omer Talon, p. 332, les lettres qu'il écrivit le 12 février avec ses deux collègues au chancelier et au secrétaire d'État de la guerre pour leur demander les passeports nécessaires à leur voyage à Saint-Germain.

2. Ci-dessus, p. 190.

sans ressentiment, ni la traiter autrement que celle de Paris (avec laquelle elle s'étoit jointe si étroitement) sans injustice. Outre ces trois arrêts, dis-je, du parlement de Normandie, il avoit encore ordonné tout récemment que le sel étant dans les greniers et magasins de Rouen et Caen seroit vendu et distribué au peuple à raison de dix livres le boisseau seulement (qui n'étoit qu'environ la moitié de son prix ordinaire), pour être les deniers employés utilement pour le service du Roi (disoient-ils) et pour la conservation de la province; et, par un autre arrêt, que toutes les paroisses payant cinq cents livres de toute taille fourniroient chacune un homme de pied, et les autres à proportion, pour chacun desquels leur seroit fait déduction de cinquante livres sur leursdites tailles[1].

Tous ces attentats contraignirent enfin Sa Majesté de lâcher la foudre de son indignation contre cette grande compagnie, ainsi qu'elle fit par ses lettres patentes, dont voici la copie[2] :

. . . . . .

1. Sur les événements de la Fronde en Normandie, on peut consulter, outre l'*Histoire du Parlement de Normandie*, de Floquet, le pamphlet de Saint-Evremond, intitulé : *Retraite de M. de Longueville dans son gouvernement de Normandie*, t. II de ses *Œuvres* (éd. des Maizeaux).

2. Cette déclaration du roi, en date du 17 février, fut imprimée à Saint-Germain-en-Laye; elle est longuement analysée dans Floquet, *op. cit.*, t. V, p. 273-276, et il nous paraît inutile d'en donner ici le texte in extenso; par cette déclaration, le roi, après avoir rappelé les bienfaits dont il a comblé le duc de Longueville et son ingratitude, casse tous les arrêts rendus, depuis le commencement des troubles, par le parlement de Rouen, et lui interdit de continuer ses séances sous peine de lèse-majesté.

Le 18e dudit mois de février, le parlement de Paris ordonna que MM. Cohon, évêque de Dol[1], et Boutaut, évêque d'Aire[2], seroient ouïs par-devant deux conseillers de la Cour[3] sur le contenu en deux lettres interceptées, dont ils étoient auteurs, disoit-on, et qui contenoient divers avis à M. le cardinal Mazarin de tout ce qui se passoit dans la ville[4]; et, parce que, dans l'une de ces lettres, il étoit parlé du sieur de Laune, conseiller au Châtelet, comme adhérant à leurs sentiments, il fut décrété prise de corps contre lui[5].

Encore que M. l'archevêque de Paris[6] eût beaucoup de répugnance à tout ce qui s'y passoit contre le ser-

1. Anthime-Denis ou Antoine-Denis Cohon, évêque de Nîmes, puis de Dol, était à Paris l'homme de confiance de Mazarin; ce fut lui qui prononça, le 8 janvier 1647, l'oraison funèbre du prince de Condé.

2. Gilles Boutaut, évêque d'Aire, fut, à la fin de février, nommé évêque d'Évreux en récompense de ses services pendant la Fronde.

3. Le Nain et Laîné (Ormesson, t. I, p. 669-670).

4. La lettre interceptée fut dénoncée au Parlement le 18 février par le président de Novion; elle est publiée dans le *Journal du Parlement*, p. 82-83. Voyez aussi Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 162, et le pamphlet intitulé : *Lettre interceptée du sieur Cohon, contenant son intelligence et cabale secrète avec Mazarin* (16 février 1649, 7 p.). D'après ce pamphlet, Boutaut devait sous peu aller à Saint-Germain pour y rendre compte de ses négociations avec quelques-uns des chefs de la Fronde.

5. « On a été aussi chez le sieur de Laune, conseiller au Châtelet et intendant de M. de Chevreuse, chez lequel on croit qu'il est caché, et on doit y aller et en faire perquisition » (Dubuisson, *loc. cit.*).

6. Jean-François de Gondi, oncle du cardinal de Retz. Dans le manuscrit de Vallier, entre les p. 254 et 255, se trouve

vice du Roi, non par les bons et riches bourgeois, qui avoient toujours le cœur tourné du côté de Saint-Germain et s'y trouvoient enfermés par leur mauvaise fortune et à leur très grand regret, il se laissa facilement toucher de l'extrême misère d'un si grand nombre de personnes innocentes qui, sans le secours de son autorité pastorale, fussent sans doute mortes de faim et de nécessité : de sorte que, pour subvenir à l'indigence notoire de la plus grande partie des habitants de ladite ville et des faubourgs, il permit à tous de manger de la chair, des œufs et du fromage les dimanches, lundis, mardis et jeudis du carême, où nous entrions, jusques à la semaine sainte seulement, enjoignant au surplus l'observation des trois autres jours à l'ordinaire[1]. Quelques scrupuleux trouvèrent fort à redire en ce règlement du 18e de ce mois; mais l'on peut assurer avec vérité qu'il étoit absolument nécessaire, vu qu'aucunes provisions du carême n'étoient encore arrivées dans la ville lorsqu'elle fut

intercalé ici un portrait de ce prélat par Mariette, avec la légende suivante :

« Pour honorer à jamais le mérite
Qu'en ce prélat Dieu nous avoit caché,
Paris étoit en gloire trop petite,
S'elle n'eût pris le nom d'archevêché. »

1. Le dimanche 14, qui était le dimanche gras, les curés de Paris avaient annoncé au prône qu'on ferait maigre toute la semaine et qu'ils délibéreraient entre eux si l'on observerait le carême; le dimanche suivant, 21, ils publièrent la permission donnée par l'archevêque (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 159, 168-169). « La viande est si chère, ajoute Dubuisson, qu'elle monte au delà de dix sous la livre et à discrétion des bouchers et rôtisseurs. »

bloquée, et que, bien souvent même, le menu peuple ne trouvoit pas du pain à moins de douze sols la livre, quelque bis et méchant qu'il fût.

Le 19e, Messieurs les gens du Roi firent leur rapport au Parlement de ce qu'ils avoient fait à Saint-Germain[1] et dirent, en présence de M. le prince de Conti et de MM. les ducs d'Elbeuf, de Beaufort, de Luynes et de Brissac, que la Reine leur avoit témoigné par la bouche de M. le chancelier qu'elle avoit pris en bonne part le refus que l'on avoit fait de laisser entrer et d'ouïr le héraut, puisqu'il ne procédoit que du respect et de la soumission du Parlement envers le Roi ; qu'elle avoit eu très agréables les protestations de leur fidélité et de leur obéissance, mais qu'elle en attendoit les preuves ; que, de sa part, elle leur donneroit toujours des marques de sa bonté, de son affection et de sa bienveillance, pourvu que l'autorité du Roi fût conservée tout entière : à quoi ils ajoutèrent que M. le duc d'Orléans et Monsieur le Prince les avoient assurés de la même chose : ce qui donna lieu d'arrêter que les mêmes gens du Roi retourneroient, incontinent après dîner ou le lendemain, à Saint-Germain, afin de rendre très humbles grâces à la Reine de ses bonnes volontés et savoir d'elle quelles étoient les preuves que Sa Majesté désiroit avoir de l'obéissance et de la fidélité du Parlement.

1. Voyez dans Omer Talon, p. 333-335, la relation de son voyage à Saint-Germain avec ses deux collègues; cf. aussi Ormesson, t. I, p. 670-672; Guy Joly, t. I, p. 67. La harangue adressée par Talon à la reine le 18 février est publiée dans le *Journal du Parlement*, p. 85-86; il parla, dit Retz, « avec dignité et avec force. »

Dans le même moment que l'on commençoit de voir, à travers toutes ces épaisses vapeurs d'orgueil et de confusion, je ne sais quel petit jour à la paix intérieure du royaume, il survint un accident si bizarre et imprévu, que toute la joie que ce premier bon sentiment avoit produit dans l'âme des plus sages de cette célèbre compagnie fut en un instant dissipée et convertie en de plus fortes et plus vives appréhensions qu'auparavant. Jugez s'ils en avoient sujet : M. le prince de Conti, avec lequel la fourbe avoit été concertée[1], afin d'éluder ce qui se ménageoit doucement et adroitement à Saint-Germain, s'étant rendu au Palais d'assez bonne heure avec les quatre ducs ci-devant nommés, surprit extrêmement toute la compagnie, à l'exception de cinq ou six, quand il dit tout froidement qu'il y avoit un gentilhomme au parquet des huissiers envoyé de la part de l'archiduc Léopold, avec lettres de croyance, à la Cour. M. le premier président, qui ne savoit rien du tout de cette ridicule ambassade, repartit brusquement et avec émotion, qu'il étoit bien étrange que l'on eût arrêté à la porte de la ville un héraut envoyé de la part du

1. Les princes frondeurs étaient entrés en relations directes avec l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur des Pays-Bas pour l'Espagne, ainsi qu'en témoignent les pleins pouvoirs donnés le 10 février par le prince de Conti au marquis de Noirmoutier pour traiter avec l'archiduc, ou, en son absence, avec Fuensaldaña ou Peñaranda (Bibl. nat., ms. fr. 3854, fol. 15, original; voyez, *ibid.*, fol. 13, une lettre de l'archiduc à Conti, de la même date). Les *Mémoires* de Retz, lequel joua un grand rôle dans cette intrigue, jettent aussi la lumière sur la négociation qui amena l'envoi à Paris d'un représentant de l'Espagne (t. II, p. 232-234).

Roi et que l'on l'y eût fait demeurer jusques au soir sans l'avoir voulu laisser entrer, et que, dès les sept heures du matin, il y eût un homme de la part de l'Archiduc à la porte de la Grand'Chambre, sans que personne de la compagnie en eût été averti[1].

M. le président de Mesmes, qui le secondoit toujours fort bien et ne voyoit pas moins clair que celui qui tenoit la première place, fit tout ce qu'il put pour empêcher que cet envoyé ne fût admis et entendu; mais, n'ayant été suivi que de M. Coquelay[2] et de peu d'autres, M. de Broussel enfin l'emporta, en vertu de quantité d'assez mauvaises raisons qu'il allégua et après un si grand nombre d'exemples en semblables occasions[3], qu'il adapta comme il lui plut, que l'on ne douta point qu'il ne les eût appris et fort bien étudiés avant que de venir au Palais; et, bien qu'ils fussent entièrement éloignés des affaires présentes, ils furent toutefois si agréablement reçus et goûtés de tout le reste de la compagnie, soit par foiblesse et faute de faire réflexion sur l'importance de la chose,

1. Il n'est fait mention nulle part ailleurs de cette réplique de Mathieu Molé qui, lui-même, dans ses *Mémoires*, ne dit rien de la réception par le Parlement de l'ambassadeur espagnol. Les gens du roi, consultés sur l'opportunité de cette réception, gardèrent le silence.

2. Jean Coquelay, reçu conseiller le 9 février 1607.

3. Broussel fut soutenu surtout par les présidents Charton et de Longueil (voyez tout au long dans Ormesson, t. I, p. 672-673, le détail de la discussion). D'après Retz (t. II, p. 246-247), le président de Mesmes, hostile à la réception de l'envoyé, eut une exclamation pathétique à l'adresse du prince de Conti : « Est-il possible, Monsieur, qu'un prince du sang de France propose de donner séance sur les fleurs de lis à un député du plus cruel ennemi des fleurs de lis ? »

soit par malice et par un dessein formé de continuer nos désordres, ou peut-être, et plus vraisemblablement, par un désir assez naturel et commun à tous les hommes de voir des prodiges et des nouveautés, que l'on n'opina presque que du bonnet[1].

Aussi fit-on entrer cet homme supposé, et encore tout crotté, et l'entendit-on comme un véritable[2]; il dit assez résolument que son seigneur l'Archiduc, ayant appris ce qui se passoit à Paris, l'avoit chargé d'une lettre pour leur être rendue de sa part : en suite de quoi il la présenta à la compagnie. La suscription étoit telle : *A Messieurs, Messieurs les présidents et gens tenant le Parlement à Paris.* Elle fut lue tout haut et avec grande attention (ledit courrier étant assis au bureau et couvert) et contenoit ces mêmes mots : « Messieurs, je vous envoie le porteur de cette, qui vous dira de ma part ce que je lui ai enchargé; et ainsi je vous prie de lui donner une entière foi et crédence. Et, sur ce, je prie Dieu de vous avoir, Messieurs, en sa sainte garde. De Bruxelles, ce 10e février 1649. Votre très affectionné : L'ARCHIDUC LÉOPOLD[3]. » Alors, cet imposteur, reprenant la parole, exposa sa croyance assez mal et en mauvais termes[4],

1. La proposition de recevoir l'envoyé espagnol fut votée par 115 voix contre 70 (Ormesson, *loc. cit.*).

2. « C'étoit un homme de moyenne taille, âgé de trente-cinq ans, le poil blond, gris, frisé et court, le teint vermeil, d'assez bonne mine, vêtu de noir, avec un manteau gris sans or ni façon » (*ibid.*, p. 676).

3. Cette lettre est publiée dans le *Journal du Parlement*, p. 88; dans la *Suite de l'histoire du temps*, p. 275-277, et dans Omer Talon, p. 335.

4. « L'accent du discours et la phrase étaient d'un étranger » (Ormesson, t. I, p. 677).

qu'il donna depuis par écrit de cette façon[1] :

Qu'il ne pouvoit douter que sa vue ne fût agréable à la compagnie, puisqu'il apportoit les offres de la paix, tant désirée par toute la chrétienté et si nécessaire à la tranquillité des deux couronnes; qu'il étoit vrai que, depuis deux ans, le cardinal Mazarin ne l'avoit pas voulu conclure, quoiqu'il eût pu le faire avec des conditions avantageuses à la France, mais que, depuis la sortie du Roi hors de Paris, ledit cardinal avoit recherché et proposé un accommodement avec des conditions qui étoient fort avantageuses à l'Espagne, ayant témoigné que son principal motif étoit de châtier, ainsi qu'il disoit, les rebelles du Parlement et mettre Paris à la raison, après qu'il auroit joint les forces de France et d'Espagne par le moyen de cette paix; que néanmoins le roi Catholique, son maître, n'avoit pas estimé qu'il fût ni sûr ni honnête d'accepter des offres en cette saison, ayant jugé qu'il ne lui seroit pas honorable de prendre cette occasion de contribuer à l'oppression d'une si auguste compagnie et de la ville capitale du royaume; que le roi son maître n'avoit pas cru non plus qu'il eût sûreté de traiter avec un homme condamné et déclaré ennemi du Roi et de l'État par arrêt d'un Parlement qui doit registrer et vérifier les traités de paix pour les rendre sûrs et authentiques; mais, comme le roi son maître ne vouloit tirer aucun avantage des occasions présentes que d'une paix équitable et ferme, il l'avoit envoyé vers eux, qu'il savoit être attachés aux vrais intérêts du roi Très Chrétien et de son État, et où résidoit principalement son autorité légitime, pour leur offrir d'être les arbitres de la paix, et que volontiers le roi son maître se soumettoit à leur jugement; que, s'ils en vouloient être les juges, il laisseroit à leur choix de députer de leur corps en tel lieu qu'ils voudroient élire, même à Paris, si bon leur sembloit, où le Roi son maître

1. Cette créance fut imprimée en style direct dans le *Journal du Parlement*, p. 88-89, et dans l'*Histoire du temps*, *loc. cit.*, ainsi que dans Omer Talon, p. 336; elle est fidèlement résumée dans Retz, t. II, p. 252-253. Vallier la donne ici in extenso, en substituant simplement au style direct le style indirect. Ormesson annonce qu'il en aura copie, mais ne la donne pas.

envoieroit ses députés pour y traiter et conclure une bonne paix et raisonnable, qui donnât le repos et la tranquillité perdurable aux deux couronnes : auquel traité seroit aussi compris le duc de Lorraine, qui n'avoit pas voulu s'accommoder avec ledit cardinal pour contribuer à l'oppression dudit Parlement et de la ville de Paris, mais étoit demeuré joint au parti d'Espagne; cependant, qu'il déclaroit qu'il y avoit déjà dix-huit à vingt mille hommes qui s'assembloient sur la frontière, donnant parole qu'ils n'entreprendroient rien sur les terres du Roi Très Chrétien, ni sur les places qui étoient sur lesdites frontières, ce qu'on auroit pu faire dans le mauvais état auquel elles se trouvoient, ne restant que deux cents hommes dans Péronne, autant dans Saint-Quentin, et beaucoup moins dans le Catelet[1], et les autres à proportion; qu'il offroit aussi de la part du roi son maître toutes lesdites troupes au Parlement pour sa conservation, s'il en étoit besoin, auquel cas le Parlement en useroit en la manière qu'il jugeroit le plus à propos, soit en les faisant conduire par des officiers françois qui seroient de sa dépendance, soit en prenant toutes les autres précautions qui pourroient ôter toute crainte que lesdites troupes pussent agir autrement que pour le service et selon les bonnes intentions du Parlement. Et, au cas que ledit Parlement n'eût pas besoin desdites troupes pour se défendre, il donnoit parole, au nom du roi son maître, qu'elles demeureroient sur les frontières, sans rien entreprendre pendant que ladite paix se traiteroit : priant la compagnie de délibérer sur sa proposition et ses offres et lui rendre réponse pour la faire à son maître. *Signé :* Don Joseph de Illescas-Arnolfini.

Sur quoi fut arrêté que cette lettre de créance seroit mise au greffe de la Cour avec l'exposition dudit envoyé[2], et que, avant que de délibérer dessus, le

1. Le Catelet, Aisne, arr. de Saint-Quentin, ch.-l. de cant.

2. Retz raconte qu'après le discours de l'envoyé, il prit la parole pour « rembarrer » le président de Mesmes, qui, depuis plusieurs jours, l'accablait de « cent mots aigres et piquants », et que ses paroles produisirent une profonde sensation dans

tout seroit porté à la Reine pour savoir ce qui seroit des volontés de Sa Majesté sur ce sujet, et que l'on ne toucheroit point au fond de cette affaire que M. de Longueville n'en fût averti et qu'en présence et du consentement des deux députés des parlements de Rouen et d'Aix.

Cette fourbe fut trouvée si grossière et impudente, que l'on s'en moqua dans toutes les compagnies, et tout publiquement; mais l'on ne pouvoit assez s'étonner de l'effronterie de cet étranger et de ceux qui l'avoient si bien instruit. Il est vrai que la lettre de l'Archiduc étoit écrite et signée de sa main et qu'il s'étoit laissé persuader par Mme de Chevreuse[1], qui entretenoit toujours correspondance avec lui, que cette ruse produiroit dans peu de temps des effets très avantageux à l'Espagne; mais il est vrai aussi que cet imposteur ne vint point exprès de Bruxelles à Paris, chargé de cette dépêche, ains qu'il s'y rencontra tout à propos pour jouer ce mauvais personnage au gré de ceux qui ne vouloient point d'accommodement avec la cour[2]; en effet, il savoit assez bien la

l'assemblée (t. II, p. 255-257). Mais on sait combien peu de foi doit être ajouté aux affirmations du coadjuteur, qui cherche toujours à se faire valoir. Vallier et Ormesson sont d'accord pour dire que la séance fut levée aussitôt après l'exposé de la créance d'Arnolfini. Voyez aussi Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 166-167.

1. Marie de Rohan, fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon, sœur germaine du prince de Guémené, née en décembre 1600, mariée en septembre 1617 au connétable de Luynes, veuve en 1621, remariée à la fin de 1622 à Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, morte en 1679.

2. L'opinion d'Ormesson sur la mission d'Arnolfini est

langue et le pays pour avoir autrefois demeuré deux ou trois ans dans le collège des Bernardins de cette ville[1], comme un homme destiné à l'ordre ecclésiastique et parent de l'abbé de Châtillon, proviseur de cette maison et de la même famille d'Arnolfini[2]. Il est

intéressante à rapprocher de celle de Vallier : « Chacun faisoit différent jugement sur cet envoyé : les uns disoient que c'étoit une illusion et que l'homme et la lettre étoient supposés et une invention des frondeurs, qui l'avoient fait paroître le jour du rapport des gens du roi pour troubler la délibération; d'autres, que c'étoit une invention du cardinal pour justifier à la reine comme aucuns du Parlement avoient correspondance avec les ennemis de l'État; d'autres (et c'est à mon avis le plus vraisemblable), que l'envoyé vient effectivement de Flandres avec sa lettre, et qu'il ne s'est présenté si à propos que par la conduite d'aucuns de Paris qui lui ont donné partie de son instruction » (t. I, p. 677).

1. « Cet envoyé, dit Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 168), est un petit homme à barbe rousse, appelé Saint-Amand-Nourris dans les Pays-Bas; c'est sa seigneurie. Il signe : *Don Joseph de Illescas y Arnolfini*. Beaucoup de gens parlent diversement de lui. En l'imprimé du Parlement, il est appelé *Illessiau Arnolfini;* en quelqu'autre imprimé, *Mescas*. C'est un moine bernardin; il se dit naturel Espagnol, natif de Séville. Mme de Chevreuse, qui est à Bruxelles, lui a procuré cet envoi. » — « C'étoit un homme mal vêtu, dit Omer Talon (*loc. cit.*), que l'on dit depuis être Espagnol naturel, religieux bernardin de profession, lequel, ayant étudié six ou sept ans à Paris, savoit bien la langue françoise, aucuns croyant qu'il fût encore moine, d'autres qu'il avoit quitté le cloître. » Retz (t. II, p. 235) lui donne le nom d'*Arnolfini* et dit que c'était un moine bernardin, que le comte de Fuensaldaña fit habiller en cavalier sous le nom de dom Joseph d'Illescas. Voyez enfin sur ce personnage le *Choix de Mazarinades*, t. I, p. 223-227.

2. Joseph Arnolfini, coadjuteur de son oncle Octave Arnolfini à l'abbaye cistercienne de Châtillon, au diocèse de Verdun, depuis 1627, lui succéda comme abbé en 1641 et mourut le 28 octobre 1656.

vrai encore que sa créance avoit été dressée dans le faubourg Saint-Germain et concertée avec quelques-uns des principaux frondeurs du Parlement, qui n'avoient pas oublié de faire parler avantageusement de leur compagnie, et tâché de la rendre arbitre de la paix entre les deux couronnes[1] : dessein trop affecté, trop ambitieux, et sans aucune apparence, d'oser se promettre et de vouloir faire croire que l'orgueil de la maison d'Espagne se fût tant abaissé que de nous demander ainsi publiquement la paix et d'offrir d'envoyer ses députés jusques à Paris pour en traiter, et de s'en rapporter au sentiment du parlement de Paris, et, moins encore, que, ayant vingt mille hommes de guerre sur les frontières de Picardie, elle eût été si retenue de ne point prendre d'avantage de la foiblesse de nos garnisons.

Tandis que l'on traitoit cette affaire chimérique et tout à fait ridicule dans le parlement de Paris avec tant d'aveuglement, l'on se battoit tout de bon entre Brie-Comte-Robert et Grosbois[2], à l'occasion d'un grand convoi de blés et de porcs qui venoit à Paris sous l'escorte de mille ou douze cents chevaux, com-

1. Guy Joly (p. 68) affirme qu'Arnolfini était à Paris depuis quinze jours, « quelques-uns de la compagnie ayant travaillé pendant ce temps à lui dresser une créance, dont on accusoit particulièrement le président de Bellièvre et le sieur de Longueil. » Retz raconte tout au long comment cette « fourberie » fut machinée dans une réunion chez le duc d'Elbeuf, à laquelle assistèrent, outre le coadjuteur, le prince de Conti, le duc de Beaufort, le maréchal de la Motte, les présidents Le Coigneux, de Bellièvre, de Nesmond, de Novion et Viole (t. II, p. 235-246).

2. Grosbois, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. et comm. de Boissy-Saint-Léger.

mandés par les marquis de Noirmoutier, prince de Marsillac[1], marquis de Sillery[2], et par le second fils du marquis de Duras[3]. Le comte de Grancey, gouverneur de Gravelines[4], en ayant eu avis, s'étoit mis sur leur marche pour s'opposer à leur dessein et les charger en rase campagne; mais le brouillard étoit si grand et si épais ce jour-là, que les deux partis étoient à vingt pas l'un de l'autre sans s'être aperçus : de sorte que, tout d'un coup et presque sans se reconnoître, ils en vinrent aux mains et se choquèrent si rudement, qu'il y en eut bien trente ou quarante de tués sur la place de part et d'autre. Le prince de Marsillac y reçut un coup de pistolet dans l'épaule, dont une grande princesse, qui ne le haïssoit pas[5], et pour l'amour de laquelle il s'étoit jeté dans le parti contraire à son devoir, pensa mourir d'appréhension et de déplaisir. Le marquis de Sillery y fut blessé et porté par terre, et quelques autres officiers de moindre condition[6]. Mais, tandis que ces braves se battoient

1. François de la Rochefoucauld, le célèbre auteur des *Maximes*, porta jusqu'à la mort de son père, en 1650, le titre de prince de Marsillac.

2. Louis Brûlart, marquis de Sillery et de Puyzieulx (1619-1691), était le beau-frère du précédent, ayant épousé en mai 1638 Marie-Catherine de la Rochefoucauld.

3. Frédéric-Maurice de Durfort, comte de Rauzan, né en 1626; il fut blessé à cette affaire et mourut des suites de ses blessures. Il était fils de Guy-Aldonce de Durfort, marquis de Duras, et d'Élisabeth de la Tour, sœur du duc de Bouillon.

4. Jacques Rouxel, comte de Grancey, né en 1603, maréchal de France en 1651, mort en 1680.

5. La duchesse de Longueville.

6. Sur le combat de Grosbois, livré le 19 février, cf. la *Gazette*, p. 136-138; le *Journal du Parlement*, p. 89-90;

ainsi avec plus de cœur que de conduite, le marquis de Noirmoutier faisoit filer le convoi par un autre chemin vers Paris, où enfin il arriva tout entier sur le soir, au nombre de quatre cents charrettes.

Ce fut environ le même jour que les nouvelles arrivèrent en cette ville du plus horrible et détestable parricide qui ait jamais été commis par des chrétiens. L'on avoit bien appris avec horreur des histoires d'Angleterre et d'Écosse les sanglants et funestes traitements dont ces insulaires ont autrefois usé contre leurs souverains, et l'on n'ignoroit pas que plus de quatre-vingts personnes du sang royal ne fussent péries de mort violente en moins de cent ans que les factions de la Rose blanche et de la rouge y ont duré, et n'eussent perdu la vie par des cruautés et par des supplices inouïs en tout autre endroit du monde; mais l'on n'avoit jamais entendu parler que la fureur la plus enragée d'aucuns sujets fût oncques montée jusques à cet excès de barbarie et de férocité où celle des Anglois venoit de se porter. Ils ne s'étoient pas contentés de prendre les armes contre leur roi légitime, sans même aucun prétexte apparent d'injustice ou de violence, de l'avoir fait sortir de Londres, où il faisoit sa demeure ordinaire, pour se retirer ailleurs, de l'avoir acheté à beaux deniers comptants des Écossois et d'en avoir donné jusques à deux cent mille jacobus, afin d'assouvir leur haine implacable contre sa personne sacrée, de l'avoir longtemps retenu prisonnier entre les mains de ses plus grands ennemis,

La Rochefoucauld, t. II, p. 126; Gourville, t. I, p. 18-19; Retz, t. II, p. 262-263; Ormesson, t. I, p. 679; Monglat, p. 208; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 164.

de l'avoir accusé de haute trahison et forcé de répondre de ses actions, comme un criminel de nulle importance devant un petit juge subalterne; mais, enfin, ils l'avoient fait condamner à mort et vu exécuter publiquement dans la capitale de son royaume en vertu d'une sentence, sans qu'une seule personne eût osé ou voulu réclamer contre ce prodige[1].

Et cependant tout cela s'est pratiqué de nos jours en la personne du meilleur de tous les rois qui ait gouverné l'Angleterre depuis plusieurs siècles, Charles, premier du nom, la bonté et la bénignité duquel ont fait tout le malheur et donné l'audace à ces deux pestes du genre humain, Fairfax[2] et Cromwell, généraux des armées du parlement d'Angleterre, d'entreprendre sur son autorité souveraine et enfin sur sa vie, qu'il acheva, le 9e de ce mois de février, sur un échafaud dressé tout exprès devant son palais de Whitehall[3], avec tous les sentiments de piété et de grandeur de courage que l'on devoit attendre d'un homme de bien et d'un grand roi.

Les États généraux d'Écosse, assemblés à Édimbourg incontinent après cet abominable parricide, firent bien paroître à toute l'Europe l'horreur qu'ils en eurent, en déclarant le prince de Galles, son fils aîné, pour leur vrai et légitime roi sous le nom de Charles deuxième.

1. Entre les pages 266 et 267 du manuscrit de Vallier se trouve intercalé ici un portrait gravé de Charles Ier, roi d'Angleterre (à Paris, chez Daret, avec privilège du Roi, 1652).

2. Thomas Fairfax, né en 1611, mort en 1671, ne siégea pas dans le procès de Charles Ier, bien qu'ayant été désigné pour juge.

3. *Vittal* dans le manuscrit.

Ceux d'Irlande firent la même chose à Carrick[1], le 26e de ce mois, en présence du marquis d'Ormonde, leur vice-roi[2].

Ce n'étoit pas assez aux Anglois d'avoir porté leurs exécrables mains sur la personne sacrée de leur roi; leur rage ne put être satisfaite que par l'anéantissement entier de la royauté. L'acte qu'ils en dressèrent est trop remarquable et important pour être omis en ces petits mémoires; en voici le sommaire : « Que Charles Stuart, ci-devant roi d'Angleterre et d'Irlande, a été justement condamné à mort par autorité du Parlement pour plusieurs trahisons et meurtres par lui commis, au moyen de quoi sa lignée et postérité et tous autres prétendants sont demeurés incapables desdites couronnes, et tous les peuples déchargés du serment de fidélité envers eux. Et, parce que l'expérience a fait voir (ce sont les propres termes) que la qualité de roi est non seulement inutile, mais à charge et contraire à la liberté, sûreté et intérêt public de la nation, il a aussi été ordonné par l'autorité dudit Parlement que dorénavant il n'y aura plus de roi en Angleterre ni en Irlande, et que cette dignité ne sera exercée par aucune singulière personne. Et, d'autant qu'en abolissant la qualité de roi, l'on a pourvu à un meilleur moyen de maintenir cette nation selon ses anciennes lois, qui est de la gouverner désormais par

1. Carrick-on-Suir, province de Munster, comté de Tipperary.

2. James, douzième comte et premier duc d'Ormonde, né en 1610, mort en 1688. Il passa en France en février 1648, retourna en Irlande en août, conclut la paix avec les rebelles irlandais le 17 janvier 1649, puis suivit Charles II après la mort de son père.

des corps représentatifs d'icelle ou assemblées nationales en Conseil, appelées parlements, il est arrêté et déclaré par les communes assemblées en Parlement qu'elles veulent mettre fin à celui-ci et le dissoudre sitôt que le gouvernement présent, qu'elles ont établi en forme de république, le permettra; auxquels corps représentatifs toutes sortes de personnes qui demeureront dans la République d'Angleterre et d'Irlande, principauté de Galles, îles de Jersey et Guernesey seront sujettes[1]. »

Le 20e février, fut arrêté au parlement de Paris que l'on députeroit vers la reine d'Angleterre pour se condouloir avec Sa Majesté de la perte qu'elle avoit faite, et que, à cet effet, chaque chambre nommeroit un conseiller pour accompagner M. le premier président, qui devoit porter la parole, et lui rendre ce triste témoignage de leur douleur[2].

1. Plusieurs des écrivains contemporains ont, comme Vallier, parlé avec détail de la mort de Charles Ier d'Angleterre, en particulier Mme de Motteville, qui se livre à ce sujet à de longues considérations, et publie même la harangue prononcée par ce prince sur l'échafaud (t. II, p. 340-351). Les récits de Vallier et d'Ormesson prouvent bien l'impression profonde que cette mort causa à la cour de France et à Paris; ils sont d'accord sur ce point avec les carnets de Mazarin. Voyez aussi une dépêche de l'ambassadeur vénitien Morosini, du 24 mars suivant, qui note l'influence des événements d'Angleterre sur les résolutions de la cour de ne pas céder aux réclamations du peuple (ms. italien 1832, fol. 17 r°).

2. Ce ne fut pas le premier président qui alla porter à la reine Henriette d'Angleterre les condoléances du Parlement, mais simplement le président Bellièvre, avec deux conseillers (*Journal du Parlement*, p. 93; Ormesson, t. I, p. 681). De plus, cette députation eut lieu le 22, et non le 21.

Le 21e, l'on sut que les troupes du Roi, commandées par le comte de Grancey et par le commandeur de Montecler, gouverneur de Doullens[1], avoient forcé le château de Lésigny-en-Brie[2], appartenant à M. le duc de Luynes, et y avoient commis beaucoup de désordres.

Le 22e, fut résolu au Parlement et défendu à tous les propriétaires des maisons, terres et héritages qui avoient été taxés à Saint-Germain[3] de payer aucune chose desdites taxes, à peine de la vie, et qu'en cas que ceux qui commandoient les troupes du parti contraire les exécutassent avec les rigueurs portées par le rôle d'icelles, que l'on useroit de semblables voies contre eux ès maisons qui se trouveroient leur appartenir dans Paris et partout ailleurs.

Le même jour, l'on commença de vendre publiquement les meubles de M. le cardinal Mazarin dans son palais à Paris, au plus offrant et dernier enchérisseur[4],

1. Louis de Montecler de Charnay, chevalier de Malte en 1613.

2. Lésigny, Seine-et-Marne, à six kilomètres nord de Brie-Comte-Robert. Sur la prise de ce château, voyez *Journal du Parlement*, p. 91; *Registres de l'hôtel de ville pendant la Fronde*, t. I, p. 251; Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 169.

3. Ci-dessus, p. 213. Les rôles de ces taxes comprenaient plus de 200 articles, et la somme totale en montait à plus de 500,000 livres (Ormesson, t. I, p. 680). Ils sont publiés dans le *Choix de Mazarinades*, t. I, p. 207-233.

4. « On ne peut qu'à peine aborder la maison, tant il y a de monde » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 171). « Les créanciers se sont opposés en vain à ladite vente, laquelle enfin on a fait cesser à la fin de ce mois, et on n'y a pas vendu beaucoup de choses, encore moins reçu d'argent des meubles vendus » (*ibid.*).

et ce en la présence de M. Doujat, conseiller en la Grand'Chambre, et d'un substitut du procureur général.

Quelque extrême et présente que fût la nécessité dans Paris presque de toutes choses, les frondeurs avoient une si grande aversion à l'accommodement des affaires, que peu s'en fallut qu'ils ne réussissent dans le dessein qu'ils avoient fait entre eux d'en empêcher toutes les ouvertures. Nos généraux d'armée et quelques-uns du Parlement n'en pouvoient entendre parler qu'avec beaucoup de déplaisir : ceux-là pour l'avantage qu'ils recevoient de nos désordres, et ceux-ci par la crainte intérieure, qui les travailloit incessamment, que la bonté de Leurs Majestés ne fût pas assez grande pour oublier entièrement les desservices qu'elles en avoient reçus, et qu'elles n'en eussent enfin quelque ressentiment contre eux : de sorte que, pour empêcher que ceux de la compagnie qui avoient été nommés pour aller à Saint-Germain ne sortissent de cette ville et n'allassent entamer cette importante négociation de la paix, ils eurent assez d'audace et de crédit pour faire ordonner, le 23e de ce mois, que si, dans le jour suivant, le courrier que l'on avoit envoyé vers Leurs Majestés afin d'avoir des passeports pour lesdits députés n'étoit de retour, que l'on ne différeroit plus à délibérer sur les offres de l'Archiduc[1].

Le lendemain, jour de Saint-Mathias[2], le Parlement, s'étant assemblé le matin, ne fit autre chose que de continuer dans la résolution qu'il avoit prise d'envoyer

1. Ormesson, t. I, p. 682.
2. Mercredi 24 février.

ses députés à Saint-Germain pour faire entendre à Leurs Majestés les bonnes et sincères intentions de toute la compagnie et les assurer de sa fidélité et parfaite obéissance[1].

Et ainsi vit-on partir incontinent après midi M. le premier président, M. le président de Mesmes, MM. Viole, sieur d'Ozereau[2], et Chevalier[3], conseillers en la Grand'Chambre, de Cumont, de la première des Enquêtes[4], Le Cocq, de la deuxième[5], Catinat, de la troisième[6], Ménardeau, de la quatrième, et Palluau, de la cinquième, Aubry, de la première des Requêtes[7], et Le Fèvre, de la seconde.

Comme cette députation n'empêcha pas Monsieur le Prince de faire filer ses troupes vers Brie-Comte-Robert et d'enlever aux Parisiens cette seule petite ville qui leur restoit encore dans tout leur voisinage, aussi ne retint-elle pas ses généraux de sortir à la campagne et d'avancer avec toutes leurs milices

1. Sur les difficultés qui furent soulevées avant et après l'arrivée des passeports de Saint-Germain, cf. Talon, p. 338, et Ormesson, t. I, p. 685-686.

2. Pierre Viole, reçu conseiller le 1er février 1642; il ne doit pas être confondu avec le président Pierre Viole, des Enquêtes, dont il a été plusieurs fois question.

3. Nicolas Chevalier n'est pas désigné par les autres écrivains du temps comme ayant été à Saint-Germain.

4. Abimelech de Cumont, reçu conseiller le 4 décembre 1620.

5. Jean Le Cocq, seigneur de Corbeville, Elleville, etc., reçu conseiller le 11 juillet 1625, marquis de Goupillière par lettres de février 1678, mort le 4 juin 1683.

6. Pierre Catinat, conseiller le 5 mai 1623, mort doyen en 1673; il eut pour fils le maréchal de France.

7. Claude Aubry de Brévannes, reçu conseiller le 26 juin 1632.

jusques au Bourget et à Louvres[1], avec dessein, disoient-ils, d'entreprendre sur Saint-Denis, que Monsieur le Prince avoit laissé tout dégarni, ou de l'obliger à retourner promptement sur ses pas et d'abandonner son entreprise; mais, parce qu'ils n'avoient point de canon, et qu'ils ne savoient pas bien au vrai ce qui étoit demeuré dans la place, ils n'osèrent tenter la fortune, ni se prévaloir de cette belle occasion, laquelle étoit infaillible s'ils eussent eu de vieilles troupes, ou qu'ils eussent été meilleurs capitaines[2].

De sorte qu'il fallut se contenter de faire sortir de Paris un nombre infini de toutes sortes de personnes à pied et à cheval, qui, s'avançant de tous côtés dans cette belle et grande plaine avec autant de chariots et de charrettes qu'il y en avoit dans la ville, y trouvèrent une si prodigieuse abondance de toutes sortes de vivres, qu'elles en retournèrent tellement chargées, qu'à peine le reste du jour et toute la nuit suivante purent suffire à les voir rentrer dans Paris. Et parce que le menu peuple commençoit d'avoir besoin de pain, quatre conseillers de la Cour, MM. Grasseteau[3],

1. Louvres, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches.

2. Voyez, sur cette sortie des Parisiens, la *Relation véritable de ce qui s'est fait et passé devant Saint-Denys, par l'armée des bons François, le jour de Saint-Mathias, comme aussi devant Brie, ensemble ce qui s'est passé devant Paris de plus mémorable*, par le sieur Rozard (1649, 8 p.), et aussi les *Mémoires du maréchal du Plessis-Praslin*, p. 400-401, et Retz, t. II, p. 290. Sur la capitulation de Brie-Comte-Robert, assiégé par Grancey et du Plessis, cf. *Journal du Parlement*, p. 98, et Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 175 et 180.

3. Hugues Grasseteau, reçu conseiller le 13 août 1610.

de la Grange, ...[1], avoient été ordonnés par leur compagnie pour faire conduire tous les blés dans les Halles, afin d'être distribués et vendus à ceux qui n'en avoient point du tout au même prix qu'ils avoient coûté à ceux qui étoient sortis et les étoient allés quérir si loin.

Ce fut en cette grande sortie que le colonel Batilly, commandant un régiment de cavalerie étrangère pour le service du Roi[2], fut fait prisonnier de nos picoreurs pour s'être malheureusement trouvé sur leur chemin avec peu de ses compagnons. Ils prirent encore cinquante ou soixante Suisses des gardes qui faisoient battre du blé pour leur provision dans les villages et dans les fermes proches de Saint-Denis[3].

Cependant, l'on ne discontinuoit pas de chercher, ni de fouiller dans toutes les maisons de cette ville où l'on pensoit qu'il y eût de l'argent caché et qui appartînt au Roi ou aux gens d'affaires, et fut-on même chez M. de la Vrillière[4], secrétaire d'État, parce qu'il étoit gendre de M. d'Hémery, surintendant des finances, chez le sieur Le Camus, demeurant dans la rue Sainte-

1. Les noms des deux autres conseillers manquent dans le manuscrit.

2. Le régiment weymarien de Batilly avait été admis à la solde de France le 26 octobre 1635.

3. « On ramena à Paris cinquante Suisses et cavaliers, pris vers Aubervilliers, qu'on dépouilla tout nus et mit-on prisonniers en partie dans le Temple » (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 174).

4. Louis Phélypeaux de la Vrillière, secrétaire d'État, avait épousé le 1er août 1635 Marie Particelli, fille du surintendant et d'Anne Le Camus. Un de ses domestiques l'avait dénoncé comme ayant 200,000 pistoles dans sa cave (Ormesson, t. I, p. 688).

Avoye, et chez le sieur Bezart, commis de l'extraordinaire des guerres; les Minimes de la place Royale ne s'en purent garantir ni par prières, ni par aucune considération[1] : et tout cela inutilement, faute d'adresse et de bons avis des endroits où ce qu'ils cherchoient étoit caché.

Tandis que toutes ces choses se passoient ainsi par deçà, sans que M. de Longueville eût aucunement satisfait à tant de grandes promesses qu'il avoit faites au Parlement et à la ville de Paris de les secourir au plus tôt de tout son pouvoir, l'on ne s'étoit que trop certainement aperçu de la vanité et de l'impuissance de ses paroles; car, bien qu'il eût au moins quatre mille hommes de guerre dans Rouen et que le comte d'Harcourt n'en eût pas la moitié et fût incessamment à ses portes, il ne s'étoit pu résoudre d'en venir aux mains, non pas même de s'engager en la moindre escarmouche contre lui, tant il avoit conçu de mauvaises pensées de ses nouvelles troupes, ou peut-être pris trop de soin de se les conserver toutes entières pour une autre fois. Il n'avoit pas manqué pourtant d'assurer de temps en temps et nos généraux et le Parlement même d'un grand et prochain secours de sa part; mais, parce que c'étoit toujours sans effet, il s'en voulut expliquer avec cette compagnie par sa lettre du 24e de ce mois, dont voici la copie[2] :

Messieurs, si je n'avois une particulière connoissance de la prudence qui est comme naturelle à votre corps et qui accom-

1. On fit sortir le monde de l'église pour en fouiller les caveaux (Dubuisson, *loc. cit.*).

2. Cette lettre fut imprimée à Rouen (in-4° de 6 p.). Elle est brièvement citée dans Floquet, *op. cit.*, t. V, p. 291-292.

pagne inséparablement toutes vos actions, j'aurois maintenant sujet d'appréhender quelque changement dans vos affections et dans la bonne volonté que vous m'avez témoignée lorsque je pris congé de votre compagnie; mais j'ai cette assurance que vous aurez toujours assez d'inclination en mon endroit pour ne prendre aucun soupçon de mes desseins, ni aucun ombrage de mes déportements dans le long séjour que je fais en cette province où votre service, joint aux intérêts de l'État et du Roi, m'a transporté. Je sais que le retardement de la marche de mes troupes, plus long que je ne m'étois promis, apportera sans doute un notable délai aux affaires qui me sont communes avec vous dans cette conjoncture de temps; néanmoins, je ne crois pas que vous m'estimiez avoir manqué de parole à votre compagnie, si vous considérez les troubles excités dans cette province et les divisions auxquelles jusques à présent mes soins et mes travaux n'ont encore pu mettre fin. Ce n'est pas que je n'aie trouvé les peuples pleins de zèle pour moi et grandement affectionnés à vostre parti, comme je vous ai fait savoir par celle que je vous envoyai il y a environ huit jours; mais la diligence de ceux qui adhèrent au cardinal ayant occupé quelques places d'importance dans mon gouvernement, d'où ils font des sorties continuelles et des dégâts incroyables, je suis obligé d'y mettre ordre et nettoyer le pays de ces coureurs, qui pourroient causer quelque révolte si je les laissois impunément ravager dans la campagne et se fortifier dans les postes qu'ils ont surpris. C'est pourquoi, ayant ramassé mon armée, je me suis avancé du côté de Quillebeuf[1], dont les sieurs de Fontaine-Martel, comte de Clère, et le baron de la Ferté-Imbault, avec

1. Quillebœuf (Eure, arr. de Pont-Audemer, ch.-l. de cant.) était défendu pour le duc de Longueville par M. de Malortie de la Motte-Campigny et fut enlevé après une énergique résistance par le comte d'Harcourt; auparavant, ce dernier s'était emparé de Louviers, Vernon, les Andelys, Château-Gaillard, Elbeuf, avait échoué devant Évreux et Gisors, et s'était alors dirigé sur Pont-Audemer et Quillebœuf. Voyez sur ces événements le récit satirique de Saint-Evremond, déjà cité, et surtout Floquet, *op. cit.*, t. V, p. 300-327.

quelques troupes qu'ils ont pour le cardinal Mazarin, se sont emparés le 22e de ce mois, d'où j'appris qu'ils s'étoient retirés à Pont-Audemer, après y avoir brûlé quelques maisons. C'est aux environs de cette dernière place que mes troupes sont maintenant campées, où je resserre les environs de si près, que j'en espère en bref une parfaite victoire, après laquelle je hâterai la marche de mon armée vers la ville de Paris pour aviser ensemble à ce que nous aurons à faire. Cependant, je prie votre compagnie de me conserver toujours la même amitié qu'elle m'a fait paroître ci-devant, et moi, je m'emploierai de tout mon pouvoir à son service, l'assurant que je tiendrai à grand honneur d'être, comme je suis, Messieurs, de votre auguste compagnie, très humble et très affectionné serviteur. H., duc de Longueville.

Les députés du parlement de Paris étant cependant retournés de Saint-Germain, M. le premier président fit son rapport à la compagnie, le 27e dudit mois de février[1], de la bonne réception qui leur y avoit été faite et comme ils avoient trouvé la Reine, accompagnée seulement de M. le duc d'Orléans, de Monsieur le Prince et de M. le cardinal Mazarin (à cause de l'indisposition de M. le chancelier), à laquelle ils avoient fait entendre le sujet de leur voyage[2], et que, après la réponse de Sa Majesté, ils s'étoient retirés dans la capitainerie du château, où, peu de temps après, ces deux princes s'étant rendus, ils étoient entrés en une

1. Sur le voyage du premier président et des envoyés du Parlement à Saint-Germain, cf. Ormesson, t. I, p. 690-693, Omer Talon, p. 338-339, Mme de Motteville, t. II, p. 358 et suiv., et aussi la dépêche de l'ambassadeur vénitien Morosini du 5 mars (ms. italien 1832, fol. 1).

2. Vallier passe rapidement sur le discours qu'adressa à la reine Mathieu Molé; il est in-extenso dans les *Mémoires de Molé*, p. 350 et suiv.

conférence assez particulière avec eux, dans laquelle ils avoient un peu adouci les paroles aigres et fâcheuses dont la Reine avoit usé dans sa réponse, laquelle Sa Majesté leur avoit envoyée incontinent après par écrit, en suite de quoi ils s'étoient retirés[1].

Cette réponse étoit si rude et si piquante, que M. le premier président n'avoit pas jugé à propos de s'expliquer davantage : elle les traitoit encore de gens se disant tenir la cour du parlement de Paris, les blâmoit en divers endroits d'avoir introduit un moine de la part de l'Archiduc dans leur compagnie, après l'avoir gardé quatre jours dans la ville, et refusé d'entendre le sieur de l'Isle la Sourdière, lieutenant des gardes du corps du Roi, et le héraut que Sa Majesté leur avoit envoyé pour leur apprendre ses volontés, et leur reprochoit enfin fortement leurs désobéissances et les attentats par eux commis contre son autorité.

Aussi, sans mentir, avoit-elle été si bien concertée dans le conseil d'en haut, qu'il fut jugé du service du Roi de l'envoyer dans toutes les provinces; et, à cet effet, fit-on expédier le 26e février une lettre circulaire de la part de Sa Majesté à tous les gouverneurs sur le sujet de ladite députation du Parlement vers Leurs Majestés[2], afin que, en leur faisant savoir que les affaires étoient dans quelque accommodement, ils eussent plus de moyens de retenir les peuples dans l'obéissance et les empêcher plus aisément de prendre l'essor en adhérant aux sentiments d'une compagnie

1. Les députés rentrèrent à Paris le 26 février, à six heures du soir.

2. Il n'est fait allusion à cette lettre circulaire du roi dans aucun des *Mémoires* du temps.

qui commençoit de rentrer en elle-même et de reconnoître sa faute; à laquelle lettre circulaire étoit jointe une relation très exacte de ce qui s'étoit passé à Saint-Germain, qui contenoit beaucoup de choses omises par M. le premier président ou par lui rapportées trop succinctement. Et, comme ces pièces sont de très grande considération et méritent bien d'être conservées toutes entières, je n'ai pu me dispenser de les transcrire mot pour mot :

Mon cousin, le désir que j'ai de remettre au dedans de mon royaume le calme que j'y ai heureusement maintenu depuis mon avènement à la couronne, la tendresse qui me reste toujours pour les habitants de ma bonne ville de Paris (dont je souhaite de voir au plus tôt finir les souffrances et les misères) et la passion que j'ai de mettre les affaires en état que les ennemis de cette couronne soient contraints de donner les mains à une paix sûre et honnête, m'obligèrent, il y a quelques jours, à recevoir et entendre les gens se disant tenir ma cour de parlement à Paris (nonobstant la continuation de leur désobéissance), et à les assurer même que j'oublierois et pardonnerois volontiers toutes leurs fautes, pourvu qu'ils se remissent promptement en leur devoir, se rendant près de moi, sur la sûreté que je donnois à tous, sans exception d'aucuns, de leurs personnes, de leurs biens, et même de leurs charges; mais, comme leurs députés faisoient rapport à leur compagnie des favorables dispositions où ils m'avoient trouvé, ceux qui ne veulent que la durée des désordres qu'ils ont excités, jugeant que la plus grande partie de la compagnie pourroit se laisser toucher à la bonté que nous leur faisions paroître et prendre ensuite quelques bonnes résolutions, s'avisèrent, pour rompre le coup qu'ils appréhendoient vivement, de demander l'introduction d'un moine envoyé par l'Archiduc, qu'ils gardoient il y avoit plus de quatre jours pour une pareille occasion, pendant qu'ils travailloient à lui former une instruction de ce qu'il avoit à dire de plus malin, et, néanmoins, de plus plausible en apparence, pour continuer à mieux séduire l'esprit du peuple. Soixante et douze

furent d'avis de ne point admettre le moine et de me l'envoyer, avec ses dépêches toutes fermées, pour en disposer comme j'aviserois; mais le sentiment des mal affectionnés prévalut en nombre : l'envoyé fut introduit et exposa sa créance; on la lui fit mettre par écrit, on délibéra sur la chose, et il fut résolu que l'on m'envoieroit des députés pour me rendre compte de ce qui s'étoit passé avec ledit moine et savoir mes intentions sur ce qu'on avoit à faire à son égard. J'aurois eu, à la vérité, de puissantes considérations de ne pas admettre une seconde fois lesdits députés à ma présence, après ce nouvel attentat à mon autorité et cet acte de souveraineté que leur compagnie venoit d'exercer en recevant le ministre d'un prince étranger ennemi de l'État, ayant même toujours refusé d'écouter ceux que j'avois ci-devant envoyés lui porter mes ordres; mais, les mêmes raisons que j'ai dites ci-devant ayant encore fait la même force sur mon esprit, j'ai choisi le parti qui pouvoit plutôt me faire blâmer de facilité que celui qui pouvoit en apparence donner quelque prétexte de me taxer de dureté, si je n'eusse pas tout de nouveau tendu les bras à des gens qui sembloient vouloir revenir à eux et se mettre à leur devoir. Et, quoiqu'ils ne m'aient pas apporté les effets que j'attendois des soumissions et obéissances que les premiers députés m'avoient protestées de la part de leur compagnie, je n'ai pas laissé de leur ouvrir de nouveau un chemin très facile à leur bonheur et de leur donner autant de preuves de bonne volonté que je l'ai pu, sans manquer à ce que je dois à moi-même et à mon État, ainsi que vous le remarquerez par la réponse que je leur ai fait bailler par écrit; vous y verrez aussi les artifices dont les ennemis de cette couronne se servent pour fomenter ces divisions et allumer un plus grand feu dans mon royaume. Mais j'espère, à l'aide de Dieu, qui voit le fond de mon cœur, pour le bien public et celui de tous mes sujets, qu'il fera bientôt avorter à leur confusion tous leurs pernicieux desseins. C'est de quoi j'ai bien voulu vous donner avis aussitôt par cette lettre, que je vous écris de l'avis de la Reine régente madame ma mère, afin de vous informer de ce qui se passe, et que vous en puissiez faire part à tous mes sujets, qui reconnoîtront sans doute l'amour véritable que j'ai pour eux dans les facilités que j'apporte de ma part au

rétablissement du calme, lors même qu'on me donne plus de sujets d'en user autrement. Sur ce, je prie Dieu vous avoir, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le 26 février 1649. *Signé :* Louis, *et plus bas :* de Guénegaud.

Après que le chef de la députation eut fait sa harangue, la Reine lui répondit :

« Il eût été bon pour votre bonheur que l'avis de ceux qui ont opiné à ne recevoir pas l'envoyé de l'Archiduc eût prévalu. Le chancelier étant malade, je vous envoierai ma réponse par écrit par un des secrétaires d'État. Cependant, je veux bien vous assurer sincèrement que j'ai pour le moins autant d'envie de vous obliger que vous de l'être, pourvu que je le puisse faire sans blesser l'autorité royale que j'ai entre les mains[1]. »

Réponse de Sa Majesté aux députés et à eux donnée par écrit[2].

. . . . . .

Cette première députation du Parlement vers Leurs Majestés, qui n'avoit été ordonnée que pour leur rendre compte de l'introduction de l'envoyé de l'Archiduc, en produisit une autre bien plus solennelle et utile en conséquence des ouvertures d'accommode-

1. C'est ce que Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 179) appelle les « trois paroles de bienveillance » de la reine.

2. Cette réponse se trouvant in extenso dans Mme de Motteville, t. II, p. 361-371, et dans Omer Talon, p. 340-343, il nous paraît inutile de la réimprimer ici. Voyez aussi le *Journal du Parlement*, p. 99-101, et le *Journal d'Ormesson*, t. I, p. 693-694.

ment que M. le duc d'Orléans fit aux deux présidents[1], sous cette condition expresse que le Parlement voulût traiter de bonne foi par des personnes bien intentionnées et qui eussent un plein et absolu pouvoir de leur compagnie de terminer les affaires : sans quoi il ne s'engageroit jamais en aucune conférence avec eux. M. le premier président, qui peut-être avoit fait naître ce bon sentiment, répondit sans hésiter qu'il étoit si raisonnable et si avantageux à toute la compagnie, qu'il n'estimoit pas qu'il ne fût fort bien reçu, mais qu'il supplioit très humblement S. A. R., en ce cas, de vouloir faire ouvrir le passage des vivres dès le premier jour de la conférence.

Quelque grande que fût la nécessité dans Paris, et quelque glorieuses que fussent au Parlement les propositions de M. le duc d'Orléans, elles n'y furent point reçues comme telles, ni acceptées sans peine. Les frondeurs s'y opposèrent d'abord presque tous ouvertement, en sorte que, la chose ayant été mise aux opinions en présence de M. le prince de Conti et de quelques ducs et pairs qui l'avoient accompagné, il fallut premièrement savoir si l'on députeroit et quels seroient les députés, et, ensuite, si l'on donneroit un plein pouvoir aux députés de résoudre et de terminer d'eux-mêmes toutes les affaires sans être obligés de revenir à Paris pour en prendre l'avis du reste de la compagnie[2]; mais, soit que l'heure pressât, soit que

1. Molé et de Mesmes conférèrent pendant trois heures avec le duc d'Orléans et Condé le premier jour, et deux heures le lendemain (Ormesson, t. I, p. 692-693).

2. Ormesson donne plus de détails que Vallier et que Talon sur la discussion qui eut lieu à la séance tenue par le

quelques-uns de nos grands généraux n'eussent pas envie de remettre sitôt l'épée dans le fourreau et de cesser de piller le bourgeois, l'on se leva assez soudainement et remit-on la délibération incontinent après dîner.

Mais à peine le Parlement étoit-il rentré, que M. le prince de Conti et les mêmes ducs et pairs du matin envoyèrent prier la compagnie de remettre l'affaire au lendemain[1], ce qui ne leur put être refusé, quoique ce fût un jour de dimanche; mais il est presque incroyable, et il est vrai pourtant que cent ou six vingts personnes de néant et mal intentionnées eurent l'audace de se trouver précisément au lever de la Cour, et de crier tout haut et à diverses reprises : *Point de conférence! Guerre! Guerre! L'on nous veut tromper*[2]*!*

Parlement le samedi matin 27 février, à la suite de la lecture de la réponse royale. Le président Le Coigneux et le duc de Beaufort essayèrent d'en exagérer ce qu'elle avait de blessant pour le Parlement, tandis que de Mesmes et Molé prouvèrent qu'à Saint-Germain « la disposition étoit entière pour l'accommodement. » Ormesson ajoute qu'il fut fâché de voir remettre la délibération après midi, parce que « c'étoit donner le temps aux frondeurs de conférer et d'aviser aux moyens d'éluder la proposition » (t. I, p. 694-695). Pour tout ce qui va suivre, Vallier est extrêmement bien renseigné.

1. Conti alléguait qu'il était las « pour n'avoir point dormi la nuit de devant » ; ce fut le coadjuteur qui se chargea d'apporter cette singulière excuse. Trois jours avant, le 25 février, Conti faisait dire à l'archiduc de se presser d'entrer en France, et que les parlementaires iraient au-devant de lui (Bibl. nat., ms. fr. 3844, fol. 17 r°); en même temps, s'il faut en croire Retz (t. II, p. 292 et suiv.), le frère de Condé négociait en sous-main avec Saint-Germain, par l'intermédiaire du marquis de Flamarens et de la Rochefoucauld.

2. Suivant son habitude, Retz s'attribue l'honneur d'avoir

Paroles insolentes et dangereuses et qui firent concevoir beaucoup de légitimes appréhensions à tous les gens de bien que l'on ne les voulût perdre, très bien informés qu'ils étoient que tous ces coquins avoient été suscités et payés par les généraux afin de rompre ce coup si important à leur repos et à leur salut.

Ainsi, M. le prince de Conti et MM. d'Elbeuf, de Beaufort, le coadjuteur de Paris et de la Motte se rendirent-ils au Palais le dernier jour de février, d'assez bonne heure, afin de résoudre si l'on accepteroit la conférence proposée par S. A. R. Et bien qu'aucun d'eux n'eût intention d'y entendre, non pas même beaucoup du Parlement, il advint toutefois, par je ne sais quelle fatalité, que l'affaire passa tout d'une voix à n'en pas perdre l'occasion : de sorte que, sur-le-champ, furent nommés pour députés à la conférence M. le premier président, MM. de Mesmes, Le Coigneux et de Nesmond[1], présidents au mortier ; M. Briçonnet, maître des requêtes[2] ; MM. Ménardeau-Champré et de

calmé la populace surexcitée : « Nous eûmes de la peine, M. de Beaufort et moi, à retenir le peuple qui vouloit entrer dans la Grand'Chambre et qui menaçoit les députés de les jeter dans la rivière, en criant qu'ils les trahissoient et qu'ils avoient eu des conférences avec Mazarin » (t. II, p. 298).

1. François-Théodore de Nesmond, seigneur de Saint-Dizant, d'abord conseiller au parlement de Bordeaux, puis maître des requêtes le 10 décembre 1624 et président à mortier le 20 décembre 1636 au parlement de Paris, surintendant de la maison du prince de Condé, mort le 25 novembre 1664.

2. Guillaume Briçonnet, seigneur de Leveville, conseiller au Parlement le 19 mai 1635, maître des requêtes en décembre 1641, puis président au Grand Conseil, mort le 3 février 1674. Il n'est pas nommé par Ormesson et Dubuisson-Aubenay parmi les délégués désignés par le Parlement; il prit part cependant

Longueil, conseillers de la Grand'Chambre; de la Nauve, de la première des Enquêtes[1]; Le Cocq, sieur de Corbeville, de la deuxième; Bitault, sieur de Chizey, de la troisième; le président Viole, de la quatrième, et Palluau, de la cinquième. M. Le Fèvre le fut pour les deux chambres des Requêtes du Palais.

Et parce que cette délibération se fit du commun consentement de toute la compagnie, sans qu'aucun osât y apporter le moindre obstacle du monde, l'on en référa la cause principale à ce grand bruit et à cette rumeur tout à fait insolente et séditieuse qui avoit été excitée le jour précédent, et qui fut redoublée à l'entrée de la Cour par un nombre infini de menu peuple, et même par quelques bourgeois assez bien vêtus, qui avoient emprunté ou loué des habits à la friperie à cet effet, et qui ne craignirent point de dire tout haut, les uns qu'ils étoient trompés par les députés, et notamment par les deux présidents qui avoient été à Saint-Germain, par le conseiller Longueil et par le président Viole, et que, pour s'en garantir, il se falloit jeter sur tout le Parlement et le faire périr; les autres, voyant passer M. d'Elbeuf, crièrent après lui et l'accusèrent en face de les avoir trompés, ainsi qu'avoient fait tous les autres généraux, pour n'avoir pas tenu leurs troupes complètes sur le pied de l'argent qu'ils avoient touché de la ville, ni ouvert le moindre passage aux vivres. « Que l'on nous mène à

aux conférences de Rueil. « Ce sont tous ou frondeurs ou passionnés parlementaires, » ajoute Dubuisson (t. I, p. 183) en parlant de la délégation.

1. Charles-Anne de la Nauve, d'abord conseiller au Grand Conseil, reçu conseiller au Parlement le 17 juin 1625.

Saint-Germain pour combattre nos ennemis, disoient-ils, ou que l'on nous baille du pain! » Enfin, la plus grande partie se plaignoit des partisans et maltôtiers et vouloit aller les assommer et piller leurs maisons; mais, comme cela étoit de trop grande conséquence, et que ces enragés eussent pu passer de celle-là en quelques autres, et ensuite à tout le reste, l'on fut obligé de faire fermer les portes du Palais et de les faire garder par quelques compagnies bourgeoises, tandis que toutes les autres étoient sous les armes dans leurs quartiers, de crainte que le tumulte ne passât plus avant[1]. Mais, à la levée de la Cour, et lorsque l'on sut au vrai ce qu'elle avoit arrêté et que tout de bon elle vouloit entendre à quelque favorable accommodement avec MM. les ministres, toutes ces vaines appréhensions et ces craintes recherchées furent en un moment converties en des réjouissances publiques et en des sentiments si agréables, qu'ils ne se peuvent exprimer.

Ce qui donna lieu à cette populace ignorante de se plaindre ainsi hautement de M. le premier président et de M. de Mesmes fut que, après avoir été entendus publiquement par la Reine, ils avoient, seuls et en particulier, conféré avec MM. les princes et avec M. le cardinal Mazarin, dont les autres députés n'avoient pas

1. Sur ces mouvements de la populace, et en particulier sur les dangers que coururent le 28 février le premier président et M. de Mesmes, voyez Ormesson, Dubuisson-Aubenay et Retz, *loc. cit.* Ce dernier avoue qu'un capitaine des gardes du duc d'Elbeuf avait soudoyé des garçons de boutique de la rue Saint-Antoine pour provoquer une émeute au Palais (t. II, p. 305).

été trop satisfaits[1], vu mêmement que ce dernier avoit été déclaré criminel de lèse-majesté et ennemi de l'État par arrêt de toute la compagnie : à quoi l'on ajoutoit que lesdits sieurs députés n'auroient pas dû se charger de l'écrit qui leur avoit été donné, contenant les volontés et la réponse du Roi sur le sujet de leur députation, qui n'étoit autre chose en effet, disoient-ils, qu'une diffamation du Parlement et des reproches sanglants de sa désobéissance et de sa mauvaise conduite. Aussi s'en fallut-il bien peu que les termes injurieux dont il étoit rempli ne portassent les affaires dans les dernières extrémités et n'empêchassent entièrement la délibération; mais M. le président Le Coigneux trouva un expédient bien à propos pour adoucir les esprits de ceux qui les avoient toujours portés à la rupture, qui fut que, sans avoir égard audit écrit (que M. le premier président se chargea personnellement de faire retirer tout à fait, ou du moins de le faire réformer en termes plus doux), il seroit passé outre à ladite délibération, ainsi qu'il fut fait heureusement pour le repos de toute la ville, et particulièrement des riches, qui n'avoient tantôt plus de moyen de se mettre à couvert de l'insolence et de la misère des pauvres, tant elle étoit grande et insupportable.

Cependant, l'on avoit eu avis que la ville et le château de Brie-Comte-Robert étoient entre les mains du comte de Grancey dès le 27e février, après deux jours

1. Molé et de Mesmes établirent au contraire, à la séance du 28, qu'ils n'avaient conféré à part avec les princes à Saint-Germain qu'avec l'approbation de leurs collègues de la délégation (Ormesson, t. I, p. 696).

de siège seulement[1], et que le capitaine Bourgogne, qui en avoit entrepris la défense, s'en étoit assez mal acquitté.

L'on eut aussi nouvelles que M. le maréchal de Rantzau avoit été arrêté prisonnier par M. de Villequier, capitaine des gardes, en mettant pied à terre à Saint-Germain-en-Laye, où il s'étoit rendu enfin et après plusieurs ordres de Leurs Majestés, qui n'estimoient pas que Dunkerque fût en sûreté entre les mains de cet étranger, que l'on disoit (avec peu de certitude) avoir eu quelques secrètes intelligences avec les Espagnols pour remettre cette importante place en leur disposition[2]. Il fut interrogé le même jour par

1. Le siège de Brie-Comte-Robert dura trois jours; la garnison comprenait 800 hommes (Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 180). Le sieur de Bourgogne était auparavant lieutenant-colonel du régiment de la Reine; il était passé au régiment de Vitry comme capitaine. Après sa capitulation, il eût été tué, sans les officiers du régiment de Picardie, qui l'accompagnèrent jusqu'à Charenton.

2. Sur l'arrestation du maréchal de Rantzau, voyez Monglat, p. 211, et Mme de Motteville, p. 373-374. Cette dernière croit à la culpabilité du maréchal; Vallier, on le voit, n'est pas du même avis. Rantzau fut enfermé à Vincennes, où il resta jusqu'en 1650. Ce fut le gouverneur d'Ypres, Palluau, qui fut chargé d'attirer Rantzau à la cour, en lui insinuant qu'on voulait l'opposer au prince de Condé et lui confier la direction des opérations militaires contre Paris. Dans une lettre à Servien (Chéruel, *Minorité*, t. III, p. 196), Lionne a tout l'air de croire à la trahison du maréchal : « Le maréchal de Rantzau, écrit-il, traitoit avec les Espagnols pour leur remettre Dunkerque, Bourbourg, Furnes, Bergues et Mardick, et par conséquent Ypres, qui se fût trouvé coupé, moyennant une somme de quatre ou cinq cent mille écus consignés dans la banque de Hollande. »

M. le chancelier, qui trouva peu d'apparence aux soupçons que l'on avoit donnés à la Reine de la fidélité de cet officier de la couronne.

Les frondeurs, ne pouvant souffrir une si bonne disposition à la paix, ni s'y opposer plus longtemps tout ouvertement, firent courir divers imprimés scandaleux et criminels parmi le peuple, afin de l'irriter davantage contre les ministres et le jeter sans ressource dans le dernier aveuglement. Ils furent en si grand nombre durant tous nos désordres, qu'aucun jour ne se passa qu'il n'en vît sortir cinq ou six au moins de dessous la presse, mais si méchants et abominables pour la plupart, que l'enfer eût eu bien de la peine d'en produire de semblables. Je me contenterai de rapporter celui de tous qui m'a paru le plus modéré et qui fut débité sur la fin de ce mois de février sous le titre de *la Vérité reconnue ou les Intrigues de Saint-Germain*. La diction en est si belle et l'expression si nette, qu'il est aisé d'en présumer l'auteur, et qu'aucun autre qu'un grand prélat ne peut s'en attribuer l'honneur ou le blâme; le voici[1] :

C'est la coutume des méchants ministres d'État, de ces pestes nées à la ruine du genre humain, de ces monstres que l'on

1. Ce pamphlet, dont Vallier attribue clairement la paternité au cardinal de Retz, — attribution confirmée par la clef qui termine le ms. fr. 10277, — fut imprimé à Paris, chez Arnould Cottinet (1649, 8 p.). Il n'est pas publié dans le *Choix de Mazarinades* de Moreau, mais simplement indiqué dans la *Bibliographie des Mazarinades*, t. III, n° 4000, p. 259; les éditeurs des *Œuvres de Retz* ne l'ont pas davantage publié parmi les pamphlets reconnus pour être dus à la plume du coadjuteur. On fit paraître une *Réfutation ou censure des*

devroit étouffer dans le berceau, si, par quelque science de l'avenir, on pouvoit prévoir leur tyrannie; c'est l'art impie et funeste de ces effroyables fléaux de la nature de couvrir leurs abominables desseins de belles et précieuses apparences et d'imposer à la crédulité des peuples par la foi, la justice et la piété : véritables athées, qui profanent impudemment le nom de Dieu et celui des rois et, bien loin de se dévouer à leur service, les font, par un horrible renversement de tout ordre, servir à leur ambition, à leur avarice et à leur vengeance.

Tout ce qu'on fait maintenant à Saint-Germain porte le nom de l'autorité royale : ce n'est que pour réparer, disent-ils, l'injure faite à la personne du prince, ce n'est que pour satisfaire à la régence blessée et raffermir le trône ébranlé par l'attentat des factieux. Comme si l'autorité du Roi n'étoit pas plus violée par l'abandonnement de la Catalogne et de nos autres alliés, par le désespoir des peuples françois, qu'on oblige à se révolter de toutes parts et qu'on accoutume à ne rien payer, par la jonction des parlements, réduits à repousser la violence, laquelle étoit sur le point de les opprimer! Ou comme si c'étoit le premier et le plus auguste sénat du royaume lequel eût contrevenu à la déclaration par lui-même vérifiée, appelé les Allemands et les Polonois des extrémités du monde pour n'éteindre l'embrasement de la France que par notre sang, et, sur des terreurs paniques, enlevé la personne du Roi de sa ville capitale pour démembrer ses États en autant de principautés qu'il y a de gouvernements et de prétentions illégitimes! C'est ce qui ne peut passer dans un esprit raisonnable que pour chimère et illusion.

L'enlèvement de la personne du Roi (car il faut dire les véritables causes de tout), et ce qui s'est passé depuis, est le coup de désespoir d'un ministre épouvanté par l'image de ses crimes, dont la justice du Parlement lui faisoit appréhender la punition; c'est le transport d'un homme éperdu, de qui le seul espoir de

libelles intitulés « *Requête civile* » *et* « *la Vérité reconnue* » (*ibid.*, n° 3072). Les pamphlets de ce genre abondèrent surtout dans la période du 4 au 30 mars (*ibid.*, p. 310-315, et *Choix de Mazarinades*, t. I, p. 280-479).

salut est de n'en point espérer; c'est la résolution précipitée d'un esprit timide et cruel, qui veut exercer ses vengeances par ce prince vaillant et redoutable, qu'il a tâché tant de fois de sacrifier à ses lâches et ambitieuses frayeurs, et qui se pique aujourd'hui d'une fausse générosité et d'une bravoure de chevalier errant pour se perdre avec l'État : ce que ce fourbe trouve bien plus à propos, que d'exposer Son Éminence à la sévérité des lois ou de souffrir des règlements incompatibles avec son insatiable avidité. Autrement, il y auroit longtemps qu'il se seroit retiré des affaires après une protestation authentique à la cour, et qui eût été de bonne grâce, soit qu'il l'eût faite de vive voix, ou par écrit, de ne pouvoir consentir à la désolation de la France, à laquelle il est obligé d'une si éminente fortune et redevable de toute sa pompe.

L'intérêt de Monsieur le Prince est de se jouer du favori, se rendre tyran du tyran même, et, à la faveur de son ministère, obtenir partout la première place, ce qui ne pourroit être s'il ne soutenoit cette idole chancelante, dont la chute mettroit sans doute les affaires en d'autres mains. Je n'ignore pas ce que l'on allègue, que c'est pour tenir parole à la Reine que ce grand prince épouse si chaudement ce parti après avoir été caution auprès de Sa Majesté pour le Parlement, lequel avoit limité toutes ses prétentions à ce que la déclaration du Roi fût exécutée; mais il est aisé de voir que ce n'est qu'un faux prétexte et une lumière trompeuse pour éblouir les yeux du vulgaire. Car peut-on ignorer que S. A., au lieu d'être offensée par le Parlement, a dû s'offenser contre le ministre qui, par ses fourberies, a tant de fois violé la parole du Roi et des princes, par lesquels il a fait assurer tant de choses qu'il n'étoit pas résolu de tenir : témoin ce qu'on vouloit faire vérifier à la Chambre des comptes et à la Cour des aides, quoiqu'on l'ait retiré depuis; témoin les tailles mises en parti contre la foi publiquement donnée; témoin la cruelle espérance, que plusieurs avoient conçue, de tirer ce qui restoit de sang au peuple par le moyen des nouveaux prêts : toutes infractions que S. A. n'a pu ignorer, non plus que le transport des trésors de la France en Italie et le prix immense des pierreries de Mazarin, achetées par toute l'Europe de la

plus pure substance de l'État? Le prince n'est donc pas persuadé par la justice de la cause, et Dieu veuille qu'une ombre de gouvernement, qu'il a par dépendance d'un étranger, et qu'il pourroit avoir par lui-même, ne lui fasse pas davantage renoncer aux intérêts de ses parents et à ceux de son sang et de sa maison, qu'il vient nouvellement d'immoler à l'impitoyable fortune d'un Sicilien !

Le dessein de l'abbé de la Rivière, en faisant sortir son maître par cette fausse crainte qu'autrement Monsieur le Prince gouverneroit tout et conduiroit le Roi et la Reine où il lui plairoit, c'est de mettre toute la France en une rupture ouverte avec le cardinal, lequel, venant à succomber, lui laisse l'entrée libre au ministère sous l'autorité de l'oncle du Roi.

Le duc d'Orléans, qui est dans une expérience consommée de la bonne et de la mauvaise fortune, et à la vivacité de l'esprit duquel il ne manque rien que de vouloir effectivement ce qu'il veut, ce héros de Gravelines croit faire beaucoup contre celui de Dunkerque en ne faisant rien, et que, demeurant en puissance de s'entremettre de la paix quand il lui plaira, avec la bénédiction de tout le monde, il charge Monsieur le Prince de toute la haine et de toute la malédiction de cette guerre.

Les harpies du Conseil, qui, contre le serment qu'ils prêtent quand ils sont faits conseillers d'État, cabalent avec les partisans, leur fournissent l'argent pour faire leurs avances et tirent usure de la protection qu'ils leur donnent, aiment mieux consentir au bouleversement de l'État qu'au retranchement de leurs gains infâmes, dont ils ont fait leur plus grand fonds et qu'ils comptent entre les revenus de leurs terres et de leurs charges. L'Évangile leur est suspect, quand les prélats s'en servent auprès de la Reine pour représenter les misères publiques, et la première instruction qu'ils donnent à ceux qui abordent Sa Majesté est que, afin de bien faire leur cour, il ne faut point parler en quelque façon que ce soit du soulagement du peuple. N'arrivera-t-il jamais qu'on leur fasse souffrir avec justice les maux qu'ils ont faits injustement à tant de milliers d'âmes affligées? Confisquera-t-on point leurs immenses richesses au Roi, réunissant leurs biens à son domaine, lequel a été tant de fois

si lâchement et cruellement vendu et acheté par ces voleurs publics de Sa Majesté et de son royaume?

Pour la Reine, quoique maintenant elle semble sourde à la voix de tant de sang épandu qui demande vengeance au Ciel et qui en sera écoutée, il faut croire que c'est une bonne princesse, abusée par les illusions de ceux qui, depuis quelque temps, se sont rendus protecteurs de la magie en faisant jeter au feu toutes les charges qui convainquoient leurs complices : ce que toute la Normandie sachant, il seroit superflu de s'en expliquer davantage. Car, de penser que la Reine, pour être Espagnole et pour avoir un ministre sicilien, ait affecté des mécontentements exprès, à dessein d'exciter une guerre civile en France et donner par là lieu à l'Espagne de se racquitter de ses pertes, ce seroit accuser d'une malice trop noire la meilleure princesse du monde, comme il est bien plus raisonnable de croire qu'elle ait été surprise par le zèle apparent et les fausses raisons de ses ministres pour déclarer la guerre à Paris, que non pas de s'imaginer que cette grande Reine, épouvantée de la mauvaise fortune de la Reine, sa belle-mère[1], ait voulu chercher un asile en Espagne pour la désolation de la France et par les conditions honteuses d'une paix infâme, que l'on dit qu'elle veut traiter. Certainement, ces soupçons injurieux combattent le sang et la nature, qui lient si étroitement la mère aux enfants : outre que, sans descendre par trahison du trône où nos vœux l'ont élevée, la Reine peut subsister glorieusement et se rendre, avec l'applaudissement de tous les peuples, la médiatrice de son frère et de son fils, l'ange tutélaire de la France et la déité visible de cet État.

Mars.

Toutes ces atroces médisances et toutes ces noires invectives n'avoient pas empêché Messieurs les gens du Roi de sortir de Paris le 2e de ce mois et de porter à

1. Marie de Médicis.

Leurs Majestés le dernier arrêt du Parlement, contenant le nom des députés qui, sous leur bon plaisir, avoient été nommés de sa part pour assister à la conférence proposée par M. le duc d'Orléans[1]. Ils eurent aussi ordre exprès de savoir de la Reine le lieu qu'il avoit plu à Sa Majesté d'ordonner pour une action si importante : elle eût bien désiré que c'eût été à Saint-Germain; mais, comme il étoit un peu trop éloigné de Paris, que les esprits étoient encore un peu trop aigris de part et d'autre et le logement trop serré, le château de Rueil (pour se rencontrer à moitié chemin) fut jugé plus commode et préparé à cet effet.

Cependant, Messieurs de la Chambre des comptes, de la Cour des aides et de la Ville avoient été avertis par le greffier du Parlement de nommer aussi quelques-uns de leurs corps pour assister à ladite conférence[2] : ceux de la Chambre furent MM. Nicolay,

1. Voyez dans Molé, t. III, p. 362-363, la lettre écrite le 1er mars à Le Tellier par les gens du roi pour se faire délivrer les passeports nécessaires à leur voyage à Saint-Germain; le récit de ce voyage est donné tout au long par Talon, p. 344-345.

2. Le Parlement invita les autres cours à députer deux conseillers ou présidents de chaque corps. La Chambre des comptes voulait avoir six représentants, le Grand Conseil et la Cour des aides quatre chacun, de façon à égaler ou dépasser en nombre la députation du Parlement; mais celui-ci s'y opposa et la Chambre des comptes ne députa que deux maîtres, MM. de Pâris et L'Escuyer, auxquels on autorisa le premier président Nicolay à se joindre pour « sa qualité et le mérite particulier de sa personne » (A. de Boislisle, *Histoire de la maison de Nicolay*, Pièces justificatives, t. II, p. 433).

premier président[1], de Pâris[2], et L'Escuyer[3], maîtres des comptes; ceux des Aides, MM. Amelot, premier président[4], de Bragelongne et Quatrehommes, conseillers[5]; ceux de l'Hôtel de ville, les sieurs Fournier et Héliot, anciens échevins, et Barthélemy, conseiller de ville[6].

Quelque promesse qu'eût faite M. de Longueville au parlement de Paris, avant que de partir pour s'en aller en Normandie, d'employer tout son bien, son crédit, son sang même et celui de tous ses amis pour le tirer de l'oppression où il étoit réduit par la tyrannie, disoit-il, du cardinal Mazarin, qu'il eût confirmé

1. Antoine II Nicolay, né à Paris le 26 janvier 1590, mort le 19 mars 1656, conseiller au parlement de Bretagne, puis à celui de Paris, premier président de la Chambre des comptes en survivance le 28 janvier 1619, entré en fonctions le 3 juin 1624 à la mort de son père Jean II Nicolay.

2. Nicolas de Pâris, reçu maître des comptes le 19 août 1613, en exercice jusqu'en 1651.

3. François L'Escuyer, reçu maître des comptes le 10 juin 1626, mort en exercice le 23 janvier 1688.

4. Jacques Amelot, seigneur de Beaulieu, marquis de Mauregard-Amelot et du Mesnil-Madame-Rance, premier président de la Cour des aides depuis 1643, mort le 29 février 1668.

5. Louis Quatrehommes, nommé conseiller des Aides le 28 avril 1631, reçu le 22 novembre suivant (Arch. nat., Z^{1a} 555).

6. L'Hôtel de ville avait d'abord désigné pour le représenter à Rueil le prévôt des marchands, Fournier, premier échevin, Perrot, président des Enquêtes, et Le Vieux, conseiller de ville; le prévôt des marchands et Perrot s'étant excusés, on restreignit à trois le nombre des délégués, qui furent MM. Fournier, Héliot et Barthélemy d'Oinville (*Registres de l'Hôtel de ville*, t. I, p. 281 et 286). Ce dernier, Antoine Barthélemy, était un ancien maître des comptes, resté en fonctions jusqu'en 1642.

ces belles protestations par quantité de lettres écrites de sa main à cette grande et illustre compagnie, en l'assurant qu'il partiroit de jour en jour et se mettroit en marche, à cet effet qu'il eût pris tous les deniers du Roi dans toute l'étendue de son gouvernement et vendu le sel qui étoit dans les greniers pour la moitié de ce qu'il valoit, afin d'en avoir plus tôt de l'argent comptant pour la levée et la subsistance de ses troupes, qu'en effet il en eût mis sur pied un nombre assez considérable[1] et fût en état d'exécuter ce qu'il avoit promis s'il eût été moins retenu ou plus hasardeux, il se tint si bien renfermé dans Rouen avec toute sa soldatesque, que, quelque peine que prit M. le comte d'Harcourt pour le faire sortir, il ne lui fut pas possible de l'y obliger, non pas même en s'éloignant du lieu où il se tenoit si bien à couvert, sinon une seule fois, que ce duc s'avança enfin jusques à moitié chemin de la Bouille[2] et s'en retourna tout court dans Rouen, sur l'avis qu'il eut que ce comte lui venoit fondre sur les bras avec les quatre ou cinq cents maîtres seulement qu'il avoit pour lors auprès de lui et qui prirent ensuite Quillebœuf[3] et Pont-Aude-

1. Le duc de Longueville avait réussi à réunir 2,800 hommes de pied et 1,300 cavaliers, mais commandés par des chefs qui, tels qu'Auzouville, « entendoient civilement bien la guerre » et dont Saint-Évremond, dans sa *Retraite de M. le duc de Longueville en Normandie*, a tracé d'amusantes caricatures.

2. La Bouille, Seine-Inférieure, à 18 kilomètres de Rouen, sur la rive gauche de la Seine. Sur « la grande occasion de la Bouille, » autrement dite *Guerre des Moulineaux*, cf. Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, t. V, p. 321-324.

3. La prise de Quillebœuf par les troupes royales précéda la journée de la Bouille.

mer, sans aucune crainte de M. le gouverneur de la province, qui n'en étoit qu'à douze petites lieues.

Le même jour, 2e mars, l'on fit lecture en plein Parlement (bien que M. le premier président n'y fût pas à cause de quelque légère indisposition) d'une lettre de M. le duc d'Orléans, accompagnée d'une autre de Monsieur le Prince, par lesquelles ils mandoient à la compagnie qu'ils avoient reçu avec grande joie la nouvelle de sa députation pour la conférence, et l'assuroient que, aussitôt qu'elle seroit entamée, l'on ne manqueroit pas d'ouvrir les passages des vivres en faveur de la ville de Paris : sur quoi les frondeurs ayant pris occasion d'exciter un très grand bruit, le président Charton parut des plus échauffés et répéta plusieurs fois ces mots qu'on les vouloit tromper, puisque, au lieu de faire l'ouverture des passages des vivres dès le jour de la députation, ainsi que M. le premier président en avoit assuré la compagnie, l'on la vouloit différer jusques au commencement de la conférence, interpellant avec beaucoup de véhémence M. le président de Mesmes de déclarer s'il n'étoit pas ainsi; lequel, prenant la parole, dit qu'il ne pensoit pas que MM. les princes eussent rien promis avant le premier jour de la conférence. Et, parce que ledit sieur Charton insistoit toujours et soutenoit encore avec plus de chaleur que ce qu'il avoit avancé étoit véritable, M. de Champlâtreux[1] fut député vers

1. Jean-Édouard Molé, seigneur de Champlâtreux, conseiller d'honneur au parlement de Paris, maître des requêtes depuis 1643, devint en 1657 président à mortier et mourut en 1682. — D'après le *Journal du Parlement* (p. 335) et Ormesson (t. I, p. 699), ce fut le conseiller Longueil qui fut envoyé

M. le premier président, son père, pour savoir de lui-même ce qu'il avoit rapporté à la compagnie de l'entretien particulier qu'il avoit eu avec MM. les princes et ce qu'ils lui avoient promis touchant l'ouverture des vivres. Sa réponse fut qu'il étoit vrai que Leurs Altesses lui avoient donné parole de faire ouvrir lesdits passages dès aussitôt que la députation seroit faite, sans attendre que l'on commençât la conférence, et qu'il en avoit ainsi chargé le registre de la Cour : de sorte que M. de Mesmes, voyant que M. le premier président persistoit en son rapport, ne jugea pas à propos de continuer dans le sien, aimant mieux déférer au chef de la compagnie que de persévérer dans ce qu'il avoit dit, quoique fort vraisemblable; sa modestie fut louée de toute l'assemblée, mais elle ne put assez s'étonner que deux si grands personnages ne convinssent point ensemble d'une chose de fait et rapportassent diversement ce qui s'étoit passé à Saint-Germain avec eux : d'où s'ensuivit un arrêt assez brusque et dangereux, que l'on envoieroit un courrier après les gens du Roi pour leur donner avis de ce qui avoit été fait et leur dire que si l'on ne vouloit accorder dès à présent le passage des vivres, sans attendre au jour de la conférence, que l'on révoqueroit l'arrêt de la députation et ne passeroit-on pas plus avant dans les voies d'accommodement et de conférence[1].

Ensuite de quoi M. de Beaufort dit qu'il y avoit

auprès de Mathieu Molé, et non Champlâtreux ou le président de Nesmond, ainsi que le dit Retz (t. II, p. 311).

1. Ce fut Champlâtreux qui porta ce message aux gens du roi à Saint-Germain, où il faillit être arrêté, n'ayant pas de passeport (Talon, p. 345).

quantité de gentilshommes dans les provinces qui armeroient volontiers pour la cause commune, mais que, n'ayant point d'argent pour faire des levées, ils ne demandoient qu'un arrêt de la Cour, par lequel il leur fût permis de vendre le sel qui étoit dans les greniers de leur voisinage à moindre prix qu'à l'ordinaire et d'en prendre les deniers pour être par eux employés à l'effet desdites levées de gens de guerre[1]; cette proposition fut fort bien reçue, et toutefois[2] que l'expédition de l'arrêt seroit sursise pour quelques jours.

Si l'on avoit un extrême besoin de la paix dans Paris, elle n'étoit pas moins nécessaire ni désirée par tous ceux qui étoient à Saint-Germain, et, si le pain étoit rare d'un côté, l'argent n'étoit pas fort commun de l'autre, et moins encore toutes les autres commodités de la vie. Messieurs les princes et Leurs Majestés mêmes manquoient de beaucoup de choses et ne souhaitoient rien plus ardemment que de sortir bientôt et honnêtement de l'embarras où leur mauvais et détestable conseil secret les avoit jetés contre toutes les règles d'une bonne politique : de sorte qu'il ne fut pas difficile à Messieurs du parquet d'obtenir ce qu'ils demandèrent touchant l'entrée des vivres. Ainsi s'en revinrent-ils très contents de leur négociation[3] et rapportèrent au Parlement que la Reine avoit accordé

1. Le cardinal de Retz s'attribue le mérite de cette proposition (t. II, p. 313), que le *Journal du Parlement* confirme avoir été faite par le duc de Beaufort.

2. Il faut sous-entendre : *il fut décidé...*

3. Les gens du roi rentrèrent le 3 mars au matin de Saint-Germain.

très volontiers à la ville de Paris cent muids de blé par chacun jour, tant et si longuement que dureroit la conférence, que Sa Majesté feroit fournir à raison de douze livres dix sols le setier, rendu à la Grève.

Cette grâce vint si à propos pour la conservation de cette capitale, que, à faute de ce secours, il est très certain qu'elle fût tombée en peu de temps dans des désordres et dans des confusions horribles et qui sans doute eussent causé un soulèvement général du menu peuple contre les plus aisés et dont les magistrats mêmes eussent eu beaucoup de peine à se garantir, tant la misère étoit grande par tous les quartiers et la patience de tous les bons bourgeois épuisée et mise à bout. Et toutefois nos généraux, qui ne pouvoient souffrir qu'on entrât en traité, suscitèrent quantité de coquins (à raison de quinze sols par tête), qui s'en vinrent crier insolemment à la levée de la Cour : *Guerre! Guerre! il nous faut du pain*[1]*!* Paroles bien contraires à celles dont ils avoient fait retentir deux heures auparavant la grande salle du Palais, en voyant passer M. le prince de Conti, lorsqu'ils crioient de toutes leurs forces et à diverses reprises : *Vive le Roi! Vive le Roi!*

Ces lâches artifices ne furent pas capables de retenir Messieurs nos députés, qui partirent tous ensemble du logis de M. le premier président sur les dix heures du matin du 4e de ce mois, et au même temps

1. Cette nouvelle mutinerie n'est point mentionnée ailleurs, sauf, très brièvement, dans Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 184). Le texte du *Journal des guerres civiles* ne s'est conservé que par très rares fragments pour la période du 1er mars 1649 au 1er janvier 1650.

que le sieur Lescot, l'un de nos échevins, prenoit la route de Corbeil, afin d'en faire descendre incessamment la quantité de blés que la bonté de la Reine avoit accordée à nos misères publiques[1], et tout cela au grand déplaisir de nos généraux, qui, pour empêcher les députés de s'avancer, faisoient courir le bruit que le Roi étoit parti de Saint-Germain et avoit pris le chemin d'Amiens[2]; mais, tout au contraire, ils rencontrèrent au sortir de la ville un trompette de Sa Majesté, qui leur apportoit de sa part tous les passeports et les ordres nécessaires pour la fourniture desdits blés[3].

Cette ruse leur ayant manqué, ils en projetèrent une autre, qui étoit entièrement en leur disposition et ne dépendoit que d'eux, à savoir de faire sortir toutes leurs milices de Paris et de se poster en quelque endroit avantageux dont ils fussent les maîtres et pussent faire quelque entreprise qui rompît la conférence ou du moins qui satisfît aucunement aux diverses plaintes que l'on faisoit tout haut de leur mauvaise conduite et même de leurs tromperies toutes manifestes[4]; et, pour se rendre plus considérables

1. Voyez les *Registres de l'Hôtel de ville*, à la date du 4 mars (t. I, p. 291).

2. Ce bruit n'est mentionné par aucun autre écrivain du temps.

3. On crut tout d'abord que le messager de la cour apportait contre-ordre au départ des députés à la conférence (Ormesson, t. I, p. 700).

4. Ormesson (*loc. cit.*), d'accord avec Vallier sur le dessein des généraux de s'opposer aux négociations, écrit, à la date du 5 mars : « L'on dit que nos généraux ne veulent point d'accommodement, ayant tous signé de ne poser les armes

qu'ils n'avoient été jusqu'alors, ils firent monter par la rivière cinq ou six pièces de canon jusques au village de Vitry, qui est vis-à-vis de Charenton[1]. Ainsi pouvions-nous dire avec vérité que nous n'avions eu aucunes troupes effectives durant tout le temps que dura cette malheureuse guerre et qu'il n'en parut à nos portes pour notre défense imaginaire que lorsque l'on parla de paix et que nous en avions moins de besoin que jamais.

Il ne faut pas oublier que MM. les députés s'étant présentés à la porte Saint-Honoré pour sortir et s'en aller à Rueil, où la Reine avoit indiqué la conférence, l'on aperçut dans quelques-uns de leurs carrosses diverses personnes qui n'étoient point du tout de la députation, mais qui prétendoient en prendre l'occasion pour se retirer de Paris à Saint-Germain : d'où s'ensuivit aussitôt un très grand bruit et tant de plaintes, qu'elles donnèrent sujet à la garde de ladite porte de visiter exactement et avec peu de respect tous les carrosses et les chariots mêmes qui étoient de leur suite et d'en faire sortir et descendre tous ceux qui furent reconnus pour n'être pas du nombre des députés, ni de leurs domestiques[2]. Les sieurs Sebert,

qu'après que le cardinal seroit éloigné de la cour. Ils traversent celui qui est proposé autant qu'ils peuvent. On prétend que leur dessein est de se joindre au maréchal de Turenne, que l'on dit qui vient, ou à M. de Longueville en Normandie. »

1. « L'infanterie, dit Retz (t. II, p. 317), fut postée à Villejuif et à Bicêtre, la cavalerie à Vitry et à Ivry. »

2. Dans une relation de la conférence de Rueil, écrite par le premier président de la Cour des aides Amelot, qui ne paraît pas avoir été utilisée jusqu'ici (Bibl. nat., fonds Dupuy,

secrétaire de M. le chancelier[1], et Sauvé[2], intendant de Mme d'Aiguillon[3], furent de ceux-là, et quelques autres encore, que l'on rechassa assez honteusement dans la ville. Quant à M. d'Aligre, directeur des finances, qui n'avoit osé tenté de sortir jusques alors, il ne fut pas si maltraité et passa enfin et après beaucoup de difficultés par le moyen de Monsieur son fils, conseiller au Parlement et capitaine de son quartier[4], lequel étoit en garde ce jour-là et en pria ses compagnons très instamment. Mais le chariot de M. de Champlâtreux fut retenu, et le carrosse de M. de Nouveau[5] pillé et déclaré de bonne prise par le conseil de guerre. Cette imprudence d'aucun desdits sieurs députés de faire sortir des personnes suspectes avec eux donna lieu à une infinité de gens qui s'étoient amassés pour les voir sortir de dire beaucoup de choses insolentes et injurieuses contre leur procédé.

A demi-lieue de Rueil, ils apprirent du sieur de

vol. 754, fol. 27 à 46), il est dit que les députés furent arrêtés deux heures à la porte Saint-Honoré pour la visite des bagages.

1. Il s'agit sans doute du sieur Sebert, secrétaire du roi, qui figure sur un rôle de taxes du 6 février 1649 (Dubuisson-Aubenay, t. II, p. 334).

2. Ce personnage figure également sur un rôle du 4 mars; il habitait rue de Vaugirard (*Ibid.*, p. 348).

3. Marie-Madeleine de Vignerot, dame de Combalet, duchesse d'Aiguillon en 1638, morte le 1er avril 1675.

4. Michel d'Aligre, quatrième fils d'Étienne, fut conseiller au parlement, puis maître des requêtes et intendant d'Alençon; il mourut le 10 avril 1661.

5. Jérôme de Nouveau, baron de Linières, surintendant des postes, mort en 1668; il était célèbre par sa bêtise et sa femme par sa galanterie (Tallemant, *Historiettes*, t. VI, p. 28-31).

Sainctot[1], maître des cérémonies, que déjà M. le duc d'Orléans y étoit arrivé et les attendoit au château avec une extrême impatience de donner la paix au royaume en terminant promptement les affaires avec eux : en sorte que, sans perdre de temps, ils allèrent rendre leurs devoirs à S. A. R. et complimenter les autres députés du Roi, parmi lesquels ils ne furent pas peu surpris de voir M. le cardinal Mazarin; mais l'on le fut incomparablement davantage dans Paris, lorsque l'on apprit que S. É. avoit eu le front de se mettre de la partie et qu'elle faisoit aussi bonne mine que si l'on n'eût point vendu tous ses meubles à l'encan et en vertu d'un arrêt que les mêmes personnes qui étoient là venoient de rendre contre elle. Cette première entrevue se passa toutefois sans altération, mais froidement[2].

Mais le lendemain 5e, la contestation fut si grande entre MM. les députés du Roi et ceux de Paris, à cause

1. Jean-Baptiste Sainctot, sieur de Lardenay, maître des cérémonies jusqu'en 1655.

2. Il existe plusieurs relations des conférences de Rueil; outre celle du président Amelot, dont il a été parlé ci-dessus (p. 266, n. 2), on a le procès-verbal de la conférence qui fut imprimé à Paris l'année même (38 p. in-8°; cf. Arch. nat., K 118, n° 8) et a été donné en appendice de plusieurs éditions des *Mémoires de Retz*, notamment de celle de 1719, p. 149-251, et le récit du *Journal du Parlement*, qui est l'œuvre d'un frondeur, tandis que le procès-verbal a été écrit par Hugues de Lionne; enfin, tous les *Mémoires* du temps, à l'exception de Dubuisson-Aubenay, en parlent plus ou moins longuement. Le récit de Vallier est un des plus détaillés. Les *Mémoires de Molé* donnent peu de chose en dehors de quelques pièces officielles; les correspondances de l'ambassadeur vénitien Morosini, qui reprennent avec le mois de mars, doivent être aussi consultées.

que M. le cardinal Mazarin vouloit être assis parmi ceux de Sa Majesté (à quoi les autres soutenoient ne pouvoir consentir en façon du monde), que bien peu s'en fallut que la conférence ne fût rompue avant que d'être commencée; et déjà les chevaux étoient-ils attelés aux carrosses et aux chariots pour retourner à Paris quand M. le duc d'Orléans fit désister ledit sieur cardinal de sa prétention (quoique très puissamment appuyé de Monsieur le Prince), en lui déclarant nettement que si l'on laissoit partir les députés de Paris sans rien conclure avec eux, qu'il s'en iroit aussi en même temps en sa maison de Limours et y demeureroit jusques à ce que l'on eût pris d'autres résolutions à la cour : de sorte qu'il fut proposé un expédient bien à propos, par le moyen duquel S. É. n'eut point la honte de se retirer de Rueil, ni les députés de Paris le reproche d'avoir traité avec elle[1] : à savoir que ceux du Roi demeureroient ensemble dans une chambre à part, et ceux de Paris dans une autre, et que deux d'entr'eux, de chacun côté, se trouveroient dans un troisième lieu, où ils feroient leurs propositions de part et d'autre, et les iroient ensuite communiquer et résoudre avec ceux de leur parti ; en quoi faisant, ledit sieur cardinal demeureroit parmi les députés de Sa Majesté sans que les autres le vissent ni conférassent avec lui[2].

1. Sur les difficultés que fit naître la prétention de Mazarin d'assister aux conférences, Mme de Motteville donne des détails très précis (t. II, p. 375-377); Retz prétend à tort que le premier ministre fut obligé de quitter Rueil et de s'en retourner à Saint-Germain (t. II, p. 322-323).

2. Sur le cérémonial adopté, voyez le procès-verbal de Lionne, conforme au récit de Vallier.

Ceux du Roi étoient au nombre de neuf, dont M. le duc d'Orléans étoit le chef, M. le prince de Condé, M. le cardinal Mazarin, M. le chancelier, M. le maréchal de la Meilleraye, MM. les comtes d'Avaux et de Brienne[1], M. l'abbé de la Rivière et M. Le Tellier. Ce dernier fut choisi, avec M. le chancelier[2], pour s'aboucher particulièrement avec pareil nombre des autres dans ce troisième lieu, où MM. Le Coigneux et Viole furent envoyés de l'autre part.

Nos généraux, cependant, se retranchoient le mieux qu'il leur étoit possible à Villejuif et à Vitry avec toutes leurs milices, afin que, les tenant hors des portes de Paris, ils pussent les faire marcher à toute heure où ils le jugeroient plus avantageux à leurs desseins, directement opposés à ce qui se passoit à Rueil. Ils firent même jeter un pont de bateaux sur la rivière de Seine, non seulement pour passer du côté de la Brie quand ils voudroient, mais bien plus méchamment et afin d'incommoder le passage des blés qui nous étoient envoyés de Corbeil, bien loin d'en favoriser la descente et la traite, ainsi qu'ils étoient obligés en bonne justice; mais où s'est-elle jamais rencontrée parmi ceux de cette profession, quand ils se sont engagés dans un mauvais parti?

M. le président de Bellièvre[3] même, qui, par l'ab-

1. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'État depuis 1615, mort le 5 novembre 1666.

2. Le *Journal du Parlement* nomme de même le chancelier et Le Tellier comme chargés de porter la parole au nom des princes; le procès-verbal indique les deux secrétaires d'État Brienne et Le Tellier. Cf. aussi la dépêche de Morosini du 12 mars, ms. italien 1832, fol. 6.

3. Pomponne de Bellièvre, seigneur de Grignon, né en 1606,

sence de ses anciens, étoit demeuré chef du Parlement, avoit dépêché assez brusquement et sans passeport le sieur de la Roussière, premier gentilhomme de la chambre de M. le prince de Conti, vers M. le premier président, pour lui donner avis et se plaindre de l'inexécution des promesses que l'on leur avoit faites de leur fournir cent muids de blé par chacun jour durant toute la conférence, dont quatre déjà s'étoient écoulés sans en avoir vu aucun effet[1]; mais il en arriva une si grande quantité au port Saint-Paul deux heures après l'envoi de ce courrier, que tout le menu peuple et les bons bourgeois n'en eurent pas moins de joie que les frondeurs de dépit et de confusion[2].

Cette difficulté si fâcheuse et délicate, touchant la séance de M. le cardinal Mazarin, ayant été si heureusement terminée et la conférence aussitôt entamée, les premières propositions faites par MM. les députés du Roi à ceux de Paris furent : que Sa Majesté ayant transféré la séance du parlement de Paris à Montargis pour les raisons qu'elle avoit ci-devant assez déclarées

conseiller au parlement le 22 février 1629, maître des requêtes le 16 août 1631, président à mortier en novembre 1642, premier président en 1651, ambassadeur en Italie, en Hollande et en Angleterre.

1. Cette lettre de Bellièvre à Molé, datée du 5 mars, est donnée in extenso dans la relation du président Amelot (*ms. cité*, fol. 29 r°); elle n'est pas publiée dans les *Mémoires de Molé*, où figurent plusieurs autres lettres écrites par le même au premier président les jours suivants.

2. Sur la diminution du prix du pain et des autres denrées à la suite de cet arrivage, voyez Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 184. — Le port Saint-Paul était réservé au trafic des grains.

et depuis trouvé bon que lesdits officiers se rendissent dans trois jours à Saint-Germain près sa personne pour y tenir son lit de justice et son Parlement, Sadite Majesté vouloit que ladite translation fût exécutée, et, pour cet effet, donner toutes sortes d'assurances pour les personnes, charges et biens desdits officiers, lesquels demeureroient et feroient la fonction de leurs charges près la personne de Sa Majesté jusques à ce que par elle en eût été autrement ordonné; qu'il ne seroit fait aucunes assemblées des chambres dudit Parlement pendant trois années sans la permission expresse de Sa Majesté, si ce n'étoit pour les mercuriales[1] et réceptions des officiers de la compagnie, sans que, èsdites assemblées, il pût être traité d'autres affaires; et, lesdites trois années passées, nul desdits officiers du Parlement ne pourroit se trouver èsdites assemblées qu'après vingt ans de service; et que les chambres ne pourroient être assemblées, pour quelque cause que ce fût, qu'elle n'eût été jugée légitime et nécessaire par la Grand'Chambre, à laquelle seule appartenoit d'en juger[2].

En même temps que MM. Le Coigneux et Viole

1. Ces réunions, qui avaient lieu primitivement le mercredi (d'où leur nom), étaient consacrées à des discours sur la discipline intérieure du Parlement.

2. A ces conditions, reproduites par Vallier d'après le procès-verbal officiel, Monglat en ajoute une autre, par laquelle le roi exigeait que le Parlement, le prévôt des marchands et les échevins vinssent à Saint-Germain demander pardon à genoux de leur rébellion (p. 212). Cf. aussi la dépêche de Morosini du 12 mars (ms. italien 1832, fol. 6) : « Il Parlamento, tutto in corpo, si dovesse condorre in San Germano per umiliarsi. »

reçurent ces propositions de la part de M. le duc d'Orléans par les mains de M. le chancelier et de M. Le Tellier, ils donnèrent aussi celles des députés de Paris à ceux de Sa Majesté, contenant[1] :

Que Leurs Majestés étoient très humblement suppliées d'accorder dès à présent l'ouverture des passages pour toutes sortes de vivres et denrées, comme aussi la liberté de commerce, l'une et l'autre étant absolument nécessaires pour la conservation de la capitale ville du royaume ;

Que Leurs Majestés étoient aussi très humblement suppliées, pour parvenir à la paix générale, de vouloir députer personnages de probité et suffisance, entre lesquels il lui plût choisir aucuns officiers de son Parlement ;

Et, comme le retour du Roi dans Paris est ce qui peut calmer le plus les esprits et rétablir la tranquillité publique, Leurs Majestés étoient encore très humblement suppliées d'honorer Paris de leurs présences aussitôt que la conférence seroit terminée.

Par ces propositions réciproques, il est aisé de voir que tout ce grand mouvement ne regardoit que le Parlement tout seul, et que si le nombre de ses députés avoit été grossi de ceux des autres compagnies et même de ceux de la ville, que cela s'étoit fait plutôt par je ne sais quelle condescendance à ce grand corps que par aucun intérêt particulier qu'elles y eussent. Le Roi faisoit bien paroître qu'il ne vouloit pas ruiner

1. Le *Journal du Parlement* dit que les propositions du Parlement furent faites avant que la cour eût fait connaître ses intentions ; Vallier a suivi l'ordre donné par le procès-verbal de Lionne.

Paris, mais châtier seulement cette grande compagnie, pour s'être trop souvent opposée à ses volontés; et le Parlement ne témoignoit que trop apparemment qu'il n'avoit point d'autre pensée que celles qui concernoient son autorité et sa conservation. Aussi répondit-il tout net et sur-le-champ à M. le duc d'Orléans qu'il ne pouvoit entendre aux deux propositions de S. A. R.

Elle, au contraire, pour ne manquer à ce qu'elle devoit au repos public, donna les mains sans hésiter à tout ce que désiroit le Parlement en faisant mettre à côté de son premier article :

Que Sa Majesté l'accordoit très volontiers, pour être exécuté dès le moment que le Parlement auroit rendu au Roi l'obéissance qu'il lui devoit, et n'oublieroit rien pour faire que le commerce et toutes sortes d'abondances ne fussent rétablies dans la capitale du royaume au plus haut point qu'elles eussent jamais été;

Sur le second, que Sa Majesté l'accordoit aussi très volontiers et ne feroit rien en cela qu'elle n'eût pratiqué par le passé, ayant employé à la négociation de la paix de Münster MM. d'Avaux et Servien, qui étoient personnes de suffisance éprouvée; que, si les Espagnols se disposoient à vouloir traiter de la paix à Münster ou sur la frontière, à quoi la fin des désordres présents contribueroit beaucoup et qui dépendoit de l'obéissance du Parlement, Sa Majesté y enverroit au plus tôt ses députés et feroit l'honneur à la compagnie de choisir quelqu'un dans son corps;

Sur le troisième, que Sa Majesté l'accordoit encore très volontiers et avoit plus d'impatience que qui que ce fût de retourner à Paris, ce qu'elle feroit dès que

les choses seroient en état qu'elles devoient être, ayant non seulement une entière disposition à pardonner les fautes des habitants de ladite ville, mais même à leur confirmer leurs privilèges et les faire jouir, comme les autres peuples du royaume, de toutes les grâces qu'elle leur avoit départies, et nommément de celles qui étoient portées par la déclaration du mois d'octobre dernier.

Peu s'en fallut que l'indisposition qui avoit empêché M. le premier président de se trouver avec les autres députés à la conférence du samedi, 6e de ce mois, n'en interrompît tout à fait la continuation, tant à cause du refus si précis qu'ils avoient fait des deux propositions de M. le duc d'Orléans que pour les plaintes réitérées de M. le président de Bellièvre qu'il n'arrivoit point de blés à Paris[1].

Et toutefois, comme S. A. R. avoit une extrême passion pour la paix[2], elle se résolut de faire dresser d'autres articles et de les envoyer dès le lendemain 7e par le sieur de Sainctot à Messieurs nos députés, assemblés chez M. le premier président en cet ordre :

1. Le président de Bellièvre écrivit à ce sujet quatre lettres à Mathieu Molé dans les journées des 10 et 11 mars; elles sont en original dans les *Cinq cents de Colbert*, t. III, p. 78-92; l'une est imprimée dans le *Journal du Parlement*, p. 346-347; les *Mémoires de Molé* (t. III, p. 365-369) en donnent trois, avec une réponse du premier président.

2. Vallier ne dit pas que le duc d'Orléans, avec le prince de Condé, se rendit le 6 dans la salle où les députés étaient réunis et leur reprocha, au nom de la reine, leur mauvaise volonté; Condé parla dans le même sens; ils avaient été poussés à cette démarche par Mazarin. Cf. la lettre de ce dernier à la reine, du 7 mars, publiée par Chéruel, *Minorité...*, t. III, p. 208-209.

au-dessous de lui étoient assis MM. de Mesmes, Le Coigneux, de Nesmond, Nicolay et Amelot, et vis-à-vis d'eux, MM. Briçonnet, Ménardeau, Longueil, Viole, Bitault et de la Nauve, et ensuite, de part et d'autre, MM. Le Fèvre, Le Cocq et Palluau, et les autres députés des Comptes, des Aides et de la Ville; et commençoit-on de prendre les avis par ledit sieur Briçonnet, maître des requêtes.

Ces derniers articles étoient en plus grand nombre et plus étendus que les premiers; les voici tous entiers[1] :

1° Que les officiers de la cour de Parlement et des autres compagnies, même les maîtres des requêtes, qui seront nommés par Sa Majesté jusques au nombre de vingt-cinq, se retireront en tel lieu qu'il plaira à Sa Majesté leur prescrire, sans qu'ils puissent rentrer en la ville de Paris, ni autres lieux que ceux qui leur seront ordonnés, ni faire aucune fonction de leurs charges, jusques à ce qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté;

2° Que tous les arrêts qui ont été rendus par ladite Cour depuis le 5e janvier dernier, tant pour affaires générales que particulières, ensemble celui du ... juillet 1648, concernant les impositions vérifiées en la Chambre des comptes et Cour des aides, seront cassés et révoqués, et les minutes et grosses tirées des registres de ladite Cour pour être remises entre les mains de Sa Majesté;

1. Ces articles et les réponses qui y furent faites se trouvent reproduits dans la relation inédite du président Amelot, déjà citée; on y trouve aussi, à la date du 7 mars, une lettre adressée aux députés de Rueil par deux délégués du parlement de Provence.

3° Que les gens de guerre qui ont été levés, tant dans la ville de Paris qu'au dehors, et qui sont encore sur pied, seront cassés et licenciés en vertu des pouvoirs donnés tant par ledit Parlement que par la ville de Paris;

4° Que les prévôt des marchands et échevins, assistés de bon nombre de notables bourgeois, demanderont pardon au Roi pour les habitants de la ville de Paris, lesquels poseront présentement les armes, sans qu'ils les puissent reprendre qu'avec l'ordre et commandement exprès de Sa Majesté, à laquelle ils jureront de nouveau de demeurer dans son obéissance et de ne se départir jamais de la fidélité qu'ils lui doivent, à peine d'être traités comme rebelles;

5° La cour de Parlement renoncera à toutes ligues, associations et traités qu'elle pourroit avoir faits contre le service du Roi, tant dedans le royaume qu'avec les ennemis de cette couronne, et sera la lettre de créance, ensemble la créance de l'envoyé de la part de l'archiduc Léopold, tirée des registres de ladite cour de Parlement et mise ès mains de Sa Majesté;

6° Tous les deniers, meubles, vaisselle d'argent et papiers pris et enlevés aux particuliers ou qui auront été vendus leur seront rendus et restitués, s'ils sont en nature, sinon la juste valeur d'iceux, dont lesdits particuliers seront crus par serment, tant pour la qualité que quantité; et, quant aux deniers des tailles, fermes et gabelles, aides, cinq grosses fermes et convoi de Bordeaux qui ont été pris et enlevés, ils seront rendus à Sa Majesté, et ne pourront les fermiers desdites gabelles, aides, cinq grosses fermes et payeurs des rentes des tailles être poursuivis et contraints

pour le paiement des rentes étant sur lesdites fermes et tailles pendant le temps dont il sera convenu;

7° La Bastille, ensemble l'Arsenal, avec tous les boulets, grenades, poudres et autres munitions de guerre, seront remis entre les mains de Sa Majesté;

8° Que les modifications apportées, tant par la Chambre des comptes que Cour des aides, sur la déclaration du mois d'octobre seront levées;

9° Et que l'article huitième concernant les comptants sera exécuté, et, y ajoutant et aucunement interprétant icelui, les intérêts et remises seront passés au compte du trésorier de l'Épargne en vertu des arrêts du Conseil qui les auront réglés et accordés et des quittances des parties prenantes sans aucune difficulté.

Ces derniers articles ayant été mis en délibération, il fut répondu sur chacun en ces termes :

Sur le premier, que la compagnie n'y pouvoit consentir, comme contraire aux déclarations du Roi, ordonnances du royaume et paroles données et souvent réitérées;

Sur le deuxième, qu'on ne pouvoit toucher à l'arrêt du mois de juillet, comme précédant la déclaration du mois d'octobre dernier, non plus qu'à ceux qui ont été donnés jusques au 6e janvier, n'étant point le sujet de la conférence; à l'égard des arrêts donnés depuis ledit jour 6e janvier, que, après qu'il aura plu au Roi et à la Reine régente déclarer leurs intentions touchant les déclarations et lettres de cachet et autres actes donnés depuis ledit jour, il sera fait réponse à l'article;

Sur le troisième, que l'accommodement fait et notoire et le siège levé, l'article sera accordé, si mieux

n'aime le Roi employer les troupes pour son service;

Sur le quatrième, que l'article seroit conçu en ces termes : les prévôt des marchands et échevins, accompagnés de bon nombre de bourgeois, rendront au Roi leur obéissance et leur soumission, avec protestation d'une fidélité inviolable, poseront les habitants de Paris les armes, l'accommodement fait et le siège levé, ne les ayant prises que pour la nécessité de leur défense;

Sur le cinquième, que cet article contenoit deux choses : la première qui étoit inutile, le Parlement n'ayant fait aucuns traités, ligues ni associations dedans ni dehors le royaume; au second, que le Roi et la Reine seroient très humblement suppliés que l'arrêté demeurât dans les registres en l'état qu'il étoit, étant très respectueux, et la proposition ayant été portée tout entière à Leurs Majestés sans en délibérer, pour recevoir sur icelui leurs volontés; mais leursdites Majestés seront très humblement suppliées de trouver bon qu'il soit répondu audit envoyé par le Parlement que, sa proposition ayant été présentée à Leurs Majestés, elles avoient donné ordre au Parlement de lui faire entendre que si le roi d'Espagne vouloit envoyer des députés en lieu qui seroit convenu pour traiter de la paix, que Leurs Majestés y en enverroient de leur part, dans le nombre desquels elles choisiroient aucuns des officiers du Parlement;

Sur le sixième, que les papiers et les meubles étant en nature et non vendus seroient rendus, et, pour le surplus de l'article, ne pouvoit être accordé, et, au contraire, qu'aucun, en général ni en particulier, ne pourroit être recherché pour raison des choses conte-

nues en l'article, sauf à Sa Majesté à faire telle grâce qu'il lui plairoit à ceux qui se trouveront intéressés aux choses contenues en icelui;

Sur le septième, que, l'accommodement fait et le siège levé, il seroit exécuté;

Sur le huitième, que l'article ne tomboit point en la délibération de la conférence, et n'y pouvoit être pourvu que par les voies de droit en la forme ordinaire;

Et, sur le neuvième, qu'il ne pouvoit être accordé aux termes qu'il étoit couché, et seroit Sa Majesté suppliée de laisser le jugement des intérêts couchés en ligne de compte à la Chambre des comptes, à laquelle la connoissance en appartenoit.

Encore que les choses semblassent en assez bons termes à Rueil, l'on n'avoit pas négligé à Saint-Germain d'apporter tous les soins imaginables pour empêcher que le Parlement et la ville de Paris ne se prévalussent des intelligences qu'avoient aucuns de leurs généraux avec quelques-uns de ceux qui commandoient les armées du Roi. Le maréchal de Turenne en avoit reçu tant de grâces et tant d'honneurs, que, sans un aveuglement horrible, il n'étoit pas croyable qu'il pût tomber dans une défection telle que fut la sienne; et toutefois, comme l'ambition est la plus forte de nos passions et qui règne avec le plus d'empire dans l'âme des grands capitaines et des hommes de haute naissance, mêmement quand elle est excitée par un violent désir et par beaucoup d'apparences de rétablir leurs familles dans la possession d'une souveraineté qu'elles ont perdue, celui-ci ne se laissa que trop facilement persuader par M. le duc de Bouillon,

son aîné, que, en se jettant dans le parti qu'il avoit embrassé, il le rendroit si puissant et si redoutable au Roi, que, pour les en retirer tous deux[1], Sa Majesté seroit contrainte de les remettre dans Sedan, quoique, par la cession que ce duc en avoit faite à Sadite Majesté ou au Roi, son père, étant à Lyon, il eût garanti sa tête du funeste coup qui la menaçoit et qui ne tomba que sur celles de ses complices.

Dans cette belle pensée, sitôt que ce maréchal eut été averti de la sortie du Roi et du mouvement de Paris, il se résolut très mal à propos d'abandonner tous les avantages que les armes de Sa Majesté lui avoient acquis en Allemagne, de repasser promptement le Rhin et de faire marcher à grandes journées toutes les troupes qu'il commandoit pour son service au secours de ceux qui s'étoient élevés contre elle, et cela d'autant plus lâchement que c'étoit sous prétexte de la venir secourir[2].

1. Voici les raisons que, dans ses mémoires inédits sur la régence d'Anne d'Autriche, le maréchal d'Estrées donne de la défection de Turenne : « Ce maréchal étoit mal satisfait de ce que, après lui avoir promis le gouvernement d'Anjou, on promettoit au duc de Rohan de le récompenser au préjudice de cette parole. On lui avoit fait aussi espérer le gouvernement de l'Alsace avec aussi peu de fruit; d'ailleurs, voyant les choses si fort brouillées, il crut que l'occasion étoit favorable pour remettre dans sa maison la souveraineté de Sedan. » Il ne faut pas oublier non plus que Turenne subissait l'influence de la duchesse de Longueville, qui, en 1646, lui avait rendu visite en Allemagne au milieu de son armée. Cf. duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, t. V, p. 331.

2. Tous les *Mémoires* du temps parlent de cette trahison de Turenne; ceux de Retz sont surtout curieux à consulter

De quoi le Roi ayant été bien informé fut enfin obligé, pour prévenir l'effet des mauvais desseins de cet officier de sa couronne, de le déclarer criminel de lèse-majesté et de faire défense à tous ses sujets de le reconnoître, ni de lui donner aucun passage dans ses villes. A cet effet, Sa Majesté envoya-t-elle en même temps le sieur Herwart[1] en Champagne, qui, pour être de la religion prétendue réformée et homme de grand crédit parmi les Allemands (dont la plupart de ladite armée étoit composée), les désabusa facilement de l'erreur où ils étoient et en fit passer ensuite un si grand nombre sous les ordres du général Erlach, gouverneur de Brisach, en leur payant une montre, que

(t. II, p. 334 et suiv.) en ce qu'ils altèrent fortement la vérité : Retz voulut faire croire au peuple de Paris que Turenne marchait victorieusement sur Saint-Germain à la tête de son armée, alors que, grâce aux mesures prudentes prises par Mazarin, le maréchal fut abandonné de ses troupes avant même d'avoir pu dessiner le moindre mouvement offensif (Chéruel, *op. cit.*, t. III, p. 165 et suiv., 208-209). Dès le 7 mars, la cour était assurée qu'elle n'avait plus rien à craindre de l'armée weimarienne, maintenue par d'Erlach dans la fidélité.

1. Vallier a écrit *d'Erval;* il s'agit du banquier protestant Barthélemy Herwart, plus tard contrôleur général des finances, lequel fut en effet envoyé en mission par Mazarin auprès des chefs des corps allemands de l'armée de Turenne et leur distribua trois cent mille livres. Sur cette mission, on peut consulter l'article publié par Depping dans la *Revue historique* de juillet-août 1879 et l'Appendice II du t. III de l'*Histoire de la minorité de Louis XIV* (p. 413-418), où Chéruel a donné, d'après les archives des Affaires étrangères, la lettre datée de Brisach, 24 février 1649, et écrite par Herwart à Servien pour lui rendre compte du succès de sa mission.

M. de Turenne en demeura si affoibli, qu'il n'osa s'approcher de Paris, ni joindre ceux dont il étoit attendu avec tant d'impatience[1].

Or, la nouvelle de cette déclaration du Roi ayant été apportée au Parlement le 8e de ce mois de mars par M. le prince de Conti à la prière de M. de Bouillon, qui étoit indisposé, et fort exagérée par M. le coadjuteur, il s'ensuivit un arrêt assez étrange, vu la conjoncture où nous étions[2] :

Ce jour, la Cour, toutes les chambres assemblées, le sr prince de Conti a dit que le sr duc de Bouillon, étant indisposé, l'avoit prié de faire entendre à la Cour qu'il avoit reçu nouvelle du sieur maréchal de Turenne, son frère, lequel s'offroit avec ses troupes au service du Roi, de la Cour et du public contre l'injuste oppression de l'ennemi de l'État. Le sieur coadjuteur à l'archevêché de Paris a aussi dit que, pour traverser le juste dessein dudit maréchal, l'on avoit contre lui donné un arrêt du Conseil (ou déclaration) qui le déclaroit criminel, que même l'on avoit cherché tous moyens pour détourner ses troupes et se saisir de sa personne; requéroit ledit maréchal être joint aux intérêts de ladite Cour et de cette ville, que ce qui avoit été contre

1. Turenne, ainsi abandonné par la meilleure partie de ses troupes, dut se retirer avec ses gardes à Heilbronn, d'où il passa en Hollande; il y resta jusqu'à la fin de la guerre civile.

2. Cet arrêt ne fut point donné sans contestation : Bellièvre et Novion voulaient qu'on l'ajournât; mais les conseillers Lallemant et Charpentier soutinrent l'avis contraire, qui l'emporta (*Journal du Parlement*, p. 353; Ormesson, t. I, p. 705). L'arrêt fut imprimé (4 p. in-8°); un exemplaire en existait à la suite du manuscrit du *Journal* de Dubuisson-Aubenay (cf. la n. 3 de la p. 367 du t. II de l'édition de Retz); mais ce texte n'a pas été donné dans l'édition de M. Saige. Voyez aussi le commentaire de cet arrêt par l'ambassadeur italien Morosini (dépêche du 12 mars, ms. italien 1832, fol. 7).

lui fait et donné fût déclaré nul et qu'il fût conservé en sa personne, fortune et biens, avec pouvoir d'entrer en France avec sesdites troupes pour la défense de cette ville, et qu'ordre lui fût donné pour leur subsistance ; la matière mise en délibération, ladite Cour a déclaré et déclare l'arrêt du Conseil ou déclaration, si aucune y a contre ledit maréchal de Turenne, nulle et de nul effet, ordonne que, sans y avoir égard, il aura tous passages libres pour entrer avec ses troupes en ce royaume pour le service du Roi, défense de la Cour, de cette ville et du public; enjoint à tous officiers et sujets du Roi de lui obéir, leur faisant défense de l'empêcher en quelque sorte et manière que ce soit; ordonne en outre qu'il demeurera joint aux intérêts de ladite Cour et de cette ville; cependant, sera incessamment fait fonds pour fournir et aider à la subsistance des troupes; lui permet prendre les deniers des recettes des lieux par où il passera jusques à la somme de trois cent mille livres pour la subsistance d'icelles troupes; dont sera donné avis au sieur duc de Longueville et à tous qu'il appartiendra. *Signé :* Du Tillet.

Tandis que MM. les princes tâchoient de tout leur pouvoir de terminer promptement les affaires et d'y porter les députés de Paris, S. A. R. avec sa douceur et bonté naturelle, et Monsieur le Prince par des paroles et des gestes rudes et menaçants (jusques là que d'avoir obligé M. le président Le Coigneux de lui répartir brusquement que ce n'étoit pas là le moyen d'avoir les cœurs et les affections des hommes en ne leur témoignant que des effets de haine et de colère), les frondeurs du Parlement n'omettoient aucune occasion pour dissiper ou du moins interrompre la conférence de Rueil. Ils se plaignoient sans cesse de l'inexécution des promesses que l'on leur avoit faites de cent muids de blé par chacun jour, et parce que l'arrêt qui venoit d'être rendu si légèrement, et sans savoir au vrai l'état de la chose sur laquelle ils avoient

prononcé, n'avoit pas produit l'effet qu'ils s'en étoient promis, ils levèrent enfin le masque en ordonnant, le lendemain 9e, qu'il seroit sursis par les députés de leur compagnie à toute sorte de conférence avec ceux du Roi jusques à ce que lesdits blés eussent été entièrement fournis.

Mais, comme les desseins que nous concevons par l'effort d'une passion violente et déréglée tournent presque toujours à notre confusion et tout autrement que nous ne nous étions proposés, et que bien souvent les mines étouffent ceux qui les creusent et se renversent sur ceux qui s'en veulent servir à la ruine de quelque grand ouvrage, cet arrêté opéra tout le contraire de ce que l'on en avoit attendu : car M. le premier président s'en crut tellement offensé et en appréhenda si fort les suites, tandis que M. de Bellièvre occuperoit sa place dans le Parlement, qu'il se résolut aussitôt de passer par-dessus tout plein de difficultés non essentielles, qui retardoient l'accommodement, et de présenter, avec l'approbation de toute la compagnie, à M. le duc d'Orléans, les articles qui suivent :

1° Que M. le prince de Conti et autres princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes, villes et communautés et toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, qui auroient pris les armes pour la défense et assistance de la ville de Paris, seroient conservés en leurs biens, droits, offices, bénéfices, dignités, honneurs, privilèges, prérogatives, charges et gouvernements, et en tel et semblable état qu'ils étoient avant ladite assistance, sans qu'ils en pussent être recherchés ni inquiétés, pour quelque cause et manière que ce fût ;

2° Que tous les arrêts donnés tant au Parlement de Paris qu'autres sentences et jugements rendus depuis le 6e janvier dernier seroient exécutés selon leur forme et teneur ;

3° Que, suivant l'arrêt de 1617 et l'article de l'édit de Loudun, la Reine seroit très humblement suppliée d'envoyer une déclaration au Parlement portant que nul étranger ne seroit admis dans le ministère ni dans le maniement des affaires d'État, si ce n'étoit pour des considérations importantes au service du Roi ou des mérites particuliers et des services qu'il auroit rendus à la couronne ;

4° Seroient Leurs Majestés très humblement suppliées d'ordonner que toutes lettres et déclarations pour la suppression des semestres des parlements de Rouen et d'Aix seroient expédiées, comme aussi pour le rétablissement et réunion à la Cour des aides de Paris des élections qui en ont été distraites depuis deux ans et attribuées à la Cour des aides de Guyenne ;

5° Les lettres des 6e et 7e janvier écrites aux prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris après la sortie du Roi, toutes déclarations et arrêts du Conseil, tant contre le Parlement, M. le prince de Conti, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes et autres personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, seroient révoqués ;

6° Seroient les déclarations des mois de mai, juillet et octobre dernier inviolablement gardées et observées, et les contraventions à l'exécution d'icelles révoquées et réparées, et ne seroient faites aucunes impositions et levées de deniers ni créations d'offices pendant la cessation des assemblées des chambres du

Parlement, que par édits bien et dûment vérifiés avec la liberté des suffrages;

7° Leurs Majestés seroient très humblement suppliées de décharger l'élection de Paris de toute taille, taillon, subsistance et étapes pendant trois ans, ensemble des restes qui en peuvent être dus des années 1647 et 1648;

8° Que les troupes et gens de guerre, incontinent après l'accommodement, seroient renvoyées sur les frontières, à la réserve de celles qui ont accoutumé d'être proche et pour la garde de Leurs Majestés;

9° Et qu'il seroit accordé décharge générale pour deniers reçus, tant publics que particuliers, et meubles vendus, ainsi qu'il seroit plus particulièrement exprimé dans les lettres, tant à Paris et Rouen qu'ailleurs.

Comme M. le duc d'Orléans insistoit de tout son pouvoir à l'éloignement de vingt-cinq officiers du Parlement et à ce que les prévôt des marchands et échevins de cette ville fussent tenus d'aller demander pardon au Roi à Saint-Germain, nos députés persistoient très vigoureusement au départ de M. le cardinal Mazarin et ne s'en vouloient départir pour quelque considération que ce fût. Déjà, par trois fois, avoit-on mis les chevaux à leurs carrosses pour s'en revenir sans y avoir pu faire consentir S. A. R., et moins encore Monsieur le Prince, qui, pour complaire à la Reine et se rendre plus propice et favorable à ses hautes prétentions son premier ministre, s'opiniâtra toujours à sa rétention avec tant de véhémence, que M. le premier président et quelques autres ne jugèrent pas à propos de rompre là-dessus et de rejeter tout

de nouveau la France dans un bouleversement général et sans remède, faute de cette déférence aux volontés de Sa Majesté et aux instantes prières de ces deux grands princes.

Ainsi, les uns et les autres s'étant départis prudemment des choses qu'ils sembloient affectionner davantage, et après que quelques autres articles concernant les généraux, le semestre de Rouen (car, pour celui d'Aix, le Conseil en étoit convenu avec les anciens officiers dudit Parlement par le ministère de M. d'Estampes, conseiller d'État[1], envoyé sur les lieux à cet effet) et les comptants de l'Épargne, sur lesquels il y avoit encore eu beaucoup de difficultés et de contestations, eurent enfin été réglés, cet important et très nécessaire accommodement fut signé le jeudi 11e de ce mois de mars, qui étoit le jour de la mi-carême, en ces termes[2] :

. . . . . .

Ensuite de quoi MM. les princes ayant présenté M. le cardinal Mazarin à tous les députés des compagnies, il leur dit qu'il vouloit vivre et mourir leur

1. Jean d'Estampes-Valençay, d'abord conseiller au parlement de Paris, puis maître des requêtes, président au grand Conseil, intendant d'armée et ambassadeur chez les Grisons et en Hollande, mort le 4 avril 1671.

2. Le texte du traité de Rueil a été imprimé dans le *Journal du Parlement*, p. 370 et suiv., dans les *Mémoires de Molé*, t. III, p. 370-374, et dans les *Registres de l'hôtel de ville*, t. II, p. 370-375. Une première rédaction, conservée dans les papiers de Le Tellier à la Bibl. nat., a été publiée par Feillet en appendice au t. II de Retz, p. 655-657; l'éditeur l'a fait suivre du texte du traité, collationné sur l'original, conservé au t. III des *Cinq cents de Colbert*, fol. 92-95. Il nous paraît donc inutile de le reproduire ici, ainsi que l'a fait Vallier.

serviteur, tant en général qu'en particulier, avec beaucoup de protestations de les servir en toutes occasions, et même les conduisit avec M. le chancelier jusques à l'entrée de la dernière salle, et leur fit à chacun un petit compliment en passant[1].

Déjà, la plupart des passages des vivres étoient-ils ouverts lorsque MM. les députés de Paris y retournèrent; mais, parce que par lesdits articles il étoit porté que ses généraux auroient quatre jours pour entrer dans le traité, si bon leur sembloit, M. de Longueville dix, et les autres plus éloignés quinze, les gens de guerre qui étoient au camp de Villejuif demeurèrent toujours dans leur poste, sans rien entreprendre toutefois, en attendant que l'on eût pourvu à leur satisfaction.

Le 13e mars, le Parlement s'étant assemblé pour entendre le rapport de ce qui avoit été fait et arrêté à Rueil avec M. le duc d'Orléans, il ne fut pas en pouvoir de M. le premier président d'avoir audience, tant il se fit de bruit et de rumeur par quelques-uns de la compagnie qui ne pouvoient souffrir que le cardinal Mazarin eût signé le traité, et, à ce désordre, les frondeurs étoient d'autant plus incités, que M. le prince de Conti ni aucun de ses lieutenants n'y étoient compris qu'en termes généraux, et que leurs intérêts particuliers avoient été remis à l'arbitrage de M. de Longueville; de quoi ils se plaignoient si hautement, que M. le premier président fut obligé de prendre la

1. Le traité de Rueil ne satisfaisait cependant pas entièrement Mazarin, comme le prouve une lettre de Lionne à Servien, du 13 mars, publiée par Chéruel, *op. cit.*, t. III, p. 211-212.

parole et de leur dire brusquement qu'il étoit vrai qu'ils s'étoient volontairement unis avec le Parlement pour la cause commune, mais que, n'ayant pas voulu députer aucun d'eux pour assister à la conférence afin d'y représenter leurs intérêts particuliers, ils les avoient considérés autant qu'ils avoient pu et qu'ils étoient venus à leur connoissance, et que même il en avoit écrit à M. le prince de Conti, afin qu'il lui plût de les lui envoyer promptement[1].

Sur quoi MM. les généraux s'étant encore beaucoup plus élevés de parole, et ne pouvant se taire sur le mépris qu'on avoit fait d'eux et de leur union, M. le premier président leur repartit aussi plus fortement, et avec une fierté qui les surprit tous extrêmement, en ces termes : qu'il étoit bien marri d'être obligé de leur dire que c'étoit eux-mêmes qui, les premiers, avoient contrevenu à cette union par l'envoi qu'ils avoient fait vers l'Archiduc afin de le faire entrer à main armée dans le royaume, tandis qu'eux étoient occupés à la conférence de Rueil ; que c'étoit une vérité si constante, que « le gentilhomme que voilà, dit-il (en montrant le sieur de Bréquigny, domestique du prince de Conti)[2], a été fait prisonnier sur la fron-

1. Sur cette séance du 13 mars au Parlement, voy. aussi le récit très détaillé d'Ormesson, t. I, p. 705-710, et celui de Retz, t. II, p. 396-403, qui est loin d'être exact et ne rapporte pas notamment les fermes réponses du premier président aux princes frondeurs. En revanche, Vallier ne dit rien de l'entrée dans la Grand'Chambre du député du parlement de Rouen Miron, qui voulut s'opposer au nom de ce corps à la relation des conférences de Rueil.

2. Vallier a écrit *Busquoy;* il s'agit de René Le Meneust, sieur de Bréquigny, gentilhomme du prince de Conti, qui fut

tière de Flandre[1] et mené à Saint-Germain avec quantité de dépêches audit Archiduc pour le faire avancer, » lesquelles l'on leur avoit fait voir, en sorte qu'ils n'en pouvoient pas douter; à quoi il ajouta encore avec plus de véhémence que non seulement ledit gentilhomme avoit été chargé de cette commission, mais que, depuis huit jours en çà, le marquis de Noirmoutier étoit arrivé à Bruxelles, où il sollicitoit de tout son pouvoir et de leur part ledit Archiduc afin de hâter sa marche et son entrée en France.

Ensuite de quoi, M. le président de Mesmes ayant dit qu'ils étoient tous trop bons François pour souffrir que l'ennemi de l'État eût sujet à leur occasion de venir ruiner Paris et s'emparer de toutes les autres villes qui se rencontreroient sur son chemin, M. de Beaufort lui repartit qu'il étoit permis à tous les oppressés de recevoir du secours et de la protection, de quelque part qu'elle leur fût offerte, qu'ils n'avoient point cherché celle de l'Archiduc, qu'ils étoient tous voirement fort bons François, mais que, s'étant unis pour leur défense commune, il ne falloit pas les avoir oubliés et faire un traité sans les y comprendre : ce qui donna encore lieu à M. le premier président de dire que la compagnie étoit trop bien informée que l'envoyé dudit

un des principaux émissaires des chefs de la Fronde auprès de l'Archiduc (voy. ses instructions en date du 25 février dans le ms. fr. de la Bibl. nat. 3854, fol. 17; dans le même ms. se trouve la correspondance de Conti avec l'Archiduc).

1. L'interrogatoire de Bréquigny à la Fère par Henri Gamin, conseiller du roi, se trouve au t. III des *Cinq cents de Colbert*, n° 100, et a été publié en appendice aux *Mémoires de Molé* (t. IV, p. 339-345).

Archiduc avoit été mandé et qu'il étoit dans Paris quinze jours auparavant que de paroître, pour leur celer le déplaisir qu'il en avoit reçu en son particulier.

Après toutes ces contestations, qui durèrent plus de trois heures sans que l'on voulût entendre ce qui avoit été fait à Rueil, il fut enfin arrêté, sur l'ouverture qu'en fit M. le président de Bellièvre, que MM. les généraux mettroient leurs intentions et leurs intérêts par écrit et les bailleroient à M. le premier président, afin de les aller lui-même faire voir à la Reine, et, cependant, qu'il seroit sursis à la lecture des articles accordés : et tout cela sans prendre les avis, mais tumultuairement et avec beaucoup de pétulance et de confusion de la part de ceux qui ne vouloient point d'accommodement avec leur maître[1].

Dans la grande salle du Palais, le bruit et le désordre étoient encore plus horribles : quantité de gens de néant, qui s'y étoient rendus tout exprès, disoient mille insolences[2], tout à fait contraires au bien de la paix et à l'autorité souveraine ; la signature du cardinal Mazarin en étoit le prétexte, et l'argent que l'on

1. Sur la fermeté, la vigueur et le courage véritable dont Mathieu Molé fit preuve en cette séance, on a un témoignage peu suspect, celui du coadjuteur lui-même (t. II, p. 400) : « Je l'observai, dit-il, et je l'admirai. Je ne lui vis jamais un mouvement dans le visage, je ne dis pas qui marquât de la frayeur, mais je dis qui ne marquât une fermeté inébranlable et une présence d'esprit presque surnaturelle, qui est encore quelque chose de plus grand que la fermeté, quoiqu'elle en soit, au moins en partie, l'effet. »

2. Le peuple menaçait d'enfoncer les portes si on ne lui remettait le traité pour brûler la signature du cardinal (Ormesson, *loc. cit.*). Talon ne parle pas de cette séance si importante.

avoit distribué à quelques-uns d'entre eux la véritable cause.

Ce procédé, tendant à une sédition tout apparente, étoit d'autant plus dangereux qu'il y avoit à la tête de cette canaille un avocat au Châtelet, nommé Du Boille, qui demandoit d'être ouï et qu'il lui fût permis de déduire les raisons de ceux qui le suivoient[1] : à quoi le Parlement n'ayant pas jugé à propos de prêter l'oreille, M. de Beaufort premièrement, puis M. le Coadjuteur et M. le maréchal de la Motte, et enfin M. le président de Novion furent priés de quitter leur place et d'aller faire taire et retirer ces coquins, mais inutilement, et fut-on contraint après tout de mettre prisonnier ce faux tribun du peuple.

Le dimanche 14e mars, le Parlement ne laissa pas, nonobstant la rumeur du jour précédent, de s'assembler en intention de voir et de faire réflexion sur les intérêts des généraux, qu'ils avoient mis par écrit entre les mains de M. le premier président, afin de les aller présenter à Leurs Majestés et les supplier très humblement de la part de la compagnie d'y faire considération et les vouloir comprendre dans le traité du Parlement et de la ville de Paris; mais M. de Sainc-

1. Ce Du Boille ou Du Boile est qualifié par Retz de « méchant avocat et si peu connu que je ne l'avois jamais ouï nommer. » Ormesson (p. 710), plus renseigné, le traite d' « homme misérable par sa débauche, qui friponnoit tout ce qu'il avoit; ayant été plusieurs fois en prison, il étoit connu de tous les prisonniers et plaidoit leurs causes. » Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 185) lui donne un tout autre nom : « Un certain avocat du Châtelet, Goué, Coué, Du Doué, qui avoit reçu deux cents écus pour distribuer aux factieux. » Cf. aussi le *Journal du Parlement*, p. 386.

tot, maître des cérémonies, étant arrivé durant leur délibération avec des lettres de cachet du Roi, le voyage de MM. les députés fut retardé et leur intercession pour les généraux remise à un autre jour. Elles étoient accompagnées d'autres lettres de M. le duc d'Orléans et de Monsieur le Prince sur le même sujet, qui étoit que, Sa Majesté ayant appris que le Parlement faisoit quelque difficulté d'exécuter sincèrement ce qui avoit été arrêté par ses députés à Rueil, elle ne pouvoit différer plus longtemps à lui témoigner le déplaisir qu'elle en recevoit, ni à l'exhorter à s'y résoudre promptement, afin qu'elle n'eût pas sujet de se plaindre de son manquement[1] : de sorte que, après avoir été jusques à trois heures après midi à délibérer sur lesdites lettres de cachet, il fut enfin arrêté que, le lendemain, l'on entendroit le rapport de ce qui s'étoit passé à Rueil et que l'on feroit la lecture des articles.

Et parce que, le jour précédent, il y avoit eu grande rumeur au Palais, tant au dedans qu'au dehors, l'on fit armer cinq ou six compagnies bourgeoises, qui furent toujours en garde dans la cour et aux environs et jusques dans la grande salle[2].

La séance du 15e fut employée d'abord en la lecture des articles ci-devant transcrits[3] et ne finit enfin

1. Cette lettre du roi est imprimée dans Molé, t. III, p. 382-383, ainsi qu'une lettre personnelle au premier président (p. 381) et la lettre du prince de Condé (p. 383-384).

2. Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 185.

3. On peut en rapprocher le compte-rendu détaillé de la conférence de Rueil fait à l'Hôtel de ville le même jour 15 mars par l'échevin Fournier (*Registres de l'Hôtel de ville*, t. I, p. 328-

qu'avec beaucoup de bruit et peu d'attention de ceux qui ne demandoient que le désordre; après laquelle, le Parlement continua la délibération du jour précédent sur les lettres de cachet du Roi, et, en même temps, chacun dit ses sentiments sur lesdits articles. Il s'y rencontra tant de difficulté et tant d'obstacles, que la compagnie ne put se séparer avant les cinq heures du soir, la plus grande partie ne pouvant approuver que lesdits articles eussent été signés du cardinal Mazarin. En voici le résultat : que la Cour, délibérant sur les lettres de cachet du Roi, acceptoit l'accommodement, et ordonnoit toutefois que les députés retourneroient le lendemain à Saint-Germain pour faire instance sur la réformation de quelques articles et supplier Sa Majesté de vouloir mettre en considération les intérêts particuliers des généraux de Paris et ceux du Parlement, qui seroient compris dans un seul et même traité que le Parlement[1].

De sorte que, alors que l'on pensoit être à la veille de la paix, l'on s'en vit éloigné plus que jamais par cet arrêté assez bizarre, peu respectueux et peu intelligible, et qui ne fut ainsi conçu que sur l'avis que l'on eut de la marche de l'Archiduc vers la frontière de Picardie, même qu'il étoit déjà entre les rivières de Somme et d'Oise et au-deçà de Guise[2] (pour s'opposer auquel, Monsieur le Prince avoit été obligé en effet

376). Le procès-verbal fut lu au Parlement par le fils du greffier Gilles Boileau (Ormesson, t. I, p. 712).

1. Le récit de cette séance ne se trouve en détail, avec les diverses manières d'opiner des conseillers, que dans Ormesson, t. I, p. 712-720. Retz est aussi bref que Vallier.

2. Aisne, arr. de Vervins, sur l'Oise.

de détacher trois ou quatre mille hommes de son armée), et que sur la proposition faite par M. de Bouillon (qui jusques alors avoit toujours eu les gouttes) de monter incontinent à cheval afin d'ouvrir entièrement les passages de vivres, ce qu'il promettoit de faire, sur son honneur, dans peu de jours, même de gagner un poste avantageux sur les ennemis[1]. Mais, comme ces offres venoient tard et hors de saison, l'on s'en moqua assez ouvertement, et d'autant plus que déjà tous les chemins étoient libres, et que le pain de Gonesse arrivoit à Paris sans obstacle.

Au sortir du Palais, M. de Thoré, président de la troisième chambre des Enquêtes et fils unique de M. d'Hémery[2], ci-devant surintendant des finances, courut grande fortune de la vie par une émotion populaire qui s'éleva contre lui, vis-à-vis de l'église de Saint-Barthélemy[3], où peu s'en fallut qu'il ne fût jeté dans la rivière; mais il en fut garanti par quelques bons bourgeois, qui prirent leurs armes et sortirent de leurs maisons pour s'opposer à cette violence, qui peut-être eût passé plus avant si l'on ne l'eût arrêtée promptement[4].

1. Ormesson et Retz ne parlent pas de ces propositions du duc de Bouillon.

2. Sur ce personnage, voyez ci-dessus, p. 4.

3. Située dans la Cité, rue de la Barillerie.

4. Le *Journal du Parlement* (qui défigure le nom du président Thoré) et Ormesson (p. 720) parlent de cette agression contre le fils d'Hémery. Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 185) donne des détails plus circonstanciés : « A la sortie, le président de Thoré fut saisi par les séditieux, qui tâchèrent de le pousser en quelque chambrette dessus le Pont-au-Change pour, de là, le jeter en la rivière, et, de là, le menèrent sur le quai de la

Cependant, M. le comte de Lannoy, gouverneur de Montreuil en Picardie[1], avoit laissé son gouvernement vacant par sa mort, arrivée environ ce temps-ci ; mais M. le prince d'Harcourt, son gendre[2], ayant aussitôt pris la poste pour se rendre maître de cette place, sur laquelle il avoit fait dessein de longue main, fut si heureux et le Roi si mal servi, que, encore que le sieur de Carnavalet, lieutenant des gardes du corps de Sa Majesté[3], y fût arrivé devant lui et fût déjà dans la ville, le lieutenant de Roi dans ladite place s'oublia si fort de son devoir que de donner entrée dans la citadelle à ce jeune prince par la porte de secours (ou des champs) et d'obliger enfin ledit sieur de Carnavalet de sortir de la ville et de s'en retourner en cour avec force procès-verbaux de la désobéissance de toute la garnison[4].

Le 16e dudit mois de mars, MM. les députés

Mégisserie, afin de mieux exécuter leur dessein. Là, un avocat du Châtelet le tira du parapet, prêt à être jeté, et le mena chez Bunicourt, clinquaillier, où, l'ayant déguisé, le fit sortir et sauver. »

1. Charles, comte de Lannoy, chevalier des ordres du roi, avait marié le 7 mars 1648 sa fille Anne-Élisabeth, veuve en premières noces d'Henri-Roger du Plessis-Liancourt, comte de la Roche-Guyon, au fils aîné du duc d'Elbeuf.

2. Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, fils aîné du duc d'Elbeuf. Le 24 mars, Retz demanda au Parlement qu'on autorisât ce prince à prendre les deniers royaux dans les recettes de Picardie pour lui permettre de mettre Montreuil en défense contre les entreprises de Carnavalet (t. II, p. 469).

3. Claude, marquis de Carnavalet, enseigne en 1645 à la deuxième compagnie des gardes du corps, lieutenant en 1647.

4. *Gazette*, p. 188. — Dans le manuscrit de Vallier, entre les pages 368 et 369, se trouve intercalé ici un plan de Montreuil.

du Parlement partirent de Paris pour se rendre à Saint-Germain, afin d'obtenir de Leurs Majestés la réformation des deux, trois et douzième articles ci-devant énoncés, et, s'il étoit possible, quelque satisfaction pour nos généraux, suivant l'arrêté précédent, qui sans doute eût été conçu en termes encore beaucoup plus rudes sans l'adresse de M. le premier président, que l'on ne pourra jamais louer assez dignement d'avoir pu ramener par sa prudence et par sa fermeté un si grand nombre d'esprits égarés et qui, par un aveuglement volontaire et criminel, s'alloient jeter malheureusement, et toute la ville avec eux, dans un horrible et dangereux précipice[1].

Le 17e fut employé en divers règlements concernant la subsistance des gens de guerre, dont les généraux témoignoient assez hautement le mécontentement qu'ils avoient de voir les affaires si heureusement acheminées vers la paix[2].

Le 18e, furent lues les lettres du parlement de Rouen à celui de Paris, pleines de compliments à la vérité, mais remplies sur la fin de beaucoup de reproches qu'il eût traité avec Leurs Majestés sans sa participation[3].

1. Les députés, qui partirent le 16 mars à trois heures pour Saint-Germain, étaient au nombre de onze : Molé, de Mesmes, Le Coigneux, de Nesmond, Ménardeau, Longueil, de la Grand'-Chambre, Le Cocq, Bitault, Viole, Palluau et Le Fèvre, des Requêtes (Molé, t. III, p. 396).

2. « Le mercredi 17 mars (Ormesson, t. I, p. 721), la surséance d'armes fut continuée jusqu'au vendredi à condition que le Parlement donneroit 80,000 livres pour l'armée. »

3. Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, t. V, p. 347-349.

Le 19e, sur la requête présentée par le sieur de Launay-Gravé, prisonnier à la Bastille depuis quelque temps en çà, afin d'être élargi, il fut ordonné qu'il seroit mis à la garde d'un huissier, en payant par lui trois mille livres d'une part (à quoi il avoit été taxé pour l'armement des gens de guerre), et pareille somme pour leur subsistance et entretenement durant trois mois.

Le 20e mars, MM. les généraux, voyant tous leurs desseins avortés par cette agréable et nécessaire disposition que l'on avoit à la paix de part et d'autre, et que les propositions et demandes portées par le duc de Brissac et par les sieurs de Barrière[1] et de Gressy-L'Écuyer[2], touchant leurs intérêts particuliers, avoient été fort mal reçues à la cour (car chacun d'eux ne prétendoit pas moins que le gouvernement d'une province ou de quelque place d'importance), s'avisèrent d'un moyen pour les rendre plus admissibles, qui fut de faire venir au Palais M. le prince de Conti et lui faire dire, en son nom et au leur, que, n'ayant demandé les places fortes contenues dans leurs mémoires que pour la sûreté de leurs personnes contre les violences du cardinal Mazarin, pour l'expulsion duquel ils s'étoient tous unis avec le Parlement et le voyoient toutefois demeurer dans le principal ministère par le consentement tacite de la compagnie, il avoit cru être obligé de leur déclarer en pleine assemblée qu'ils

1. Henri de Taillefer, sieur de Barrière, commandant dans Paris du régiment de Conti. Les *Mémoires de Molé* l'appellent à tort le sieur de Barre.

2. Le baron de Gressy, comte de Muret, dont le nom patronymique était L'Écuyer; premier maître d'hôtel ordinaire du roi, il fut chargé en 1643 d'aller annoncer en Angleterre la mort de Louis XIII (*Gazette*, p. 576).

se désistoient très volontiers, tous tant qu'ils étoient, de leurs demandes et intérêts particuliers, pourvu que l'on voulût persister dans le dessein qu'on avoit pris de chasser ledit cardinal, et de ne point poser les armes qu'il ne le fût en effet[1] : de quoi ayant tiré un acte du greffe, le comte de Maure[2], qui se produisoit aisément, mais avec peu d'approbation et de succès, s'en chargea volontiers et partit incontinent de Paris pour l'aller faire voir à MM. les députés du Parlement qui étoient en cour, afin d'obtenir ce que désiroient ces généraux, ou de rompre entièrement la négociation, sachant fort bien que Leurs Majestés ne consentiroient point à l'éloignement de S. É.

Voici quelles étoient leurs prétentions[3] : M. le

1. Le texte exact de cette déclaration du prince de Conti est donné par Ormesson (t. I, p. 722-723).

2. Louis de Rochechouart, comte de Maure, grand sénéchal de Guyenne, mort le 9 novembre 1669 dans sa soixante-septième année. Sur sa mission à Saint-Germain, cf. Mme de Motteville, t. II, p. 396-7. Le comte de Maure, dit-elle, était résolu à « pousser le cardinal aux dernières extrémités. Il eut peu de satisfaction, car il fut reçu à la cour comme un homme qui venoit jouer la farce de la comédie sérieuse qui venoit de finir, et toute la plaisanterie tomba sur lui. »

3. Les conditions proposées par les princes furent imprimées à la suite du *Procès-verbal de la seconde conférence tenue à Saint-Germain entre les députés du roi et ceux du Parlement* (Paris, 1649), ainsi que dans le *Journal du Parlement;* on les retrouve dans les *Mémoires de Mme de Motteville* (t. II, p. 400-405), dans ceux de Mathieu Molé (t. III, p. 449-470) et dans le *Choix de Mazarinades* (t. I, p. 431 et suiv.). Les originaux sont à la Bibl. nat., *Cinq cents de Colbert*, t. III, p. 157-192. Retz, qui est quelquefois dur pour ses amis, déclare ces prétentions simplement ridicules : « C'est tout vous dire, conclut-il (t. II, p. 455-456), que le chevalier de Fruges en eut de grandes, que La Boulaye en eut de considérables et que le marquis d'Al-

prince de Conti demandoit d'être admis au conseil d'en haut, c'est-à-dire de participer au ministère; une place forte dans son gouvernement de Champagne; le retour de Mme de Chevreuse; que l'on fît duc et pair de France le marquis de Noirmoutier, et qu'on lui payât quarante-deux mille livres qu'il disoit lui être dues; qu'on accordât le tabouret à la princesse de Marcillac[1], et dix-huit mille livres par an à son mari, qu'on avoit accoutumé de lever en Poitou pour sa compagnie de fuseliers, quoiqu'elle ne fût plus sur pied; qu'on baillât la généralité des galères au duc de Retz; qu'on fît chevalier de l'Ordre le comte de Maure, et maréchal de camp le sieur de Crenan[2]; que Saint-Ybard[3] fût payé de ses pensions et qu'on les assurât dorénavant sur une abbaye; que tous les édifices appartenant et dépendant de Saint-Denis-en-France[4]

luyes en eut d'immenses. » On publia une contrefaçon de ces demandes (s. l. n. d., 4 p.), où il est dit nettement « qu'elles vont à déchirer l'État et à se le partager. »

1. Andrée de Vivonne, dame de la Châtaigneraye, fille unique d'André de Vivonne, grand fauconnier de France, et de Marie-Antoinette de Loménie; elle avait épousé La Rochefoucauld le 20 janvier 1628.

2. Pierre de Perrien, marquis de Crenan, lieutenant de la compagnie des chevau-légers du maréchal de la Meilleraye, puis de la compagnie des gendarmes de M. le prince de Conti, devint maréchal de camp le 21 mai 1649 et fut depuis grand échanson de France; il mourut en 1670 (Pinard, *Chronologie historique militaire*).

3. Henri d'Escars de Saint-Bonnet, seigneur de Saint-Ybard, cousin germain de Claude de Bourdeille, comte de Montrésor, fut mêlé avec lui à toutes les intrigues contre Mazarin. Vallier, comme la plupart des écrivains contemporains, écrit son nom *Saint-Ibal*.

4. Le prince de Conti était depuis 1642 abbé de Saint-Denis-en-France et de Cluny.

et situés dans ladite ville fussent remis en l'état qu'ils étoient avant le 6e janvier dernier; que le Roi donnât des commissions de lieutenants généraux, de maréchaux de bataille[1] ès armées de Sa Majesté à tous ceux qui avoient exercé de semblables charges dans les troupes de Paris et de Normandie, et, enfin, que les gens de guerre qui étoient en cette ville et ès environs demeurassent armés et payés des deniers du Roi, qui seroient mis à cet effet entre les mains du Parlement, jusques à l'entière exécution du traité et que l'on eût donné pleine et entière satisfaction aux demandes particulières, tant de S. A. que de toutes les autres personnes intéressées avec elle.

M. de Longueville : une charge de la couronne, un gouvernement de considération dans la Normandie, la survivance de tous ses gouvernements et charges à celui de ses enfants qui le survivroit; qu'on lui payât en assignations sur ladite province tout ce qu'il prétendoit lui être dû de ses vieilles pensions et avances; que M. de Matignon fût fait duc et pair de France[2] et qu'on donnât la survivance de sa charge de lieutenant-général pour le Roi en la Basse-Normandie à son fils; qu'on fît aussi le marquis de Beuvron[3] duc et pair de

1. « Le maréchal de bataille était autrefois un officier qui rangeoit les troupes en bataille, qui avoit soin de leur marche et de leur ordre. Ce sont aujourd'hui les maréchaux de camp et les majors généraux qui en font la charge » (*Dict. de Trévoux*).

2. François de Goyon-Matignon, comte de Thorigny, cousin-germain du duc de Longueville, né le 17 mars 1607, lieutenant général en 1652, chevalier des ordres en 1661, mort le 19 janvier 1675. Son fils, Henri, né en 1633, obtint en 1651 la charge demandée pour lui par le duc de Longueville et mourut le 28 décembre 1682.

3. François d'Harcourt, marquis de Beuvron, né le 15 oc-

France, avec assurance pour son fils de la lieutenance générale du Roi en la Haute-Normandie et du gouvernement particulier du Vieux-Palais de Rouen ; qu'on fît chevalier de l'Ordre le comte de Croisy[1], puîné de ce marquis, et qu'on lui donnât la lieutenance de Roi au bailliage de Caen, et qu'on mît en liberté le sieur de Tracy[2].

M. de Beaufort : le gouvernement de Bretagne pour M. de Vendôme, son père, un notable dédommagement des maisons et châteaux qui lui avoient été rasés en Bretagne par ordre du feu Roi, le payement de tous les arrérages de ses pensions, le retour de Beaupuy[3] et le rétablissement dans sa charge de guidon des gendarmes de Sa Majesté, et, enfin, une abolition pour tous ceux qui avoient aidé à son évasion du Bois-de-Vincennes.

M. d'Elbeuf demandoit Montreuil, le paiement de tout ce qui étoit dû à Madame sa femme de son mariage, cent mille livres pour le comte de Rieux, son second fils, et la récompense des services du comte de Lillebonne, son cadet.

M. de Bouillon : Sedan, ou une prompte récompense de ce qu'il valoit; qu'on ôtât le gouvernement

tobre 1598, mort à Paris le 30 janvier 1658; il avait épousé le 27 juin 1626 Renée d'Espinay de Saint-Luc, fille du maréchal de Saint-Luc. Sur son fils aîné, voyez ci-dessus, p. 177.

1. Louis d'Harcourt, comte de Croisy, second fils du précédent, fut gouverneur de Falaise et capitaine-lieutenant des chevau-légers de la reine mère en 1658; il ne mourut qu'en 1719, âgé de cent quatre ans.

2. Henri Bonneau de Tracy, mort maréchal de camp en 1682.

3. François Le Dangereux, comte de Beaupuy, guidon de la compagnie des gendarmes de la garde en 1642, démissionnaire en 1651 (Le Pippre, *Maison du roi*).

d'Auvergne au duc de Chaulnes[1] pour le lui donner; qu'on reconnût pour princes en France lui et tous ceux de sa maison; qu'on rendît le commandement de l'armée d'Allemagne au maréchal de Turenne, son frère; qu'on lui donnât aussi le gouvernement de la Haute et Basse-Alsace et, en propre, les domaines de Thann[2] et de Haguenau[3] et de toutes les autres villes que le Roi possédoit dans cette grande province, avec le gouvernement particulier de Philipsbourg[4].

M. le maréchal de la Motte-Houdancourt : la récompense de son gouvernement de Bellegarde; cent mille livres au lieu de la rançon du marquis de Povar qu'on lui avoit fait perdre[5]; cinq cent mille livres pour la non jouissance, durant quatre ans, du duché de Cardona, qu'il disoit lui appartenir[6]; cent mille livres d'un don que le feu Roi lui avoit fait et dont il n'avoit pu rien toucher; toutes ses pensions, états et appointements pendant sa prison, et qu'on lui rendît son régiment de cavalerie.

1. Honoré d'Albert, duc de Chaulnes, pair et maréchal de France, frère du connétable de Luynes, avait reçu en 1646 le gouvernement de la Haute et Basse-Auvergne; il mourut le 30 octobre 1649.

2. Thann, Alsace, ch.-l. de cercle, sur la Thur.

3. Haguenau, Alsace, ch.-l. de cercle, sur la Moder.

4. Philipsbourg, sur le Rhin, avait été cédé à la France par le traité de Munster.

5. Don Pedro d'Aragon, marquis de Povar, fils du duc de Cardona, avait été fait prisonnier en 1642, par le maréchal de la Motte, dans une expédition malheureuse contre Collioure (P. Griffet, *Histoire de Louis XIII*, t. VI, p. 470).

6. La Motte-Houdancourt avait reçu, en même temps que le bâton de maréchal, la duché-pairie de Cardona (1er avril 1642), à la suite de sa belle campagne de Catalogne.

M. de la Trémoïlle[1] soutenoit que le comté de Roussillon lui appartenoit en propre, comme ayant les droits de sa trisaïeule Charlotte d'Aragon, les villes d'Amboise, de Montrichard et de Bléré[2], comme seul héritier de la maison d'Amboise, et le comté de Guines[3], comme étant de l'ancien domaine de celle de la Trémoïlle, et lui devoient être restitués; demandoit des lettres royaux pour la distraction du comté de Laval du présidial de Château-Gontier, et que le contrat de vente par lui faite à feu M. le cardinal de Richelieu de la baronnie de l'Isle-Bouchard[4] fût cassé.

Le duc de Luynes : le retour de Mme de Chevreuse, sa mère, vingt-deux mille écus qu'il disoit lui être dus, et la réparation des dommages qu'il avoit soufferts en sa maison de Lésigny.

Le marquis de Vitry : des lettres de duc et pair de France.

1. Henri de la Trémoïlle, duc de Thouars, prince de Tarente et de Talmond, né le 22 décembre 1598, mort en 1674; il avait recueilli en 1605 la succession de Guy XX, comte de Laval, et à ce titre élevait des prétentions sur le royaume de Naples et les anciens domaines des rois d'Aragon; il se trouvait en effet par sa bisaïeule Anne de Laval, femme en 1521 de François de la Trémoïlle et fille de Charlotte d'Aragon, descendant de Frédéric d'Aragon, roi de Naples.

2. Montrichard (Loir-et-Cher, arr. de Blois) formait avec Bléré (Indre-et-Loire, arr. de Tours) et Amboise une baronnie qui appartint pendant cinq siècles aux d'Amboise; Guillaume d'Harcourt, gendre de Louis d'Amboise, la céda par échange à Louis XI, et Henri III la vendit en 1583 au comte de Limours, fils du chancelier de Cheverny.

3. Guines (Pas-de-Calais, arr. de Boulogne-sur-Mer) avait été réuni par Charles VII à la couronne.

4. L'Isle-Bouchard (Indre-et-Loire, arr. de Chinon), sur la Vienne, formait une baronnie qui entra par alliance dans la

Le comte de Fiesque[1] : le tabouret pour sa femme.

Le marquis de la Boulaye : la survivance de la charge de colonel des Cent-Suisses du corps, que possédoit le comte de la Marck, son beau-père[2].

Le comte de Maure demandoit qu'il fût procédé à la révision du procès criminel du feu maréchal de Marillac, oncle de sa femme[3]; qu'on lui donnât le gouvernement de Verdun, la lieutenance de Roi ès trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, et deux cent mille livres qu'il prétendoit lui être dues.

Le marquis d'Alluyes[4] : qu'on ôtât le gouvernement du comté de Foix à M. de Tréville[5] pour l'en pourvoir, ou qu'on lui accordât la survivance de celui d'Orléans qu'avoit le marquis de Sourdis, son père[6].

maison de la Trémoïlle; elle fut acquise par le cardinal de Richelieu et réunie au duché de Richelieu par lettres patentes d'août 1631.

1. Charles-Léon, comte de Fiesque, avait épousé en 1643 Gilonne d'Harcourt, veuve du marquis de Piennes.

2. Maximilien Eschallart, marquis de la Boulaye, avait épousé Louise de la Marck, fille de Henri-Robert II, qui prenait le titre de duc de Bouillon.

3. Le comte de Maure avait épousé Anne Dony d'Attichy, fille d'Octavien, baron d'Attichy, surintendant des finances de Marie de Médicis, et de Valence de Marillac, sœur du maréchal condamné à mort et exécuté en 1632.

4. Paul d'Escoubleau, marquis d'Alluyes, mort le 6 janvier 1690. Le gouvernement du comté de Foix avait été acheté par son grand'père Adrien de Montesquiou, comte de Carmain.

5. Armand-Jean de Peyre, comte de Tréville, successivement cadet aux gardes, enseigne, sous-lieutenant, lieutenant et capitaine-lieutenant des mousquetaires, maréchal de camp en 1636, gouverneur du pays de Foix le 10 février 1646, mort en mai 1672 (Pinard, *Chronologie historique militaire*).

6. Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis, gouverneur

Le marquis de Cugnac, petit-fils de M. le duc de la Force : qu'on lui rendît son régiment, et le payât-on de tous les arrérages de ses pensions.

Le comte de Matha[1] se réduisoit à sept mille écus pour toutes ses pensions, et le chevalier de Fruges[2] à la même chose et à commander le régiment de cavalerie de la Reine.

Sitôt que toutes ces belles demandes furent venues à la connoissance du Parlement et des bourgeois de Paris, qui déjà commençoient de goûter les douceurs d'une prochaine tranquillité, il n'y eut presque personne qui ne les condamnât d'insolence, d'absurdité et d'impossibilité même, du moins en la plus grande partie. En effet, comment eût-il été possible au Roi, en l'état qu'étoient les choses, de faire fournir des sommes si immenses à tous ces demandeurs, et de quelle conséquence eût été au service de Sa Majesté de priver de leurs gouvernements et de leurs charges tant de bons et fidèles serviteurs, pour en revêtir des personnes dont elle n'avoit pas sujet d'être satisfaite, vu mêmement qu'elles avoient encore les armes à la main contre son autorité? Et, pourtant, sa bonté paternelle et le désir ardent qu'elle avoit de remettre les affaires dans l'ordre ancien et de rappeler doucement ses sujets et tant de grands seigneurs dans leur devoir et, en ce faisant, de rétablir la sécurité

de l'Orléanais, du pays chartrain et du Blésois, maréchal de camp et chevalier des ordres, mort le 21 décembre 1668.

1. Charles de Bourdeille, comte de Matha, capitaine au régiment des gardes depuis 1640, mort en 1674; c'était un petit-neveu de Brantôme.

2. Charles de Fiennes, chevalier de Fruges, fils aîné de Marc de Fiennes et de Madeleine d'Oignies.

publique, principalement dans la capitale de son royaume, qui ne s'étoit échappée de son ancienne fidélité que par le mauvais exemple de ceux qui avoient su se prévaloir de l'ignorance et de la fureur du menu peuple pour se garantir et se mettre à couvert des justes ressentiments de sa colère, Sa Majesté, dis-je[1], se relâcha de beaucoup de choses en leur faveur et leur accorda des grâces que la plupart d'entre eux ne méritoient point[2] :

Outre la place qui fut accordée à M. le prince de Conti dans le conseil d'en haut, il fut fait gouverneur particulier de Damvillers[3], après que l'on en eut ôté le comte d'Annevoux[4] moyennant une grosse somme d'argent.

Le duc de Beaufort fut assuré de l'amirauté de France pour Monsieur son père et de la survivance pour lui, avec beaucoup d'autres petits avantages[5].

Le duc de Longueville fut assigné sur les plus clairs deniers de son gouvernement pour toutes ses prétentions, qu'il fit monter à sept ou huit cent mille livres, et assuré de la survivance de ses charges et gouvernements pour ses enfants; à quoi l'on ajouta, quelque

1. La construction de la phrase est incorrecte, mais n'altère en rien le sens.

2. Les écrivains contemporains ne disent presque rien des concessions faites aux chefs frondeurs; on en trouve seulement le résumé dans Monglat (p. 213), et Vallier est beaucoup plus complet. Voyez aussi Ormesson, t. I, p. 730 et suiv.

3. Meuse, arr. de Montmédy, à 4 kilomètres de Verdun.

4. Adrien du Drac, baron d'Annevoux; il reçut en échange la charge de capitaine des Suisses de Monsieur, frère du roi.

5. « Pour le duc de Beaufort et le coadjuteur, dit Monglat, ils ne se voulurent point raccommoder avec le cardinal, et ainsi ils n'eurent pas leur compte comme les autres. »

temps après, celui du Pont-de-l'Arche, outre ceux de Caen et de Dieppe qu'il avoit déjà, de Granville et de Cherbourg, qui étoient entre les mains de personnes qui dépendoient de lui absolument.

Le duc d'Elbeuf obtint la confirmation du gouvernement de la ville et citadelle de Montreuil pour le prince d'Harcourt, son fils aîné, nonobstant qu'il s'en fût saisi incontinent après la mort du comte de Lannoy, son beau-père, contre l'intention de Leurs Majestés, qui n'avoient consenti à son mariage que sous cette condition expresse que le futur époux ne penseroit point au gouvernement de cette place; et, pour lui, trois ou quatre cent mille livres à prendre sur les ventes ordinaires et extraordinaires des forêts de Normandie, pour partie de ce qui lui restoit dû, à cause de son mariage avec la fille naturelle du roi Henri IVe et de feue Mme la duchesse de Beaufort.

MM. de Bouillon et de Turenne eurent en propriété force domaines de la couronne avec toutes les assurances possibles de la récompense de Sedan.

Le maréchal de la Motte fut assigné en Normandie pour toutes ses prétentions[1], en sorte que, de cette riche province, il revint fort peu de chose à l'Épargne de toute cette année, dont le revenu satisfit à grand'-peine à M. de Longueville et à lui; il fut aussi rétabli dans la jouissance du duché de Cardona en Catalogne.

Le marquis de Noirmoutier eut parole du premier gouvernement qui viendroit à vaquer en Champagne

1. Ces prétentions s'élevaient à 200,000 livres, sur lesquelles, comme on l'a vu plus haut (p. 176), il en avait touché déjà 80,000; on promit de lui payer le reste le plus tôt possible (*Mémoires de Molé*, t. III, p. 492).

ou en Picardie, et, parce que le destin ne travailloit pas assez tôt en sa faveur, il fallut récompenser celui de Charleville et du Mont-Olympe[1] pour le contenter et en faire sortir le sieur d'Aigueperse moyennant quarante ou cinquante mille écus comptant[2].

Le marquis de Vitry, son frère utérin, eut un brevet de duc et pair[3], et le marquis de la Boulaye parole seulement de la survivance de la charge de colonel des Cent-Suisses du corps du Roi.

Pour tout le reste, l'on y eut peu d'égard, et se moqua-t-on à la cour et dans Paris tout hautement des vieilles prétentions de M. de la Trémoïlle et des extravagantes du comte de Maure et de quelques autres.

Le parlement de Rouen avoit eu trop de part dans tous ces mouvements pour n'en pas recevoir aussi quelque notable avantage[4], même aux dépens des

1. Le Mont-Olympe, forteresse construite par Louis XIII vis-à-vis de Charleville et démantelée par Louis XIV, formait avec Charleville et Mézières un gouvernement particulier.

2. Jacques de Racan d'Aigueperse, gouverneur de la Capelle, puis en 1645 de Charleville et du Mont-Olympe, maréchal de camp le 24 mai 1650 (Pinard, *Chronologie historique et militaire*). Voyez Dubuisson-Aubenay, à la date du 13 mai 1650.

3. François-Marie de l'Hospital fut créé duc et pair par lettres de juin 1650; sa mère, Marie Bouhier, avait été mariée en premières noces à Louis de la Trémoïlle, et était ainsi mère également du marquis de Noirmoutier.

4. Le parlement de Normandie avait obtenu des passeports pour se faire représenter à Saint-Germain et une délégation de ce corps et des autres cours souveraines était partie de Rouen le 20 mars (cf. Floquet, *op. cit.*, t. V, p. 350 et suiv.). On peut voir dans cet ouvrage le récit extrêmement détaillé des négociations qui eurent lieu entre les délégués normands

conseillers du nouveau semestre, quoiqu'ils eussent obéi de bonne grâce aux ordres du Roi en se rendant promptement à Vernon pour y tenir leur séance pendant l'interdiction des autres, et M. de Longueville avoit trop d'intérêt à se conserver l'affection des Normands pour abandonner les leurs; en sorte qu'il ne fut pas possible à MM. les députés du Roi de refuser à ses instantes prières, quoique peu raisonnables, la suppression des deux tiers des officiers dudit nouveau semestre, sans aucun remboursement actuel, et l'union du surplus à l'ancien corps.

Quant à M. le Coadjuteur, comme son esprit n'étoit porté que d'une ambition assez excusable si elle eût été mieux réglée et que les moyens pour parvenir au ministère et au cardinalat eussent été moins factieux et plus conformes à sa profession, il se tint plus couvert et ne jugea pas à propos de demander aucune grâce pour lui, mais seulement pour trois ou quatre de ses meilleurs amis : il fit donner dix mille écus au commandeur de Sévigny[1], sous le nom duquel il avoit levé le régiment de Corinthe[2], une abbaye à un autre,

et la cour : elles furent orageuses. Il en résulta le maintien au parlement de Rouen d'un président et de quinze conseillers de nouvelle création.

1. René-Bernard-Renaud de Sévigné, chevalier de Malte, né vers 1610, mort en mars 1676 à Port-Royal; il obtint en 1650 de se délier de ses vœux et épousa la veuve du comte de la Vergne, mère de Mme de la Fayette; son frère aîné, Charles de Sévigné, avait épousé Marguerite de Vassé, fille de Lancelot de Vassé et de Françoise de Gondy, sœur du père du coadjuteur, et était par conséquent cousin-germain de ce dernier.

2. Ainsi appelé du nom de l'archevêché *in partibus* du coadjuteur; c'était un régiment de cavalerie.

et de bonnes paroles au marquis de Fosseux[1] (aîné de la maison de Montmorency) de quelque gouvernement en sa bienséance.

Cependant, et tandis que MM. les députés de Paris et de Rouen étoient encore auprès de Leurs Majestés à Saint-Germain pour donner la dernière main à cet important traité et obtenir de leur bonté la réformation des trois articles qui avoient obligé les premiers d'y retourner, MM. les généraux, qui n'avoient rien tant à cœur que de mettre les affaires hors d'accommodement, prièrent instamment M. le prince de Conti d'aller prendre sa place au Parlement, afin de l'informer de l'avis que l'Archiduc venoit de lui donner[2]; mais, soit qu'il fût indisposé en effet ou qu'il ne voulût pas autoriser de sa présence la résolution qui s'y pourroit prendre, M. le Coadjuteur s'y rendit

1. François de Montmorency, mort le 25 février 1684; sa branche était devenue l'aînée de la famille depuis l'exécution en 1632 du connétable de Montmorency, dont les biens passèrent à la princesse de Condé, sa sœur.

2. Cette lettre, soi-disant écrite au prince de Conti par l'Archiduc, avait été concertée entre le duc de Bouillon, le coadjuteur et les envoyés espagnols présents à Paris; Retz donne tout le détail de sa confection (t. II, p. 463-464) et considère comme une sottise la démarche qu'il fit ce jour-là au Parlement au nom de Conti : « Je fus assez innocent, dit-il, pour recevoir cette commission, qui donnoit lieu à mes ennemis de me faire passer pour un homme tout à fait concerté avec Espagne, dans le même moment que j'en refusois toutes les offres pour mes avantages particuliers et que je lui rompois toutes ses mesures, pour ne point blesser le véritable intérêt de l'État. Il n'y a peut-être jamais eu de bêtise plus complète, et ce qui y est de merveilleux est que je la fis sans réflexion. » Voyez aussi Omer Talon, p. 348.

d'assez bonne heure le 22e de ce mois de mars avec tous les autres princes et seigneurs de son parti, et, prenant la parole d'abord, dit en ces mêmes termes : que M. le prince de Conti, qui étoit indisposé, l'avoit chargé de faire entendre à la Cour qu'hier il reçut nouvelles de l'Archiduc, qui lui mandoit que, étant entré en France, il désiroit lever le soupçon que l'on pourroit prendre de sa marche et faire connoître à tout le royaume qu'il y venoit chercher la paix et non pas faire la guerre; pour cet effet, offroit de faire arrêter ses armes, pourvu que la Reine donnât des députés pour terminer tous les différends des deux couronnes; que ledit sieur prince de Conti n'avoit pas jugé à propos de laisser passer cette occasion si glorieuse à la France, si importante et si favorable à la chrétienté, et avoit pour cet effet envoyé ordre aux députés de sa part à la cour d'insister sur cette proposition; supplioit la compagnie d'en considérer l'importance et de donner le même ordre aux siens, protestant de ne rien tant désirer au monde qu'une bonne paix et d'y sacrifier tous les intérêts particuliers, et que, si l'Archiduc se vouloit prévaloir de l'état auquel se trouvoit présentement la France, ledit sieur prince de Conti déclaroit qu'il étoit prêt de rendre au Roi et au public (comme si c'étoit deux choses différentes) tous les témoignages d'affection, de service et d'obéissance que devoit une personne de sa naissance : sur quoi le procureur général ayant été ouï[1], il y eut arrêt bien contraire à ce que les

1. Talon ne parle pas de l'intervention du procureur général et dit seulement que le président de Novion s'opposa à ce

frondeurs s'étoient promis de ce grossier artifice et de cette ruse si mal concertée, contenant qu'il seroit fait registre du dire dudit sieur Coadjuteur, extrait duquel seroit envoyé aux députés de la compagnie étant à Saint-Germain pour le faire savoir au Roi et à la Reine, afin d'en ordonner selon leur volonté.

Il étoit bien vrai que les Espagnols, au nombre de mille ou douze cents chevaux, ayant passé la rivière d'Oise à gué, au-dessous de Guise, et celle de Serre sur le pont de Crécy[1], avoient poussé jusqu'à Pontavert-sur-Aisne[2], guidés et escortés par le marquis de Noirmoutier, dont les instantes poursuites et les divers artifices avoient été si puissants sur l'esprit de l'Archiduc, que de le faire avancer lui-même en personne, avec son canon et tout le reste de ses troupes, jusques au village de Vadencourt[3], entre Guise et Saint-Quentin, sur l'assurance qu'il lui avoit donnée que, par cette marche imprévue, il feroit soulever tout le pays et obligeroit même le Roi de quitter Saint-Germain[4]. Et cela fût sans doute arrivé si ce

qu'on délibérât sur la réponse à faire à l'Archiduc : « Et ne fut fait autre chose, sinon qu'il seroit donné avis de tout aux députés de la compagnie étant à Saint-Germain. » Voyez aussi les *Mémoires de Molé*, t. III, p. 419.

1. Crécy-sur-Serre, Aisne, arr. de Laon, à 24 kilomètres au sud de Guise.

2. Aisne, arr. de Laon, cant. de Neufchâtel, à mi-chemin entre Laon et Reims.

3. Aisne, arr. de Vervins, à 7 kilomètres de Guise.

4. L'archiduc Léopold était parti le 6 mars de Bruxelles; on lit dans la *Gazette* à la date du 19 mars (p. 184) : « 2,000 chevaux de l'archiduc Léopold passèrent hier par Crécy à trois lieues de Laon, d'où ils prirent leur route du

marquis eût pu persuader cette Altesse de s'y engager plus avant, ou plutôt si le maréchal du Plessis ne fût point allé au-devant d'elle jusques à la Ferté-Milon, avec trois ou quatre mille hommes seulement, tirés des environs de Paris[1]. Voici les beaux prétextes sur lesquels cet introducteur fondoit sa marche et ses desseins :

Le marquis de Noirmoutier, général des armées du Roi à Paris. Nous déclarons à tous qu'il appartiendra que les armées de Sa Majesté Catholique, entrées en France pour le secours de Paris et pour conclure la paix générale, ne prétendent exercer aucun acte d'hostilité contre les villes, bourgs et villages où elles passeront; au contraire, elles désirent y vivre comme amies de l'État et du bien public, en payant partout ce qui leur sera nécessaire pour leur subsistance. C'est pourquoi nous ordonnons à tous sujets de Sa Majesté de leur fournir vivres et toutes choses nécessaires pour leur passage et pour favoriser un si louable et si puissant dessein, les assurant en avoir pouvoir entier de Monseigneur le prince de Conti et du Parlement.

côté de Pont-Aver, sur la rivière d'Aisne, pour descendre dans la Champagne : ce qu'ils ont fait à la vue des troupes du comte de Grand-Pré et des sieurs de Malorti et de Beauregard qui ne l'ont pu empêcher; 800 chevaux du même archiduc sont aussi passés par Notre-Dame de Liesse... Plusieurs croient qu'ils vont au secours de la Ferté-Milon, s'étant à cet effet détachés du gros de leur armée, qu'on dit être de 13,000 hommes, campés à Vadancourt, proche de Guise, où son Altesse Impériale est en personne. » Sur les dégâts causés par cette invasion, voyez Feillet, *la Misère au temps de la Fronde*, p. 132 et suiv. D'après une lettre en espagnol du 15 mars, conservée dans le ms. fr. 3854, fol. 39, les forces espagnoles et parisiennes et celles du duc de Longueville devaient se réunir pour marcher sur Paris, mais auparavant traiter de la paix entre les deux couronnes.

1. Cf. les *Mémoires du maréchal du Plessis-Praslin*, dans Michaud et Poujoulat, p. 401.

En foi de quoi nous avons signé cette présente déclaration. Fait au camp de Vadencourt, le 16 mars 1649. *Signé :* Noirmoutier, *et plus bas :* par Monseigneur : Armand.

Mais, enfin, ce honteux dessein n'ayant pas réussi au gré de ce marquis, il fut contraint de repasser l'une et l'autre rivière, avec perte de quinze ou vingt des siens seulement[1], mais de toute la réputation qu'il avoit acquise jusques alors, qui n'étoit pas petite, tous les gens de bien ne pouvant se représenter qu'avec étonnement et horreur qu'un gentilhomme, qui paroissoit si sage et si généreux, eût entrepris une chose si fort indigne de sa naissance et de son courage.

Dans la première conférence qu'avoient eue les députés du parlement de Rouen (dont M. le président de Criqueville étoit le chef)[2] avec ceux du Roi et ceux de Paris, il s'étoit rencontré quelque petite contestation pour la séance : l'on avoit donné le choix aux Normands de se mettre en suite de ceux de Sa Majesté ou derrière les autres; mais ils n'avoient pris ni l'une ni l'autre de ces deux places et avoient jugé plus avantageux à leur corps d'être assis immédiatement après leurs confrères que derrière eux[3]. Ceux-ci leur avoient proposé d'abord que, remettant à parler de

1. La nouvelle en vint à Saint-Germain le 22 mars, par une lettre du sieur Arnauld « qui mandoit la retraite des troupes de l'Archiduc, et qu'il y avoit eu quelques escadrons battus, seize ou dix-sept tués et autant de prisonniers dans Laon » (*Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 420).

2. Le président de Launoy de Criqueville avait été préféré, pour son ardeur combative, au président Turgot.

3. Sur ce petit débat de préséance, voyez ce que dit Mathieu Molé (p. 417).

leurs intérêts particuliers en un autre temps, ils ne perdissent pas l'occasion d'unir toutes leurs forces avec celles du Roi, afin de repousser tous ensemble promptement et avec plus de vigueur cet ennemi commun des uns et des autres, qui prétendoit se prévaloir de leur mésintelligence sous des offres et des conditions si captieuses et peu sincères; mais ceux de Normandie n'avoient point voulu prêter l'oreille à cette ouverture et avoient toujours insisté à terminer leurs différends intérieurs avant toute chose, et qu'ensuite ils iroient tous conjointement chasser les Espagnols, même hors du royaume. Ainsi, fut-on contraint de voir leurs prétentions et celles de leur gouverneur[1].

Le 23e dudit mois de mars[2], sur les instantes poursuites que firent les généraux de Paris que l'on eût à faire fournir la subsistance à leurs troupes (par la considération desquelles ils prétendoient se faire accorder tout ce qu'ils désiroient de la Cour), il fut ordonné que les meubles appartenant au sieur Petit, payeur des rentes sur la ville[3], et qui n'avoit pas mal fait ses affaires auprès de M. d'Hémery tandis qu'il étoit surintendant des finances, seroient vendus à l'encan, faute d'avoir par lui payé la somme à laquelle

1. Mathieu Molé reproduit la liste des réclamations des députés normands (t. III, p. 424-429) et de celles du duc de Longueville (p. 420-423). Voyez aussi Floquet, *op. cit.*, t. V, p. 360 et suiv.

2. On ne trouve rien sur la séance de ce jour dans Ormesson, qui avait quitté Paris pour Saint-Germain.

3. Le sieur Petit est représenté par Dubuisson-Aubenay (t. I, p. 41) comme le confident d'Hémery.

il avoit été taxé par le Parlement pour la levée des gens de guerre[1], et que l'on continueroit aussi la vente de ceux du cardinal Mazarin, et même de sa bibliothèque. M. Coulon[2] se signala en cette occasion par ce beau mot, qu'il dit tout haut en opinant, « qu'il n'étoit point raisonnable de conserver tant de livres pour un homme qui n'entendoit pas le latin et n'avoit point étudié[3]. »

Le 24e, M. le premier président écrivit à M. le président de Bellièvre que Leurs Majestés avoient eu bien agréable la déclaration que M. le prince de Conti avoit faite deux jours auparavant dans la compagnie, en ce qu'elle portoit que, en cas que l'Archiduc voulût entrer plus avant dans le royaume et refusât d'entendre tout de bon à la paix générale, qu'il joindroit très volontiers toutes ses forces à celles du Roi pour le faire retourner sur ses pas avec honte[4].

Et, parce que MM. les généraux avoient reconnu que les esprits étoient un peu remis et moins empor-

1. Petit figure pour la somme de 6,000 livres sur un rôle des taxes levées pour l'entretien des gens de guerre le 21 janvier 1649 (Arch. nat., U 185, fol. 100 v°).

2. Jean Coulon, conseiller au Parlement, fut, d'après Dubuisson-Aubenay (t. II, p. 70), l'inventeur du mot *Fronde*.

3. Retz prétend, sans qu'il soit possible de le contrôler, s'être opposé, dans cette séance du 23, à la vente de la bibliothèque de Mazarin, « qui eût été une barbarie sans exemple » (t. II, p. 468).

4. Le 23 mars, la reine avait fait savoir aux membres de la conférence de Saint-Germain qu'elle avait chargé le comte de Brienne d'aller trouver le nonce et l'ambassadeur de Venise pour qu'ils convinssent avec l'Archiduc d'un lieu pour les négociations entre les deux couronnes (*Mémoires de Molé*, t. III, p. 433).

tés qu'auparavant, ils n'osèrent faire mettre en délibération dans la séance de ce jour la proposition qu'ils avoient faite de se remettre au jugement du Parlement touchant l'expulsion par eux demandée du cardinal Mazarin, de crainte que l'affaire ne passât contre leurs intentions : de sorte que, changeant d'avis, ils chargèrent le comte de Maure de retourner à la cour et de dire aux députés du Parlement de leur part qu'ils se remettoient à eux d'insister ou de relâcher sur cet article, ainsi qu'ils le jugeroient à propos, sachant très bien que toute la difficulté consistoit presque en ce seul point[1] : ce qui fit juger dès lors que la paix étoit indubitable.

Le jour de l'Annonciation de la Vierge, 25e de ce mois, le Parlement ne laissa pas de s'assembler après midi[2], et fut-on même chercher plusieurs conseillers jusques au sermon afin de se rendre au Parlement pour une affaire qui ne souffroit point de remise : il étoit question de savoir si la suspension d'armes, qui finissoit à minuit, seroit continuée pour quelques jours, ainsi que les députés du Roi et ceux de Paris en étoient convenus à Saint-Germain. Les frondeurs eussent bien désiré que la résolution en eût été renvoyée à MM. les généraux seuls; mais, comme l'on savoit fort bien qu'ils ne demandoient que la continuation de la guerre, les plus sensés, qui à cette occasion furent en très grand nombre, l'emportèrent hautement et firent mettre l'affaire en délibération

1. Ormesson, t. I, p. 726.

2. Sur la séance de ce jour, voyez Dubuisson-Aubenay, t. I, p. 186, et dans les *Mémoires de Molé* (t. III, p. 446) l'arrêt rendu par le Parlement.

devant toute la compagnie en présence desdits généraux, qui ne purent enfin empêcher, quelque obstacle qu'ils y apportassent, que ladite suspension ne fût prorogée pour quatre jours, avec cette clause toutefois que ses députés seroient priés de terminer toutes choses dans ledit temps, d'autant que la plupart des meilleurs bourgeois ne craignoient point de dire tout haut qu'ils n'avoient plus moyen de faire subsister les troupes.

Et, de fait, l'argent étoit si rare, que l'on n'en pouvoit plus trouver qu'en fouillant dans les maisons des particuliers où l'on pensoit qu'il y en eût de caché; et fut ce désordre si grand, que celle de M. le Nonce[1] n'en fut pas exempte, dans laquelle pourtant l'on ne trouva que deux douzaines de plats d'argent aux armes de M. Barberin, préfet de Rome[2], qui étoit mort dans Paris quelque temps auparavant.

Le 26e mars fut employé en la lecture de quelques lettres de M. le premier président, qui rendoit compte au Parlement de l'état de la conférence, dont il espéroit une bonne issue dans peu de jours.

M. d'Erlach, cependant, s'avançoit à grandes traites vers Paris et se trouvoit en état de charger avec suc-

1. Nicolas Bagni, nonce depuis 1644, cardinal en 1657.

2. Entre les pages 388 et 389 du manuscrit de Vallier se trouve inséré ici un portrait de Taddeo Barberini (à Paris, chez L. Boissevin, à la rue Saint-Jacques, à l'image Sainte-Geneviefve, proche la fontaine Saint-Séverin) avec la légende suivante : « Thadée Barberin, préfet de Rome, prince de Palestrine, duc de Monterotondo, seigneur de Valmontone et de Sainte-Marinelle, généralissime des armées de la sainte Église et châtelain du château Saint-Ange. Mort à Paris l'an 1647, où il s'étoit retiré après la mort du pape Urbain VIII, son oncle. »

cès les troupes de l'Archiduc, s'il les rencontroit sur les terres de France, et certes avec beaucoup d'apparence, puisque les siennes passoient pour les meilleures de l'Europe, étant composées de la plus grande partie de l'armée que venoit de commander en Allemagne le maréchal de Turenne et qui lui avoient fait acquérir tant de réputation et de richesses. Mais, comme les plus grands capitaines ne suivent pas toujours les lois qui les obligent à la fidélité et à la gratitude envers leurs souverains, celui-ci ne put être retenu dans les termes de son devoir par aucun avantage qu'on lui proposât de la part du Roi, non pas même par l'envoi qui lui fut fait des expéditions du gouvernement de la Haute et Basse-Alsace en sa faveur, ni par un brevet de duc et pair de France, ni, enfin, par la promesse solennelle que Sa Majesté lui faisoit de lui conserver dans son royaume un rang pareil à ceux qui sont issus de maisons souveraines; mais, pour s'être engagé mal à propos dans un mauvais parti, M. de Turenne se vit en un moment déchu de la plus belle fortune qu'il eût pu raisonnablement souhaiter.

Le 27e mars, il y eut grand bruit au Palais : MM. les généraux, voyant les affaires en assez bon train et à la veille d'être heureusement terminées, persuadèrent M. le prince de Conti[1] de confirmer lui-

1. « Qui n'en avoit aucune envie, » ajoute Retz (t. III, p. 466), lequel, avec le duc de Bouillon, emporta ce jour-là le vote du Parlement à une majorité de 82 voix contre 40. L'arrêt, transmis par Bellièvre à Molé ce même jour, se trouve dans les *Mémoires* de ce dernier, t. III, p. 471. Ormesson semble avoir confondu les séances du 26 et du 27.

même dans l'assemblée ce que M. le Coadjuteur y avoit avancé de sa part quelques jours auparavant, à savoir que, n'ayant pris les armes que pour l'expulsion du cardinal Mazarin, il prioit la compagnie de demeurer unie avec eux dans ce dessein et de le faire savoir à ses députés, afin qu'ils insistassent sur cette demande; sur quoi, M. le président de Bellièvre lui dit que, n'ayant point assisté à cette première proposition, il étoit besoin de voir la feuille, et, l'ayant fait apporter (bien qu'elle fût contraire à ce que désiroit ce jeune prince), il ajouta, par je ne sais quel motif, que très volontiers il écriroit à M. le premier président de faire instance à ce que M. le cardinal Mazarin eût à se retirer de la cour. Ensuite de quoi, le président de Juzanvigny[1] ayant dit qu'il eût été bon de faire des remontrances sur ce sujet, il donna lieu, et peut-être sans y penser, à mettre la chose en délibération, et fit obtenir par ce moyen à nos généraux ce qu'ils désiroient si passionnément, savoir de faire opiner durant l'absence de M. le premier président sur leur proposition, que M. le prince de Conti avoit pris occasion de porter au Parlement tandis que M. le président de Bellièvre en occupoit la première place.

En effet, la chose passa selon leurs intentions, car, bien que quelques-uns fussent d'avis de demeurer *in deliberatis*, les autres à procéder par très humbles remontrances, il fut enfin ordonné, après une très longue contestation précédée d'une forte brigue, que les députés qui étoient à Saint-Germain insisteroient

1. Jean Molé, seigneur de Juzanvigny, président aux Enquêtes, mort en 1658; il avait épousé sa cousine, Jeanne-Gabrielle, fille du premier président.

sur l'éloignement dudit cardinal, et cela au grand contentement des généraux, qui, pour favoriser leurs desseins, avoient fait venir quantité de personnes de néant, et payées pour cet effet, qui, frappant à la porte de la Grand'Chambre avec violence, crioient incessamment : *Point de Mazarin! Point de Mazarin! mais l'exécution de l'arrêt du 8 janvier!* En un mot, l'insolence passa si avant, que M. Sevin, conseiller en la Grand'Chambre, en fut tellement scandalisé, qu'il ne put s'empêcher de dire tout haut, en regardant ces généraux, que, si cette façon d'agir continuoit davantage, qu'il ne falloit plus venir au Palais, et qu'il étoit bien étrange et messéant que l'on ne voulût pas les laisser opiner en liberté, que tout ce grand bruit paroissoit trop affecté, ne se faisant qu'à certains jours et lors seulement qu'on délibéroit sur certaines affaires : à quoi M. Le Coigneux, président de la deuxième des Requêtes, ajouta fièrement que cela n'étoit plus supportable, et qu'il y falloit donner ordre à l'avenir ou quitter leurs charges[1].

A la levée de la Cour, les généraux firent courir le bruit que tout étoit rompu et la paix désespérée[2], en sorte que la plupart des bourgeois augmentèrent le prix du blé et du pain, par leurs appréhensions, d'un quart au moins de ce qu'il avoit été vendu le matin.

1. Omer Talon, qui parle assez longuement de cette séance (p. 349), ne donne pas les détails que l'on trouve ici sur l'attitude du conseiller Sevin et du président Le Coigneux.

2. « L'on crioit en même temps la prise d'Harfleur par les troupes de M. de Longueville, et j'ouïs des femmes qui disoient que tout cela étoit des menteries pour alarmer le peuple » (Ormesson, t. I, p. 626).

Le 29e, M. le premier président écrivit à M. de Bellièvre que, l'arrêt du 17e ayant un peu reculé et changé la face des affaires, il étoit besoin d'avoir encore une prolongation de trêve pendant trois jours, qui finiroient le jeudi saint, 1er du mois d'avril[1] : de quoi ayant donné avis à M. le prince de Conti par M. le président de Novion, qui le fut trouver tout exprès à l'Hôtel de ville, il n'eut pas de peine à le disposer à cela, alléguant quantité de faibles raisons pour n'y pas consentir; et en effet l'on ne put jamais obtenir de lui que sa simple parole pour vingt-quatre heures seulement : ce que voyant le Parlement, et faisant réflexion sur les mauvaises intentions de ceux qui commandoient les troupes sous son nom, dont ils se servoient pour les mieux cacher, abusant de la facilité de S. A., accepta cette petite suspension, sauf à la continuer le lendemain, s'il étoit nécessaire, et que les députés de la compagnie le désirassent ainsi.

Le lendemain, 30e mars, le Parlement, s'étant encore assemblé sur les neuf heures, continua encore pour quatre jours[2] la suspension d'armes qui s'en alloit expirer; mais ce ne fut pas sans beaucoup de répugnance de la part des généraux, et que l'on ne put surmonter qu'en leur fournissant comptant trente-six mille livres pour la subsistance, disoient-ils, de leurs troupes[3]; mais l'on sut certainement que les

1. En réalité, le premier président écrivit au Parlement le 29 que la délégation comptait rentrer le lendemain à Paris (*Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 476).

2. Pour trois jours, d'après Ormesson (t. I, p. 727).

3. M. Dugué de Bagnols se porta caution du paiement de cette somme (*ibid.*).

capitaines les avoient entièrement mises dans leurs bourses et n'en avoient donné aucune chose à leurs soldats qui, faute de paye, se débandoient de tous côtés et voloient impunément tous les villages circonvoisins de Villejuif, sans pardonner à aucuns passants, de quel parti qu'ils fussent[1].

L'après-dînée du même jour, MM. les députés du Parlement retournèrent enfin de Saint-Germain en cette ville avec une déclaration du Roi contenant tout ce qu'ils avoient arrêté et si solennellement concerté avec ceux du Roi. A leur arrivée, il y eut sept ou huit compagnies bourgeoises disposées en haie depuis la porte Saint-Honoré jusques au Palais[2], afin de les garantir de la violence que certains esprits séditieux tâchoient d'exciter contre eux, sous prétexte qu'ils n'avoient pas assez fortement insisté, disoient-ils, à l'éloignement du cardinal Mazarin, bien que, en effet, ils en eussent fait diverses instances vers S. A. R., qui leur avoit toujours répondu que la Reine ne consentiroit jamais que S. É. abandonnât le service du Roi et le timon des affaires publiques[3].

1. « Les généraux firent mettre tous les bourgeois en armes, disant que Monsieur le Prince attaquoit le camp de Villejuif : ce qui se trouva le matin très faux, personne n'ayant paru » (*ibid.*).

2. De grandes précautions avaient été prises pour assurer la tranquillité de ce retour (*Registres de l'Hôtel de ville*, t. I, p. 416-420). « Les députés, dit le *Journal du Parlement* (p. 415-416), arrivèrent sur les quatre heures, accompagnés du sieur Sainctot, qui conduisoit trois cents chevaux pour leur escorte. Il y avoit environ 4,000 mousquetaires de bourgeois, que l'on avoit envoyés au-devant d'eux. » — « J'arrivai à bon port, dit Molé (t. III, p. 480), par la faveur du ciel qui ne permit pas l'exécution de pernicieux desseins. »

3. Dubuisson-Aubenay a l'air de croire que le traité conclu

Le lendemain, la compagnie s'assembla d'assez bonne heure afin d'apprendre ce qui avoit été fait à Saint-Germain ; mais, quelque soin que l'on eût pris de faire tenir sous les armes un assez bon nombre de compagnies dans la cour du Palais afin d'en défendre l'entrée à cette foule de coquins qui s'y rendoient tous les jours et disoient mille insolences contre l'honneur de la compagnie, il ne fut pas possible toutefois de l'éviter, ni d'empêcher que cette infâme canaille ne se glissât dans les galeries, et même dans la grande salle, où elle ne manqua pas, à la levée de la Cour, de crier tumultuairement et à diverses reprises : *Guerre! Guerre! Point de Mazarin! Point de Mazarin!* Et cette fureur passa si avant et fut tellement échauffée par la distribution de quelques pistoles faite par nos généraux, que tout le Palais se trouva semé de billets, écrits à la main et imprimés, contre la réputation de MM. les députés, que l'on accusoit de lâcheté et de trahison et à la perte desquels l'on excitoit le menu peuple. Ceux qui s'étoient persuadés, en entrant au Palais, qu'il n'étoit question que d'entendre la lecture de la déclaration de Sa Majesté, furent bien surpris de la voir remise au lendemain et que l'on eût consommé toute la séance au récit de tout ce qui s'étoit passé à Saint-Germain en cette dernière conférence[1].

comportait un article secret portant bannissement de Mazarin, « qui part, dit-il, et s'en va à Dunkerque. » Ce n'était là qu'un faux bruit (t. I, p. 186-187).

1. On peut lire le long récit de la séance du 31 mars dans le *Journal du Parlement*, p. 416-421, et dans une lettre de Sainctot à Le Tellier, publiée dans les *Mémoires de Molé*, t. III, p. 481-484. La séance eut lieu le matin à 9 heures; à la prière

Avril.

Enfin, le 1er jour de ce mois, MM. les généraux s'étant rendus de bon matin au Palais, l'on commença de lire cette déclaration du Roi, qu'ils avoient traversée de tout leur pouvoir et par des artifices indignes de leur naissance, sans toutefois qu'aucun d'eux ni de toute la compagnie y pût trouver un seul mot à redire, tant elle avoit été bien conçue, et toutes les sûretés et précautions prudemment observées de part et d'autre, de sorte qu'elle passa tout d'une voix, et n'y eut que M. le président de Blancmesnil et M. d'Eaubonne, conseiller[1], qui ajoutèrent à l'avis commun que très humbles remontrances seroient faites à Leurs Majestés pour l'éloignement du cardinal Mazarin.

M. de Bouillon ne put aussi s'empêcher de dire tout plein de choses inutiles et à contretemps, touchant ses intérêts particuliers et ses prétentions pour sa récompense de Sedan, mais il fut d'autant moins écouté, que, le jour précédent, l'on avoit appris, par une lettre insérée dans le procès-verbal de ce qui s'étoit fait à Saint-Germain, les intelligences secrètes qu'il avoit avec les Espagnols : cette lettre étoit

du prince de Conti qui, à midi, fit dire au premier président qu'il se trouvait fort mal, on remit la discussion au lendemain. Vallier est le seul à parler de la mutinerie de la populace autour du Palais.

1. Talon, qui donne le discours prononcé par lui à la séance du 1er avril, nomme seulement le président de Blancmesnil comme auteur d'une proposition restrictive visant le cardinal Mazarin (p. 352).

écrite par cet insigne fourbe, dom Joseph d'Illescas, à l'Archiduc et contenoit que, encore que l'on parlât tout ouvertement de la paix, et même advenant qu'elle se fît, comme il y avoit grande apparence, que S. A. ne s'en devoit mettre en peine que de bonne sorte, ni changer de résolution pour cela, parce, disoit-il, que M. le duc de Bouillon, l'un des plus habiles généraux de Paris et le plus en réputation de tous, l'avoit assuré et donné sa parole que, bien que ladite paix se fît et fût bientôt conclue, qu'il trouveroit tant d'inventions et brouilleroit si fort les cartes en France, que le Roi Catholique y trouveroit toujours beaucoup de facilité dans le dessein qu'il avoit formé à s'en prévaloir et de rétablir par ce moyen ses affaires et sa réputation. Ainsi, chacun se retira chez soi, très content et satisfait de la négociation de MM. les députés, et la joie publique en fut si grande, que, dès le soir même, toute la ville de Paris la témoigna sincèrement par un nombre infini de feux que chaque particulier fit allumer devant sa porte[1].

Il est vrai toutefois que nos généraux firent encore jeter dans les rues force billets imprimés pour empêcher l'effet de cet accommodement, si absolument nécessaire au repos de l'État, en rendant suspects au peuple M. le premier président même et quelques autres députés, qu'ils qualifioient traîtres à leur compagnie et à la ville, ores qu'il fût très certain que ce chef du Parlement eût employé, pour la perfection de ce

1. Cf. dépêche de Morosini du 6 avril : « Fuochi di gioia, che espressamente furono commandati ad ogni casa » (ms. italien 1832, fol. 28 v°).

grand ouvrage, tout ce qu'on pouvoit attendre d'un homme de bien, prudent et intrépide. Voici cette déclaration tout au long[1] :

. . . . . .

Cette déclaration si solennelle fut vérifiée purement et simplement, et sans aucune contradiction, au parlement de Paris le 1er jour d'avril, et en même temps arrêté « qu'il seroit rendu grâces à Dieu, et le Roi et la Reine régente remerciés de ce qu'il leur a plu donner la paix à leur peuple; que, à cette fin, seroient députés des présidents et conseillers de ladite Cour pour faire ledit remerciement et supplier ledit seigneur Roi et ladite dame Reine d'honorer la ville de Paris de leur présence et d'y retourner, comme aussi feroient instance pour les intérêts particuliers de tous les généraux; et outre, arrêté qu'il seroit donné ordre au licenciement des troupes. *Signé :* Du Tillet[2]. »

Et ainsi, le vendredi saint, 2e dudit mois, la paix fut publiée par tous les carrefours et places publiques de cette ville, au grand contentement des gens de bien; mais, comme l'argent manquoit pour faire le licenciement des troupes, M. le premier président couronna toutes ses belles actions par celle-ci, qui fut de fouiller dans sa bourse ou, pour mieux dire, dans celles de ses amis (car il faisoit moins de provision de

1. Cette déclaration, moins le préambule, fut imprimée dans le *Journal du Parlement*, p. 422; on la trouve aussi in extenso dans les *Registres de l'Hôtel de ville pendant la Fronde*, t. I, p. 432-441, et il nous paraît inutile de reproduire ici le texte qu'en donne Vallier.

2. Cet arrêt du Parlement est également publié dans les *Registres de l'Hôtel de ville*, t. I, p. 441-442.

pistoles que de vertu), et y prit jusques à cinquante mille livres qu'il fit mettre incontinent entre les mains du trésorier[1], afin que toutes ces inutiles milices fussent congédiées dès le lendemain et ne volassent plus les marchands, comme ils faisoient impunément, faute d'être payés par leurs capitaines.

Et toutefois, quelque soin qu'il en prît, il ne lui fut pas possible de faire faire ce licenciement avant les fêtes, tant à cause de la difficulté et des longueurs des généraux, qui ne désarmoient qu'avec un extrême regret, qu'attendu que cette somme de cinquante mille livres ne suffisoit pas à leur avarice insatiable et criminelle. Et ainsi fut-il différé jusques au lundi d'après Pâques, 5e avril, qu'aucunes des troupes s'en allèrent gaiement fortifier les armées du Roi contre notre ennemi commun.

Le même jour furent rendues grâces à Dieu dans la cathédrale de cette ville de la paix qu'il avoit donnée à la France[2], où Messieurs du Parlement se trouvèrent en très grand nombre, et toutes les autres compagnies aussi, en la manière accoutumée; et fit-on même

1. Cet acte de générosité de Mathieu Molé est rappelé en termes précis par Ormesson (t. I, p. 735) : « Le samedi saint 3 avril, les troupes du camp de Villejuif furent licenciées et payées jusqu'à ce jour, moyennant 100,000 francs que M. le premier président emprunta, sur sa parole, de Betault, qui lui dit que pour la guerre il lui avoit déclaré n'avoir pas un sol, mais que pour la paix il lui fourniroit 100,000 écus dans une heure. »

2. Voyez dans les *Registres de l'Hôtel de ville*, t. II, p. 2, les lettres de cachet du roi ordonnant la célébration du *Te Deum* à Notre-Dame, et, p. 4-6, le compte-rendu de la cérémonie; cf. le récit de la *Gazette*, p. 211-212.

encore des feux de joie dans toutes les rues sur le soir.

Le lendemain 6e, les députés du Parlement, au nombre de quarante, furent à Saint-Germain témoigner à Leurs Majestés avec quel profond respect et avec quels sentiments de joie et d'amour ils avoient reçu la paix qu'il avoit plu à leur bonté de leur accorder, et les supplier très humblement de vouloir honorer au plus tôt de leur présence la capitale du royaume; lesquels, après avoir été magnifiquement traités aux dépens du Roi, reçurent enfin cette agréable réponse de la bouche de la Reine, qu'elle avoit une très grande passion d'aller à Paris et d'y mener le Roi, ce qu'elle feroit assurément sitôt que le bien de ses affaires le permettroit[1].

Le 7e, Messieurs des Comptes, des Aides et de la Ville firent aussi une célèbre députation vers Leurs Majestés, au même effet que le Parlement, dont ils reçurent un pareil traitement et une semblable réponse. Messieurs du Grand Conseil, le Châtelet, l'Université et le chapitre de Notre-Dame, s'y étant aussi rendus et donné de nouvelles assurances de leur fidélité à Leurs Majestés, en reçurent les mêmes faveurs, et s'en revinrent si comblés de joie et de satisfaction, qu'ils la communiquèrent à tous leurs concitoyens[2].

1. D'après Ormesson, les membres de la Chambre des comptes accompagnèrent ceux du Parlement le 6 avril à Saint-Germain; mais la *Gazette* (p. 224) est d'accord avec Vallier pour dire que le Parlement y alla seul le 6, et les autres corps le 7. Voyez aussi les *Registres de l'Hôtel de ville*, t. II, p. 7-11, où se trouve publié le discours du prévôt des marchands au roi.

2. A partir de cette date, le *Journal* de Vallier constitue une

Peu de temps après toutes ces démonstrations publiques d'une extrême félicité et d'une réconciliation toute sincère, MM. les princes de Condé et de Conti et Mme de Longueville, leur sœur, se virent au château de Chaillot[1] et renouvelèrent leur bonne intelligence par mille protestations d'amitié et de services[2], puis s'en retournèrent, l'un à Saint-Germain et les deux autres à Paris. M. de Bouillon fut aussi de cette entrevue, afin d'assurer Monsieur le Prince de ses respects et de ses obéissances.

Le lendemain, S. A. de Conti, accompagné des ducs d'Elbeuf et de Bouillon, fut rendre ses devoirs à

des plus précieuses sources d'information et permet de combler les lacunes qu'offrent, pour une période de plusieurs mois, les deux journaux dont par son caractère il se rapproche davantage et auxquels nous l'avons souvent comparé : du *Journal des guerres civiles* de Dubuisson-Aubenay il ne subsiste, en effet, que de rares fragments pour les mois de juin, août, octobre, novembre et décembre 1649; il n'en reste rien pour les mois d'avril, mai, juillet. D'autre part, le *Journal d'Olivier d'Ormesson* saute du 10 avril au 11 décembre 1649, si bien que son éditeur, M. Chéruel, reconnaissant la valeur du *Journal de Jean Vallier*, a comblé cette lacune en empruntant à notre manuscrit son récit pour cette période de huit mois (voy. son édition, t. I, p. 737 à 782).

1. D'après la *Gazette* (p. 224), cette entrevue eut lieu le 8 avril, et non le 5, comme le dit Ormesson. « M. de Longueville, » dit l'abbé de Choisy (*Mémoires*, coll. Michaud et Poujoulat, p. 564), « étoit à Chaillot sous prétexte d'y prendre des eaux. » L'entrevue eut lieu dans la maison du maréchal de Bassompierre (cf. *Mémoires d'Arnauld*, dans la même collection, p. 531).

2. Contrairement à ce que dit ici Vallier, Retz affirme que l'entrevue eut lieu « de la manière du monde la plus froide de part et d'autre » (*Mémoires*, t. II, p. 482).

Leurs Majestés et visiter M. le cardinal Mazarin[1], et, ensuite de ceux-ci, tous les autres de leur parti, excepté le duc de Beaufort et le Coadjuteur de Paris, qui, par je ne sais quelle mauvaise honte ou violente appréhension, ne furent point à Saint-Germain ou, pour parler plus intelligiblement, aimèrent mieux manquer à ce qu'ils devoient au Roi que de rendre ce qu'ils ne croyoient pas devoir à S. É.

Le 15e avril, l'on commença de remettre les droits d'entrée aux portes de cette ville, que l'on n'avoit point levés depuis que le Roi en étoit sorti; en quoi il n'y eut pas peu de difficulté à cause de l'absence de Sa Majesté.

Le même jour, M. le duc d'Orléans revint à Paris et y fut complimenté le lendemain par le Parlement et par toutes les autres compagnies de la ville[2].

M. le maréchal de la Meilleraye y étoit retourné le jour précédent après avoir remis entre les mains de la Reine la charge de surintendant des finances de France qu'il avoit exercée assez rudement et avec assez peu de satisfaction de ceux qui avoient besoin de son ministère[3], et moins encore de ceux de sa

1. Sur cette visite des trois princes à Saint-Germain, voyez Mme de Motteville, qui assista à l'entrevue (t. II, p. 415-416), et aussi les *Mémoires de la duchesse de Nemours*, p. 159; Conti fut présenté par son frère, le duc d'Elbeuf par le duc d'Orléans, le duc de Bouillon, le prince de Marcillac, le comte de Maure par Conti.

2. Sur ce voyage du duc d'Orléans à Paris, voyez Mme de Motteville, t. II, p. 417, et les *Registres de l'Hôtel de ville*, t. II, p. 17, ainsi que les *Mémoires de Molé*, t. IV, p. 26.

3. En réalité, on retira sa charge de surintendant à La Meilleraye et on lui promit en compensation, pour lui une place

dépendance, tout le monde demeurant d'accord qu'il étoit bien meilleur capitaine que financier[1].

Le 16e, Monsieur le Prince revint aussi à Paris et y reçut, de la part du Parlement et des autres corps, les mêmes honneurs qu'ils avoient rendus à S. A. R., dont quelques-uns des principaux habitants ne furent pas peu surpris, mêmement quand ils surent que M. le président de Novion avoit porté la parole, lui, disoit-on, qui avoit témoigné tant de générosité (c'étoit le terme du temps) dans toutes les délibérations de sa compagnie et avoit toujours été à la tête des frondeurs et résisté plus ouvertement au ministère et à tout ce qui partoit du conseil du Roi[2].

Les députés de la Chambre des comptes ne retournèrent pas si satisfaits de l'hôtel Condé que ceux du Parlement et n'en remportèrent que cette froide réponse de S. A., qu'elle les remercioit et les serviroit toujours à l'ordinaire.

Cependant, Mme la duchesse de Chevreuse, étant aussi retournée dans Paris dès le 12e dudit mois[3],

au conseil du roi, et pour son fils la survivance de ses gouvernements et de la charge de grand maître de l'artillerie (Mme de Motteville, t. II, p. 415).

1. « Il étoit plus propre, dit le même auteur, à faire des conquêtes avec des armées qu'à faire venir de l'argent avec sa plume. » De plus, il était goutteux, perclus des pieds et des mains, et avait l'air plus cassé qu'un vieillard de quatre-vingts ans.

2. Sur ce voyage de Condé à Paris, cf. Mme de Motteville, t. II, p. 417 : « Il n'y reçut pas le même applaudissement que le duc d'Orléans. » Voy. aussi duc d'Aumale, *op. cit.*, t. V, p. 340, et les *Mémoires de Molé*, t. IV, p. 30.

3. Elle était à Bruxelles depuis 1645; sur son retour à Paris, ses négociations avec la cour pour obtenir d'y rester et le refus

assez inopinément et sans la permission de la Reine, avoit cru d'en être quitte par un petit mot de lettre écrite de sa main à Sa Majesté; mais elle ne le voulut pas recevoir et témoigna tout publiquement combien elle se sentoit offensée de ce manquement de respect envers elle; il ne lui fut pas possible toutefois, quelque ordre qu'elle pût donner, d'obliger cette princesse à sortir de cette ville, non pas même d'aller attendre les volontés de Sa Majesté en sa maison de Dampierre[1], qui n'en est qu'à six petites lieues, tant étoit diminuée son autorité depuis qu'elle en avoit emmené le Roi[2].

De sorte que, pour se remettre bien dans l'esprit des Parisiens et même du menu peuple et gens de boutique, qui ne pouvoient s'empêcher de s'en plaindre hautement, Sa Majesté fut conseillée de leur faire entendre sous main qu'ils seroient fort bien reçus à Saint-Germain lorsqu'ils y viendroient voir le Roi et lui rendre leurs devoirs, ainsi qu'avoient fait naguère les autres plus qualifiés de la ville : si bien que, six personnes de chaque corps de métier ayant été choisies pour cela, elles furent introduites et présentées à Leurs Majestés par le procureur du Roi au Châtelet, qui les reçurent si favorablement et avec tant

de la reine, voy. Mme de Motteville, t. II, p. 416-417, les *Mémoires de Molé*, t. IV, p. 19-45, et Retz, t. II, p. 484 à 490; le coadjuteur s'attribue un rôle fort important dans ces négociations.

1. Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet, canton de Chevreuse.

2. Il semble au contraire que Mme de Chevreuse dut se retirer pendant quelque temps à Dampierre.

de bénignité, qu'elles en revinrent toutes comblées de joie et si satisfaites, qu'elles ne pouvoient assez louer la bonté du Roi, qui leur avoit fait l'honneur à toutes de leur présenter sa main à baiser, et commandé qu'on leur fît la collation afin qu'elles bussent à sa santé : ce qui advint le 19e avril[1].

Le 20e, M. de Longueville se rendit aussi à Saint-Germain, où, nonobstant tout ce qui s'étoit passé, il fut parfaitement bien reçu de Leurs Majestés[2].

Dans le peu de séjour que fit Monsieur le Prince à Paris, il y eut tout plein de femmes qui, le voyant passer dans son carrosse, lui dirent force paroles insolentes[3] et qui témoignoient assez le ressentiment qu'elles avoient encore de la faim et des autres misères que S. A. leur avoit fait souffrir pendant le blocus de la ville; car c'étoit presque à elle seule à qui

1. Cf. la *Gazette*, p. 171 : « Le 19, les 120 métiers de Paris envoyèrent aussi leurs jurés au nombre d'environ 300 pour rendre leurs très humbles soumissions à Leurs Majestés : auxquelles ils furent présentés par le sieur Bonneau, procureur du roi au Châtelet... »

2. Sur la réception du duc de Longueville par la reine, voyez Mme de Motteville, t. II, p. 419. La reine le reçut « gravement », mais il ne sut que dire : « Il pâlit, puis il devint rouge, et ce fut toute sa harangue. »

3. Le voyage de Condé à Paris donna naissance à un pamphlet extrêmement violent intitulé : *Discours sur la députation du Parlement à M. le prince de Condé* (11 p.), où le prince était qualifié de « monstre né pour la ruine et la désolation de son pays. » L'auteur était le conseiller Portail; le libelle avait été imprimé par un avocat du conseil privé, Bernard Bautru, qui fut poursuivi et arrêté; l'affaire eut un grand retentissement (voyez Gui Patin, *Lettres*, t. I, p. 443, et l'appendice XI du t. II des *Mémoires de Retz*, p. 667-669).

l'on s'en prenoit et à qui l'on ne pouvoit pardonner les ruines horribles et les dégâts sans nécessité que ses troupes avoient faits six lieues à la ronde de cette grande ville, où l'on ne pouvoit encore oublier qu'elles eussent forcé nombre de femmes et de filles, brûlé et abattu quantité de maisons, coupé les arbres fruitiers et de haute futaie, et commis enfin tout ce que peut suggérer de barbare et d'inhumain la fureur plus enragée dont l'on ait ouï parler depuis plusieurs siècles en ce royaume.

Il y avoit près d'un mois cependant que le maréchal de Rantzau avoit été conduit de Saint-Germain dans le château de Vincennes à cause de quelques soupçons que l'on avoit pris à la cour de ses intelligences trop fréquentes et particulières avec les Espagnols[1].

Le 28e avril, le Roi écrivit au Parlement et au corps de ville que, ayant résolu de s'approcher de sa frontière de Picardie pour y donner plus commodément et plus à propos les ordres nécessaires contre les entreprises de ses ennemis, Sa Majesté avoit bien voulu leur en donner avis, afin qu'ils eussent à maintenir le peuple de sa bonne ville de Paris dans l'obéissance qu'il lui devoit[2]. Et, de fait, Leurs Majestés partirent de Saint-Germain le dernier de ce mois, et allèrent

1. Ci-dessus, p. 252.

2. Voyez, dans les *Mémoires de Molé*, t. IV, p. 37, note, la lettre de Le Tellier à Molé du 28 avril, lui annonçant le départ du roi et de la reine de Saint-Germain pour le surlendemain, et, dans les *Registres de l'Hôtel de ville*, t. II, p. 19-20, la lettre du roi à la ville de Paris, à laquelle Vallier fait ici allusion.

coucher à Écouen, et tout le Conseil en cette ville[1].

Ce voyage étoit d'autant plus nécessaire, que les Espagnols s'étoient rendus maîtres de Saint-Venant[2] depuis quatre jours, après un siège de six, et avoient obligé le sieur de Pédamont[3] (vieux capitaine d'infanterie qui en avoit la garde) de se retirer dans Hesdin[4] avec deux cent cinquante hommes et peu de réputation.

Mai.

La perte de cette petite place fut suivie d'une autre de bien plus grande importance, car l'Archiduc, prenant occasion de nos funestes divisions, avoit en même temps assiégé la ville d'Ypres, qu'il tenoit investie dès le 13e du mois passé[5], et avoit pris d'abord le fort de la Knocke[6], que nous avions fait construire entre ladite ville et celle de Furnes pour en faciliter la communication. Le comte de Palluau, qui en avoit obtenu le gouvernement après avoir perdu celle de Courtrai[7],

1. *Gazette*, p. 260. La cour partit le 30 avril et alla coucher à Chantilly, et non à Écouen.

2. Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Lillers. La place fut attaquée le 20 avril et dut se rendre le 26; le siège avait été dirigé par le comte de Fuensaldaña (*Gazette*, p. 276).

3. Pédamont, capitaine sergent-major au régiment de Picardie; il avait été grièvement blessé à Rocroy (duc d'Aumale, *Princes de Condé*).

4. Pas-de-Calais, arr. de Montreuil-sur-Mer.

5. Ypres fut investi le 11 avril par le marquis Sfondrato, que l'archiduc Léopold vint rejoindre peu après (Monglat, p. 213).

6. La forteresse de Knocke (à 14 kilomètres d'Ypres, Flandre occidentale) fut enlevée le 25 avril.

7. Ci-dessus, p. 79.

en étoit sorti quelque temps auparavant pour aller en cour, comme s'il eût fait serment de ne se trouver jamais dans les places confiées à sa garde lorsque sa présence y étoit le plus nécessaire : de façon que, le 11e jour de ce mois de mai, cette grande et opulente ville d'Ypres retourna sous l'obéissance d'Espagne[1] et fut remise entre les mains de cette Altesse par le sieur de Beaujeu, lieutenant de Roi[2], après l'avoir défendue très courageusement et au delà des règles ordinaires de la guerre, tandis que le gouverneur en chef étoit à Dunkerque et tâchoit inutilement de se jeter dedans.

Dès le 6e, le maréchal du Plessis-Praslin avoit été mis en possession de la charge de gouverneur de M. le duc d'Anjou, frère unique du Roi, et en avoit prêté le serment entre les mains de la Reine, étant pour lors à Compiègne[3], et où Monsieur le Prince et M. le cardinal s'étoient rendus le lendemain 7e, après avoir conféré quelques jours à la Fère avec M. d'Erlach sur ce que l'on pouvoit entreprendre dans le pays ennemi avec les neuf ou dix mille hommes, tant de pied que de cheval, qu'il avoit amenés d'Allemagne,

1. La tranchée avait été ouverte le 23 avril, et la place dut capituler le 10 mai; Mme de Motteville dit à tort le 8 (t. II, p. 427-428).

2. Claude-Paul de Beaujeu de Villiers, capitaine au régiment de Grancey-cavalerie, dont il eut le commandement en 1645, maréchal de camp en 1649, lieutenant général en 1650, mort en 1654. Sur sa belle résistance, voyez Monglat, *loc. cit.*, et la *Gazette*, p. 300.

3. *Mémoires du maréchal du Plessis-Praslin*, p. 402, et *Gazette*, p. 308. Le maréchal de Gramont avait espéré avoir la place, et fut fort mécontent, au point de quitter la cour (Bibl. nat., ms. fr. 25025, fol. 26 v°).

lesquels n'eussent pas été inutiles pour faire lever le siège d'Ypres, si, au lieu de ravager toute la Champagne, ils eussent fait la diligence qu'ils devoient et que l'on s'étoit promise de leur général[1]; mais, bien loin de cela, ce grand corps étranger demeura sans rien faire aux environs de Guise, faute d'argent, et par la mauvaise intelligence des ministres avec le parlement de Paris, dont quelques-uns, mais en petit nombre, avoient encore quelque reste de mécontentement et de défiance de la cour, que le duc de Beaufort, le Coadjuteur et le maréchal de la Motte fomentoient secrètement de tout leur pouvoir, sans se mettre beaucoup en peine d'aller rendre leurs devoirs à Leurs Majestés, sinon sur la fin de ce mois de mai[2], non plus que la duchesse de Chevreuse de sortir de Paris pour trois jours seulement, suivant les ordres et les volontés de la Reine.

Tout cela, joint à la haine incroyable que le menu peuple et beaucoup d'autres personnes de toutes conditions avoient encore contre le cardinal Mazarin, empêchoit Leurs Majestés de revenir à Paris, où S. É. ne pouvoit se persuader d'être en sûreté tandis que M. de Beaufort ne seroit pas de ses amis. En un mot, tous les esprits étoient si altérés et si fort en défiance les uns des autres, que toute confiance en étoit ban-

1. Au sujet des ravages commis en Lorraine et en Champagne par les troupes de d'Erlach, voy. Feillet, *la Misère au temps de la Fronde*, p. 137 et suiv. Dans l'entrevue que Mazarin eut à la Fère avec ce général, il lui remit une partie de l'argent réclamé par les auxiliaires allemands, et le pressa de faire sa jonction avec les troupes françaises sous les ordres du comte d'Harcourt.

2. Mme de Motteville raconte la réception du maréchal de la Motte à Compiègne par la reine et Mazarin (t. II, p. 431-432).

nie, en sorte que M. d'Hocquincourt, gouverneur de Péronne[1], qui commandoit un petit corps d'armée vers Arras pour tenir en jalousie les ennemis qui assiégeoient Ypres, ne craignit point d'abandonner ce poste et le devoir de sa charge pour s'en venir jeter précipitamment et de nuit dans ladite ville de Péronne, sous prétexte que quelques compagnies des gardes avoient eu ordre d'y entrer pour s'opposer aux desseins des ennemis, et dont Mme d'Hocquincourt[2] avoit tellement pris l'alarme, et certes très mal à propos, qu'elle leur en avoit refusé les portes.

Environ le 22e mai, quelques munitions de guerre ayant été chargées, partie dans un bateau vers l'Arsenal, et partie sur des charrettes, pour être conduites en Picardie, où l'armée du Roi s'assembloit, il y eut des personnes si mal intentionnées et si insolentes que

1. Charles de Monchy, marquis d'Hocquincourt, maréchal de France en 1651, tué, le 13 juin 1658, au service de l'Espagne. D'après Nicolas Goulas (*Mémoires*, t. III, p. 61), « il eut avis que l'on en vouloit à sa place, à cause qu'il étoit soupçonné d'avoir balancé durant le désordre, même d'avoir laissé passer Mme de Chevreuse. Il dépêche à la cour et donne part à M. le cardinal de cette nouvelle et de la jalousie où le mettent la plupart de ses amis. Pendant ce temps-là, comme il attendoit réponse, sa femme lui mande qu'il s'est présenté à Péronne des compagnies du régiment des gardes, qui ont demandé d'entrer, mais que, n'ayant pas vu l'ordre en bonne forme, elle les avoit refusées. L'on pouvoit prendre l'alarme à moins, et dans la conjoncture; aussi, sans délibérer davantage, il quitte l'armée et gagne sa place. »

2. Éléonore d'Estampes, fille puînée de Jacques, marquis de Valençay, et de Louise Blondel, avait épousé, le 7 novembre 1628, M. d'Hocquincourt; elle mourut le 27 mai 1679, à l'âge de soixante-douze ans.

de s'opposer à l'envoi desdites munitions; en effet, elles se saisirent du bateau, arrêtèrent les charrettes vers la Croix-du-Tiroir, prirent les mèches qui étoient dessus, jetèrent les boulets dans la rue, et dissipèrent enfin les charretiers et tout l'équipage, sans aucune contradiction de ceux qui les regardoient faire et auxquels les plus apparents de ces enragés disoient tout haut que c'étoit une chose bien étrange de laisser ainsi sortir de leur ville des verges pour les fouetter, et que, dans peu de temps, ils verroient que tous ces préparatifs de guerre que l'on faisoit étoient plutôt destinés contre eux que contre les Espagnols, et quantité d'autres paroles séditieuses et contraires à l'autorité et au service du Roi[1] : ce qui donna sujet au Parlement de faire défenses à toutes sortes de personnes d'empêcher la sortie des munitions de guerre de Sa Majesté à peine de la vie : ensuite de quoi elles partirent et furent conduites en Picardie.

Les plus judicieux savoient fort bien que le menu peuple n'étoit point auteur ni coupable de ce dernier attentat, mais seulement quelques gens apostés et payés à cet effet par ceux de nos généraux qui n'étoient point encore contents, et qui n'omettoient aucune sorte d'artifices et de suppositions pour empêcher le retour de Leurs Majestés en cette ville et que le calme n'y fût parfaitement rétabli : qui étoit la chose du monde que les frondeurs appréhendoient le plus.

Enfin, le dérèglement fut si grand partout, qu'il

1. Il n'y a pas trace de cette mutinerie dans les *Registres de l'Hôtel de ville pendant la Fronde;* mais la *Gazette* en parle assez longuement à la date du 29 mai (p. 320).

s'étendit même jusques aux choses les plus saintes et sacrées : le lendemain de la fête de la Pentecôte, 24e mai, un grand laquais, étant à la messe dans l'église du village de Sannois[1], fut tenté d'une curiosité bien horrible et criminelle; lorsque le prêtre eut remis l'hostie sur l'autel après l'avoir élevée et montrée au peuple, ce malheureux, qui étoit derrière lui, se leva promptement et, tout d'un coup, se saisit et prit entre ses mains profanes ce précieux gage de notre salut; ceux qui en étoient les plus proches lui sautèrent incontinent au collet et le lui ôtèrent sans aucune fraction, puis le remirent sur l'autel avec toute la révérence qu'ils purent, en sorte que le sacrifice n'en fut presque point interrompu. Après lequel, comme l'on pressa ce sacrilège de dire ce qu'il prétendoit faire et quelle étoit son intention, il répondit froidement qu'il ne pensoit pas avoir commis un si grand crime, et qu'il vouloit voir seulement s'il y avoit quelque autre chose que du pain en ce qu'il avoit pris. Alors il fut mis entre les mains de la justice du lieu et ensuite amené dans les prisons de la cour ecclésiastique de Paris, d'où ayant été renvoyé pardevant le bailli de Montmorency pour lui être fait et parfait son procès, il y fut condamné de faire amende honorable devant l'église dudit Sannois et y avoir la main droite coupée, à être pendu et étranglé, et son corps jeté au feu[2] : de quoi s'étant porté pour appe-

1. Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. d'Argenteuil.

2. Le récit de ce sacrilège n'est donné que par Vallier et par une pièce citée dans la *Bibliographie des mazarinades* sous le n° 8001, qui fut imprimée à Paris (7 p.). Ce laquais s'appelait Nicolas Jouy, comme nous l'apprend un arrêt du Parlement du

lant au Parlement, il en sortit enfin plus favorablement qu'il ne méritoit, sur le témoignage que le sieur Gorillon, son maître, rendit au rapporteur de l'affaire de la simplicité naturelle de son domestique, plus digne de compassion, disoit-il, que de châtiment.

Cet épouvantable attentat fut suivi d'un autre, presque tout semblable, dans l'église des Pères de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré de cette ville, où un jeune homme de bonne famille d'Orléans et beau-frère d'un des plus sages conseillers du Parlement, aidant à dire la messe comme novice de la maison, fut atteint d'une si ardente frénésie et d'une aliénation d'esprit si subite, que, se jetant sur le célébrant au moment qu'il remettoit l'hostie sur l'autel, il le renversa par terre et lui donna quelques coups de poing et de pied; mais, s'étant promptement relevé et remis à l'autel, il ne laissa pas d'achever son sacrifice avec la même dévotion, après toutefois que l'on eut fait retirer ce dangereux fol, et que l'on lui eut substitué un autre religieux[1].

Le 30e mai ayant été choisi pour la célébration du mariage de Casimir, nouveau roi de Pologne, avec la princesse Marie de Gonzague, veuve du roi Ladislas IVe, son frère aîné, décédé sur la fin de l'année précé-

22 juin, ordonnant une enquête sur ses vie et mœurs à la suite de la sentence rendue contre lui par le bailli du duché de Montmorency (Arch. nat., X2a 285, à la date).

1. Ce second sacrilège eut lieu le 11 juin. Voy. la *Bibliographie des mazarinades*, n° 3014, t. III, p. 13 : « Récit véritable d'une action horrible faite dans l'église des Pères de l'Oratoire à Paris, le 11e de juin 1649, au grand étonnement d'un chacun qui assistoient à la sainte messe » (Paris, 1649, 6 p.).

dente, il fut accompli en vertu d'une dispense de Sa Sainteté, avec beaucoup de joie de tout le royaume, mais avec moins de cérémonie et de pompe que s'il n'eût point été pressé de monter à cheval pour aller s'opposer avec toutes ses forces à l'insolence des Cosaques qui ravageoient ses frontières[1].

Juin.

A Bordeaux, non plus qu'en beaucoup d'autres endroits de la France, les choses n'étoient pas encore parfaitement bien calmées. M. d'Épernon, gouverneur de Guyenne et de ladite ville[2], avoit fait commencer

1. Sur le mariage du roi Jean-Casimir de Pologne avec la veuve de son frère, voyez le récit de la *Gazette*, p. 441-444.

2. Bernard de Nogaret de la Valette, duc d'Épernon, pair de France, colonel général de l'infanterie française, avait obtenu, après la mort de Louis XIII, sa réintégration dans le gouvernement de Guyenne, qu'il tenait de son père; il mourut le 25 juillet 1661. Pour les troubles de Guyenne, voyez la bibliographie donnée par Feillet dans son ouvrage sur *la Misère au temps de la Fronde*, p. 178, note. Un nombre considérable de documents sur ces troubles ont été publiés dans divers recueils méridionaux, notamment dans les *Archives historiques de la Gironde*, et par Hovyn de Tranchère dans son ouvrage *les Dessous de l'histoire* (Bordeaux, 1886, 2 vol. gr. in-8°). L'ouvrage de M. Communay, *l'Ormée à Bordeaux* (Bordeaux, 1887, in-8°), est aussi à consulter, ainsi que le tout récent travail de M. le Dr Couyba sur la *Fronde en Agenais* (Villeneuve-sur-Lot, 1899-1901, 2 vol. in-8°). Pour le récit des événements des mois de mai et juin, dont il va être question ici, Chéruel a utilisé un mémoire de René de Voyer d'Argenson, jadis conservé à la bibliothèque du Louvre (*Minorité...*, t. III, p. 241 et suiv.). D'Argenson avait été envoyé en mission par Mazarin à Bordeaux.

un petit réduit dans celle de Libourne, non tant, à la vérité, pour retenir les habitants d'icelle dans leur devoir, qu'afin d'empêcher les Bordelois de retomber dans leurs mouvements ordinaires et insupportables, en leur ôtant, quand il lui plairoit, la communication et le commerce avantageux qu'ils ont dans tout le Quercy et le Périgord par le moyen des rivières de Dordogne et de l'Isle, sur lesquelles Libourne est assis. Mais, comme ces peuples sont naturellement portés à prendre l'essor et ne demeurer pas volontiers en repos, ils ne purent souffrir que cette citadelle s'achevât et fût mise en bonne défense au préjudice de leur liberté, disoient-ils, quoique éloignée de Bordeaux de sept à huit lieues : de sorte que, levant promptement quatre ou cinq mille hommes de guerre, ils furent aussitôt envoyés par terre et par eau vers Libourne sous la conduite d'un vieux cavalier gascon, nommé Chambaret[1], afin que, s'en étant rendus les maîtres ou par surprise ou par siège, ils se garantissent adroitement de cette entrave en ruinant pour jamais cette nouvelle fortification.

Déjà le canon y avoit-il fait une brèche assez raisonnable, et réduit les habitants en assez mauvais termes et à la veille d'un assaut, lorsque, M. d'Épernon s'étant approché de la place avec quinze cents hommes et à dessein seulement d'y jeter quelque

1. Benjamin de Pierre-Buffière, marquis de Chambaret, d'une vieille famille du Limousin, était fils d'un des meilleurs capitaines d'Henri IV et, par sa mère, petit-fils du célèbre chef protestant François de la Noue. — Vallier, comme plusieurs écrivains du temps, écrit son nom *Chambrette*.

secours[1], il trouva cette soldatesque si mal campée et en si grand désordre, qu'il n'eut pas grand'peine à la dissiper, ainsi qu'il fit entièrement en moins d'une heure de combat, le chef de ces rebelles ayant été tué sur la place avec deux ou trois cents des siens, et les autres faits prisonniers ou mis en fuite.

Cet échec si funeste et imprévu causa beaucoup de trouble et de frayeur dans Bordeaux et grossit merveilleusement le cœur du victorieux, qui, de son naturel, étoit assez disposé à la fierté. Il fallut toutefois en venir à quelque accommodement, ou, pour mieux dire, les Bordelois furent enfin contraints de recevoir la loi de leur gouverneur, qui, s'étant approché d'eux, commençoit de les presser de trop près.

M. de Béthune, leur archevêque[2], contribua tous ses soins et certes beaucoup de peine au traité qui en fut fait en sa présence, portant que les Bordelois désarmeroient les premiers, abattroient leurs barricades, rendroient le château du Hâ[3], dont ils s'étoient

1. Ce combat eut lieu le 26 mai; les Bordelais y perdirent environ deux mille hommes. « Ces troupes, dit d'Argenson, étoient composées de gens sans discipline; c'étoit quantité de bas peuple de Bordeaux et de paysans ramassés, qui avoient pour officiers des conseillers du Parlement et autres telles personnes sans expérience de la guerre » (Chéruel, *loc. cit.*). Voyez aussi les *Mémoires de Goulas*, t. III, p. 63, et la correspondance du duc d'Épernon et de son secrétaire avec les consuls d'Agen, qui vient d'être publiée dans le t. XXXVI des *Archives historiques de la Gironde*, p. 158-161.

2. Henri de Béthune, né à Rome en 1604, évêque de Bayonne, puis de la Rochelle, archevêque de Bordeaux en 1646, mort le 11 mai 1680.

3. Le fort du Hâ et le Château-Trompette, bâtis l'un du côté

emparés, et casseroient leur conseil de guerre : à quoi ayant satisfait, ce duc entra dans la ville avec deux cents chevaux seulement[1], fut harangué à la porte par l'un des jurats, nommé Barrière[2], qui le traita d'Altesse, lui fit des excuses de la part de tout le peuple et lui dit, entre autres choses, qu'il ne s'étoit embarqué en cette désobéissance et rébellion qu'après y avoir été porté par le Parlement de ladite ville, à l'exemple de celui de Paris : ensuite de quoi M. d'Épernon fut loger dans son hôtel de Puy-Paulin[3], où tous les corps, excepté le Parlement, l'assurèrent de leur fidélité envers le Roi sous l'honneur de ses commandements.

Le premier président[4] et le président de Pontac[5] seulement l'allèrent visiter de leur chef et en particulier, tandis que la plus grande partie des conseillers se retiroient par la porte Saint-Julien[6] avec le mar-

des Landes, l'autre sur les bords de la rivière, constituaient les deux principales défenses de Bordeaux.

1. Le 7 juin, Simony, secrétaire du duc d'Épernon, écrit que l'entrée de son maître dans Bordeaux a été « la plus glorieuse que le pouvions souhaiter » (*Archives historiques de la Gironde*, vol. cité, p. 164).

2. Jean de la Barrière, écuyer, avocat en la cour de Bordeaux; c'était un des plus fervents « épernonistes », et il trouva la mort dans l'émeute du 24 juillet.

3. Vieille citadelle bordelaise appartenant aux d'Épernon, et qui tirait son nom d'une colline au N. de la ville.

4. Joseph du Bernet, premier président du parlement de Bordeaux de 1643 à 1652.

5. Arnaud de Pontac devint plus tard premier président; il dirigeait avec du Bernet le parti épernoniste du Parlement.

6. La porte Saint-Julien, à l'extrémité méridionale de la rue Sainte-Catherine, avait été construite au commencement du XIVe siècle.

quis de Lusignan, leur nouveau général[1]. Le lendemain, M. d'Épernon fut à l'Hôtel de ville et y reçut tous les honneurs et les respects qu'il eût pu désirer de tous les officiers et de toute la bourgeoisie, dont il sut si bien ménager les esprits, que tous ceux qui s'y rencontrèrent déclarèrent volontairement et tout haut qu'ils ne vouloient plus adhérer aux sentiments du Parlement, mais vivre désormais en paix et en repos dans l'obéissance de Sa Majesté, sous les ordres dudit sieur d'Épernon, leur gouverneur.

Quelque soin que prissent Leurs Majestés de contenter tous ceux qui avoient pris les armes contre leur autorité durant le blocus de Paris et s'étoient déclarés publiquement ennemis de M. le cardinal Mazarin, il ne leur fut pas possible de ramener l'esprit du duc de Beaufort[2], ni de le faire consentir au mariage du duc de Mercœur, son frère aîné[3], avec Mlle de Man-

1. François II de Lusignan, baron de Galapian et Monbalen, fils de François Ier, créé marquis de Lusignan en août 1618; il fut condamné en 1656, par le parlement de Pau, à avoir la tête tranchée.

2. Le duc de Beaufort avait été vivement pressé par son père, le duc de Vendôme, qui s'était réconcilié avec la cour, de se rendre à Saint-Germain en avril, en même temps que les autres princes; mais il s'y refusa obstinément (dépêche de Morosini du 27 avril, ms. italien 1732, fol. 47 v°), malgré les avantages promis à sa famille : l'amirauté de France à son père, la vice-royauté de Catalogne à son frère Mercœur (*ibid.*, fol. 54).

3. Louis de Bourbon, duc de Mercœur, fils aîné du duc de Vendôme et de Françoise de Lorraine. — Sur ce projet de mariage avec Laure-Victoire Mancini, voyez tous les *Mémoires* du temps, Retz, Goulas, Mme de Motteville, et l'ouvrage de M. Renée, *les Nièces de Mazarin*. Le mariage n'eut lieu qu'en février 1651. — Mazarin, qui tenait beaucoup à une réconci-

cini, nièce de S. É.; et, bien que M. de Vendôme, leur père, s'y employât ouvertement et avec passion, à cause des grands avantages qu'il espéroit de cette alliance pour toute sa maison, qui en avoit besoin, il y trouva toujours beaucoup de résistance, parce que M. de Beaufort, qui suivoit aveuglément les conseils des plus opiniâtres frondeurs, persistoit inconsidérément dans l'aversion qu'ils lui avoient fait prendre contre le cardinal et contre toute sa famille.

Et c'étoit cela seul en effet qui retenoit la cour si longtemps hors de Paris, et qui donnoit beau jeu à ce jeune prince de gagner l'applaudissement du menu peuple, qui, le considérant sottement comme son libérateur, n'avoit de vœux et d'estime que pour lui. Dans cette pensée, et afin de faire éclater son courage et donner de la crainte à ses ennemis, il se résolut de faire un affront signalé au marquis de Jarzé[1] et au commandeur de Souvré[2], sous prétexte, disoit-il, qu'ils l'avoient morgué dans les Tuileries et s'étoient vantés de lui avoir fait quitter la grande allée[3] : de

liation avec Beaufort, qu'il savait être l'idole des Parisiens, méditait aussi un mariage du duc avec la fille du duc de Longueville. Beaufort hésita un moment, sollicité qu'il était par les duchesses de Chevreuse et de Montbazon de céder aux instances de sa famille; mais, finalement, il préféra garder sa popularité et ne pas la compromettre dans une alliance avec Mazarin.

1. Ci-dessus, p. 77.

2. Jacques de Souvré, fils de Gilles de Souvré, maréchal de France; commandeur de Malte à cette époque, il devint en 1667 grand prieur de France et mourut en 1670.

3. Tous les auteurs du temps parlent avec détail de cette affaire du duc de Beaufort avec Jarzé, car « ce fut le sujet de toutes les conversations des gens du grand monde. »

sorte que, ayant su, le 18e juin, que ce marquis donnoit à souper à quantité de ses amis dans le jardin Renard[1], qui est au bout de celui des Tuileries, il prit le temps qu'ils se mettoient à table (laquelle ils avoient fait poser sur la terrasse afin de mieux prendre le frais), et y entra si brusquement et avec une si grande suite, qu'ils en furent tous surpris; mais ils le furent bien davantage quand il leur dit qu'il pensoit qu'ils eussent des violons, et qu'il étoit venu là tout exprès pour faire danser ces deux coquins de Jarzé et de Souvré, auxquels il vouloit apprendre à n'être plus si insolents. Alors toute la compagnie se leva, et ceux qui avoient des épées les mirent à la main, ce que firent aussi en même temps ceux qui accompagnoient M. de Beaufort, qui, s'approchant de la table, la renversa par terre et, par une fierté sans exemple et bien indigne d'un prince, obligea tous les conviés à la retraite, après avoir fait ôter l'épée à deux ou trois

(Mme de Motteville, t. II, p. 436-437; Retz, t. II, p. 513-514; Monglat, p. 218; Talon, p. 359; Goulas, t. III, p. 79-80). Mais le récit le plus copieux que nous en connaissions est encore inédit et est donné par le précieux recueil de nouvelles du temps contenu dans le ms. fr. 25025 de la Bibl. nat., fol. 49-50. Voyez aussi la *Bibliographie des mazarinades*, t. III, p. 184-185 et 319. Le banquet des Tuileries fit éclore un certain nombre de pamphlets, dont le plus important (8 p.) est intitulé *la Soupe frondée*.

1. Le jardin Renard était situé à l'extrémité occidentale du jardin des Tuileries; l'aristocratie s'y réunissait pour de petites fêtes, auxquelles la reine assistait parfois. Renard était garde des meubles du roi et avait été valet de chambre de l'évêque de Beauvais (Guy Joly, *Mémoires*, t. I, p. 76, note). Il avait obtenu la permission de construire aux Tuileries cette maison, où eut lieu le dîner de Jarzé et de ses amis.

seulement qui en avoient, et donné quelques coups sur les épaules de ce marquis. M. du Fretoy[1] eut peine de rendre la sienne et dit à celui qui la lui prit que M. de Beaufort devoit plutôt tuer un gentilhomme que de lui faire un tel outrage, mais qu'il espéroit qu'il lui feroit l'honneur quelque jour de se mettre en état de lui faire rendre son épée de meilleure grâce.

Ceux qui participèrent à cette belle action, ou de concert ou inopinément, furent, entre autres, le duc de Brissac, le maréchal de la Motte, le comte de Fiesque et quantité de suivants, de pages et de laquais[2]; et, de l'autre côté (outre les trois que j'ai nommés), il n'y avoit que le duc de Candalle[3], Boutteville[4], le commandeur de Jars[5], Ruvigny[6], Bautru l'aîné et deux autres[7]. Cette pétulance ne fut louée d'aucun homme d'honneur; M. de Candalle s'en tint

1. Antoine d'Estourmel, baron du Fretoy, premier écuyer de la duchesse d'Orléans, mort en 1669.

2. La *Soupe frondée* nomme encore, avec le duc de Beaufort, Fontrailles, Moreuil, Caumesnil, les ducs de Retz et de Vitry.

3. Louis-Charles-Gaston de Nogaret de Foix, marquis de la Valette, duc de Candalle, né en 1627, mort en 1658, sans avoir été marié; il était fils du duc d'Épernon et de Gabrielle-Angélique, fille légitimée de Henri IV et de Mme d'Entragues.

4. François-Henri de Montmorency, comte de Boutteville, né le 7 janvier 1628, mort le 4 janvier 1695, connu sous le nom de maréchal de Luxembourg.

5. François de Rochechouart, chevalier de Malte, connu sous le nom de commandeur de Jars, condamné à mort en 1633, avait vu sa peine commuée et était sorti de la Bastille en 1638; il mourut en avril 1670.

6. Henri de Massué, marquis de Ruvigny, premier fauconnier du duc d'Orléans; il appartenait à la religion réformée.

7. Saint-Maigrin, Vineuil, Manicamp, Romainville étaient aussi avec Jarzé.

le plus offensé; mais, quelque peine qu'il put prendre pour en avoir raison par les voies ordinaires, M. de Beaufort s'en moqua toujours, et ne voulut jamais sortir de Paris pour justifier son procédé[1].

Le 22e juin, le Châtelet rendit un jugement de grande conséquence et très nécessaire pour réprimer cette licence effrénée, qu'un nombre infini de personnes de toute sorte de conditions avoient prise impunément, de faire imprimer et de vendre publiquement au Palais et dans toutes les rues de cette ville quantité de libelles diffamatoires et injurieux, non seulement contre ceux qu'ils appeloient Mazarins (parce qu'ils n'étoient point séditieux, mais étroitement attachés au service du Roi et de l'État), mais encore contre les magistrats, contre le Parlement, les princes du sang et la Reine même. En effet, l'on pouvoit dire, sans mentir et sans exagération, que, en moins de six mois, l'on avoit mis au jour et distribué insolemment dans Paris plus de deux mille imprimés scandaleux et pleins de médisances atroces, en vers, en prose, en françois et en latin, dont le plus modéré n'étoit bon qu'à jeter au feu[2]. Par ce jugement, la

1. Beaufort, dit Monglat (p. 218), se logea dans la rue Quincampoix pour être plus en sûreté, et se fit marguillier de Saint-Nicolas-des-Champs. Le ms. fr. 25025 (*loc. cit.*) dit qu'il s'en alla coucher chez le baigneur Prudhomme.

2. Au sujet de la profusion de pamphlets publiés à cette époque, voyez Mme de Motteville, t. II, p. 433-434; Retz, t. II, p. 510-512, et l'appendice XI (p. 660 et suiv.), intitulé : *Une page de l'histoire de la presse en 1649*, ainsi que la *Bibliographie des mazarinades* et le *Choix de mazarinades* de Moreau, où plusieurs de ces libelles sont publiés.

veuve d'un libraire[1] et deux de ses enfants, ayant été trouvés saisis de plusieurs exemplaires de vers burlesques où l'honneur de la Reine étoit méchamment déchiré, avoient été condamnés, à savoir ceux-ci à faire amende honorable devant le Châtelet et à être pendus et étranglés en Grève, après avoir été appliqués à la question pour savoir l'auteur de cet infâme et détestable ouvrage[2], et celle-là seulement (parce qu'elle étoit fort vieille et ne savoit ni lire ni écrire) d'assister au supplice de ses deux enfants, attachée au derrière de la charrette.

Quatre jours après cette exécution, les longs services de M. Nicolay, premier président des Comptes à Paris, et de ses pères, furent dignement reconnus en la personne de son fils aîné[3] par Leurs Majestés,

1. Elle s'appelait la veuve Meusnier et était âgée de soixante-neuf ans. Gui Patin, dans sa lettre du 13 juillet 1649, parle de sa condamnation (t. I, p. 461) : « Il y a, dit-il, plusieurs imprimeurs encore dans les cachots, et, entre autres, deux fils avec leur mère, nommée la veuve Meusnier, dont l'aîné a été condamné d'être pendu, la mère d'assister au supplice et bannie après avoir eu le fouet par les carrefours, et l'autre fils aux galères. » Gui Patin ajoute à tort que la sentence ne fut pas exécutée : « Ils en ont, dit-il, appelé à la Cour, et l'on ne se hâte point de les juger, d'où l'on conjecture qu'on veut leur faire grâce, au moins ne pas les traiter si rigoureusement qu'a fait le lieutenant civil. » Mais, le 20 juillet, le Parlement condamna les deux fils aux galères et la mère à assister au prononcé de l'arrêt, qui fut exécuté le 27 (Bibl. nat., ms. fr. 25025, fol. 63). Cf. aussi la *Gazette*, p. 528.

2. Le titre de ce libelle est donné par le ms. fr. 25025; il était intitulé : *la Vérité cachée* ou *la Pure vérité cachée* (s. l. n. d., 7 p.). Il y fut répondu dans la pièce intitulée : *la Vérité découverte contre la vérité cachée* (1649, 7 p.).

3. Nicolas Nicolay, né le 10 février 1633, fils d'Antoine et

qui lui accordèrent la survivance de cette belle charge, en laquelle il fut reçu très favorablement bien qu'il ne fût âgé que de dix-huit à dix-neuf ans; il étoit déjà conseiller du Grand Conseil.

L'on eut avis en même temps à la cour d'un petit combat qui s'étoit fait en Provence, dont l'un et l'autre des deux partis se donnoit l'avantage. Tout ce que l'on en put juger de plus vraisemblable étoit que le lieutenant général de Draguignan, ayant eu ordre du parlement d'Aix de se transporter avec quelques officiers de son siège dans une petite ville voisine, afin de faire procéder en leur présence à l'élection de deux consuls, avoit été méchamment tué, et trois ou quatre autres personnes de sa suite, par un conseiller de ladite Cour, dont l'office avoit été supprimé depuis peu avec tout le nouveau semestre[1]; et, parce que cette action étoit horrible et de très grande consé-

de Marie Amelot, obtint le 31 mai les lettres de survivance de la charge de premier président de la Chambre des comptes; M. de Boislisle les a publiées dans son *Histoire de la maison de Nicolay*, Pièces justif., t. II, p. 434-435. Nicolas Nicolay n'avait donc alors que seize ans.

1. Vallier ne raconte pas très exactement l'événement qui amena le renouvellement des troubles en Provence : en réalité, un conseiller du semestre supprimé, Louis de Flotte, chargé par le comte d'Alais de faire une tentative sur Draguignan, s'y prit de querelle avec le conseiller Canet, envoyé par le Parlement, dut se retirer, et tua sur sa route deux autres parlementaires, Villehaute et Maucros. Le Parlement, n'ayant pu obtenir satisfaction par les voies légales, envoya alors d'Oppède et trois de ses collègues pour informer de l'assassinat, en leur donnant une importante escorte (Gaffarel, *la Fronde en Provence*, dans la *Revue historique* de 1876, p. 441-442).

quence à l'intérêt qu'avoit le Parlement que lesdits consuls fussent à sa dévotion et dans ses sentiments, M. le président d'Oppède[1] et quelques conseillers furent commis pour se transporter sur les lieux, afin d'en informer et, par même moyen, faire travailler à la nomination de ces consuls selon l'intention de la compagnie, avec pouvoir auxdits commissaires de se faire accompagner de tel nombre de personnes qu'ils jugeroient nécessaire pour leur sûreté : de sorte qu'ils partirent d'Aix avec deux cents chevaux et autant d'hommes de pied.

De quoi le comte d'Alais, gouverneur de la province (qui avoit été contraint par les Sabrans de se retirer à Marseille), ayant pris quelque ombrage, manda promptement au régiment de cavalerie de Montbrun[2] de s'approcher de ladite ville de Draguignan, afin de s'opposer aux desseins que ces députés si bien accompagnés pourroient prendre contre ceux de ces quartiers-là, qui étoient demeurés dans l'obéissance du Roi sous ses ordres; même y envoya-t-il quelque infanterie qu'il avoit retenue auprès de sa personne. La marche de ces gens de guerre ayant aussi produit quelques soupçons dans le Parlement, et persuadé les plus échauffés que l'on en vouloit à leurs

1. Henri de Forbin-Maynier, baron d'Oppède, conseiller, puis président, et enfin, en 1655, premier président du parlement de Provence, mort le 14 novembre 1671; il avait épousé, en juin 1637, Marie-Thérèse de Pontevès.

2. Ce régiment avait été formé, le 24 janvier 1638, par Alexandre du Puy, marquis de Saint-André-Montbrun; il fut licencié en 1661 (Susane, *Histoire de la cavalerie*).

députés, il pria le comte de Carces, lieutenant général pour Sa Majesté dans cette province, de se vouloir mettre à la tête de toute la jeunesse de la ville, et d'aller au-devant d'eux en toute diligence, de crainte qu'ils ne fussent maltraités. Il les joignit assez facilement dans la plaine de Carces[1], qui n'est pas fort éloignée de Draguignan; mais, ayant rencontré les troupes du comte d'Alais sur son retour et en résolution de charger les siennes, elles ne furent pas longtemps sans en venir aux mains, mais un peu, sans mentir, au désavantage de celles d'Aix.

Car le sieur d'Estienne, surnommé de Vaillac (pour avoir été capitaine dans le régiment qui porte ce nom-là)[2], indigné que le comte de Carces ne lui eût pas donné la principale autorité après lui sur les trois petits corps qu'il avoit formés de ses troupes, s'étoit jeté d'abord parmi les Enfants-perdus, composés des plus mauvais garçons et des meilleurs fuseliers de ladite ville d'Aix, et les avoit engagés si mal à propos et fait avancer si précipitamment vers le régiment de Montbrun, qu'ils en avoient été facilement enveloppés et entièrement rompus avant que leur général fût en état de les pouvoir soutenir : ensuite de quoi l'avant-garde s'étant renversée sur les deux autres corps,

1. Var, cant. de Cotignac, à dix-sept kilomètres de Brignoles. — Le combat qui suivit eut lieu dans la plaine qui s'étend entre la Calami et l'Argens, dans un bas-fond nommé le Val : d'où le nom de combat du Val qu'il a gardé.

2. M. Gaffarel appelle ce personnage Étienne Vaillac; mais c'était, comme il ressort de ce passage de Vallier, un membre de la famille d'Estienne, très ancienne en Provence, et Vaillac n'était qu'un sobriquet, tiré du nom du régiment de cavalerie dont ce personnage avait fait partie.

elle les avoit mis en très grand désordre, sans toutefois que ledit sieur de Montbrun les osât attaquer, ni s'opposer plus longtemps à leur passage. Ainsi se séparèrent-ils, et se retirèrent en bon ordre, les uns à Brignoles et les autres à Aix, après avoir laissé trente ou quarante hommes sur la place de part et d'autre[1].

Cependant, et nonobstant tous les libelles sanglants et diffamatoires et les mauvais bruits que les frondeurs faisoient incessamment courir dans Paris et par tout le royaume, afin de persuader aux peuples que ce grand nombre de gens de guerre qui s'assembloient en Picardie n'étoit à autre dessein que pour venir tous ensemble fondre sur cette grande ville et chasser le Parlement, après en avoir fait pendre quelques-uns des principaux, et enfin se venger cruellement de l'injure que la régence et le ministère prétendoient en avoir reçue durant ces mouvements derniers, l'on fut extrêmement surpris, les uns de joie, les autres de dépit et d'appréhension, lorsque l'on sut au vrai que, dès le 23e de ce mois de juin, toutes lesdites troupes s'étoient avancées vers Cambrai et avoient investi, deux jours après, cette importante ville, que l'on peut dire être la place d'armes des Espagnols contre Paris[2].

1. Ce combat eut lieu le 9 juin (*Gazette*, p. 429-430; Ormesson, t. I, p. 747, et Gaffarel, *art. cité*, p. 442-443).

2. Dans une longue lettre au prince de Condé du 23 juin, Mazarin lui fit part de la résolution prise d'assiéger Cambrai et lui en expose les motifs; la place fut investie le surlendemain (*Lettres de Mazarin*, t. IV, p. 350 et suiv.; Chéruel, *Minorité...*, t. III, p. 263-265).

Le Roi eut la bonté de faire part de cette résolution au gouverneur et aux prévôt des marchands et échevins de cette ville par ses lettres de cachet que Sa Majesté leur écrivit à cet effet[1], et pour les exhorter par même moyen de tenir la main à ce que, durant le siège de cette place, dont la prise étoit de si grande conséquence au bien et au repos particulier de Paris, il ne s'y élevât aucun trouble qui en pût empêcher ou différer l'heureuse exécution.

Cela fut cause que les bons bourgeois et les meilleurs marchands de la ville, ayant fait réflexion sur les avantages qu'ils pourroient recevoir de cette conquête et sur le préjudice que l'absence du Roi leur apportoit, commencèrent de parler un peu plus haut et plus hardiment qu'ils n'avoient fait jusques alors contre les frondeurs et les mal intentionnés, et à s'animer les uns les autres à témoigner enfin tout ouvertement à Leurs Majestés, par une célèbre députation de leur part vers elles, le zèle ardent qu'ils avoient toujours conservé dans leur cœur pour leur service, et leur représenter respectueusement que leur retour dans Paris étoit le seul et infaillible moyen de faire cesser tous ces mauvais bruits et toutes ces noires invectives dont il étoit rempli, à leur très grand déplaisir, et à quoi il étoit malaisé de remédier autrement, tant l'audace et l'impunité des méchants avoient pris le dessus[2].

1. Ces lettres, datées d'Amiens, 28 juin, furent apportées à Paris par M. de Sainctot; elles sont publiées dans les *Registres de l'Hôtel de ville pendant la Fronde*, t. II, p. 22-24.

2. Vallier reflète ici très fidèlement l'état d'esprit des bourgeois qui siégeaient à l'Hôtel de ville, ainsi qu'on peut s'en

En effet, les esprits étoient encore si partagés et ulcérés les uns contre les autres, que M. Foucault de Bermond, conseiller au Parlement[1], ayant heurté, ou par mégarde ou à dessein, M. de Bonnelles, greffier de l'ordre du Saint-Esprit[2] et fils aîné de feu M. de Bullion, surintendant des finances[3], qui se promenoit dans les Tuileries, il ne put s'empêcher de dire assez haut : « Voilà des frondeurs bien mal appris! » De quoi ledit sieur Foucault n'ayant fait aucune excuse, et, au contraire, ayant appelé ledit sieur de Bonnelles *Mazarin*, il l'obligea de se retourner et de lui demander s'il ne le connoissoit pas. « Je connois fort bien, repartit-il en se moquant, votre pigeon blanc » (voulant parler de la croix du Saint-Esprit qu'il portoit sur son manteau). A quoi ayant ajouté quelques autres railleries plus piquantes, M. de Bonnelles ne les put souffrir et fit appeler quelques pages de la Grande-Écurie du Roi, dont l'un de ses frères étoit premier

rendre compte par les procès-verbaux des délibérations, publiés dans les *Registres de l'Hôtel de ville*, t. II, p. 27-39. La députation parisienne envoyée à la cour partit le 29 juillet (*ibid.*).

1. Claude Foucault, reçu conseiller en 1627, mort le 28 mai 1664. Il était fils d'un ancien doyen de la Cour des aides.

2. Noël de Bullion, seigneur de Bonnelles, marquis de Gallardon en février 1655, président au Parlement en survivance de son père, démissionnaire et conseiller d'honneur, greffier des ordres du roi en juin 1643, abandonna cette charge en 1656 et mourut le 3 août 1670.

3. Claude de Bullion, seigneur de Bonnelles, fut successivement conseiller au Parlement en 1599, maître des requêtes en 1605, surintendant des finances en 1632, président à mortier au Parlement en 1636, garde des sceaux, et mourut le 22 décembre 1640.

écuyer[1], qui firent insulte aux deux conseillers et leur firent quitter la place plus tôt et plus vite qu'ils n'eussent voulu; et même disoit-on qu'il y avoit eu quelques coups de houssine, dont toutefois ces Messieurs ne demeuroient pas d'accord[2].

Peu de jours auparavant, tous les curieux et ceux qui aiment à rire aux dépens d'autrui s'étoient rendus dans la chambre de la Tournelle afin d'entendre plaider la cause de M. Boylesve, sieur de Malnoë, aussi conseiller au parlement de Paris et chanoine de Notre-Dame[3], contre le sieur de Marigny[4], lequel lui avoit donné un grand soufflet dans le Cloître en plein midi et au sortir du Palais, au fort et dans la chaleur d'une grande contestation qui s'étoit émue entre eux sur le

1. François de Bullion, second fils du précédent, porta le titre de marquis de Montlouët; premier écuyer de la grande écurie, il mourut d'accident en juillet 1671.

2. Au sujet de cette altercation, on lit dans le ms. fr. 25025, fol. 53 v° : « Le Parlement, qui s'intéresse tout en cette affaire, menace M. de Bonnelles d'une rigoureuse condamnation. Celui-ci se ressentoit encore de ce que, l'année passée, ayant voulu prendre sa séance au Parlement en qualité de conseiller honoraire, on la lui refusa, et M. Foucault fut un de ceux qui furent d'avis de le faire sortir de la Grand'Chambre. » Cette affaire eut lieu le 29 juin.

3. Gabriel Boylesve, successivement conseiller au parlement de Bretagne, à celui de Paris en 1645, évêque d'Avranches en septembre 1651, mort le 3 décembre 1667. Un de ses frères était lieutenant général à Angers.

4. Jacques Carpentier de Marigny, né à Marigny, près de Nevers, mort en 1670. Homme de lettres, pensionné par la reine Christine de Suède, il fut l'un des plus gais chansonniers du temps, et, s'étant attaché à la fortune du cardinal de Retz, se vit pourvu, grâce à lui, d'un bon canonicat. Il a son historiette dans Tallemant, t. V, p. 438 et suiv.

sujet des affaires publiques et du gouvernement présent, dont ils ne convenoient pas ensemble[1]. Marigny étoit d'assez médiocre famille de Nevers, se mêloit de faire des vers en faveur de la Fronde et contre le cardinal, étoit fort agréable en compagnie, avoit le mot pour rire et beaucoup d'amis; Boylesve, au contraire, en avoit fort peu, non pas même dans Angers, où ses proches exerçoient les premières charges : de sorte que, pour empêcher le jugement de l'affaire, qui ne pouvoit être que désavantageux à l'agresseur, il fut conseillé de s'inscrire en faux contre l'exploit d'un sergent parce qu'il avoit été autrefois domestique de sa partie, qui, doutant de l'événement de cette chicanerie par le peu de crédit qu'il avoit dans sa compagnie, fut enfin réduit à cet accommodement honteux, que Marigny lui demanderoit pardon de l'injure qu'il en avoit reçue, et ensuite à Messieurs de la première chambre des Enquêtes, où il servoit, et encore à Messieurs du chapitre de Notre-Dame, qui s'étoient intéressés avec lui par la considération de son caractère et du lieu où il avoit été frappé. Ainsi, la plaidoirie ne fut point achevée, ni même l'accommodement exécuté, faute de cœur de la part de l'offensé.

1. Le fait dont parle ici Vallier remontait au mois de février précédent. Dubuisson-Aubenay le mentionne à cette date en ces termes : « Le nommé Carpentier, sieur de Marigny, Nivernois, faiseur de vers, ayant donné un soufflet à un conseiller du Parlement et chanoine de Notre-Dame, nommé Boylesve, Angevin, celui-ci riposta et fourra le coup. Autres disent même que celui-ci commença, s'étant pris de paroles sur le sujet de l'accommodement proposé entre le Parlement et le ministère, que Marigny blâmoit » (*Journal des guerres civiles*, t. I, p. 160).

JUILLET.

L'Archiduc, cependant, avoit jeté dans Cambrai, par le quartier des Allemands, trois ou quatre mille hommes de guerre, disoit-on, quoique, en effet, il n'y en eût pas entré la dixième partie[1], et avoit obligé le comte d'Harcourt (faute d'être bien informé de cette vérité) de lever le piquet mal à propos et de se retirer assez précipitamment dans Crèvecœur[2] le 2e de ce mois. Le bruit qui courut, que les officiers de ces mauvais batteurs d'estrade avoient reçu trente mille écus de cette Altesse pour laisser entrer ce petit secours dans la place, n'étoit pas sans apparence[3]. En effet, ils le laissèrent passer sans seulement tirer un coup de pistolet; de sorte que ce grand et glorieux dessein, qui sembloit infaillible, tant il avoit été bien concerté et heureusement commencé, s'évanouit en huit jours et ne porta pas moins de préjudice à la réputation de ce prince qu'il nous éloigna de la paix générale.

1. Ce fut le 3 juillet que l'archiduc réussit, à la faveur d'un épais brouillard, à faire entrer ce secours dans Cambrai; d'après Monglat (p. 214), 1,500 hommes pénétrèrent dans la place. Dans une lettre à Le Tellier, Mazarin parle de 2,000 hommes (Chéruel, *Minorité...*, t. III, p. 266-267); s'il en fallait croire Vallier, le secours n'aurait été que de trois à quatre cents hommes. Voyez aussi Mme de Motteville, t. II, p. 445-447, et Guy Joly, p. 83-84.

2. Nord, cant. de Marcoing, à dix kilomètres de Cambrai, sur l'Escaut.

3. L'échec fut attribué aux troupes allemandes de d'Erlach, qui négligèrent de surveiller les abords de la place (dépêche de Morosini, ms. italien 1837, fol. 114). On fit à Paris force

Le Roi reçut cette fâcheuse nouvelle à Compiègne, où enfin M. le coadjuteur de Paris se résolut de s'acheminer pour y rendre ses devoirs à Leurs Majestés[1], tandis que Mme de Chevreuse se disposoit d'aller en sa maison de Dampierre et d'y faire quelque séjour (suivant les ordres de la Reine)[2], après lequel elle pourroit retourner en cette ville et être reçue à donner de nouvelles assurances de sa fidélité à Leursdites Majestés la part où elles seroient.

Ce fut au commencement de juillet que M. le duc d'Orléans, voulant empêcher par sa présence que toutes ces petites querelles particulières ne produisissent enfin quelque émotion plus grande et dangereuse dans Paris, se résolut d'y revenir avec toute sa maison, où étant arrivé, il fut incontinent complimenté par tous les corps de la ville; il dit au prévôt des marchands et aux échevins, entre autres choses, que Leurs Majestés avoient appris avec regret les mauvais bruits que l'on y faisoit courir, bien contraires à la sincère affection qu'elles avoient pour tous les habitants, qu'ils aimoient tendrement d'un amour tout par-

pamphlets et chansons sur la mésaventure (*Bibliographie des mazarinades*, t. III, p. 316).

1. Le coadjuteur se rendit à Compiègne vers le 13 juillet; il y vit la reine, mais refusa de voir Mazarin (voy. ses *Mémoires*, t. II, p. 524-526, et ceux de Mme de Motteville, t. II, p. 447-448).

2. Mme de Chevreuse partit pour Dampierre le 6 juillet, avec ordre d'y rester un mois (lettre de Le Tellier à Mazarin du 4; Chéruel, *op. cit.*; dépêche de Morosini du 13 juillet, ms. italien 1837, fol. 115 : « La duchessa di Scevrossa, persuasa finalmente da Servient e dal primo presidente, si è portata à Dampier »).

ticulier; que, pour le leur témoigner ouvertement, elles se disposoient d'y retourner dans peu de temps, mais qu'il falloit auparavant réprimer et faire cesser ce nombre infini de libelles séditieux qui avoient jusques alors retenti si impunément dans toutes les rues et scandalisé au dernier point tous les gens de bien; que c'étoit à eux, officiers de la ville, d'y apporter l'ordre nécessaire en faisant châtier sévèrement les auteurs de ces dangereux ouvrages et tous ceux qui les débitoient si effrontément, et que, cela étant, il leur promettoit toutes sortes de grâces et de faveurs de la part de Leurs Majestés, et nommément leur prochain retour dans Paris[1].

En conséquence de ces agréables assurances, le prévôt des marchands convoqua tous les colonels, capitaines, quarteniers et autres officiers ordinaires de la ville pour leur en faire part, si bien qu'il fut résolu de faire de très humbles remerciements à S. A. R. et enjoint à tous les bourgeois, chacun dans leur quartier, d'arrêter et de retenir prisonniers tous les colporteurs qui désormais seroient assez insolents de distribuer aucuns de ces imprimés, afin d'être punis selon la rigueur des ordonnances[2].

La licence et le mépris de toutes choses étoient parvenus à un si haut point d'effronterie, que les personnes, même les plus qualifiées, ne craignoient point

1. Cf. le récit de la visite faite le 3 juillet au duc d'Orléans, au Luxembourg, par le prévôt des marchands et les échevins, dans les *Registres de l'hôtel de ville*, t. II, p. 25-27.

2. Voyez l'ordre donné le 5 juillet par les magistrats municipaux pour la poursuite et l'arrestation des colporteurs de libelles (*ibid.*, p. 28-29).

d'en donner des marques au public. Le duc de Brissac, le comte de Matha, Termes[1] et Fontrailles[2] avoient dîné chez M. Coulon, conseiller au Parlement, avec MM. Le Coigneux, sieur de Bachaumont[3], Vialart[4] et autres leurs confrères le 10e juillet[5], et y avoient fait une si grande débauche, que la plupart d'entre eux (notamment Matha, Termes et Fontrailles) en sortirent bien plus gaillards qu'ils n'y étoient entrés et firent mille insolences à tous ceux qui passoient dans les rues, battant les uns à coups de plat d'épée et donnant des gourmades et des nasardes aux autres. Tout cela eût passé pour une fausse galanterie et pour un effet du vin et de leur pétulance ordinaire, s'ils se fussent abstenus d'outrager deux valets de pied du Roi, qui, par mauvaise fortune, se rencontrèrent à la

1. César-Auguste de Pardaillan, marquis de Termes, gentilhomme de la chambre de Monsieur.

2. Louis d'Astarac, vicomte de Fontrailles, sénéchal d'Armagnac; il fit donation de tous ses biens, en 1677, à son neveu le marquis de Faudoas et mourut la même année.

3. François Le Coigneux, sieur de Bachaumont, fils du président Le Coigneux et conseiller aux Enquêtes.

4. Jean Vialart, seigneur de Herse et de la Forest, mort en décembre 1656.

5. D'après Omer Talon (p. 361), cette affaire eut lieu à la fin de juillet; la date précise, 9 juillet, est donnée par une requête adressée par le duc de Brissac et ses amis au Parlement à ce sujet (pièce imprimée, dans le t. 754 du fonds Dupuy, fol. 71), Mme de Motteville en parle assez longuement (t. II, p. 450-451); d'après elle, le dîner eut lieu chez Termes. Voyez aussi, dans les *Cinq cents de Colbert*, t. III, p. 315, une lettre de Le Tellier à Molé, et Retz, t. II, p. 491. Le ms. fr. 25025, fol. 58 r°, donne un récit très précis et un peu différent de cette affaire.

portée de leurs mains, ou du moins s'ils eussent cessé de les maltraiter par la considération de leurs livrées et par le respect du maître qu'ils réclamoient; mais, au contraire, ils en furent excédés davantage, et ne s'en purent garantir qu'après une infinité de coups, d'injures et de paroles honteuses et bien dignes d'une punition exemplaire. Aussi en fut-il informé par le lieutenant criminel, mais inutilement et sans vigueur[1].

Le 12e juillet, le nouveau roi d'Angleterre[2], étant descendu en France pour passer, disoit-il, plus sûrement en Irlande, où son autorité étoit encore reconnue, vint jusques à Compiègne, où Leurs Majestés le reçurent avec toutes les civilités et démonstrations d'amitié possibles. Dans le festin dont le Roi voulut le régaler, Sa Majesté lui déféra la première place et s'assit après ce prince infortuné, et ensuite, et du même côté, la Reine régente, sa mère, tous trois dans des fauteuils; MM. les ducs d'Anjou et d'Orléans, Madame[3] et Mademoiselle[4] n'eurent que des sièges pliants posés en parallèles des chaires, mais avec quelque distance.

1. Les valets de pied, intimidés ou séduits, consentirent à dire qu'ils avaient été les premiers auteurs de l'agression, et on annula la procédure. L'un d'eux avait été cependant si blessé, qu'il fallut, dit Mme de Motteville, le mettre entre les mains des chirurgiens.

2. Charles II; il arrivait de Hollande. Voyez, dans la *Gazette* (p. 493-504), le récit de la réception qui lui fut faite à Compiègne, et aussi Mme de Motteville, t. II, p. 453-454.

3. Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans, seconde femme de Gaston.

4. Anne-Louise d'Orléans, ou Mlle de Montpensier, fille aînée du duc d'Orléans et de sa première femme, Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier; c'est la Grande Mademoiselle.

Mme la princesse de Carignan[1] eut un sensible déplaisir de n'avoir pu être admise à cette table, vu qu'elle avoit l'honneur d'être née princesse du sang et sœur de feu M. le comte de Soissons[2], tué à la bataille de Sedan en l'année 1641, le 6e juillet; à quoi l'on répondoit que, n'ayant point pris de brevet du Roi, lorsqu'elle épousa le prince Thomas de Savoie[3], afin de conserver son rang en France, elle l'avoit perdu et en étoit déchue par le manquement de cette formalité, qui est essentielle et absolument nécessaire en cette matière; joint que, toutes les autres princesses de la maison de Lorraine, appuyées de la faveur de Mme la duchesse d'Orléans, s'y étant opposées (sinon qu'elles eussent joui de la même grâce), elles en furent toutes exclues avec justice[4] : ce qui donna sujet à la princesse de Carignan de quitter la cour et de s'en venir à Paris.

Environ le 16e dudit mois, M. de Beaufort, qui jusques alors n'étoit point sorti de cette ville, résolut

1. Marie de Bourbon, née le 3 mai 1606, morte le 3 juin 1692, fille de Charles, comte de Soissons, et d'Anne de Montafié, avait épousé le prince Thomas-François de Savoie le 6 février 1625.

2. Louis de Bourbon, comte de Soissons, né le 11 mai 1604, tué à la Marfée.

3. Ci-dessus, p. 101.

4. Le duc d'Orléans s'opposa à l'admission de Mme de Carignan à la table royale, « disant que, si elle en étoit, il vouloit que Mme de Lorraine y fût aussi, qui étoit la belle-sœur et la cousine germaine de Mme la duchesse d'Orléans, sa femme... Mme de Carignan fut si vivement piquée de ce refus, que, ne pouvant le souffrir, elle partit de la cour et marcha toute la nuit pour retourner à Paris, disant qu'elle ne reverroit jamais la reine » (Mme de Motteville, *loc. cit.*).

enfin de s'acheminer à Dammartin[1] avec la plupart de ceux qui l'avoient assisté dans cette belle action qu'il avoit faite au jardin Renard, et cela par ordre exprès de S. A. R.[2], qui lui avoit mandé de la venir trouver à Bourgfontaine, près Villers-Cotterets[3]. Mais, ayant appris que le comte de Matha, Fontrailles et autres, qui avoient si maltraité les valets de pied du Roi dans le Marais, étoient avec ce duc, elle lui fit savoir par le maréchal d'Estrées, son grand-oncle[4], qu'elle ne vouloit point voir ni Matha ni Fontrailles qu'ils ne se fussent purgés du crime dont ils étoient accusés pour avoir offensé Sa Majesté en la personne de ses domestiques. Cet obstacle, quelque légitime qu'il fût, pensa rompre l'accommodement que S. A. R. avoit projeté; mais l'on trouva cet expédient, qu'il se feroit tant pour les présents que pour les absents, de sorte que M. de Beaufort se rendit aussitôt dans cette belle chartreuse[5] avec le maréchal de la Motte, le marquis de Fosseux et quelques autres seulement, laissant à Dammartin le duc de Brissac, les comtes de Fiesque et de Matha, Fontrailles et peu d'autres.

1. Seine-et-Marne, arr. de Meaux.

2. Sur l'accommodement du duc de Beaufort avec Jarzé, voyez le récit de Goulas, t. III, p. 89-91.

3. Aujourd'hui comm. de Pisseleux (Aisne), dans la forêt et à deux kilomètres de Villers-Cotterets; c'était une chartreuse, où, en 1621, se seraient réunis quelques-uns des fondateurs du jansénisme.

4. François-Annibal, maréchal d'Estrées, auteur des Mémoires inédits que nous avons plusieurs fois cités, était frère de Gabrielle d'Estrées, première duchesse de Beaufort et grand'mère du roi des Halles.

5. D'après Goulas (*loc. cit.*), c'est à Nanteuil qu'eut lieu cette entrevue.

Arrivés qu'ils furent auprès de S. A. R., accompagnée du duc de Candale, du marquis de Jarzé, de Boutteville, du Fretoy, des commandeurs de Jars et de Souvré, de Ruvigny et autres, elle fit lecture elle-même d'un assez long écrit, par elle concerté avec aucuns de MM. les maréchaux de France pour la satisfaction de ceux qui avoient été offensés[1]. Il portoit, entre autres choses, que, ledit sieur duc de Beaufort ayant appris que ledit sieur marquis de Jarzé n'avoit point dit les paroles qui lui avoient été reportées, il étoit très marri de ce qui s'en étoit ensuivi; qu'il les prioit tous de vouloir oublier ce qui s'étoit passé et de le lui pardonner. Après quoi, ils s'embrassèrent tous les uns les autres, mais assez froidement et sans se dire une seule parole. Il n'y eut que M. le duc d'Orléans qui parla, et qui termina assez heureusement cette fâcheuse querelle, qui partageoit toute la cour, en leur disant que celui qui contreviendroit à cet accord auroit affaire à lui.

Le lendemain, 19e de juillet, le Parlement rendit un arrêt bien célèbre, quoique entre particuliers : Mlle de Sourdis[2], sous l'autorité de M. de Thou, président aux Enquêtes, son curateur, demandoit que les promesses de mariage faites entre le marquis de Gordes et elle, en vertu du consentement que le mar-

1. Le texte de cet accord, daté du 16 juillet, se trouve dans le ms. français 25025, fol. 64 v°-65 v°.

2. Anne d'Escoubleau de Sourdis, fille de Pierre d'Escoubleau, marquis de Sourdis-la-Chapelle, et d'Antoinette de Bretagne d'Avaugour, épousa, en effet, François de Simiane, marquis de Gordes, lieutenant général en Provence, qui mourut en 1681.

quis de Sourdis, son père, lui en avoit donné par écrit, fussent exécutées, vu mêmement que les parents nommés d'office par M. le procureur général et assemblés chez M. Coquelay, rapporteur du procès, en avoient accordé et signé les articles; à quoi ledit sieur de Sourdis s'opposoit formellement, et vouloit se résilier de ce qu'il avoit eu agréable, pour beaucoup de moyens assez foibles qu'il mettoit en avant. Mais enfin, après que les avocats eurent été entendus dans la Grand'Chambre par diverses matinées, et même le défendeur, il fut débouté de son opposition et de sa requête civile, et ordonné que l'affaire seroit jugée au fond sur ce qui étoit entre les mains du rapporteur : d'où il s'ensuivit incontinent après un autre arrêt, portant qu'il seroit passé outre audit mariage, ce qui fut fait deux jours après.

Le 20e, un imprimeur de cette ville, nommé Morlot[1], âgé de soixante-dix ans, fut condamné par arrêt du Parlement, les trois chambres assemblées, à être pendu et étranglé en la place de Grève pour avoir imprimé un libelle diffamatoire contre l'honneur de la Reine et de M. le cardinal, dont il fut trouvé saisi et en flagrant délit[2]; mais, sitôt qu'il fut sorti de la Concier-

1. Il s'appelait Claude Morlot et avait sa boutique rue de la Bûcherie, à l'enseigne des Vieilles-Étuves; voyez Retz, t. I, p. 512, Gui Patin, *Lettres*, t. I, p. 156-157, et surtout la relation donnée par le ms. français 25025, à la date du 20 juillet (fol. 63 r°).

2. Ce pamphlet est intitulé, non pas *la Courtine de la Reine*, comme le dit, quelques lignes plus bas, Vallier, mais *la Custode de la Reine qui dit tout* (en vers, 7 p., s. l.). M. de Laborde, qui l'a publié dans son *Palais Mazarin* (p. 157, note), l'attribue à Blot. C'est un des plus sanglants libelles qui aient été publiés en ce temps-là.

gerie pour être conduit au supplice, quelques garçons imprimeurs et autres menus gens de l'Université descendirent de la rue Saint-Jacques, et, accourant en foule à son secours, arrêtèrent tout court la charrette et le criminel, et, criant : *Sauve! Sauve!* effrayèrent si fort quinze ou vingt archers qui le conduisoient, que, sans faire aucune résistance, ils s'enfuirent aussitôt : de sorte que ce méchant imposteur fut recous[1] et délivré par cette vile canaille[2], au grand déplaisir de tous les gens de bien qui s'étoient promis dans ce châtiment public, et tant nécessaire à notre repos, la cessation de toutes ces noires médisances que la licence effrénée du temps et la malice des factieux avoient rendues si fréquentes, et que, dans peu de jours, le Roi retourneroit à Paris, où Sa Majesté étoit tant désirée de tous les bons bourgeois. Ce malheureux vieillard étoit d'autant plus coupable, qu'il avoit travaillé à ce détestable ouvrage tandis que les mêmes juges qui l'avoient condamné étoient sur le procès de deux autres imprimeurs appelant de la mort pour avoir mis sous leurs presses de semblables pièces contre la Reine, qui en furent quittes toutefois (à cause de leur grande jeunesse) pour les galères[3]. Le livre imprimé par ce vieux scélérat étoit en vers burlesques et intitulé : *la Courtine de la Reine.*

1. Vieux mot tombé en désuétude, qui signifie : repris de vive force.

2. La potence de la place de Grève fut ensuite abattue par les séditieux, qui menacèrent même le prévôt des marchands dans l'Hôtel de ville, dont ils brisèrent les vitres à coups de pierres.

3. Il s'agit ici des frères Meusnier dont il a été question plus haut (p. 353-354).

Le lendemain, il y eut arrêt portant défense à toutes personnes de retirer ledit Morlot à peine de la vie, avec commandement à tous archers de le reprendre, en quelque lieu qu'il fût, et commission délivrée à M. le procureur général de faire faire recherche des auteurs de cette évasion et d'informer contre eux[1].

Peu s'en fallut que cet attentat impardonnable à l'autorité royale et à la justice souveraine de Sa Majesté en plein jour, dans la ville capitale du royaume, à la vue du Parlement, pour un homme de néant, par des gens de la lie du peuple et pour un sujet si peu favorable, ne nous rejetât dans de nouveaux troubles par la légitime appréhension que nous conçûmes que le Roi n'en fût offensé au point qu'il le pouvoit être raisonnablement, si sa bonté ne se fût défendue en notre faveur de toutes les sinistres conséquences qui s'en pouvoient tirer. Et comme le Parlement, dans son dernier arrêt, avoit assez témoigné le sensible déplaisir qu'il en avoit reçu, le prévôt des marchands et les échevins firent de leur part tout ce qu'on pouvoit attendre de leur prudence en cette occasion : ils convoquèrent dès le même jour, 21e juillet, tous les conseillers, colonels et quarteniers de la ville, auxquels ayant représenté avec chaleur de quelle importance étoit à la tranquillité de la ville le désordre arrivé le jour précédent, et la nécessité qu'il y avoit de faire connoître à Leurs Majestés combien les honnêtes gens

1. Le Nain, conseiller au Parlement, fut commis pour informer contre les auteurs du désordre; mais l'huissier qui publia par les carrefours l'arrêt mentionné en ce passage fut chassé à coups de pierres en divers endroits (relation du ms. français 25025). Voyez aussi *Registres de l'Hôtel de ville*, t. I, p. 34-35.

détestoient ce qui s'étoit passé, et les assurer de nouveau qu'ils n'avoient autre pensée que de leur rendre tous les respects qui leur étoient dus, révérer leurs personnes sacrées et se rendre dignes de leur retour, il fut arrêté qu'il seroit à cet effet député vers elles pour les supplier très humblement de ne vouloir rien imputer au général de la ville de la violence commise par quelques particuliers de la populace, et de ne douter point de son immuable fidélité et obéissance[1].

Sur la fin de ce mois de juillet, diverses lettres de Bretagne nous apprirent ce qui s'y étoit passé tout récemment, et comme le parlement de Rennes y avoit rendu un arrêt bien solennel et remarquable contre deux dames de condition. La comtesse de Vignory[2] et la marquise de Bussy d'Amboise, sa fille, y avoient eu les têtes tranchées pour avoir fait mourir de sang-froid le mari de cette dernière, nommé Palerne, fils d'un greffier de Lyon[3], par ce seul motif qu'elle s'en

1. Voyez les délibérations de l'Hôtel de ville dans les séances des 21 et 23 juillet (*op. cit.*, p. 31-39). On envoya d'abord une délégation au chancelier pour réprouver les désordres de la journée du 20, et, le 29, ainsi qu'on l'a vu plus haut (p. 359, n. 2), une députation partit pour Compiègne, chargée de s'excuser auprès du roi sur l'évasion des criminels (*Gazette*, p. 599).

2. Françoise de Talhouët, veuve en premières noces de Gilles Guéhenneuc, seigneur de Renefort, et en secondes d'un conseiller au parlement de Bretagne, Jean Le Levier, s'était mariée pour la troisième fois à Charles de Quinquempoix, marquis de Bussy et comte de Vignory en Champagne; Mlle de Bussy, sa fille, dont il est question ici, était un enfant de ce troisième lit : elle s'appelait Jeanne-Marie, et était née le 15 mars 1632. Voyez la *Généalogie de la maison de Talhouët*, publiée par M. de Boislisle en 1870, in-4°, p. 71 et suivantes.

3. Louis-Blaise de Palerne, seigneur du Sardon, maître d'hôtel

étoit dégoûtée et que l'autre ne le jugeoit plus d'assez bonne maison, ni digne de leur alliance, pour le souffrir plus longtemps auprès d'elles en cette qualité, et qu'elles avoient en outre été condamnées en douze mille livres d'amende, applicables au bâtiment du Palais, en huit mille d'intérêts civils envers les parents du défunt, et en quatre mille pour les pauvres. La fureur, la haine, le mépris et la vanité avoient inspiré d'abord à ces deux méchantes femmes le dessein de faire assassiner ce malheureux à coups de fusil par quelqu'un de leurs domestiques, allant à la chasse avec lui dans un bois proche de leur château, où, n'ayant été blessé qu'à la cuisse, elles n'avoient omis aucunes prières ni aucunes promesses pour persuader le chirurgien qui le pansoit de les en délivrer tout à fait en mêlant quelque poison secret parmi les médicaments qu'il appliquoit sur sa plaie; en quoi n'ayant pas encore réussi, elles s'étoient enfin résolues de l'étrangler elles-mêmes dans son lit, malade, et de leurs propres mains, ce qu'elles avoient fait si adroitement, que personne ne s'en étoit aperçu : en sorte qu'il y avoit six mois qu'il étoit en

du roi. C'était « un garçon bien fait, » dit Tallemant (*Historiettes*, t. VII, p. 95-96); « il étoit d'honnête naissance, de devers Moulins; il avoit du bien passablement, » et avait été commis chez M. Sublet de Noyers. « Ce garçon, ajoute Tallemant, pouvoit jouir de sept à huit mille livres de rente avec sa femme; le reste étoit fort embarrassé. On ne laissa pas de l'appeler M. le marquis de Bussy; il l'avoit épousée à condition de prendre le nom et les armes de sa femme, et qu'il donneroit je ne sais combien à la belle-mère. Il ne lui tint pas ce qu'il lui avoit promis. » Elle s'en vengea de la façon qui est racontée ici. Le récit de Vallier a été reproduit par M. de Boislisle dans la *Généalogie* citée à la note précédente, p. 75-76.

terre lorsque la justice divine voulut être satisfaite publiquement d'un crime si horrible par les violentes conjectures qu'elle fit naître dans l'esprit de ses ministres contre ces deux enragées, et enfin par leur propre confession[1].

Août.

Au commencement de ce mois, M. d'Épernon s'étant rendu à Bordeaux, accompagné de deux cents chevaux et de deux huissiers du conseil du Roi, afin de faire exécuter les ordres dont ils étoient chargés de la part de Sa Majesté, ou, pour mieux dire, de celle de ses ministres, qui en usoient, sans mentir, d'une façon bien étrange, il envoya incontinent cinq ou six cents billets chez les principaux bourgeois, afin qu'ils se trouvassent le lendemain, de bon matin, à l'Hôtel de ville pour apprendre les volontés du Roi[2]. Six heures n'étoient pas encore sonnées, qu'il y étoit déjà; mais, n'y ayant trouvé que cinq ou six personnes de ce grand nombre qu'il avoit mandé, il fut lui-même solliciter les autres jusques dans leurs maisons : d'où étant revenu avec beaucoup d'empressement, il prit le chemin du

1. « Il n'y avoit point de preuves contre la mère, dit Tallemant; elle mourut en philosophe et sans penser à l'autre vie. »

2. Les événements de Bordeaux, dont il est question, sont de la fin de juillet, et non du commencement d'août; le duc d'Épernon écrit en effet, le 27 juillet, aux consuls d'Agen : « J'étois descendu à Bordeaux pour faciliter la signification d'une interdiction générale du Parlement de cette ville-là, dont les officiers s'étoient vantés, sur l'avis qu'ils en avoient eu, qu'ils ne la souffriroient pas » (*Archives historiques de la Gironde*, t. XXXVI, p. 167).

Palais, et, entrant dans la grande salle avec toute sa suite, il s'y promena quelque temps, tandis que les deux huissiers demandoient d'être admis dans la Grand'Chambre pour rendre au Parlement les dépêches du Roi dont ils étoient chargés (elles ne contenoient pas moins que l'interdiction de tout ce grand corps). Après que la lecture en eut été faite, et les huissiers s'étant retirés, il fut arrêté enfin, et après diverses contestations, que très humbles remontrances seroient faites au Roi, et cependant que le Parlement continueroit ses fonctions ordinaires sous le bon plaisir du Roi[1].

De quoi tout le peuple ayant été averti par quelques conseillers sortis tout exprès pour cela, et qui disoient hautement par les rues que, après que l'on auroit ruiné leur compagnie, l'on ne pardonneroit pas au reste de la ville, il n'y eut aucun quartier qui n'en fût ému, ni aucun habitant qui n'en fût touché de douleur et de crainte; mais elles augmentèrent de beaucoup lorsque l'on vit sortir du Château-Trompette deux petites pièces de canon que l'on traînoit par les rues et que l'on pointa contre les portes du Palais, afin d'intimider ceux qui étoient dedans. Ce procédé si extraordinaire ayant produit plus de haine et de fureur que d'étonnement dans l'esprit des bourgeois, M. d'Épernon commença de s'apercevoir qu'il avoit mal pris ses mesures et qu'il jouoit un fort mauvais personnage : de sorte que, pour empêcher que l'orage ne grossît

1. La déclaration du roi portant interdiction de tout le parlement de Bordeaux est du 12 juillet; Vallier en donne le texte en appendice (ms. fr. 10273, p. 560). L'arrêt du Parlement rendu après la lecture de l'ordonnance royale est du 24 juillet (Communay, *l'Ormée à Bordeaux*, p. 21, n. 1).

davantage et ne crevât enfin sur sa tête, qui n'étoit pas en grande vénération, il commanda tout aussitôt aux huissiers de retourner au Palais et de rendre au Parlement un autre paquet de Sa Majesté dont ils étoient aussi porteurs. Et, comme si l'on eût affecté de faire toutes les choses à contre-sens et de ruiner en un instant ce qui venoit d'être établi en témoignant beaucoup de vigueur et de foiblesse en même temps, l'on rétablit la même compagnie qui venoit d'être interdite, à la réservation toutefois de dix ou douze conseillers seulement. Sur quoi ayant délibéré tout de nouveau, il y eut un second arrêt, tout semblable au premier, lesdits conseillers demeurant encore dans l'exercice de leurs charges, avec cette clause toutefois (plus offensante, à mon avis, que respectueuse) : *sous le bon plaisir du Roi.*

Pendant toute cette longue et bizarre procédure, les bourgeois avoient pris les armes et parloient insolemment, dont M. d'Épernon ayant été averti, et qu'ils commençoient déjà de se saisir des portes de la ville, il ne pensa plus qu'à sa retraite et à gagner celle de Saint-Julien comme la plus propre à son dessein, ce qu'il ne put faire toutefois si promptement, qu'il ne la trouvât gardée par quelques habitants qui lui présentèrent le mousquet, en sorte qu'il fut obligé d'en aller chercher une autre où il n'y eût personne[1]. Ainsi M. le gouverneur sortit-il de ce mauvais pas fort à propos et fort prestement, parce que, autrement, il eût couru fortune d'être traité comme autrefois le fut M. de Moneins, son prédécesseur, en l'année 1548,

1. Le duc d'Épernon sortit de Bordeaux le 27 juillet (lettre citée ci-dessus).

tant le peuple avoit été animé contre lui[1]. Mais enfin le sort ne tomba que sur quelques gentilshommes de ses amis qui, voulant se rendre auprès de lui, étoient descendus par eau toute la nuit et mettoient pied à terre sur le quai de ladite ville en même temps qu'il en sortoit, où peu s'en fallut qu'ils ne fussent tous assommés par la populace, qui d'abord en jeta trois ou quatre dans la rivière[2]. Sa fureur dura deux jours tout entiers et se porta dans tous les excès imaginables, pendant lesquels les deux huissiers se sauvèrent avec grand risque, et s'en revinrent à Paris avec leurs procès-verbaux de tout ce que dessus.

En Provence, les choses n'étoient pas plus tranquilles; le comte d'Alais, gouverneur de la province, tenoit le parlement et les habitants d'Aix si étroitement renfermés dans l'enclos de leurs murailles, que, encore qu'ils eussent levé trois ou quatre mille hommes pour leur défense[3], ils n'osoient pas sortir les portes de la ville de cinquante pas. M. d'Estampes, ancien conseiller d'État[4], avoit été envoyé sur les lieux de la

1. En 1548, Bordeaux s'était révolté à propos des mesures vexatoires prises depuis trente ans contre ses libertés communales. Tristan de Moneins, lieutenant de Henri d'Albret, gouverneur de Guyenne, ayant eu l'imprudence de quitter le Château-Trompette pour s'installer à la mairie, avait été égorgé par la populace (Jullian, *Histoire de Bordeaux*, p. 338-341).

2. Parmi les épernonistes qui trouvèrent la mort dans la bagarre était le jurat La Barrière, dont il a été question plus haut.

3. Le comte d'Alais était entré en campagne le 8 juillet; le 11 il était à Salon, et bientôt il cerna Aix étroitement (Gaffarel, *art. cité*, p. 450-453).

4. Sur ce personnage, voyez ci-dessus, p. 288. M. d'Estampes quitta Paris le 30 juin et n'arriva en Provence que le 25 juillet,

part du Roi pour y rétablir son autorité et le repos public; mais, tandis qu'il faisoit son possible afin de se bien acquitter de cette importante négociation, l'on présenta des lettres dudit Parlement à celui de Paris pour implorer sa protection et l'union de leurs compagnies; ces lettres, qu'on appeloit circulaires parce qu'il y en avoit de semblables à tous les autres parlements de France, étoient de si vieille date, que les députés de Provence, qui étoient ici depuis un long temps, ne s'en étoient pas voulu charger, tant elles venoient hors de propos et à contre-temps; mais les frondeurs, c'est-à-dire les ennemis du ministère et du repos public, voyant que le Roi étoit à la veille de retourner en cette ville, s'avisèrent, pour retarder d'autant cette résolution, qui rompoit toutes leurs mesures, de les faire présenter à M. Loisel, conseiller de la première des Enquêtes[1], qui les reçut si facilement, qu'on ne douta point qu'elles n'eussent été concertées avec lui. Ainsi, retournant tout court sur ses pas, il fit part de cette dépêche à ceux de sa Chambre, dont il étoit sorti tout exprès, qui, l'ayant aussitôt communiquée aux quatre autres, l'envoyèrent porter par leurs députés à la Grande[2].

M. le premier président ne fut pas peu surpris

au moment où le comte d'Alais achevait le blocus d'Aix (Gaffarel, p. 454).

1. Antoine Loisel, conseiller au Parlement depuis 1604.

2. Voyez là-dessus Omer Talon, p. 361. Ces pseudo-lettres du parlement d'Aix furent remises à Loisel vers le 14 juillet et restèrent déposées au greffe une quinzaine de jours. M. de Barante, dans sa *Vie de Mathieu Molé* (p. 223-225), reproduit le récit de Vallier, qu'il emprunte à la publication qu'en avait faite Chéruel dans son édition du *Journal d'Ormesson*.

d'apprendre dudit sieur Loisel de quelle façon cette dépêche étoit tombée entre ses mains, qu'il assuroit lui avoir été baillée à l'entrée de sa Chambre par un homme inconnu et habillé de rouge. « Vraiment, Monsieur, lui dit-il, voilà d'étranges paquets que vous nous apportez (car il y en avoit deux, l'un pour la Grand'Chambre, et l'autre pour les Enquêtes); il y a si longtemps que vous êtes dans la compagnie, que vous devriez mieux savoir les formes dont l'on use en pareilles occasions; c'étoit au procureur général que l'on devoit s'adresser, et non pas à vous, qui devriez au moins nous faire voir celui qui vous a chargé de ces lettres. Nous avons vu depuis deux jours l'un des députés du parlement d'Aix[1], qui ne nous en a rien dit. » Et ainsi, s'étant moqué de ce procédé, il se leva tout d'un coup, et rompit cette tentative, fort adroitement pour cette fois.

Mais, le 11e dudit mois d'août, ledit sieur Loisel, suivi des députés des Enquêtes, étant retourné dans la Grand'Chambre, dit à M. le premier président qu'ils avoient charge des leurs de lui faire entendre la résolution qu'elles avoient prise de se trouver chez lui sur les cinq heures du soir, afin de faire l'ouverture et la lecture des lettres du parlement de Provence : à quoi ce grand homme, qui avoit toujours l'esprit présent à tout ce qui se présentoit, et qui ne s'étonnoit de rien, répondit en cette sorte : « Quoi donc, Monsieur! les Enquêtes font des résolutions sans nous y appeler et veulent nous obliger à les suivre; cela n'est pas dans l'ordre et ne se peut faire, parce que, les mouvements

1. Ce conseiller du parlement d'Aix en séjour à Paris s'appelait Valence.

de Provence étant assoupis et les affaires terminées, ainsi qu'il paroît par les lettres que j'en ai reçues de la Reine et de MM. les ministres, il n'est plus besoin de s'assembler pour lire les dépêches dont vous parlez, » que l'on savoit très bien qu'elles avoient été faites dans Paris, et n'ignoroit-on pas même le lieu où elles avoient été fabriquées, ni les personnes qui y avoient été employées. Et, en effet, tout cela étoit si véritable, qu'aucun n'osa repartir un seul mot à M. le premier président, qui, se levant là-dessus promptement, dissipa derechef ce gros et dangereux orage[1].

Le lendemain, M. de Sainctot, maître des cérémonies, vint rendre au Parlement et à l'Hôtel de ville des lettres de cachet du Roi[2], par lesquelles Sa Majesté leur donnoit avis de la résolution qu'elle avoit prise de s'y rendre l'un des premiers jours de la semaine suivante : de quoi tous les gens de bien eurent une très grande joie, et les autres, au contraire, un très sensible déplaisir de voir par ce moyen tous leurs funestes intrigues s'évanouir.

Ce fut le mercredi, 18e jour d'août, que Sa Majesté voulut choisir pour cela, et que, partant de Senlis[3], elle

1. Vallier donne en appendice une « déclaration de la volonté du roi sur les mouvements arrivés en la ville d'Aix en Provence, » en date du 8 août (ms. français 10273, p. 565). Ce sont les articles de la paix imposée par le roi, que le parlement d'Aix accepta sans discussion le 22 août (Gaffarel, *op. cit.*, p. 458).

2. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. IV, Appendice, p. 356, et *Gazette*, p. 636.

3. Le roi quitta Compiègne le 17 août et coucha le soir à Senlis, d'où il repartit le 18 pour le Bourget. Voyez dans la *Gazette*, p. 661-672, l'extraordinaire du 20 août, « contenant l'arrivée de Leurs Majestés et la cordiale réception qui leur a

vint dîner au Bourget, tandis que l'on disposoit toutes choses dans Paris pour la bien recevoir. Ce qui se fit ainsi : le prévôt des marchands et les échevins, accompagnés de tous les conseillers de la ville, des trente-deux quarteniers et de douze notables bourgeois de chacun quartier, furent au devant de Leurs Majestés jusques à la Croix-Penchée[1], mi-chemin de Saint-Denis, où, ayant tous mis pied à terre, ils s'approchèrent le plus près qu'il leur fut possible de leur carrosse, qu'elles firent arrêter à cet effet, et, s'étant tous mis un genou en terre, protestèrent au Roi, par la bouche de M. Le Féron, au nom de tous les habitants de la ville, de leurs très humbles obéissances et immuables fidélités envers Sa Majesté, et l'assurèrent que c'étoit avec une extrême joie et avec des ressentiments tout sincères et respectueux qu'ils recevoient l'honneur qu'elle avoit agréable de leur faire par son heureux retour dans sa bonne ville de Paris, où, depuis un si long temps, elle étoit souhaitée si ardemment et attendue avec tant d'impatience, qu'ils n'étoient pas capables, dans l'excès de leur bonheur, de s'en pouvoir expliquer que très foiblement.

été faite en cette ville de Paris. » Vallier paraît s'être inspiré de cette relation officielle. Cf. aussi les *Mémoires de Mme de Motteville*, t. III, p. 11-22, les *Registres de l'Hôtel de ville*, t. II, p. 47-60, Retz, t. II, p. 527-528, et, dans la *Bibliographie des mazarinades*, t. III, p. 320-321, l'indication de plus de trente pièces sur le retour du roi. Le ms. fr. 25025, fol. 81, donne aussi des détails sur la rentrée de la cour à Paris.

1. Ce lieu-dit est appelé la Croix-Penchante dans le plan de Paris de Jouvin de Rochefort en 1672; il était situé sur la route de Paris à Saint-Denis, un peu après la Chapelle, et à hauteur de Saint-Ouen à gauche et d'Aubervilliers à droite.

Après que la Reine les eut assurés de la bonne volonté du Roi et de la sienne particulière, M. le prévôt des marchands et tous ceux qui l'avoient accompagné remontèrent à cheval, et, s'étant mis à l'entour du carrosse de Leurs Majestés, tous vêtus de leurs robes de cérémonie et en housse, ils les conduisirent jusque dans le Palais-Cardinal, où, pour lors, elles étoient logées.

Bien que la Reine eût témoignée qu'elle ne vouloit pas qu'on fît d'entrée au Roi, et qu'en effet l'on n'eût pas eu le temps de s'y préparer et de faire faire des arcs de triomphe et de réjouissance publique, ainsi qu'il est accoutumé aux entrées des rois, l'on peut dire toutefois qu'il ne s'en vit de longtemps une plus belle, ni une plus utile que celle-ci, non seulement par l'affluence incroyable de toutes sortes de personnes, mais encore par le rétablissement absolu de l'autorité royale et de la tranquillité de tout le royaume.

Tout le peuple de Paris étant sorti au-devant du Roi avec une allégresse incroyable, et ceux des villages circonvoisins étant accourus en foule pour voir Leurs Majestés, le nombre en fut si grand, que la plaine de Saint-Denis et celle d'Aubervilliers en furent toutes couvertes, en sorte que les plus mal intentionnés furent obligés d'avouer que l'amour des Parisiens envers leurs souverains étoit inconcevable et sans comparaison. Toutes les rues, toutes les boutiques et toutes les fenêtres, jusques aux toits, étoient si pleines et si remplies de monde, qu'à peine pouvoit-on voir les murailles des maisons, chacun ayant promptement fait dresser des échafauds devant sa porte et dans sa boutique et couvert toutes les fenêtres et les auvents

des plus riches tapis qu'il eût. Enfin, la presse et l'affluence du peuple fut telle, qu'il ne fallut pas moins de trois heures à Leurs Majestés (depuis les faubourgs) pour se rendre chez elles, tant elles étoient souvent arrêtées par une infinité de personnes qui pressoient leur carrosse et empêchoient les chevaux d'avancer, et qui, sans intermission aucune, crioient de toutes leurs forces : *Vive le Roi! Vive le Roi!*

Cet agréable retardement fit allumer un nombre infini de flambeaux et de chandelles dans la rue Saint-Denis et dans celle de Saint-Honoré, et ensuite dans toutes les autres de la ville et des faubourgs, où tous les habitants firent des feux véritablement de joie devant leurs portes[1] et passèrent presque toute la nuit à boire à la santé de Leurs Majestés, ne pouvant se lasser de se réjouir les uns avec les autres et de se consoler ensemble de toutes les peines et de toutes les pertes qu'ils avoient souffertes durant l'absence de leur prince.

Auprès du Roi et à la même portière étoient MM. les ducs d'Anjou et d'Orléans, la Reine et Mademoiselle au-devant du carrosse, Mme la princesse douairière de Condé[2] et Mme de la Flotte, dame d'atours de Sa Majesté[3]; au derrière, Monsieur le Prince,

1. Morosini constate dans sa dépêche du 24 août (ms. italien 1837, fol. 150) l'enthousiasme populaire, et Gui Patin lui-même, dans une lettre du 20 août, est obligé d'en convenir.

2. Charlotte-Marguerite de Montmorency, veuve d'Henri, prince de Condé, et mère de Monsieur le Prince.

3. Catherine Le Vayer, veuve de René II du Bellay, baron de la Flotte; elle avait remplacé Mme du Fargis comme dame

et M. le cardinal Mazarin à l'autre portière; quant à M. le prince de Conti, qui devoit être auprès de son aîné, il fut privé de cet honneur par je ne sais quelle petite indisposition qui lui survint[1]. M. de Vendôme employa tout son crédit pour remplir cette place; mais il ne la put obtenir, quoiqu'appuyé de la faveur de S. É., à cause des conséquences et de l'obstacle formel qu'y apportèrent les princes des maisons de Savoie et de Lorraine, qui lui contestent toujours le pas après ceux de France.

Sur les onze heures du soir du même jour, M. de Beaufort (qui seul n'étoit point allé au-devant du Roi) fut admis à faire ses soumissions à la Reine, qui tenoit son cercle. Il lui fit de grandes excuses de n'avoir pas rendu plus tôt à Sa Majesté ses très humbles devoirs de ses obéissances et de sa fidélité : à quoi la Reine répondit assez froidement qu'elle seroit très aise de voir ses actions correspondre à ses paroles. Puis, ayant témoigné la passion qu'il avoit de rendre aussi ses très humbles et très respectueuses soumissions au Roi, la Reine commanda qu'on allât l'en avertir dans son appartement, d'où Sa Majesté étant passée dans celui de la Reine, ce duc lui fit une très profonde

d'atour d'Anne d'Autriche et mourut le 10 avril 1656; elle était mère de Mme d'Hautefort.

1. « Le prince de Conti, dit Mme de Motteville (*loc. cit.*), qui avoit été malicieusement destiné par la reine pour être mis à la portière du carrosse avec le ministre, prévint la cour de quelques jours, ne voulant pas, à ce qu'il disoit, être témoin de la gloire d'un homme dont il s'étoit déclaré l'ennemi. » Le « je ne sais quelle petite indisposition » de Vallier est donc certainement ironique.

révérence et un petit compliment, que personne n'entendit : ensuite de quoi, le Roi s'en retourna se reposer, sans lui avoir répondu une seule parole[1].

Le lendemain 19e, toutes les compagnies et tous les corps de cette ville allèrent assurer Leurs Majestés de leur immuable fidélité; elles furent reçues avec beaucoup de témoignages de bonne volonté et de satisfaction de ce qui s'étoit passé le jour précédent : en effet, elle ne pouvoit être ni plus grande, ni plus sincère de part et d'autre[2].

Le jour Saint-Louis, 25e dudit mois d'août, le Roi voulut signaler sa fête par une pompeuse cavalcade, qu'il fit du Palais-Cardinal aux Jésuites de la rue Saint-Antoine[3], et donner le contentement à tout le peuple de se faire voir plus à découvert qu'à son entrée, ni même que le samedi précédent, que Leurs Majestés étoient allées en carrosse à Notre-Dame entendre la messe, où la presse n'avoit pas été moins grande, ni les rues moins parées[4] : de sorte que, la résolution de cette cavalcade ayant été prise, ce fut à qui seroit le

1. La mention de l'accueil si froid fait par la reine et le roi au duc de Beaufort ne se trouve point ailleurs que dans Vallier; d'après le ms. fr. 25025, fol. 83, la reine reçut le duc fort bien à une première visite, mais plus froidement à une seconde, lorsqu'il eut refusé d'être présenté à Mazarin.

2. Vallier ne parle point de la visite faite par le coadjuteur à la tête du clergé. Voyez les curieux détails donnés par Mme de Motteville, t. III, p. 14.

3. Aujourd'hui église Saint-Paul-Saint-Louis.

4. Sur cette visite de la reine et de son fils à Notre-Dame le 21 août, et sur l'accueil chaleureux que leur firent au Marché-Neuf les femmes du peuple, voyez Mme de Motteville, t. III, p. 17-18, et le ms. français 25025, fol. 83 ro.

mieux monté et le plus richement vêtu pour y accompagner le Roi. Toute la cour en voulut être, excepté M. le duc d'Orléans, qui prétendoit que Monsieur le Prince dût marcher un peu devant lui à sa main gauche, et non pas sur une même ligne; ce que la Reine n'ayant pas trouvé raisonnable dans son Conseil, S. A. R. prit occasion d'aller à la chasse chez elle à Limours durant cette cérémonie, de laquelle M. de Vendôme et M. de Beaufort se dispensèrent aussi pour d'autres considérations presque semblables[1]. En voici l'ordre :

Après que M. le cardinal Mazarin eut traversé dans son carrosse toute la ville et fut arrivé aux Jésuites sans aucune suite, et sans que personne lui eût dit un seul mot, ni témoigné le moindre ressentiment du blocus de Paris[2], l'on commença de voir paroître à cheval M. le grand prévôt de l'hôtel du Roi, suivi de tous ses lieutenants de courte robe, exempts et archers, à pied et deux à deux; puis les Cent-Suisses du corps, et ensuite M. de Sainctot, maître des cérémonies, force

1. Voyez, dans la *Gazette*, p. 697-704, le récit intitulé : « La cavalcate royale faite le jour de Saint-Louis par Leurs Majestés de leur palais à la maison professe des Jésuites. » Les détails sur l'attitude du duc d'Orléans ne sont que dans Vallier. Cf. aussi Mme de Motteville, t. III, p. 19-20.

2. Cette promenade de Mazarin, sans escorte, dans les rues de Paris, fut considérée comme une preuve de grand courage : « Il signor cardinale, écrit Morosini (*ms. cité*, fol. 165), con attion coraggiosa, si fece vedere nella sua carozza, assistito da pochi, in molte parte della città. » A en croire l'ambassadeur vénitien, le cardinal ne recueillit sur sa route que marques de sympathie, et les bateliers donnèrent sur la Seine une fête en son honneur.

noblesse bien parée et bien montée, quantité de grands seigneurs, les officiers de la couronne, les ducs et pairs de France, les princes des maisons étrangères, et enfin MM. les princes de Condé et de Conti un peu devant Sa Majesté, après laquelle marchoient M. le maréchal de Villeroy, son gouverneur[1], et les autres grands officiers de sa maison.

Ceux qui parurent davantage en cette occasion furent, au jugement de tous, Monsieur le Prince, M. de Mercœur, M. de Chevreuse, M. d'Elbeuf, le duc de Richelieu et le comte de Saint-Aignan[2], dont les chevaux étoient couverts de grandes housses et de caparaçons traînant jusques en terre en broderies d'or et d'argent. Et l'on peut dire avec vérité que le Roi ne surpassoit pas moins en bonne grâce et en bonne mine tous ceux qui l'accompagnoient, qu'en naissance et en dignité. Sa Majesté étoit si remplie de joie parmi les continuelles acclamations de *Vive le Roi!* dont cette foule incroyable de peuple de toutes conditions faisoit retentir toutes les rues par où elle passoit, qu'elle la témoignoit à tous moments, ayant presque toujours la main au chapeau et saluant à droite et à gauche toutes les princesses, les dames et les autres personnes de condition qui paroissoient aux fenêtres ou sur des

1. Nicolas de Neufville, marquis, puis duc de Villeroy, pair et maréchal de France, né le 14 octobre 1598, mort le 28 novembre 1685; il était gouverneur du roi depuis le mois de mars 1646.

2. François de Beauvillier, comte, puis duc de Saint-Aignan, premier gentilhomme de la chambre, né en 1610, mort le 16 juin 1687; il devint lieutenant général et fut membre de l'Académie française.

échafauds dressés à cet effet dans les boutiques et le long des maisons.

Le carrosse de la Reine, où étoit M. le duc d'Anjou, ne fut pas longtemps à passer après le Roi; elle faisoit bien paroître alors sur son visage l'extrême contentement de son âme par les caresses et par les paroles obligeantes dont elle honoroit toutes les princesses et les grandes dames que ses yeux rencontroient de côté et d'autre. En effet, l'on disoit, et il étoit vrai, que Sa Majesté avoit pleuré de joie d'être retournée si heureusement dans Paris et de s'y voir si bien reçue[1], après les mauvais conseils que l'on lui avoit donnés d'en sortir comme elle avoit fait, et qu'elle avoit dit tout haut, par plusieurs fois, que le Roi n'en partiroit point de plus de deux ans, que pour aller prendre l'air.

Parmi toutes ces réjouissances publiques, il y avoit encore quelques personnes dans le Parlement qui pressoient l'assemblée des Chambres afin d'ouvrir les lettres que ceux d'Aix et de Bordeaux lui avoient écrites. Et, quelque soin que prît M. le premier président d'éluder ce dessein, Messieurs des Enquêtes (excepté ceux de la quatrième, qui n'adhéroient pas aux quatre autres parce que, les affaires de Provence et de Gascogne étant terminées au contentement des peuples, il étoit inutile, disoit-elle, de s'assembler encore pour leur envoyer un secours dont ils n'avoient plus besoin) y persistèrent si opiniâtrement, qu'il ne

1. « La reine, dit Mme de Motteville (t. III, p. 13), me dit qu'elle avoit été surprise de l'excessive allégresse des Parisiens, et qu'elle ne s'étoit pas attendue à une telle fête. »

fut pas en son pouvoir de s'en défendre, comme il eût bien voulu.

Septembre.

Si bien que, prenant l'occasion de l'assemblée qui se devoit faire le mercredi, 1er jour de ce mois, pour une affaire particulière, M. le premier président fit voir à toute la compagnie qu'il n'y avoit plus d'apparence et ne lui étoit plus permis de s'assembler sur les générales, ce qu'il appuya de tant de fortes considérations, que la plupart en fut entièrement convaincue, mêmement après que M. de Mesmes, avec sa grâce et son éloquence ordinaire, l'eut assurée qu'il se souvenoit fort bien que, dans la dernière assemblée tenue à Saint-Germain avec M. le duc d'Orléans et les autres députés du Roi, il avoit été promis, de la part du Parlement, qu'il ne s'assembleroit plus à l'avenir (du moins durant ce qui restoit de l'année présente 1649) pour quelque occasion que ce fût, sinon seulement et en cas de contravention à la déclaration du mois d'octobre 1648; et cela étoit véritable. Mais M. Coulon, conseiller, par une pétulance inexcusable, interrompant ce grand président, dit tout haut que ce qu'il avançoit n'étoit pas vrai. « Puisque l'on perd ainsi le respect dû à la compagnie, repartit-il doucement, j'aime mieux me retirer que d'y demeurer davantage[1]. » Et, de fait, il se leva et sortit de la Chambre;

1. Tous ces détails sont nouveaux, et on ne les retrouve en partie que dans le ms. français 25025, fol. 87-88. Omer Talon parle bien (p. 362) des discussions qui surgirent dans les

M. de Bailleul[1] en fit autant, et peu s'en fallut que M. le premier président les suivît; mais, étant demeuré ferme dans sa place, et ce conseiller ayant été blâmé de toute la compagnie, il envoya prier les deux absents (qui étoient encore au Palais) de revenir prendre les leurs : ce qu'ils firent de bonne façon, et fort prudemment, en disant seulement qu'ils ne le faisoient que pour obéir à ce qui avoit été résolu par l'assemblée, laquelle finit enfin sans rien conclure.

Le lendemain, la Reine manda le Parlement et lui ordonna de se rendre par députés sur les onze heures du matin au Palais-Cardinal pour affaires importantes au service du Roi. M. le chancelier leur dit que, Sa Majesté ayant appris le dessein qu'ils avoient de s'assembler encore pour faire l'ouverture de certaines lettres qui leur avoient été envoyées par les parlements d'Aix et de Bordeaux, elle les avoit mandés pour leur faire entendre que, encore que Sa Majesté fût assurée qu'ils n'eussent tous que de bonnes intentions et ne recherchassent en cette occasion que le bien du service du Roi, que néanmoins elle étoit obligée de leur dire et de leur faire connoître le notable préjudice que leurs assemblées apportoient à l'avan-

chambres du Parlement au sujet des lettres venues de Provence et de Guyenne, mais assez brièvement. Il en est aussi question dans les *Mémoires de Mathieu Molé;* mais ils ne donnent que le compte rendu de la visite faite à la reine le 2 septembre par le premier président et quelques-uns de ses collègues.

1. Nicolas le Bailleul, président à mortier en 1627, fut chancelier de la reine Anne d'Autriche et surintendant des finances; il obtint en 1656 des lettres d'érection de Château-Gontier en marquisat.

cement de la paix générale, en ce que les ennemis n'en voudroient jamais ouïr parler tant qu'ils verroient les affaires de France en état de se brouiller, comme elles avoient fait depuis peu de temps ensuite de pareilles assemblées ; que, même dans les provinces, la continuation en seroit dangereuse et porteroit aisément les peuples (qui ne demandoient qu'un prétexte de désobéissance) à ne plus payer de taille ni de subsistance pour les gens de guerre, et qu'ainsi Sa Majesté désiroit que l'on ne parlât plus d'assembler les Chambres, ce qu'elle espéroit de leur affection au bien de l'État, non seulement par les considérations qu'elle leur avoit fait représenter, mais encore par la promesse que leurs députés lui en avoient faite si solennellement depuis peu, à Saint-Germain. Ensuite de quoi, et après que M. le premier président eut fait un petit compliment à la Reine au nom du Parlement, ils se retirèrent.

Le 3e, M. de Mercœur ayant été reçu à prêter le serment de duc et pair de France et pris sa place dans la Grand'Chambre, M. le premier président fit apporter et ouvrir les deux dépêches des parlements d'Aix et de Bordeaux, dont la lecture ayant été faite, il les envoya dans toutes celles des Enquêtes et des Requêtes du Palais par MM. de Sainctot[1] et Ménardeau, conseillers, afin qu'elles en prissent communication et sussent ce qu'elles contenoient; mais il n'y eut que la quatrième des Enquêtes qui reçut favorablement lesdits sieurs députés et les lettres dont ils étoient por-

1. Étienne Sainctot, conseiller à la Grand'Chambre, reçu le 28 août 1624.

teurs, toutes les autres ayant extrêmement trouvé à redire au procédé de M. le premier président, qui ne devoit pas ouvrir, disoient-elles, ces dépêches qu'en pleine assemblée du Parlement[1].

Cependant, notre armée de Picardie, étant entrée dans le pays ennemi dès le mois passé, avoit pillé Saint-Amand-sur-la-Scarpe[2], au sortir d'Arleux[3], et obligé Condé[4] de se rendre à discrétion après douze volées de canon et de lui payer six-vingt mille livres comptant pour se garantir d'un pareil traitement[5], et s'étoit ensuite avancée jusques à trois ou quatre lieues de Bruxelles[6], et contraint toutes les petites villes et grosses bourgades qui s'étoient rencontrées sur sa marche de lui fournir toutes sortes de vivres pour sa subsistance; et cela accompagné de tant d'autres ravages, de ruines, d'incendies et de désolation, que tous les habitants du plat pays avoient eu grand sujet de se plaindre et de blâmer la mauvaise conduite de

1. D'après le ms. fr. 25025, fol. 92 r°, c'est à la séance du 4, et non du 3, que Mathieu Molé fit ouvrir les dépêches des parlements d'Aix et de Bordeaux.

2. Aujourd'hui Saint-Amand-les-Eaux (Nord), à treize kilomètres nord-ouest de Valenciennes.

3. Nord, arr. de Douai, sur la Sensée, à mi-chemin entre Cambrai et Douai.

4. Nord, arr. de Valenciennes, à douze kilomètres nord de cette ville, sur l'Escaut.

5. Condé fut pris par l'armée du comte d'Harcourt le 25 août (*Gazette*, p. 733-744; Monglat, p. 214-215). Harcourt resta à Condé jusqu'au 21 septembre.

6. Les Espagnols, craignant pour cette ville, y envoyèrent six régiments d'infanterie (dépêche de Morosini, ms. italien 1738, fol. 5 v°).

l'Archiduc et des autres ministres d'Espagne, qui avoient si mal à propos refusé tout récemment d'entendre au traité de paix que la France leur avoit envoyé présenter jusque dans Valenciennes par M. de Lionne, secrétaire des commandements de la Reine[1], et auquel, pour toute réponse, avoit été dit insolemment par le comte de Peñaranda[2] que, tant que le roi de France n'oseroit retourner dans Paris, et qu'il y auroit quatre provinces révoltées dans ses États (dont l'une demandoit protection à son maître), qu'ils ne pouvoient écouter aucune proposition d'accommodement avec nous[3] : ce que ledit sieur de Lionne ayant rapporté à Leurs Majestés, qui étoient encore à Compiègne, elles avoient hâté leur retour en cette ville, et commandé en même temps au comte d'Harcourt de

1. Hugues de Lionne, neveu d'Abel Servien et l'un des principaux confidents de Mazarin ; il était fils d'un ancien conseiller au parlement de Grenoble entré dans les ordres et devenu évêque de Gap.

2. Gaspard, comte de Peñaranda, plénipotentiaire d'Espagne au congrès de Munster. — Entre les pages 462 et 463 du manuscrit de Vallier se trouve intercalé ici un portrait de Peñaranda gravé par Moncornet.

3. Des négociations s'étaient en effet poursuivies, depuis le commencement de l'année 1649, entre Mazarin et Peñaranda, fixé à Bruxelles. Ce dernier avait envoyé en février un de ses agents, nommé Friquet, à Saint-Germain. Les carnets de Mazarin prouvent que le cardinal refusa énergiquement d'accepter les conditions, honteuses pour la France, des Espagnols ; d'ailleurs, Peñaranda négociait en même temps avec les frondeurs. A son retour de Münster en mars, Servien fut chargé de s'arrêter à Bruxelles et d'y voir le ministre espagnol ; mais il ne réussit pas à entamer une négociation sérieuse (Chéruel, *Histoire de la minorité de Louis XIV*, t. III, p. 254-257).

lever son camp et d'entrer le plus avant qu'il pourroit dans le Brabant avec toutes ses forces, afin d'apprendre aux Espagnols qu'elles n'étoient pas encore à mépriser, ni la paix que nous leur venions d'offrir si fort à refuser comme ils avoient fait.

Le dimanche, 5e septembre, fut encore employé en une réjouissance publique par la ville de Paris, qui, ne pouvant se lasser de témoigner au Roi l'excès de sa joie et de son amour, ne voulut pas voir écouler l'heureuse journée de la naissance de Sa Majesté sans lui en donner de nouvelles marques. Dans ce dessein, cette capitale fit dresser un grand feu d'artifice dans la Grève et fut prier très humblement Sa Majesté d'en venir prendre le divertissement dans l'Hôtel de ville[1], où toute la cour s'étant rendue, le Roi, qui dansoit à merveille, voulut donner le premier branle avec Mademoiselle; M. le duc d'Anjou prit la petite de Montbazon[2], et les autres princes et grands du royaume les autres princesses et dames de la cour, parées à cet effet. Et, bien que les pierreries brillassent de tous côtés, et que tout ce qu'il y avoit de plus beau dans la ville fût exposé à nos yeux, la bonne grâce, le port majestueux et l'adresse du Roi occupoient, sans mentir, toute l'admiration de la compagnie. Après le branle, Sa Majesté dansa une courante avec Mme Le

1. Pour les préparatifs de cette fête, voyez les *Registres de l'Hôtel de ville*, t. II, p. 60-63, ainsi que la description du bal et des illuminations (p. 63-69). Voyez aussi Mme de Motteville, t. III, p. 27-29, et la *Gazette*, p. 757-768.

2. Anne de Rohan, fille du duc de Montbazon et de Marie de Bretagne-Avaugour; elle épousa en 1661 le duc de Luynes. Elle avait neuf ans en 1649.

Féron[1], femme du prévôt des marchands, qui faisoit l'honneur de l'assemblée, et cela de concert avec la Reine, qui se vouloit bien remettre dans l'esprit des Parisiens et leur donner sujet d'oublier tout ce qui s'étoit passé, comme, de sa part, elle en avoit entièrement perdu le ressentiment et le souvenir. Mlle de Mancini, nièce de S. É.[2], eut aussi l'honneur de danser avec le Roi, et quelques autres filles de la Reine. Ensuite de quoi, la collation fut très abondante et magnifique en toutes sortes de confitures et d'excellents fruits, et le feu d'artifice le plus beau que l'on eût vu de longtemps[3].

Le 7e, le Roi commença d'entrer dans son conseil d'en haut et de prendre connoissance de ce qui s'y passoit, bien qu'à peine Sa Majesté fût-elle entrée dans sa douzième année[4].

L'archevêque de Cologne[5] cependant avoit contraint

1. Mme Le Féron, née Gallard, était sœur de la présidente de Novion.

2. Laure Mancini (ci-dessus, p. 349).

3. D'après le ms. français 25025, fol. 92 v°, ce feu d'artifice « n'eut rien d'extraordinaire, et ne fut pas estimé. »

4. On lit dans la *Gazette* à la date du 11 septembre (p. 791-792) : « Cette semaine, le Roi entra en son Conseil et y opina si judicieusement, que Sa Majesté donna autant à connoître à tous ses ministres et conseillers d'État les merveilles qu'on doit attendre d'elle en un âge plus avancé, que cette façon de lui donner de bonne heure connoissance des affaires, à l'exemple des plus grands monarques, fait remarquer à tout le monde quels soins la reine régente, sa mère, prend de sa royale éducation. »

5. Entre les pages 464 et 465 du manuscrit se trouve intercalé ici un portrait de Ferdinand de Bavière, archevêque et prince de Cologne, gravé par Moncornet.

les habitants de Liège de le recevoir enfin comme leur prince souverain, en qualité d'évêque de ladite ville et de tout le pays qui en porte le nom, et s'étoit prévalu si à propos de quelques troupes étrangères qui n'en étoient pas fort éloignées, qu'il avoit entièrement abattu la faction contraire à ses intérêts, révoqué tous les privilèges, fait trancher la tête au bourgmestre Bartel et jeté les fondements de deux grandes citadelles pour retenir d'autant plus facilement ce peuple, toujours farouche et rebelle, dans le juste devoir d'une légitime sujétion[1].

1. Voyez les détails de cette soumission de Liège, en date du 29 août, dans la *Gazette*, p. 819-820, 844, etc.

SOMMAIRE

DU TOME PREMIER

Année 1648.

Janvier. Mécontentement provoqué à Paris par les édits bursaux, révolte des habitants de la rue Saint-Denis, p. 1-3. — Le président de Thoré menacé; poursuites contre le marchand de draps Cadeau, 4-9. — Lit de justice; création d'offices de maîtres des requêtes; harangue de l'avocat général Talon, 10-13. — Protestation des maîtres des requêtes, 13-16.

Février. Création d'un semestre au parlement de Provence, 16. — Négociations de d'Avaux et Servien à Münster; leur échec, 17-21. — Rôle de Servien, 22.

Mars. Mort de Christian IV, roi de Danemark, 23.

Avril. Expédition du duc de Guise à Naples; révolte de Gennaro Anese, 23-25. — Le duc de Guise prisonnier des Espagnols, 26. — Mission du duc d'Arpajon en Pologne; mort du roi Wladislas VII, 27. — Disgrâce du comte d'Avaux, 28.

Mai. Exactions et insolence du surintendant d'Hémery, 29. — Le droit annuel et le Parlement; réunion de la chambre Saint-Louis, 30-32. — Prise de Courtrai par les Espagnols et d'Ypres par Monsieur le Prince, 33. — Évasion du duc de Beaufort du château de Vincennes, 33-35.

Juin. Conflit entre le Parlement et le Conseil du roi, 36. — Emprisonnement des trésoriers de France, 37-38. — Arrestation d'un espion chargé de surveiller le président de

Mesmes, 39-40. — Le Parlement au Palais-Cardinal; discours du chancelier, 40-42. — Intervention du duc d'Orléans, 42-44. — Nouvelle entrevue des parlementaires avec la reine; harangue hardie du premier président Molé, 45-46. — Réunions de la chambre Saint-Louis autorisées; propositions des députés des quatre grandes compagnies, 47-51.

Juillet. Arrêt du Parlement contre les intendants; intervention du duc d'Orléans, 51-53. — Disgrâce du surintendant Hémery, 54. — Le maréchal de la Meilleraye nommé à sa place; d'Aligre et Barrillon directeurs des finances, 55-56. — Mort subite du conseiller Boulanger, 56-57. — Révocation d'intendants; établissement d'une chambre de justice, 58. — Élection de Frédéric III, roi de Danemark, 58-59. — Mise en liberté des trésoriers de France, 59. — Prise de Tortose en Catalogne et de Prague en Bohême, 60-62. — Nouveau lit de justice; déclaration royale, 63-64.

Août. Arrêt du Parlement sur cette déclaration, 64-66. — Capitulation de Furnes, 66-67. — Enlèvement de Mme de Miramion par Bussy-Rabutin, 67-69. — Déposition du sultan Ibrahim à Constantinople, 69-70. — Sacrilèges commis dans les églises Saint-Sulpice et Saint-Jean-en-Grève, 70-72. — Échauffourée aux Feuillants de la rue Saint-Honoré; disgrâce de trois capitaines des gardes, 73-79. — Bataille de Lens, 79-82. — Prise de cette place, 83. — *Te Deum* à Notre-Dame, 84. — Délibération séditieuse du Parlement; arrestation de Broussel et de Blancmesnil, 85-88. — Agression contre le chancelier Séguier, 89-92. — Journée des Barricades, 93-95. — Retour de Broussel et de Blancmesnil, 96-98. — Les bourgeois de Paris admis auprès du roi, 99-100. — Continuation du Parlement; mort du cardinal de Sainte-Cécile, 100.

Septembre. Reprise de Furnes, 101. — Insuccès du prince Thomas de Savoie sur les côtes d'Italie, 101-102. — Départ précipité du roi et de la cour pour Rueil, 102. — Arrestation de Chavigny; exil de Châteauneuf et de Goulas, 103-104. — Arrêt rendu par le Parlement à ce sujet; sa cassation par le Conseil du roi, 105-107. — Médiation de Gaston d'Orléans et de Condé, 108-109. — Conférences de Saint-Ger-

main, 109-111. — Émeute des marchands de vin à Paris, 112-113.

Octobre. Insuccès en Italie; levée du siège de Crémone, 114. — Déclaration de Saint-Germain, 115-116. — Requête de la duchesse de Vendôme au Parlement pour son mari et son fils, 117-118. — Retour du roi à Paris; mise en liberté de Chavigny, 119. — Traité de Münster, 120.

Novembre. Conflit à la cour entre le duc d'Orléans et le prince de Condé; le prince de Conti candidat au cardinalat, 121-123. — Railleries des Parisiens à ce sujet, 124. — Élection de Jean-Casimir, roi de Pologne, 125-126. — Intrigues de cour au sujet de la concession du tabouret, 127-128.

Décembre. Mauvaise gestion financière du maréchal de la Meilleraye, 129. — Le duc d'Orléans et le prince de Condé au Parlement, 130. — Mécontentement général, 131.

Année 1649.

Janvier. Déclaration du roi sur les prêts et avances ; la Chambre des comptes et la Cour des aides en négociations à ce sujet avec le Parlement, 132-134. — Départ clandestin du roi et de la cour pour Saint-Germain, 135-136. — Arrêt du Parlement pour la défense de Paris, 136-137. — Mission des membres du parquet à Saint-Germain, 138-139. — Arrêt rendu contre Mazarin, 140-142. — Lettre de cachet contre le Parlement, union du Parlement et de la Ville, 143-144. — Impopularité du prévôt des marchands Le Féron, 145. — Harangue de l'échevin Fournier à Saint-Germain, 146. — Vote d'une contribution de guerre, 146-147. — Le duc d'Elbeuf général des troupes parisiennes, 148. — Arrivée à Paris du prince de Conti et du duc de Longueville, 149-150. — Séance du Parlement; discours du prince de Conti, du duc de Longueville, du duc de Bouillon, du maréchal de la Motte-Houdancourt, 151-155. — Le prince de Conti nommé généralissime, 156. — Siège de la Bastille, 157. — Blocus de Paris par les troupes royales, 158-159. — La reine d'Angleterre secourue par le Parlement, 159-160. — Les bagages de la reine et de la cour retenus dans Paris, 160-161. — Capitulation de la Bastille, 162. — Arrivée à Paris du duc

de Beaufort, 163. — Saisie-arrêt des biens de Mazarin, 163-164. — Broussel gouverneur de la Bastille, 164. — Arrêt du Parlement en faveur de Beaufort, 135. — Conseil de guerre à l'Hôtel de ville, 165-166. — Prestation de serment de Beaufort, 167. — Circulaire du Parlement aux parlements et aux villes du royaume, 167. — Saisie des deniers des recettes du roi, 168. — Union secrète des princes et de quelques parlementaires, 169. — Sommes données aux généraux, 170. — Surprise de Meudon par Condé, 170-171. — Mort de Claude Rueil, évêque d'Angers, 171. — Distribution de pain aux indigents de Paris, 172. — Sortie du duc de Beaufort vers Corbeil, 173. — Proposition du Coadjuteur de battre monnaie avec la vaisselle des particuliers ; son sermon à Saint-Paul, 174. — Le duc d'Angoulême autorisé à sortir de Paris, 175. — Saisie de 280,000 livres chez les adjudicataires des gabelles, 176. — Surprise du Vieux-Palais de Rouen par le duc de Longueville, 177-178. — Déclaration du roi contre le Parlement et les princes, 179-181. — Prime accordée aux dénonciateurs; fouilles chez Galland, secrétaire du Conseil, 181-183. — Les financiers Launay-Gravé et La Rallière à la Bastille, 183. — Arrestation du maître de la pompe du Pont-Neuf, 184. — Exactions commises chez les particuliers, 184-185. — Sortie du duc d'Elbeuf vers Brie-Comte-Robert; combat de Vincennes; mort de Tancrède de Rohan, 185-186. — Arrestation du comte d'Alais, gouverneur de Provence, 166.

Février. Emploi de l'argent saisi chez Pavillon; dévouement du duc de Retz au Parlement, 187. — Saisie de la vaisselle de d'Hémery, 188. — Événements de Provence, 189. — Arrêts rendus par le parlement de Rouen, 190. — Établissement d'un conseil des dépêches, 191. — Le présidial d'Orléans investi par le roi des pouvoirs du parlement de Paris, 191-192. — Combat de Charenton et perte de cette localité par les Parisiens, 192-195. — Sortie inutile des bourgeois de Paris, 195-197. — Proposition de négocier repoussée au Parlement, 198-199. — Combat de la porte Saint-Victor, 200-202. — Tentative de conciliation par le conseiller Brilhac, 202-203. — Le maréchal de la Motte admis à siéger au Parlement, 203. — Envoi d'un héraut du

roi à Paris, 203-205. — Arrestation du chevalier de la Valette, 206-207. — Refus de recevoir le héraut, 208-209. — Lettre du roi au prévôt des marchands et aux échevins de Paris, 209-211. — Reprise de Charenton; le duc d'York à Paris; procès du chevalier de la Valette, 212. — Petit succès de la garnison de Brie-Comte-Robert, 213. — Taxes levées par ordre du Conseil du roi, 213-214. — Vente des meubles de Mazarin, 214-215. — Lettres interceptées, 215. — Voyage des membres du parquet à Saint-Germain, 216. — Saisie du sel ordonnée par le parlement de Rouen, 217. — Interrogatoire des évêques de Dol et d'Aire, soupçonnés d'intelligences avec Mazarin, 218. — Levée de l'abstinence du carême par l'archevêque de Paris, 219. — Retour des gens du roi de Saint-Germain, 220. — Réception par le Parlement d'un prétendu envoyé de l'archiduc Léopold, 221-223. — Texte de sa créance, 223-225. — Preuves de sa fourberie, 226-228. — Combat de Grosbois, 228-229. — Condamnation et mort de Charles Ier d'Angleterre, 230-233. — Prise de Lésigny par les troupes royales; arrêt du Parlement contre les taxes établies par le Conseil du roi, 234. — Envoi d'une députation de parlementaires à Saint-Germain, 235-236. — Prise par Condé de Brie-Comte-Robert; sortie des Parisiens vers Saint-Denis, 236-238. — Nouvelles fouilles chez les particuliers, 238-239. — Inaction du duc de Longueville; sa lettre au parlement de Paris, 239-241. — Retour des députés de Saint-Germain, 241-242. — Circulaire du roi aux gouverneurs de provinces, 243-245. — Sa réponse à la députation du Parlement, 245. — Propositions conciliantes du duc d'Orléans, 246. — Acceptation par le Parlement d'une conférence; nomination des délégués, 247-249. — Menaces de la populace soudoyée par les frondeurs, 249-251. — Le comte de Grancey occupe Brie-Comte-Robert, 251-252. — Arrestation du maréchal de Rantzau, 252. — Un pamphlet du cardinal de Retz, 253-257.

Mars. Les conférences de Rueil; les délégués des compagnies et de l'Hôtel de ville, 257-259. — Le duc de Longueville et la journée de la Bouille, 260. — Violente discussion au Parlement soulevée par le président Charton, 261-262. — La disette à Saint-Germain, 263. — La reine accorde l'en-

trée des vivres dans Paris, 263-264. — Départ des députés pour Rueil, 265. — Intrigues des généraux frondeurs, 265-266. — Arrestation de royalistes dans les voitures des députés, 266-267. — Ouverture des conférences; difficultés soulevées par la présence de Mazarin, 268-270. — Propositions des députés du roi, 271-272. — Propositions des députés de Paris, 273. — Réponses à ces dernières, 274-278. — Amendements présentés par les députés parisiens, 278-280. — Trahison de Turenne, 280-282. — Arrêt du Parlement en sa faveur, 283-284. — Signature du traité de Rueil, 285-288. — Protestation des généraux exclus du traité, 289-291. — Tumulte populaire au Palais, 292-293. — Acceptation, sous réserve, du traité de Rueil par le Parlement, 294-295. — La Picardie menacée par les Espagnols, 295-296. — Agression contre le président de Thoré, 296. — Le gouvernement de Montreuil saisi par le prince d'Harcourt, 297. — Départ des députés parisiens pour Saint-Germain, 298. — Le financier Launay-Gravé remis en liberté, 299. — Manœuvres des généraux parisiens pour faire aboutir leurs prétentions, 299-300. — Exposé détaillé de ces prétentions, 300-306. — Leur absurdité, 307. — Concessions faites aux princes et seigneurs frondeurs par le roi, 308-311. — Discours du Coadjuteur au Parlement au sujet d'une prétendue lettre de l'Archiduc au prince de Conti, 312-313. — Les Espagnols, guidés par le marquis de Noirmoutier, s'avancent en Picardie, 314-315. — Leur insuccès, 316. — Réclamations des députés normands, 316-317. — Saisie des meubles du sieur Petit, payeur des rentes, 317. — Vente de la bibliothèque de Mazarin, 318. — Mission du comte de Maure à Saint-Germain, 319. — Prorogation de la suspension des hostilités, 319-320. — La vaisselle du nonce pillée, 320. — Marche d'Erlach vers Paris à la tête des troupes de Turenne, 321. — Démarche du prince de Conti au Parlement contre Mazarin, émeute au Palais, 322-323. — Nouvelles suspensions d'armes, 324. — Retour des députés de Saint-Germain à Paris, 325. — Émeute suscitée au Palais par les généraux frondeurs, 326.

Avril. Examen au Parlement de la déclaration royale; son enregistrement, 327-328. — Éloge du premier président

Molé en cette circonstance, 329-330. — Licenciement des troupes parisiennes; *Te Deum* à Notre-Dame, 330. — Députations diverses à Saint-Germain, 331. — Réconciliation de Condé avec son frère Conti et sa sœur la duchesse de Longueville, 332. — Le prince de Conti à Saint-Germain, 332-333. — Retour du duc d'Orléans à Paris, 333. — Démission du maréchal de la Meilleraye, surintendant des finances, 333. — Le prince de Condé à Paris, 334. — La duchesse de Chevreuse exilée à Dampierre, 335. — Le roi reçoit les corps de métiers parisiens, 335-336. — Condé insulté dans la rue, 336-337. — Le maréchal de Rantzau au Bois-de-Vincennes, 337. — Le roi et la cour se rapprochent de la frontière de Picardie, 337-338. — Prise de Saint-Venant par les Espagnols, 338.

Mai. Capitulation d'Ypres, 338-339. — Le maréchal du Plessis-Praslin gouverneur du duc d'Anjou, 339. — Immobilisation des troupes d'Erlach, 339-340. — Étrange conduite de M. d'Hocquincourt, gouverneur de Péronne, 341. — Émeute dans Paris pour empêcher la sortie de munitions de guerre, 341-342. — Attentats commis dans l'église de Sannois et à l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, 343-344. — Mariage du roi Jean-Casimir de Pologne avec sa belle-sœur Marie-Louise de Gonzague, 344-345.

Juin. La Fronde en Guyenne; conflit entre les Bordelais et le duc d'Épernon; siège de Libourne, 345-346. — Défaite des Bordelais, 346-347. — Rétablissement de l'ordre, 347-349. — Refus du duc de Beaufort de se réconcilier avec Mazarin, 349-350. — Son affaire au jardin Renard avec le marquis de Jarzé, 350-352. — Sentence du Châtelet contre les pamphlétaires et imprimeurs, 353-354. — Survivance de la première présidence des Comptes accordée au fils du président Nicolay, 354-355. — Événements de Provence; conflit entre le Parlement et le comte d'Alais, 355-356. — Combat du Val, 357. — Investissement de Cambrai par les troupes royales, 358. — La bourgeoisie parisienne se détache des frondeurs, 359. — Altercation aux Tuileries entre le conseiller Foucault et M. de Bonnelles, 360. — Procès entre le conseiller Boylesve et Carpentier de Marigny, 361-362.

Juillet. Cambrai secouru par l'Archiduc, 363. — Départ de Mme de Chevreuse pour Dampierre, 364. — Le duc d'Orléans à Paris, 364-365. — Attaque nocturne des valets de pied du roi par le duc de Brissac et quelques-uns de ses amis, 366-367. — Charles II d'Angleterre en France; sa réception à Compiègne, 367-368. — Mécontentement de la princesse de Carignan, 368. — Réconciliation forcée du duc de Beaufort et de ses complices avec le marquis de Jarzé, 369-370. — Procès de Mlle de Sourdis contre le marquis de Gordes, 370-371. — Condamnation à mort de l'imprimeur Morlot; il est sauvé par la populace, 371-373. — Affaire de la comtesse de Vignory et de sa fille au parlement de Rennes, 374-375.

Août. Interdiction du parlement de Bordeaux; conduite maladroite du duc d'Épernon; soulèvement de cette ville, 376-379. — Lettre du parlement d'Aix demandant sa protection au parlement de Paris, 379-380. — Singulier rôle du conseiller Loisel en cette affaire, 380-381. — Habileté du président Molé, 381-382. — Rentrée du roi et de la cour à Paris; réjouissances publiques, 383-385. — Le duc de Beaufort fait sa soumission, 386. — Cavalcade de la Saint-Louis; popularité du roi, 387-390. — Nouvelles instances en faveur des parlements d'Aix et de Bordeaux adressées au parlement de Paris, 390.

Septembre. Altercation au Parlement entre le président de Mesmes et le conseiller Coulon, 391-392. — Le Parlement mandé au Palais-Cardinal, 392-393. — Prise de Condé-sur-l'Escaut par les troupes françaises, 394. — Insuccès des négociations d'Hugues de Lionne auprès du comte de Peñaranda, 395. — Invasion du Brabant, 396. — Bal et feu d'artifice en l'honneur du roi à l'Hôtel de ville, 396-397. — Entrée du roi au Conseil, 397. — Révolte des habitants de Liège; leur soumission par l'archevêque de Cologne, 398.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

La Notice préliminaire *qui doit trouver place en tête du présent volume paraîtra avec le dernier de la publication.*

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 107998483